HISTOIRE
DU REGNE DE
LOUIS XIII.
ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE.

TOME SECOND.

PREMIERE PARTIE.

BIBLIOTECA NAZIONALE ROMA

Contenant ce qui eſt arrivé de plus remarquable en France & dans l'Europe depuis l'ouverture des Etats Généraux juſques au mariage du Roi.

Par Mr. MICHEL LE VASSOR.

Seconde édition revuë & corrigée.

Rarâ temporum felicitate, ubi ſentire quæ velis; & quæ ſentias dicere licet. Cornel. Tacit. Hiſtor. Libr. I.

A AMSTERDAM,

Chez PIERRE BRUNEL, ſur le Dam.
M. DCC II.

Digitized by Google

Digitized by Google

AVERTISSEMENT.

PEut-être que le Lecteur ſera ſurpris de ne trouver dans ce volume que l'Hiſtoire de trois années, ou environ. J'oſe eſperer que les perſonnes équitables voudront bien me pardonner cette longueur, quand elles feront reflexion ſur les grandes intrigues qu'il a fallu developper & ſur les affaires conſiderables que je raconte. Le detail de ce qui s'eſt paſſé dans l'aſſemblée des Etats Généraux du Roiaume; une grande conteſtation entre le Conſeil du Roi & le Parlement de Paris touchant l'autorité legitime de cette illuſtre & ancienne Compagnie; ſes remontrances ſur les deſordres du Gouvernement; ſes inſtances pour la reformation de l'Etat; Deux guerres civiles, la fameuſe conference de Loudun; deux ou trois changemens du Miniſtére; l'emprisonnement du premier Prince du ſang; l'entrepriſe feinte, ou véritable, du Duc d'Epernon ſur la Rochelle; l'expédition du Maréchal de Leſdiguieres en Italie, contre la volonté du Roi; l'aſſaſſinat du Maréchal d'Ancre; la condamnation injuſte de ſa femme par le Parlement de Paris; la diſgrace de la Reine Marie de Médicis; la révolution arivée enſuite à la Cour de France; le commencement de la faveur & de l'élevation prodigieuſe de Luines; les guerres d'Italie; le traité d'Aſt ſi honteux à la Couronne d'Eſpagne, dont le Roi de France fut le mediateur & le garant; les artifices des Eſpagnols pour en éviter l'execution; l'origine du differend de la Republique de Veniſe avec Ferdinand Archiduc de Gratz en Stirie; la continuation des diviſions excitées dans les Provinces-Unies, les cauſes de la meſintelligence entre le Prince Maurice d'Orange & Barnevelt Penſionnaire de Hollande; d'autres affaires étran-

Digitized by Google

geres; tout cela ne se pouvoit rapporter si succinctement.

Un simple récit sans reflexions, sans la recherche des causes secretes & veritables des évenemens, sans le portrait des principaux acteurs qui paroissent sur la scene, c'est plûtôt une Gazette qu'une Histoire. Les Princes & les grands Seigneurs de France sous le regne de Louïs XIII. étoient fort differens de ceux du temps present. Ils étoient presque tous de petits Rois dans leurs Gouvernemens. Ils s'unissoient les uns avec les autres pour leur commune défense; la Cour negocioit autant avec eux qu'avec les Princes étrangers. Les Reformez faisoient un corps puissant & considerable; ils avoient leurs villes de seureté; ils tenoient leurs assemblées; les Princes & les grands Seigneurs recherchoient leur appui, la Cour traitoit avec eux. Toutes ces circonstances rendent l'Histoire du Regne de Louïs XIII. plus belle & plus diversifiée, je l'avouë: mais elles doivent aussi la rendre plus longue.

J'ai appris que des personnes d'esprit trouvent étrange que je me serve si souvent du Mercure François, & des Mémoires de *Vittorio Siri*. Il est juste de leur dire mes raisons. Le Mercure François, c'est la Gazette de ce temps-là. Ceux qui feront l'Histoire du regne present, ne se serviront-ils point des Gazettes pour les dates, & pour plusieurs autres choses? On trouve dans le Mercure François les Edits, les Déclarations du Roi, les Arrêts des Parlemens, les Manifestes, les lettres publiées sur les affaires du temps, & quelques autres piéces de cette nature. Il me semble qu'on ne peut pas se passer d'un semblable recueil en travaillant à l'Histoire de Louïs XIII.

Pour ce qui est de Siri, je sai bien qu'on veut le décrier comme un Auteur *sans jugement*, *sans fidélité*, *sans stile*. J'avouë qu'il n'est pas fort judicieux, & qu'il brouille les choses assez souvent.

Que

Que ſon ſtile ſoit bon, ou mauvais, il ne m'importe. Je dois ſeulement examiner ſon éxactitude & ſa ſincérité. Je ne me ſers guéres de lui qu'en ce qui concerne les affaires d'Italie, dont il paroit mieux inſtruit, & ſur leſquelles il s'étend davantage, & d'une maniére certainement fort ennuieuſe. Cet Auteur s'accorde aſſez bien ſur les faits principaux avec Nani & avec les autres Hiſtoriens du temps. Il a recueilli pluſieurs piéces importantes & curieuſes: il cite les depéches ſecretes; & ce qu'il en rapporte convient avec les affaires & avec l'Hiſtoire. Je ne trouve aucune raiſon de le ſoupçonner d'avoir inventé des lettres dont il marque la date, les auteurs, & les perſonnes à qui elles étoient adreſſées. S'il y avoit de la ſuppoſition, elle ſauteroit aux yeux en pluſieurs rencontres. Au reſte, Grégoire de Tours, les autres Hiſtoriens de la prémiére & de la ſeconde race des Rois de France, pluſieurs qui ont écrit ſous la troiſiéme; Ruffin, Socrate, Sozoméne, Evagrius, & quelques autres Ecrivains Eccleſiaſtiques, étoient peut-être encore moins judicieux & moins inſtruits que *Vittorio Siri*. Ne faut-il pas ſe ſervir tous les jours de ces Auteurs, quand on ne trouve rien de meilleur & de plus ſûr, quand on n'a pas une raiſon légitime de douter de la vérité de ce qu'ils avancent?

SOMMAIRE DES CINQ LIVRES contenus dans ce II. Volume.

SOMMAIRE DU VI. LIVRE.

VUës différentes de la Reine Marie de Medicis & du Prince de Condé dans l'assemblée des Etats généraux. Utilité de l'établissement des Etats généraux. Ancienne constitution du gouvernement en France. De l'ancien & legitime revenu des Rois de France. Les Souverains n'ont pas droit de mettre des impots sans le consentement du peuple. Origine des Etats généraux en France. L'assemblée des Etats généraux est transferée de Sens à Paris. Ouverture des Etats généraux à Paris. Artifices de la Cour, afin de mettre la division entre les Chambres. Contestations entre les trois Chambres des Etats sur divers articles de reformation qu'elles proposoient chacune de demander au Roi. Origine de la venalité des charges en France. Henri IV. rend les charges hereditaires. La division augmente entre les Chambres des Etats généraux. Le Clergé demande la publication du Concile de Trente. Réponse de la Chambre du Tiers Etat sur la proposition du Clergé pour la publication du Concile de Trente. La Noblesse s'unit au Clergé pour la publication de ce Concile. Affaires de l'Université de Paris dans l'assemblée des Etats généraux. Contestations dans l'Université de Paris sur le Cahier qu'on proposoit de presenter à l'assemblée des Etats. Le Recteur de l'Université de Paris presente son Cahier à la Chambre Ecclésiastique des Etats généraux. Le Clergé & la Noblesse demandent que les Jesuites soient mis dans l'Université de Paris. Affaire du Duc d'Epernon avec le Parlement de Paris. Proposition de l'établissement d'une Chambre pour la recherche de ceux qui avoient manié les finances. Artifices de la Cour pour em-

empêcher que les Etats généraux n'entrent en connoiſſance de l'adminiſtration des finances. Diſcours du Préſident Jeannin dans les trois Chambres des Etats pour l'adminiſtration des finances. Article des Etats généraux touchant l'adminiſtration des finances. Article du Tiers Etat en faveur de la puiſſance ſouveraine du Roi & pour la ſeureté de ſa perſonne. Mouvemens du Clergé contre l'article du Tiers Etat. La Nobleſſe s'unit au Clergé contre l'article du Tiers Etat. Arrêt du Parlement de Paris à l'occaſion du differend ſurvenu dans l'aſſemblée des Etats généraux. Harangue du Cardinal du Perron au Tiers Etat. Etat de la queſtion entre le Clergé & les autres. Mauvaiſe foi du Cardinal en etabliſſant l'état de la queſtion. Remarques ſur le premier inconvenient propoſé par du Perron. Nullité du ſecond inconvenient allegué par le Cardinal. Troiſiéme inconvenient propoſé par du Perron. Concluſion de la harangue du Cardinal. Réponſe du Préſident Miron à la harangue du Cardinal du Perron. Plaintes du Clergé contre l'Arrêt du Parlement de Paris. Diſcours du Prince de Condé dans le Conſeil du Roi ſur l'article du Tiers Etat, & ſur l'Arrêt du Parlement. Le Clergé dreſſe un article pour la ſeureté de la vie des Princes. Le Roi évoque à lui le differend ſur le Tiers Etat, & ordonne la ſurſeance de l'exécution de l'Arrêt du Parlement. Le Clergé ne ſe contente pas de l'Arrêt d'evocation & de ſurſeance donné par le Roi en ſon Conſeil. Divers écrits publiez à l'occaſion de l'article du Tiers Etat. Nouvelle remontrance du Clergé & de la Nobleſſe au Roi pour la ſuppreſſion de l'article du Tiers Etat & de la Paulette. Le Roi ordonne que l'article du Tiers Etat ſoit ôté du Cahier général. Oppoſition de pluſieurs membres du Tiers Etat à ce que l'article ſoit ôté du Cahier. Bref du Pape au Clergé & à la Nobleſſe de France. Remontrance & article du Clergé contre les duels. Diviſion entre les Chambres à l'occaſion d'un outrage fait à un Deputé du Tiers Etat par un Depu-

Digitized by Google

té de la Nobleſſe. Brouilleries entre le Reine & le Prince de Condé, à l'occaſion d'un outrage fait à un Gentilhomme de la Reine par Rochefort domeſtique & confident du Prince de Condé. La Cour preſſe fort la concluſion des Etats généraux. Les Etats demandent que l'aſſemblée ne ſoit pas congediée avant que ſa Majeſté ait répondu à leurs Cahiers. Adreſſe de la Cour afin d'eluder les nouvelles demandes du Clergé & de la Nobleſſe. Diſcours du Duc de Ventadour dans la Chambre Eccléſiaſtique. Seconde remontrance au Roi pour empécher la diſſolution des Etats généraux, avant la réponſe aux Cahiers. Remontrances du Clergé contre les Reformez de France. Cloture des Etats généraux. Harangue de l'Evêque de Luçon au Roi. Harangue du Préſident Miron au Roi pour le Tiers Etat. Artifices de la Cour qui ne veut rien accorder de ce que les Etats généraux avoient principalement demandé. Retabliſſement de la Paulette.

SOMMAIRE DU VII. LIVRE.

Mort de la Reine Marguerite. Souvré & Roquelaure ſont faits Maréchaux de France. Embaras de la Cour de France ſur les affaires d'Italie. Nouveaux mouvemens des Eſpagnols en Italie. Fermeté & artifice du Duc de Savoie. Guerre ouverte entre le Roi d'Eſpagne & le Duc de Savoie. Combats entre les Eſpagnols & les Savoiards. Nouveau traité conclu à Aſt entre le Roi d'Eſpagne & le Duc de Savoie. Differens ſentimens ſur le traité d'Aſt entre les Eſpagnols & les Savoiards. Nouvelles intrigues à la Cour de France. Commencement de la fortune de Charles d'Albert de Luines & de ſes deux freres. Intrigues du Maréchal de Bouillon dans le Parlement de Paris & ailleurs. Arrêt du Parlement de Paris pour con-

Digitized by Google

convoquer les Princes, les Pairs & les Officiers de la Couronne. Le Roi défend au Prince de Condé, & aux Seigneurs de son parti d'aller au Parlement. Les gens du Roi dans le Parlement sont mandez au Louvre. Sagesse & generesité de l'Avocat Genéral Servin. Le Roi défend au Parlement de passer outre à l'execution de l'Arrêt. Foiblesse du Parlement de Paris. Nouveau mouvement dans le Parlement de Paris. Le Parlement reçoit une seconde mortification de la part du Roi. Sage réponse du Premier Président de Verdun. Défense au Parlement de faire aucune remontrance sur ce qui regarde le gouvernement de l'Etat. Déclaration du Roi en faveur des Reformez, & en explication du serment fait à son sacre. Assemblée generale des Eglises Reformées de France indiquée à Grenoble. Dereglemens & crimes du Maréchal de Lesdiguieres. Son mariage honteux. Inceſtes dans sa famille. Remontrance du Parlement de Paris au Roi. Justification des anciens droits du Parlement de Paris. Raisons de l'Arrêt du Parlement, donné le 28. Mars. Detail des desordres du Gouvernement. I. Article des remontrances du Parlement sur le maintien de l'autorité souveraine du Roi contre les pretensions du Pape, & contre la doctrine du Clergé. Articles sur la conservation des anciens alliez, pour la reformation du Conseil du Roi, & contre les Pensionnaires des Princes étrangers. Articles sur les gouvernemens & sur les charges de la maison du Roi. Articles sur la Religion & sur ce qui concerne l'Eglise. Articles sur l'administration de la Justice. Articles sur l'administration des finances. Le Parlement persiste à demander l'exécution de son Arrêt du 28. Mars. Réponse aux remontrances du Parlement. Arrêt du Conseil d'Etat pour casser celui du Parlement. Difficultez sur l'enregistrement de l'Arrêt du Conseil d'Etat. Le Prince de Condé & les Seigneurs de son parti tâchent de retarder le voiage du Roi en Guienne pour son mariage. Le Prince de Condé & les Seigneurs de son parti se retirent de la Cour. La Cour

Digitized by Google

pour le Prince de Condé. Le Reine mere travaille à diviſer le Prince de Condé & les Seigneurs de ſon parti. Le Roi d'Angleterre offre ſon entremiſe pour la paix de France. Premiere demarche du Prince de Condé pour la paix. On convient d'une conference pour la paix, & d'une ſuſpenſion d'armes. Les brouilleries recommencent entre le Duc de Savoie & le nouveau Gouverneur de Milan. La France envoie le Comte de Bethune Ambaſſadeur extraordinaire en Italie pour travailler à l'ajuſtement des nouveaux demélez. Le Duc d'Epernon diſgracié ſe retire de la Cour. Ouverture de la conference de Loudun. Diviſion entre les Seigneurs du parti du Prince de Condé. Artifice inutile du Chancelier de Silleri pour ſe maintenir par le moien du Prince de Condé dans la conference de Loudun. Embaras de la Reine mere ſur deux pretenſions particulieres du Prince de Condé & du Duc de Longueville. Sage conſeil de Villeroi à Marie de Medicis. Marie de Medicis prend la reſolution de conclure le traitté commencé avec le Prince de Condé. Difficultez à faire conſentir quelques Seigneurs & l'Aſſemblée de la Rochelle au traitté de Loudun. Le Prince de Condé & ceux de ſon parti ſignent enfin la paix. Diſgrace du Chancelier de Silleri, de Villeroi & de Jeannin. Edit de Blois pour la pacification des troubles. Le Duc de Mayenne & le Maréchal de Bouillon retournent à la Cour. Le Maréchal d'Ancre eſt généralement haï de tout le monde. Preſſentimens que le Maréchal d'Ancre a de ſon dernier malheur. Nouvelle conſpiration des grands Seigneurs contre le Maréchal d'Ancre. Le Duc de Rohan ſe racommode avec le Reine mere. Les Etats Generaux des Provinces-Unies retirent leurs places engagées à la Couronne d'Angleterre. La diviſion augmente en Hollande & dans quelques autres Provinces. Le Prince Maurice d'Orange commence de ſe declarer contre les Remontrans. Origine de la meſintelligence entre le Prince d'Orange & Barnevelt Penſionnaire de Hollande. Examen d'un fait avancé par du Maurier. Retour du Prince de Condé à Paris.

Digitized by Google

ris. Nouveaux deſſeins des grands Seigneurs contre le Maréchal d'Ancre. Le Comte d'Auvergne eſt mis en liberté aprés onze ans de priſon. Entrepriſes du Duc de Longueville en Picardie. Le Maréchal d'Ancre ſe retire en Normandie. Marie de Médicis prend la reſolution de faire arrêter le Prince de Condé & quelques Seigneurs. Le Nonce du Pape s'entremet pour reconcilier le Prince de Condé & quelques Seigneurs avec la Reine mere. Remontrances du Duc de Sulli à Marie de Medicis. La Reine mere jette les yeux ſur Themines pour arrêter le Prince de Condé. Elle s'aſſure de quelques Courtiſans dont elle exige un nouveau ſerment de fidelité Le Prince de Condé eſt arrêté au Louvre. Du Vair Garde des Seaux & le Duc de Sulli condamnent l'empriſonnement du Prince de Condé. C'eſt ſans raiſon qu'on attribue au Duc de Rohun d'avoir inſulté au malheur du Prince de Condé. Les Seigneurs ennemis du Maréchal d'Ancre ſe retirent de Paris avec precipitation. On tache de ſoulever le peuple. Particularitez de la retraite du Duc de Guiſe. Themines & Montigni ſont faits Maréchaux de France.

SOMMAIRE DU IX. LIVRE.

RAiſons pourquoi l'empriſonnement du Prince de Condé ne cauſa pas de grands mouvemens à Paris & dans les Provinces. La Reine mere prend des meſures pour diſſiper le parti des Seigneurs malcontens. Lettres des Ducs de Guiſe & de Nevers au Roi ſur l'empriſonnement du Prince de Condé. Aſſemblée des Seigneurs malcontens à Couci. Le Roi va faire enregiſtrer au Parlement ſa Déclaration ſur la detention du Prince de Condé. Le Duc de Nevers ſe joint aux Seigneurs malcontens. Les Ducs de Guiſe & de Longueville font chacun leur traitté particulier avec la Reine mere. Conference entre les Commiſſaires

Digitized by Google

res du Roi & les Seigneurs malcontens. Feint accommodement des Seigneurs malcontens avec le Roi. Deſſeins & intrigues du Duc d'Epernon. Ses demêlez avec les habitans de la Rochelle. Il arme & marche vers la Rochelle. Manifeſtes de ce Duc & des habitans de la Rochelle. Il ſe deſiſte enfin de ſon entrepriſe. Continuation de la guerre entre les Venitiens & l'Archiduc de Gratz. Arrivée du Marquis de Bethune à Turin. Voiage du Maréchal de Leſdiguieres à Turin. Le Pape nomme un Nonce extraordinaire pour negocier la paix de l'Italie conjointement avec le Marquis de Bethune Ambaſſadeur de France. Negociations particulieres du Maréchal de Leſdiguieres à Turin avant ſon retour en Dauphiné. Le Duc de Nemours gagné par le Gouverneur de Milan penſe à ſe rendre maitre de la Savoie. Les projets du Duc de Nemours échouent. Commencement des hoſtilitez entre les Eſpagnols & les Savoiards. Bethune & Ludoviſio fait Cardinal reprénent la negociation de la paix, & le Gouverneur de Milan la rompt avec hauteur. Nouvelle cabale à la Cour de France contre le Maréchal d'Ancre. On ôte les ſeaux à du Vair pour les donner a Mangot. Richelieu Evêque de Luçon eſt fait Secretaire d'Etat, & Barbin Controlleur genéral des Finances. Artifices de Luines pour éloigner le Maréchal d'Ancre, & pour ôter à la Reine mere l'adminiſtration des affaires. Le Duc de Savoie gagne le Maréchal de Leſdiguieres pour venir au ſecours du Piémont. Artifices de la Cour de France & des Eſpagnols pour empêcher Leſdiguieres de conduire du ſecours au Duc de Savoie. Preparatifs du Maréchal de Leſdiguieres pour paſſer en Piemont, nonobſtant les ordres contraires du Roi, & les remontrances du Parlement de Grenoble. Le Maréchal de Leſdiguieres marche au ſecours du Duc de Savoie. Avantages remportez en Italie depuis l'arrivée du Maréchal de Leſdiguieres. Lettres du Maréchal de Bouillon au Roi. Lettres du Duc de Mayenne au Roi, & du Roi au Duc de Mayenne. Tout le monde crie contre le Maréchal d'Ancre. Le Duc de Nevers eſt declaré

Digitized by Google

clarê rebelle & criminel de léze-majeſté. Le Pere de Berulle Genéral de l'Oratoire en France agit à la Cour en faveur du Duc de Nevers. Lettres du Duc de Nevers au Roi ſur la declaration publiée par ſa Majeſté contre lui. Les Ducs de Vendôme & de Mayenne, le Maréchal de Bouillon, le Marquis de Cœuvres & le Preſident le Jai ſont declarez rebelles & criminels de léze-majeſté. Manifeſte des Seigneurs malcontens. Lettre du Duc de Nevers au Pape en forme de manifeſte. Murmures du peuple à l'occaſion d'une lettre du Maréchal d'Ancre au Roi. Mauvais état des affaires du parti des malcontens. Aſſemblée générale des Egliſes Reformées de France convoquée à la Rochelle ſans la permiſſion du Roi. La Cour conſulte du Pleſſis-Mornai ſur cette affaire. Avis ſage & prudent de du Pleſſis envoié au Conſeil du Roi.

SOMMAIRE DU X. LIVRE.

Nouveaux artifices de Luines pour perdre le Maréchal d'Ancre. On propoſe au Roi de faire tuer le Maréchal d'Ancre, ou de le mettre entre les mains du Parlement. Artifices de Luines pour irriter davantage le Roi contre le Maréchal d'Ancre & contre la Reine mere. On rend enfin Marie de Medicis ſuſpecte & odieuſe au Roi ſon fils. Luines prend ſes meſures pour faire aſſaſſiner le Maréchal d'Ancre. Intrigue de Richelieu pour conſerver ſon emploi, nonobſtant la chute du Maréchal d'Ancre. Incertitude & embaras du Roi & de Luines avant l'aſſaſſinat du Maréchal d'Ancre. Diſcours artificieux de Cadenet frere de Luines au Roi pour l'animer à l'execution du projet d'aſſaſſiner le Maréchal d'Ancre. Etrange ſecurité de Conchini. On met le Comte de Soiſſons & la Comteſſe ſa mere dans l'intrigue pour perdre le Maréchal d'Ancre. Le Maréchal eſt tué dans le Louvre. Mouvemens dans le Louvre & dans Paris aprés le meurtre du Maréchal d'Ancre. Deſolation & deſordre

Digitized by Google

dre de la Reine mere. Duretez du Roi au regard de Marie de Medicis. Le Roi reçoit des complimens de conjoüiſſance ſur la mort du Maréchal d'Ancre. Flaterie indigne du Parlement de Paris ſur la mort du Maréchal d'Ancre. Les anciens Miniſtres d'Etat ſont rappellez. On ôte les ſeaux à Mangot. Richelieu Evêque de Luçon perd ſon emploi de Secretaire d'Etat. Barbin eſt arrêté. La Maréchale d'Ancre eſt arrêtée. Indignitez faites à la Reine mere. Mauvais traitement fait au jeune Conchini fils du Maréchal d'Ancre. Diſtribution des charges du Maréchal d'Ancre. Les ſeaux ſont rendus à du Vair. Outrages faits au corps du Maréchal d'Ancre. Lettre du Roi aux Gouverneurs des Provinces ſur la mort du Maréchal d'Ancre. Lettre ſage de du Pleſſis-Mornai ſur la revolution arrivée à la Cour. Réponſe du Roi à du Pleſſis-Mornai. La guerre civile ceſſe par tout à la premiere nouvelle de la mort du Maréchal d'Ancre.. Le Roi ne relache rien de ſa dureté pour Marie de Medicis. Negociation pour la retraite de la Reine mere. Marie de Medicis part pour ſe retirer à Blois. Les Seigneurs malcontens reviennent à la Cour. Commiſſion envoiée au Parlement pour faire le procez à la memoire & à la veuve du Maréchal d'Ancre. Vitri va prêter le ſerment de Maréchal de France au Parlement. L'Aſſemblée de la Rochelle depute au Roi aprés la mort du Maréchal d'Ancre. La Princeſſe de Condé a la permiſſion de s'enfermer avec le Prince ſon époux. On le transfere quelque temps aprés de la Baſtille à Vincennes. Le Parlement fait le procés à la memoire & à la veuve du Maréchal d'Ancre. La Maréchale d'Ancre eſt condamnée à la mort. Baſſe complaiſſance du Garde des Seaux pour Luines. Mort du Preſident de Thou..

HIS-

Digitized by Google

Tome. 2. Pag. 1. 1.

LOUIS XIII. ROY DE FRANCE.

Digitized by Google

HISTOIRE
DU REGNE
DE
LOUIS XIII.

Roi de France & de Navarre.

LIVRE SIXIÈME.

ON verra dans l'assemblée des Etats generaux dont je dois parler maintenant, les foibles & derniers efforts d'une liberté mourante. Le peuple accablé des charges extraordinaires qu'il porte presque tout entiérés, donnera lui seul quelques preuves de dé sentiment. Le Clergé & la Noblesse, ces deux Corps autrefois si puissans, si redoutables, travaillent, il y a long-temps, à forger eux-mêmes, à l'envi l'un de l'autre, les chaines honteuses de leur esclavage: semblables à des machines inanimées, ils n'ont point d'autre mouvement que celui qu'il plait à la Cour

Uuës différentes de la Reine Marie de Medicis & du Prince de Conde dans l'assemblée des Etats generaux.

Digitized by Google

1614. de leur donner. Depuis la reünion des grands fiefs à la Couronne, & depuis le malheureux Concordat de François I. avec le Pape, les Gentilshommes & les Eccleſiaſtiques ont couru ſans ceſſe à la ſervitude: ceux-ci rampent à la Cour; ils ne penſent qu'à briguer de nouveaux benéfices, & de plus grandes dignitez dans l'Egliſe. Ceux-là s'efforcent de meriter par une aveugle complaiſance les charges militaires, les gouvernemens, & les autres recompenſes que les Rois devenus plus riches & plus puiſſans par l'augmentation de leur domaine, diſtribuent comme il leur plait.

Le Prince de Condé s'étoit donné beaucoup de mouvement pour faire députer aux Etats des gens qui fuſſent à ſa dévotion. Il ſe flatoit que le plus grand nombre des membres de l'aſſemblée convaincus de la néceſſité de réformer les deſordres & les abus du gouvernement, concoureroint volontiers avec lui pour la diminution de l'autorité de la Reine, & pour l'éloignement d'un Favori étranger, & des Miniſtres trop abſolus. Mais il ſentit bien-tôt la verité de ce que le Duc de Rohan lui avoit prédit; que le Monde abandonne ſans façon les perſonnes du premier rang, quand elles ne ſont pas en état de ſe venger de ceux qui leur reſiſtent, ni de recompenſer les gens qui ſe donnent à leur ſervice. Marie de Medicis dirigée par des Miniſtres habiles & experimentez, differa la tenuë des Etats juſqu'à ce que ſon Fils fut declaré majeur. Contente d'y faire paſſer le double mariage qu'elle avoit conclu avec l'Eſpagne, elle ſût profiter habilement des ouvertures qu'on lui donna

donna pour mettre la diviſion entre les trois Corps qui compoſent cette aſſemblée. Les intrigues furent ſi bien conduites par ſes créatures, qu'aprés de longues négociations, ceux qui cherchoient ſincérement le bonheur de la patrie, furent étonnez de voir, que bien loin de tirer du ſoulagement d'une aſſemblée dont le peuple eſperoit de ſi grandes choſes, il ſe trouvoit plus aſſujetti que jamais au pouvoir arbitraire & abſolu, dont les fondemens étoient jettez depuis plus d'un ſiécle. 1614.

Puiſque les Etats genéraux dont je dois écrire l'hiſtoire, ſont les derniers qui aient été tenus en France, & qu'il n'y a pas lieu d'esperer qu'on les aſſemble peut-être jamais, ne nous ſera-t-il pas du moins permis de nous ſouvenir encore de l'ancienne conſtitution du gouvernement de nôtre patrie, dont tous les bons François déplorent le renverſement? Sous le Regne de Louïs XI. Prince à qui je ne ſai quel Hiſtorien a donné cet éloge ridicule, d'avoir *mis les Rois hors de page*, c'eſt à dire, de leur avoir fraié le chemin à la tirannie, les Courtiſans flateurs diſoient déja, que *c'eſt un crime de léze-majeſté que de parler d'aſſembler les Etats genéraux.* Il fallut pourtant les convoquer au commencement du Regne de Charles VIII. ſon fils, qui entroit alors dans ſa majorité. Si tout le mal que Louïs XI. avoit fait, n'y fut pas corrigé, le peuple obtint du moins, la diminution d'une grande partie des impôts & des gens de guerre. La France ſembla ſe deſacoutumer inſenſiblement des Etats genéraux ſous les Regnes ſuivans. Louïs XII. ne les aſſembla point, parce qu'il évi-

Utilité de l'etabliſſement des Etat genéraux.

Philippe de Comines. L. V. Chap. 18.

1614. toit autant qu'il lui étoit poſſible de fouler ſon peuple, dont ce bon Roi fut nommé *le Pere*. François I. & Henri II. ne les convoquerent pas non plus: mais ce fut pour une raiſon bien differente. Ils aimérent mieux ſuivre leurs caprices, ou ceux de leurs Favoris & de leurs Maitreſſes, que les anciennes loix du Roiaume. Les maux dont la France fut affligée ſous les Regnes malheureux des trois Fils d'Henri II. reveillerent les eſprits. On crut que l'aſſemblée des Etats generaux étoit le remede le plus convenable au grand malheur dont le Roïaume étoit menacé. Ceux d'Orleans ſous Charles IX. obtinrent de bonnes ordonnances qui furent mal obſervées: Mais le parti de la ligue aiant prévalu dans les Etats de Blois ſous Henri III. ils firent infiniment plus de mal que de bien. Voions cependant ce que les plus ſages de ce ſiécle malheureux, penſoient de l'utilité que la France pouvoit tirer d'une aſſemblée des Etats generaux.

Charles de Marillac. V. M. De Thou dans ſon Hiſt. L. XXV. A. 1560.

Les Cours ſouveraines, diſoit un illuſtre Archevêque de Vienne en preſence du Roi François II. & des perſonnes les plus conſidérables de France aſſemblées extraordinairement à Fontainebleau pour dire leur avis ſur la ſituation preſente des affaires; *les Cours ſouveraines ſont des tribunaux établis pour rendre juſtice aux particuliers qui ont quelques prétenſions les uns contre les autres. Mais les Etats generaux ſont comme une conférence amiable entre le Roi & ſes ſujets. Le peuple y repreſente avec une modeſte liberté ſes griefs & ſes plaintes. Si le Roi ne peut pas remedier à tout, il en donne les raiſons à ſes ſujets. On retire du moins cet avan-*

avantage de l'assemblée des Etats, que peuple supporte plus volontiers, non le joug que le Roi lui impose à sa fantaisie, mais ce que la conjoncture malheureuse du temps l'oblige d'accepter. 1614.

Le Chancelier de l'Hôpital en dit bien plus dans les Etats qui furent tenus à Orleans l'année suivante. *Les anciens Rois de France*, selon le sentiment de ce Magistrat, *avoient coutume de convoquer souvent ces sortes d'assemblées pour conferer avec leurs sujets, & pour prendre leur avis sur les affaires les plus importantes. C'est ce qu'on appelloit* tenir le Parlement: *nom qui conserve encore sa premiere signification en Angleterre & en Ecosse. On y traitoit de plusieurs choses; du secours nécessaire de soldats & d'argent; de la bonne administration de la justice; des appannages dûs aux Fils de France; de la maniére de pourvoir au gouvernement du Roiaume. Il faut que le peuple puisse avoir de temps en temps un accès libre auprès du Prince, que les Provinces lui presentent leurs griefs & leurs plaintes, & que les sujets obtiennent le soulagement des maux qu'ils souffrent injustement. Certaines gens ont avancé qu'il n'est pas avantageux au Roi de convoquer les Etats generaux: la Majesté du Prince, disent-ils, ne doit pas s'abaisser jusques à consulter ses sujets sur ce qu'il doit faire. Fausse Politique! L'action la plus digne d'un Roi, c'est d'écouter son peuple & de lui rendre justice. On a premierement élû des Rois pour cela. Un Tiran peut faire la guerre; & souvent il s'en acquitte mieux qu'un bon Prince. Les Courtisans cachent, ou deguisent la verité au Roi, qui se laisse aisement surprendre quand il n'est pas sur ses gardes. Ce n'est que dans une assemblée des Etats qu'il la connoit. Combien de* *Maximes veritables & importantes pour l'institution du Roi. Chap. VIII.*

1614. *choſes importantes ignore le Prince, quand il neglige de donner une audience libre & publique à ſes ſujets ? Quel mal n'eſt-il pas capable de faire, quand il ne veut pas conferer avec ſon peuple, ni prendre ſes avis. Il accable le Roiaume d'impots, il fait des dépenſes exceſſives & inutiles, il vend les magiſtratures à de mechans Juges, il donne les benefices à des gens indignes. Ne ſe montrer point à ſes ſujets, ne communiquer jamais avec eux, ce ſont des maniéres barbares. Un Roi qui en uſe de la ſorte, ne voit que par les yeux de ſes Miniſtres, il n'entend que par leurs oreilles; au lieu de gouverner ſon Roiaume, il ſe laiſſe conduire par les autres. Ces adulateurs qui tâchent d'inſpirer au Roi, qu'il ne doit point aſſembler les Etats generaux, penſent plus à leurs interêts particuliers qu'à ceux de leur maître. Ils cherchent à faire impunement ce qu'il leur plait : ils craignent que les gens de bien ne ſe faſſent entendre au Prince, qu'on ne lui découvre leur mauvaiſe adminiſtration. L'aſſemblée des Etats generaux ne peut être ſuſpecte qu'aux Tirans : un bon Prince ne la craindra jamais.*

Ancienne conſtitution du gouvernement en France.

Si les Richelieus, les Colberts, les Telliers avoient été auſſi bons François, s'ils euſſent eu autant de probité que le Chancelier de l'Hôpital, n'auroient-ils pas inſpiré plûtôt à Louïs XIII. & à ſon Fils des ſentimens ſi droits, ſi avantageux à leur patrie, que les maximes tiranniques du deteſtable Machiavel ? Mais quelque juſtes, quelque judicieuſes que ſoient les reflexions de cet incomparable Magiſtrat, il faut avouër qu'il n'a pas bien connu la veritable origine des Etats generaux en France. Il s'en faut beaucoup que ces aſſemblées ne ſoint

Digitized by Google

ſoint auſſi anciennes que les premiers *Parlemens :* Elles en ſont tout-à-fait differentes. Nous ne connoiſſons pas aſſez la maniére dont les Rois de la premiére race gouvernoient leurs ſujets. Il ſemble qu'à la maniere des Conquérans, ils avoient un pouvoir abſolu, du moins ſur les habitans du païs, dont ils s'étoient rendus maîtres. Les Princes aſſembloient tout au plus les Principaux de la nation Françoiſe en certaines occaſions extraordinaires & importantes. Quand les Maires du Palais eurent uſurpé toute l'autorité Roiale, ils crurent ſe rendre moins odieux & moins ſuſpects aux Grands de la nation, en les faiſant convoquer du moins une fois l'an. Le Roi, à qui le Maire du Palais ne laiſſoit que le nom & l'exterieur de Souverain, preſidoit à cette aſſemblée. On y écoutoit les plaintes des ſujets; on y donnoit audience aux Ambaſſadeurs des Princes étrangers. Pepin obſerva cette coutume exactement, après ſon elévation ſur le thrône. Les premiers de l'Ordre Eccleſiaſtique avoient commencé quelque temps auparavant de ſe trouver aux aſſemblées. Charlemagne les continua ; Louïs le debonnaire les rendit encore plus fréquentes. C'eſt là que les Rois de la ſeconde race publioient leurs *capitulaires* & leurs ordonnances. On ne les faiſoit que de l'avis & du conſentement des Grands & des Prélats du Roiaume. Le credit & l'autorité de ces Parlemens augmenterent à meſure que la puiſſance des Enfans de Charlemagne diminua. 1614. *Recherches de Paſquier. L. II. Chap. 2. & 7.*

Hugues Capet aiant été reconnu Roi en conſequence de l'accord qu'il avoit fait avec

1614. les Ducs, les Comtes, & les Barons, le nouveau Souverain & ſes ſucceſſeurs prirent la coutume d'aſſembler leurs Pairs, ou vaſſaux, les Barons, & les Prélats, tantôt dans un endroit, tantôt dans un autre, ſelon que l'état de leurs affaires l'éxigeoit. C'eſt ce que les premiers Rois de la troiſiéme race appelloient tenir *leur Cour*, ou *leur Parlement*. On y terminoit les différends que les Pairs ou les Barons avoient avec le Roi, on y deliberoit des affaires les plus importantes du Roiaume; on y jugeoit definitivement les demêlez que les Ducs, les Comtes, & les Barons avoient entre eux; On y reprimoit les entrepriſes des Papes & du Clergé; On y écoutoit les plaintes que les ſujets pouvoient faire ſur l'adminiſtration de la juſtice & ſur les vexations des Eccleſiaſtiques. Ce qu'on a depuis appellé, *le Tiers Etat*; c'eſt-à-dire le peuple n'avoit point ſeance à ces aſſemblées: Elles n'étoient encore compoſées que du Clergé & de la Nobleſſe, au temps de S. Louïs & de Philippe le Hardi. Telle eſt donc, pour dire les choſes comme elles ſont, la plus ancienne & la plus longue conſtitution du gouvernement en France. Le Roi doit régler les affaires les plus importantes pour la paix & pour la guerre de l'avis des Princes du ſang, des Officiers de la Couronne, & des premiers de la Nobleſſe & du Clergé, aſſemblez de temps en temps pour deliberer avec lui ſur ce qui concerne le bien public & la conſervation de l'Etat.

La choſe eſt ſi certaine, que Philippe le Bel, & Louïs Hutin ſon fils, aiant établi un Parlement ſedentaire qui devoit rendre juſtice aux

aux particuliers, & contre le Roi même, en certaines rencontres, on érigea un Conſeil compoſé des Princes du ſang, des Officiers de la Couronne, de quelques grands Seigneurs, & d'un nombre choiſi des membres du Parlement pour aſſiſter le Roi de leurs avis dans le gouvernement de l'Etat. Cette nouvelle aſſemblée s'appelloit *le grand, l'étroit, le privé Conſeil.* Il ſe convoquoit quelquesfois à la maniére des anciens Parlemens dans le temps & dans l'endroit que le Roi jugeoit les plus convenables à ſes affaires. Cependant il ſuivoit ordinairement la Cour. Ce Conſeil a duré juſqu'au Regne de Charles VII. Un petit nombre de Conſeillers pouvoient aiſement ſe laiſſer gagner ou ſurprendre. Afin de remedier à cet inconvenient, on jugea qu'il étoit à propos d'envoier encore au Parlement les Edits & les Ordonnances que les Rois voudroient publier de l'avis de leur Conſeil. Le Parlement les examinoit avec ſoin, il les enregîtroit quand il les trouvoit juſtes & conformes aux anciennes loix du Roiaume. J'avouë que les Rois, & ſur tout Louïs XI. ont quelquesfois entrepris de faire enregîtrer leurs Edits contre l'avis du Parlement: mais ces ordres abſolus ne furent-ils pas regardez comme une violence contraire aux loix & à la liberté publique? Les Magiſtrats n'ont-ils pas proteſté tout ouvertement contre de pareils attentats? Ce que les Rois les plus injuſtes ont entrepris autrefois ſur les droits legitimes de leur peuple, n'eſt rien en comparaiſon de ce que nous avons vû de nos jours. Les Edits doivent être enregîtrez

1614. *Recherches de Paſquier. L. II. Chap. 4. & 6.*

1614. avant qu'il ſoit permis de faire aucunes remontrances au Roi. Si les Gens du Parlement qui ont laiſſé paſſer une choſe qui renverſe de fonds en comble l'ancienne police de la France, & qui établit un pouvoir tirannique; car enfin, il faut dire la verité: ſi ces Magiſtrats, dis-je, avoient eu autant de courage, de probité, de Religion que leurs predeceſſeurs, n'auroient-ils pas renoncé plûtôt à leurs charges: que dis-je? n'auroient-ils pas mieux aimé ſouffrir la mort, que de conſentir ſi lâchement à l'entiére oppreſſion de leur patrie?

Il y avoit déja long-temps que les Rois de France travailloient ſourdement pour en venir à quelque choſe d'approchant. Mais ils n'avoient pas oſé tenter de faire une choſe, que Louïs XIV. a emportée ſans la moindre reſiſtance. Depuis que les Anglois eurent été chaſſez de France ſous Charles VII. les Rois plus puiſſans que jamais, commencerent à vouloir tout faire à leur fantaiſie. Celui-ci ménagea la Nobleſſe qui l'avoit bien ſervi contre les Anglois. Louïs XI. ſon fils ne penſa qu'à établir le pourvoir arbitraire dont il faiſoit ſon idole. Les Princes & les grands Seigneurs ſe liguerent contre lui ſous le pretexte ſpecieux du bien public: mais ce Prince artificieux & diſſimulé, profita fort habilement de l'avis qu'on lui donnoit de rompre par la voie de la négociation une ligue capable de le reduire à n'avoir pas plus d'autorité que les premiers Rois de la troiſiéme race. La crainte des Ducs de Bourgogne & de Bretagne aſſez puiſſans pour reſiſter à ſes entrepriſes continuelles ſur la liberté de ſes ſujets, arrêta

ta quelque temps Louïs XI. Depuis que le 1614.
dernier Duc de Bourgogne fut mort ſans enfans mâles, & que Charles VIII eut épouſé l'heritiére de Bretagne, les Rois de France ne penſérent plus qu'à ſe mettre au deſſus de toutes les bonnes & anciennes loix de l'Etat. Louïs XII. eut de l'amour, & de la tendreſſe même pour ſon peuple; il prenoit ſoin que la juſtice fut bien adminiſtrée; mais il gouverna d'ailleurs avec un empire aſſez abſolu. Le Cardinal d'Amboiſe faiſoit preſque tout ſon Conſeil. François I. & ſes Enfans voulurent ſuivre l'exemple que Louïs XII. leur avoit donné, de n'avoir point d'autre Conſeil que leurs Miniſtres & leurs Favoris. Ces Princes qui n'avoient ni la droiture, ni la vertu de leur predeceſſeur, abolirent ouvertement les meilleures inſtitutions, ils opprimerent leurs ſujets pour contenter leur luxe & leur ambition. Le *grand Conſeil*, on avoit trouvé le moien de s'en defaire auſſi bien que des anciens Parlemens. Ces deux Corps originairement établis pour le gouvernement de l'Etat, n'étoient plus que deux tribunaux ordinaires pour la juſtice contentieuſe. Henri IV. ne manqua pas de ſe mettre ſur le pied de gouverner comme ceux qui l'avoient immédiatement précedé. Il fit ſeulement mine d'avoir envie de rendre ſon peuple plus heureux. Ce Prince avoit en effet de la clemence, de l'affabilité, & quelques autres bonnes qualitez: mais je ne ſai ſi la crainte des reſtes de la ligue & de pluſieurs grands Seigneurs mecontens de lui, ne le retenoit pas plus que l'amour de la droiture & de la juſtice. Les Cardinaux de Ri-

1614. *Machiavel Discours sur la I. Decade de Tite-Live L. III. Chap. I. Et dans son livre du Prince. Chap. XIX.*

chelieu & Mazarin ont enfin achevé de diſſiper l'ombre de liberté & les traces de l'ancienne police qui reſtoient encore dans un Roiaume, dont Machiavel leur grand maître en Politique n'avoit pu s'empécher de louër le bon & juſte gouvernement.

De l'ancien & légitime revenu des Rois de France. *Recherches de Paſquier. L. II. Chap. 7.*

Dans les anciens Parlemens, on ne parloit ni de mettre de nouveaux impôts ſur le peuple, ni de lui demander de l'argent. Le Roi ſelon les loix fondamentales de la Monarchie, doit vivre de ſon *Domaine*, c'eſt-à dire des fonds, des terres, des forêts, dont le revenu lui appartient. Lors que les Rois voiageoient, ils avoient droit de loger une nuit dans les grands benefices aux dépens des proprietaires. Cela s'appelloit le droit *de gite*. Les Evêques & les Abbez le rachetoient aſſez ſouvent par une ſomme modique d'argent. Dans la même circonſtance de voiage, le peuple étoit obligé de fournir au Roi d'eſpace en eſpace des voitures & des chevaux : obligation dont les bourgs ſe diſpenſoient encore en paiant quelque choſe. A cela près, les Eccleſiaſtiques & le peuple n'avoient point d'autre charge à ſupporter. Le Roi ne croioit pas qu'il lui fut permis d'éxiger la moindre choſe de ſes ſujets. S. Louïs défendit à ſes Enfans dans le teſtament qu'il leur laiſſa, de lever aucunes *Tailles* ſur le peuple. Quelques-uns de ſes predeceſſeurs avoient contraint leurs ſujets de païer quelque choſe par forme de *Capitation* : Et cela s'appelloit *Taille*. Mieux inſtruit des regles de l'équité, & des loix de ſon Roiaume, Louïs IX. crut devoir defendre à ſes Enfans de commettre une pa-

Digitized by Google

pareille injuſtice que les François ſouffroient avec une peine extrême : precepte que la poſterité du bon Prince oublia bien-tôt. Le *Threſor* du Roi en ce temps heureux, n'étoit autre choſe que ſon domaine: Threſor ſi ſacré qu'il eſt inalienable ſelon l'ancienne conſtitution de l'Etat. Que les choſes étoient ſagement établies ! Afin que le Roi eût toûjours un fonds aſſuré pour ſa depenſe, & qu'il n'eût aucun pretexte d'éxiger extraordinairement de l'argent, il ne lui étoit pas permis de vendre ou d'aliener ſon domaine: les riches Beneficiers devoient le loger une nuit quand la néceſſite de ſes affaires le faiſoit marcher ; les bourgs lui donnoient des voitures & des chevaux ; la Nobleſſe le ſervoit à ſes depens dans les guerres que l'aſſemblée du Parlement jugeoit juſtes & neceſſaires. 1614.

Charles VIII. fut le premier qui engagea une partie de ſon domaine dans l'imprudente & temeraire expedition qu'il fit en Italie. Quoique les lettres qu'il envoia pour cet effet au Parlement fuſſent ſignées de treize grands Seigneurs ſes principaux Conſeillers, cette ſage Compagnie qui prevoioit les ſuites malheureuſes d'une pareille innovation, eut peine à les verifier. La neceſſité des affaires l'obligea enfin de conſentir à l'engagement d'une partie du domaine pour *cette fois ſeulement*, ſans que l'exemple pût *tirer à conſequence*. Mais ſi vous faites une fois bréche aux bonnes loix d'un Etat, les voilà bien-tôt en danger d'être entiérement renverſées. François I. & ſes Enfans engagérent preſque tout leur domaine *Ibid. L. VI. Chap.* 28.

1614. ſous divers pretextes, nonobſtant les remontrances du Parlement. De maniere que par un changement total & funeſte de l'ancienne conſtitution de l'Etat, le domaine fait maintenant la moindre partie du revenu du Roi. Il faut que les tailles & les nouveaux impôts qu'on invente tous les jours, lui fourniſſent de quoi ſoutenir des guerres injuſtes & ruïneuſes, de quoi bâtir de ſuperbes palais, de quoi entretenir une maiſon nombreuſe & leſte, de quoi païer en temps de paix des troupes inutiles à la conſervation du Roiaume, qui foulent les Provinces, & qui ne ſervent qu'à mieux établir les uſurpations faites ſur la liberté publique, enfin de quoi ſatisfaire à l'avarice des Miniſtres, des Favoris, & des Maitreſſes.

Les Souverains n'ont pas droit de mettre des impôts ſans le conſentement du peuple.

Dire maintenant que les Rois de France n'ont pas droit de mettre aucun impôt ſans le conſentement de leurs ſujets, n'eſt-ce point avancer un paradoxe capable d'effraier des gens, dont l'eſprit eſt ſi bas, ſi rampant, qu'ils ſe font un merite ridicule de ſacrifier leur vie & leurs biens pour ſoutenir une domination auſſi dure que celle des Ottomans? Ils trouveront bon, s'il leur plaît, qu'on leur prouve que ce qui leur ſemble peut-être faux & nouveau, étoit, il n'y a pas encore trop long-temps, une verité univerſellement reçuë en France. *C'eſt une erreur*, dit le pieux Gerſon, *que d'attribuer à un Roi le droit de prendre comme il lui plaît, le bien de ſes ſujets, & de mettre des impôts ſans une neceſſité preſſante. Ceux qui en uſent de la ſorte gouvernent en Tirans & non en Souverains légitimes. Le Tiran-*

Gerſon opuſculo contra adulatores Principum,

ne

ne cherche que ſon propre avantage, au lieu qu'un bon Roi croit qu'il n'eſt établi que pour le bien de ſon peuple. Et à qui appartient-il de juger ſi un impôt eſt neceſſaire, ou non? au Roi ſeul, ou bien au peuple conjointement avec lui? Nicolas de Clemangis nous éclaircira la penſée de ſon maître Gerſon. *Le Roi*, dit-il, *ne peut mettre des impôts que dans une extrême neceſſité, de l'avis & du conſentement des trois ordres du Roiaume. On ne doit les lever que durant un certain temps. Il faut que le tribut ceſſe auſſitôt que la neceſſité de l'exiger ne ſubſiſte plus. Les anciens regîtres de la Chambre des comptes font foi que les Rois de France ne faiſoient pas beaucoup de depenſes ſuperflues. Si leurs ſucceſſeurs vouloient ſuivre ce bon exemple, leur gouvernement ne degenereroit pas en tirannie.*

1614. *conſideratione VI.*

Nicol. de Clemangis L. de Lapſu & Reparatione juſtitiæ, cap. XVII.

Ce ne ſont pas ici les ſpéculations de quelques devots. La loi en avoit été ſolemnellement faite dans les Etats généraux du Roiaume ſous Philippe de Valois en 1338. On y regla en preſence & du conſentement de ce Prince, *que le Roi ne peut rien lever ſur le peuple ſans une extrême & évidente neceſſité & qu'en conſequence de l'octroi que les Etats lui en ont fait.* En ôtant ce droit au Roi de France, on ne lui a pas ôté un privilege qui appartienne aux autres Souverains. *Il n'y a ni Roi ni Seigneur ſur terre*, dit le judicieux Philippe de Comines, *qui ait pouvoir outre ſon domaine, de mettre un denier ſur ſes ſujets, ſans l'octroi & le conſentement de ceux qui le doivent païer, ſi ce n'eſt par tirannie & violence. Charles VII. fut le premier qui commença l'impoſition des tailles à ſon plaiſir & ſans l'aveu des Etats.* Mais *il chargea fort ſon ame*

Nicole Gilles. Fol. 157. Philippe de Comines. L. V. Chap. 18. L. VI. Chap. 7.

Digitized by Google

1614. *ame*, ajoute l'Hiſtorien, *& celle de ſes ſucceſ-*
ſeurs : il fit à ſon Roiaume une cruelle plaie qui
ſaignera long-temps. Les Prelats de France ne
demeurerent pas muets en cette occaſion. Jean
Juvénal des Urſins Archevêque de Reims re-
montra librement à ce Prince injuſte, que ſes
flateurs le trompoient, en lui inſinuant de ne
ſe mettre pas en peine du peuple qui crie toû-
jours & qui n'en païe pas moins. *On peut tenir*
de pareils diſcours en preſence d'un Tiran, diſoit
le bon Prélat ; *Mais un Roi Très-Chrétien ne les*
ſouffre pas. Quelque grande que ſoit la puiſſance
qu'on vous attribuë, Sire, vous n'avez pas droit
de prendre mon bien. Vous avez vôtre domaine,
& chaque particulier a le ſien.

Cette Remontrance ſe trouvoit manuſcrite dans la Bibliothéque de M. Dupuy.

Origine des Etats généraux en France.

Ce que je dois remarquer maintenant de la
véritable origine des Etats généraux en France,
ſera une nouvelle preuve de l'importante maxi-
me que je viens d'établir. Philippe le Bel fit
canoniſer S. Louïs ſon grand-pere, mais il
ne ſe mit pas en peine de ſuivre le précep-
te que le bon Roi avoit laiſſé à ſes enfans,
de ne lever point de tailles ſur leur peuple. En-
tre les autres innovations que Philippe IV. fit
dans le gouvernement, il entreprit d'exiger
de ſes ſujets le centiéme, & une autrefois le
cinquantiéme denier de tout leur bien. Les
habitans de Paris, de Rouën, & d'Orleans
ſe ſouleverent quand on voulut lever le nou-
vel impôt. Ceux qui l'exigeoient de la part
du Roi furent tuez dans le tumulte. Au re-
tour de ſon expédition contre les Flamans,
Philippe ordonna qu'on lui paieroit ſix de-
niers par livre de toutes les denrées qui ſe
vendroient dans les villes. On refuſa haute-
ment

Recherches de Paſquier. L. II. Chap. 7.

Digitized by Google

ment d'obeïr à un ordre ſi contraire aux anciennes loix du Roiaume. Enguerrand de Marigni Miniſtre des injuſtices du Roi, lui conſeilla d'obtenir par la douceur ce qu'il ne pouvoit pas faire de ſa propre autorité. Philippe convoqua donc pour la premiere fois une aſſemblée où le Clergé, la Nobleſſe, & le peuple de la ville de Paris devoient envoier leurs Deputez. Enguerrand y repreſenta ſi vivement les beſoins preſſans de l'Etat, que les trois Ordres conſentirent à une impoſition fort onéreuſe. 1614.

Les Succeſſeurs de Philippe, & ſur tout les Valois qui commencérent de regner après ſes trois Fils, ſûrent bien profiter de cette ouverture. Les grandes & malheureuſes guerres que Philippe de Valois & Jean ſon ſucceſſeur eurent à ſoutenir contre les Anglois, aiant obligé ces deux Princes à demander des ſubſides extraordinaires à leurs ſujets, ils prirent la coutume d'aſſembler aſſez ſouvent les trois Ordres du Roiaume. C'étoit pour leur repreſenter les beſoins preſſans de l'Etat, & pour leur demander l'argent neceſſaire aux frais d'une guerre, ſuſcitée par un ennemi puiſſant & toûjours victorieux. Voila comme le peuple, autrement le *Tiers Etat*, commença d'être appellé aux aſſemblées qui n'étoient compoſées auparavant que du Clergé & de la Nobleſſe. Il ne vouloit pas ſouffrir les levées extraordinaires de deniers, dont il paioit la plus grande partie. Pour obtenir ſon conſentement, il fallut lui faire plus d'honneur, en l'appellant aux aſſemblées des deux premiers Ordres du Ro-

1614. Roiaume. Cette distinction le flata. Il en écoutoit plus favorablement les exhortations étudiées que les Ministres du Roi lui faisoient de subvenir liberalement à la nécessité pressante de la France. Le moien le plus propre à gagner le peuple, c'est de lui donner de grandes esperances qu'on aura égard à ses griefs, & que ses plaintes & ses remontrances seront favorablement écoutées. A mesure que les Rois eurent besoin d'argent, ils donnérent au peuple plus d'autorité & de crédit dans les assemblées des Etats généraux du Roiaume. Charles V. fut celui qui eut de plus grands menagemens pour le peuple. Il est assez remarquable qu'un Roi qui a merité le glorieux surnom *de Sage*, a toûjours affecté de faire recevoir ses principales ordonnances dans les Etats genéraux, ou bien dans quelque assemblée extraordinaire du Parlement. De maniére que l'autorité & la puissance du *Tiers Etat*, est une institution que le plus sage des Rois de France a pris plaisir de confirmer.

Comme Philippe le Bel s'étoit seulement avisé de le convoquer lors qu'il étoit question d'obtenir un nouveau subside, on ne l'appella pas d'abord dans les Regnes suivans pour les affaires qui concernoient, ou la succession à la Couronne, ou bien le gouvernement du Roiaume. Charles IV. étant mort sans enfans mâles, Edouard III. Roi d'Angleterre prétendit à la Couronne, parce qu'il étoit neveu du feu Roi par Isabelle de France sa mere. Philippe Comte de Valois fondé sur ce qu'on appelle en France *la Loi Salique*, soutenoit au con-

contraire que ſa qualité de premier Prince du Sang Roial, le rendoit ſeul habile à ſucceder à Charles ſon couſin germain qui ne laiſſoit que des filles. Ce grand differend fut jugé par les Pairs & par les Barons de France aſſemblez à Paris, & non par les trois Ordres du Roiaume, quoique le Pere des trois derniers Rois eût commencé de les aſſembler. Le beſoin continuel d'argent qu'eurent Philippe de Valois, Jean, & Charles V. lui-même, obligea ces trois Princes à deferer beaucoup au peuple, & à lui communiquer les affaires de l'Etat. Jean étant tombé entre les mains des Anglois à la funeſte bataille de Poitiers, le Dauphin ſon fils aſſembla les Etats generaux du Roiaume, *pour ſavoir & ordonner comment le Roiaume ſeroit gouverné* durant la priſon du Roi. Ils furent encore convoquez pour deliberer ſur la rançon exorbitante que le Roi d'Angleterre demandoit. Et lors que Charles VI. fut devenu incapable de gouverner, les Etats donnérent aux Ducs de Berri & de Bourgogne l'adminiſtration des affaires, preférablement au Duc d'Orleans frere du Roi, qui leur paroiſſoit trop jeune.

1614. *Froiſſart. Volume I. de ſon Hiſtoire, Chap. 22. Vignier. L. IV.* *Froiſſart. Vol. I. Chap. 170. Vol. IV. Chap. 44. Nicole Gilles. Fol. 179. Chronique ſcandaleuſe. Pag. 117. 148. &c.*

Louis XI. ce Roi ſi jaloux de ſon autorité, ſi ennemi de toute ſorte de contrainte ne pût ſe diſpenſer de ſuivre l'exemple de ſes predeceſſeurs du moins en apparence. Il fallut bien qu'il fit mine de conſulter le peuple ſur la reformation du gouvernement qu'on lui avoit demandée les armes à la main; ſur l'appannage que Charles de France ſon frere le preſſoit de lui donner; ſur la guerre qu'il vouloit entreprendre contre le Duc de Bourgogne.

Philippe de Comines. L. III. Chap. 1.

Digitized by Google

1614. gogne. En un mot, depuis le Regne de Philippe de Valois les Etats genéraux entrerent toûjours dans le detail de l'adminiſtration des finances, de la juſtice, & des autres affaires politiques. Mais pour dire la verité, ces aſſemblées furent preſque toûjours un artifice, dont la Cour ſe ſervoit afin de tirer de l'argent du peuple. Henri IV. ſuivit la même méthode dans je ne ſai quels petits Etats qu'il avoit convoquez à Rouën. Voions maintenant comment Marie de Medicis ſa veuve, & les Miniſtres de Louïs XIII. ſe tirerent d'intrigue dans les Etats genéraux, dont le Prince de Condé & les Seigneurs de ſon parti avoient obtenu la convocation par le premier article du Traité de Sainte-Menehoud.

L'aſſemblée des Etats genéraux eſt tranſferée de Sens à Paris. *Mercure François.* 1614.

On y étoit convenu que l'aſſemblée ſe tiendroit à Sens le 25. jour d'Août de l'an 1614, avant la majorité du Roi. Cela n'accommodoit point Marie de Medicis. Elle craignoit que les Etats ne la chagrinaſſent ſur l'adminiſtration des affaires durant ſa Régence, qu'ils ne demandaſſent l'éloignement de Conchini & de quelques Miniſtres, qu'ils n'empechaſſent le Roi devenu majeur pendant que l'aſſemblée ſeroit encore ſur pied, de laiſſer à ſa Mere la même autorité qu'elle avoit euë durant la minorité. Pour prevenir cet embaras dont Marie ne ſe ſeroit pas facilement demêlée, ſi le Prince de Condé ſe fût mieux conduit, le Maréchal d'Ancre & les Miniſtres qui n'apprehendoient pas moins pour eux-mêmes, que pour leur Maîtreſſe, lui conſeillérent de differer ſous divers pretextes la tenuë des Etats pour ſix ſemaines ou deux mois.

Digitized by Google

mois. Ce delai leur donnoit le tems de 1614.
faire déclarer au jeune Roi desormais majeur, que content de l'administration de sa Mere, il lui continuoit son autorité, & d'établir son Conseil privé au gré de la Reine: choses que les Etats auroient pû traverser, & dont il n'étoit pas aisé d'obtenir le changement, aprèsque le Roi capable de gouverner par lui-même, les auroit une fois réglées.

Le Prince de Condé n'eut pas l'habileté de penetrer les desseins de la Regente: Et s'il les penetra, il ne prit pas des mesures propres à les déconcerter. L'affaire n'étoit pas difficile. Au lieu d'aller prendre possession de son nouveau Gouvernement d'Amboise & de former mal-à-propos je ne sai quelle entreprise sur Poitiers, Condé revenu à la Cour, devoit demeurer bien uni avec les Seigneurs de son parti & en gagner d'autres, engager le Duc de Vendome à se tenir en repos jusqu'à la fin des Etats, & en presser la tenuë conformément au Traité de Sainte-Menehoud. Mais la résistance inutile de Vendome en Bretagne, & les mouvemens mal concertez du Prince en Poitou, donnérent à la Régente un pretexte plausible de mener son Fils dans ces deux Provinces, & de remettre l'ouverture des Etats jusqu'au retour de leurs Majestez à Paris. Cependant le Roi devint majeur, & sa Mere glorieuse de la reduction de Cesar de Vendome, & de la retraite forcée de Condé à Chateauroux, fit transferer les Etats de Sens à Paris pour le 10. jour d'Octobre en 1614.

Je

BIBLIOTECA NAZ. VITTORIO EMANUELE ROMA

Digitized by Google

1614. Ouverture des Etats generaux à Paris.

Je ne m'arrêterai point ici au détail du cerémoniel, ni aux conteſtations qu'il cauſa en certaines rencontres, cela ſeroit ennuieux. La Chambre Eccleſiaſtique fut compoſée de cent quarante perſonnes, entre leſquelles il y avoit cinq Cardinaux, ſept Archevêques, & quarante-ſept Evêques. Cent trente-deux Gentilshommes faiſoient la Chambre de la Nobleſſe; & dans la derniére du Tiers Etat on comptoit cent quatre-vingt-deux Députez, tous Officiers de juſtice ou de finances. François de Joieuſe, Cardinal, Archevêque de Rouën, & Doien de ce que le faſte de la Cour de Rome a nommé *le Sacré College*, étoit à la tête du Clergé. Henri de Beautremont, Baron de Senecey préſidoit dans la Chambre de la Nobleſſe, & Robert Miron Prevôt des Marchands de Paris dans celle du Tiers Etat. Les Chambres s'aſſemblérent en trois ſales differentes du Couvent des Auguſtins. Elles l'avoient ſouhaité de la ſorte, afin de pouvoir conferer avec plus de commodité. On régla qu'aprés trois jours d'un jeune public indiqué pour implorer l'aſſiſtance de Dieu, il y auroit le Dimanche 26. Octobre, une proceſſion ſolemnelle de l'Egliſe des Auguſtins à celle de Nôtre-Dame, que l'ouverture de l'aſſemblée ſe feroit le lendemain dans la ſale de l'hôtel de Bourbon, & que le premier jour de Novembre tout le Clergé communieroit dans l'Egliſe des Auguſtins. Le Roi, la Reine ſa mere, & toute la Cour aſſiſtérent à la proceſſion, qui ſe fit avec plus de pompe que de pieté. Gondi Evêque de Paris officioit: François de Sourdis

dis Cardinal & Archevêque de Bourdeaux prêcha dans l'Egliſe Cathedrale devant un ſi bel auditoire. 1614.

Le jeune Louïs parut accompagné de ſa mere & de toute ſa Cour dans la ſale de l'hôtel de Bourbon au jour marqué pour l'ouverture de l'aſſemblée. Il dit en trois ou quatre periodes, que ſon but principal dans la convocation des Etats genéraux du Roiaume, c'étoit d'écouter les plaintes de ſes ſujets, & de pourvoir à leurs griefs. Le Chancelier de Silleri parla enſuite ſelon la coutume, ſur la ſituation preſente des affaires. Il fit un long & pompeux recit de ce qui s'étoit paſſé ſous la Regence. Et aprés avoir expoſé les raiſons que ſa Majeſté avoit euës d'aſſembler les Etats, il en exhorta tous les membres à travailler de concert pour le bien de la patrie & pour le ſervice du Roi. On ne fit pas grande attention à la harangue étudiée du Chancelier; c'étoit l'homme de la Cour. Elle ſe ſervoit de lui pour amuſer le peuple par de belles paroles, pendant qu'il s'intrigueroit ſous main avec les creatures de la Reine & de ſon Maréchal d'Ancre pour ſemer la diviſion entre les Chambres, & pour les detourner adroitement de prendre quelques bonnes reſolutions. Quand Silleri eut achevé ſa harangue, il s'avança vers le Roi, comme pour recevoir ſes ordres. Puis revenant à ſa place il dit aux trois Ordres du Roiaume, que ſa Majeſté leur permettoit de dreſſer les cahiers de leurs plaintes & de leurs demandes, & que le Roi promettoit d'y répondre favorablement.

Mar-

1614. *Mercure François.* Marquemont Archevêque de Lion se leva pour lors, & allant au millieu de la sale il commença de haranguer sa Majesté au nom du Clergé. Son discours fut une flatterie basse & rampante du jeune Roi & de la Reine sa mere qu'il comparoit à *Debora*. Les voeux que le Prelat fit au ciel en finissant parurent extravagans & ridicules. *Que tous vous sujets étant unis au giron de l'Eglise par l'éxemple de vôtre pieté*, disoit-il au Roi, *& tout l'Orient vaincu & domté par vos Armées, vous remettiez la sainte & triomphante croix sur les murailles de Jerusalem. Que cheri du Ciel & honoré du Monde, vous voyiez heureusement fermer le siecle qui s'est ouvert à vôtre naissance.* Qu'il auroit été glorieux au Clergé de France de suivre la bonne maxime que l'Archevêque de Lion insinuä ici dans une assez mauvaise harangue! Qu'il seroit beau de voir que des Prelats de l'Eglise Gallicane inspirent au Roi Très-Chrétien, *de reünir ses sujets au giron de l'Eglise* plûtôt *par les exemples de sa pieté*, que par la violence! Mais, helas! bien loin de profiter de la verité que Marquemont debita dans une si belle assemblée, les Prelats de l'Eglise Gallicane ont eu plus de soin d'obtenir des Declarations & des Edits contraires à la bonne foi & à l'esprit de l'Évangile, que d'exhorter leur Prince aux bonnes mœurs & à la piété. Celui qu'on éleve aujourd'hui au dessus des Constantins & des Theodoses à cause de son zéle pour l'extirpation de l'heresie & pour la pureté de la foi, n'a pas certainement beaucoup édifié l'Eglise Romaine par sa continence, par sa moderation, par ses autres vertus Chrétiennes.

Ron-

Digitized by Google

Roncherolles Baron du Pont S. Pierre par- 1614.
la enſuite pour la Nobleſſe. Sa harangue ne fut pas moins flatteuſe. Il eut la vanité d'y montrer qu'il avoit quelque teinture de l'Hiſtoire. Mais ſes faits furent ſi mal choiſis, & il les mit ſi mal en œuvre, que ſon diſcours ſembla plus digne d'un pédant de Collége, que d'un Gentilhomme poli & judicieux. Miron prononça le ſien à genoux au nom du Tiers Etat, ce que les deux autres n'avoient pas fait. Sa harangue fut plus ſenſée & plus grave que les precedentes. Le Préſident y repreſenta que l'aſſemblée des Etats eſt *comme une conference amiable & paternelle* du Souverain avec ſes ſujets, & qu'elle doit tendre uniquement à la reformation des abus qui défigurent les ordres différens du Roiaume. Il exhortoit enſuite le jeune Louïs à écouter bénignement les plaintes de ſes ſujets, & *à porter ſes mains innocentes* à la correction du mal qu'il n'avoit pas fait. Les deux autres aiant ſi fort éxalté la Reine mere, Miron ne put pas ſe diſpenſer de lui donner auſſi des loüanges. Elles furent courtes & ſobres. On reconnût que la bienſeance les avoit extorquées. Après quelques éloges, Miron dit en s'adreſſant à la Reine, que le Tiers Etat la ſuppliot très-humblement d'intercéder auprès de ſon Fils en faveur du pauvre peuple qui attendoit quelque ſoulagement à ſes maux. N'étoit-ce pas declarer aſſez nettement à ſa Majeſté, qu'au lieu de penſer uniquement à conſerver ſon credit & ſon autorité, elle devoit plûtôt s'appliquer à faire corriger les deſordres introduits ſous les Regnes precedens & durant ſa Régence?

Digitized by Google

1614. Artifices de la Cour afin de mettre la division entre les Chambres.

Dans l'assemblée des Etats generaux, la Cour est toûjours plus en garde contre la Chambre du Tiers Etat, que contre les deux autres. Comme cet ordre est ordinairement composé des Magistrats des villes de Province, qui n'ont pas grande relation à la Cour, & qui n'en briguent ni la faveur, ni les graces, ils prennent vivement les interêts du peuple qui les a députez; ils crient pour la diminution des impôts & pour la réformation des abus qui sont à la charge du peuple. L'Eglise & la Noblesse ne sont pas si sensibles aux maux publics, dont elles ne ressentent que la moindre partie. Les gratifications que la Cour peut accorder aux Ecclesiastiques & aux Gentilshommes, les tiennent dans une entiere dependance de ses volontez. Marie de Medicis & les Ministres n'eurent donc qu'à chercher les moiens de rompre les mesures que le Tiers Etat pouvoit prendre pour forcer la Cour à lui accorder la reformation des abus du Gouvernement & la diminution des charges publiques. Sûrs du Clergé & de la Noblesse, dont la Reine avoit le plus grand nombre à sa dévotion, ses confidens étoient maîtres d'empêcher les deux Chambres de s'unir avec le Tiers Etat, quand il proposeroit quelque chose qui ne seroit pas du gôut de la Cour. Mais il falloit aussi ménager le peuple. Son mecontentement éclatoit avec beaucoup de hauteur. On repandoit par tout des écrits contre la Reine mere, contre la Maison de Guise, contre les Ministres d'Etat, contre les Controlleurs & les Intendans des Finances, contre ceux qui étoient chargez de l'éducation du Roi, contre

Digitized by Google

tre les Gouverneurs des villes & des Pro- 1614
vinces, contre la violence de quelques Cours Souveraines, enfin contre le double mariage avec l'Eſpagne. Les Jeſuites n'y étoient pas épargnez; on leur imputoit d'être complices de la mort tragique des deux derniers Rois: on leur reprochoit la mauvaiſe doctrine des Ecrivains de la Societé, qui permettent aux particuliers d'attenter à la vie des Souverains. Les Auteurs des écrits outroient peut-être les choſes. Mais quelque ſoin que la Cour prît de les faire refuter par les plumes venales qui s'offrent toûjours en foule, leurs mauvaiſes réponſes n'étoient pas capables d'arrêter les Eſprits déja fort échauffez. Le Prince de Condé & ſes partiſans animoient encore le peuple ſous main. Ils lui promettoient de l'aider à obtenir du ſoulagement.

Que d'embaras pour le Conſeil ſecret de Marie de Medicis! Rejetter hautement les demandes & les plaintes du Tiers Etat, c'étoit l'irriter à plaiſir, c'étoit l'expoſer à prendre une reſolution extrême. Aprés y avoir bien penſé, la Cour jugea qu'il n'y avoit pas de meilleur expedient, que de mettre de la diviſion entre les trois Chambres des Etats, & de rendre l'Aſſemblée la plus tumultueuſe qu'il ſe pouroit. On s'aviſa d'engager le Clergé & la Nobleſſe à propoſer des articles de reformation, & des réglemens, auſquels le Tiers Etat auroit peine à conſentir. Et comme on ne doutoit pas que le Tiers Etat ne proposât auſſi des choſes, dont le Clergé & la Nobleſſe ne s'accommoderoient nullement, la Cour jugea bien que les trois

1614. Chambres ne pouvant prendre aucune bonne resolution de concert, à cause de leurs interêts differents & de leurs contestations, il seroit facile de congedier les Etats qui se lasseroient d'eux-mêmes, & de leurer tout au plus le peuple de quelque esperance vague & incertaine de réformation. Les Ministres de la Reine conduisirent leur intrigue avec tant d'habileté, que les choses arrivérent en effet comme ils l'avoient projetté.

Contestations entre les trois Chambres des Etats sur divers articles de reformation qu'elles proposoient chacune de demander au Roi.

Les Gens de la Cour firent proposer premiérement dans la Chambre de la Noblesse l'abolition du parti qu'on nomme *la Paulette*, qui rend héréditaires les Charges de justice & de finance, moienant une certaine contribution que les Officiers paient tous les ans. La chose n'étoit pas mal imaginée. Elle devoit embarasser la Chambre du Tiers Etat toute composée de Magistrats & d'Officiers de finances. En ôtant *la Paulette*, vous leur ôtiez, pour ainsi dire, leurs Charges, qu'ils avoient achetées fort cher. Elles font souvent la meilleure partie du bien que les Gens de robe peuvent laisser à leurs heritiers, en paiant le droit annuel. D'ailleurs la venalité & l'heredité des Charges étant regardées comme deux desordres des plus crians, dont la France se plaigne, le Tiers Etat ne pouvoit pas honnétement refuser de se joindre au Clergé & à la Noblesse pour en demander la reformation. La Noblesse fit ajouter un autre article moins considerable dont les Ecclesiastiques & les Gentils-hommes avoient un égal interêt d'obtenir le retranchement. Pour se venger du Clergé & de la Noblesse qui

qui débutoient par demander la reformation d'une choſe, à laquelle il n'y avoit rien à prendre pour eux, & qui pouvoit cauſer un extréme préjudice au Tiers Etat à cauſe de ce nombre infini de charges créées en France depuis qu'elles furent une fois venales & héréditaires, le Tiers Etat irrité contre les deux autres Chambres, ne manqua pas de propoſer à ſon tour des choſes capables de chagriner les Eccleſiaſtiques & les Gentilshommes. C'eſt ce que la Cour ſouhaitoit avec le plus d'empreſſement. 1614.

En effet le Clergé & la Nobleſſe aiant envoié prier le Tiers Etat de s'unir à leurs Chambres pour demander l'abolition de *la Paulette*, il fut aſſez intrigué. Voiant bien que des gens qui ne parloient que de reformation, auroient mauvaiſe grace de refuſer leur conſentement à l'abolition d'un deſordre criant, ils le donnérent ſans façon. Mais ils prierent en même temps le Clergé & la Nobleſſe de s'unir pareillement au Tiers Etat pour demander deux autres choſes au Roi ; la diminution des Tailles & le retranchement des penſions qu'il paioit ſans nulle neceſſité à une infinité de perſonnes. *L'augmentation exceſſive des Tailles*, diſoit le Tiers Etat, *n'eſt pas un abus moins conſiderable que celui des charges hereditaires. Qu'on les retranche tous deux ; nous y conſentons volontiers. Il y a ſeulement une choſe à laquelle il faut prendre garde. En reformant ces deux deſordres, on diminuë beaucoup les revenus du Roi. Or il ne ſeroit pas raiſonnable de prier ſa Majeſté de ſe priver en faveur de ſes ſujets d'un partie de ſon revenu,*

1614. *ſans lui fournir en même temps un pretexte honnête de retrancher quelque choſe de la depenſe qu'elle fait. Celle des penſions que le Roi donne à tant de perſonnes, eſt certainement fort inutile & fort onéreuſe au peuple, qui fournit les deniers neceſſaires à de pareilles gratifications. Le meilleur expedient pour dedommager ſa Majeſté c'eſt de la prier de retrancher les penſions qu'elle paie à ceux qui ſont couchez ſur l'état de ſa Maiſon, quoiqu'ils ne lui rendent aucun ſervice.* Le Tiers Etat ne pouvoit gueres mieux rendre la pareille à la Nobleſſe, dont les principaux vivent preſque toûjours des bienfaits du Roi. Le revenu de leurs terres, de leurs charges militaires, de leurs gouvernemens, ne ſuffiſans preſque jamais à ſoutenir leur luxe & leurs depenſes exceſſives; la Cour les tient dans la dependance & dans l'eſclavage par les penſions qu'elle leur donne. La Nobleſſe n'oſa pas non plus rejetter abſolument la propoſition du Tiers Etat. *Il ne faut pas*, diſoit-elle, *demander trop de choſes à la fois. Le Tiers Etat ne veut pas refuſer de ſe joindre à nous, mais il cherche à rendre les affaires plus difficiles, & à mettre de la confuſion, pour traverſer la reformation d'un abus avantageux aux Magiſtrats & aux Officiers des finances.* Puis qu'on fit alors pluſieurs écrits ſur les Charges vénales & hereditaires, je croi devoir dire quelque choſe de l'origine de ces deux deſordres en France. Cela eſt neceſſaire pour l'intelligence des propoſitions qui furent faites dans l'aſſemblée des Etats generaux.

Avant

Avant Hugues Capet, les Comtes rendoient la juſtice dans les villes, & les Rois envoioient des Commiſſaires dans les Provinces pour écouter les plaintes du peuple, & pour examiner ſi les Comtes s'acquittoient bien de leur devoir. Ces gens qui n'étoient autrefois que des Gouverneurs & des Officiers de juſtice, s'étant faits de petits Souverains au temps de la décadence de la Maiſon de Charlemagne, ils commirent le ſoin de rendre la juſtice à des Officiers ſubalternes, qu'on appelloit diverſement en differentes Provinces, *Vicomtes*, *Senéchaux*, *Baillifs*, *Prevots*, *Viguiers*, ſous la troiſiéme race des Rois de France. Ceux-ci eurent des Lieutenans dans les villes de leur Juriſdiction, ſur la conduite deſquels ils devoient veiller. Les François aiant été fort long-temps une nation militaire, leurs Juges & leurs Magiſtrats portérent l'épée. On ne connoiſſoit alors ni le *Digeſte*, ni le *Code Juſtinien*. Les procés ſe jugeoient par la coutume du païs & par les Ordonnances Roiaux. De maniére qu'il étoit facile à des gens d'épée d'en ſavoir aſſez pour rendre juſtice aux particuliers. Mais l'étude du Droit Romain, ou Canonique, & l'établiſſement des Ecoles publiques, où ces deux Sciences s'enſeignent, aiant introduit la chicane, cet art diabolique d'embrouiller les affaires les plus faciles & les plus claires, il fallut que les Baillifs & les Sénéchaux euſſent des gens de robe pour Lieutenans, & qu'ils ſe contentaſſent de quelque diſtinction d'honneur, & du droit de commander la Nobleſſe, quand le Roi convoquoit ce qu'on appelle en France le *Ban*, & *l'Arriere-ban*.

1614. Origine de la venalité des Charges en France. *Recherches de Paſquier. L. II. Chap. 14. L. IX. Chap. 42.*

1614. Les predeceſſeurs de S. Louïs s'étoient déja mis ſur le pied de vendre les Offices de Judicature. Le bon Roi crut devoir abolir un trafic indigne de la majeſté du Souverain, & capable d'introduire d'étranges abus. Mais les Enfans de Louïs IX. ne ſe ſont guéres mis en peine d'obſerver ce qu'il avoit ordonné, ni de ſuivre les exemples de juſtice & de droiture qu'il leur a laiſſez. Quelques-uns mirent les Charges à l'encan; elles s'ajugeoient au dernier enchériſſeur. D'autres plus religieux, les donnérent ſeulement en garde; ils en firent de ſimples commiſſions que le Roi pouvoit révoquer. On jugea depuis qu'il étoit plus à propos d'en faire des Offices perpetuels qui ne vacqueroient que par la mort, ou par la reſignation volontaire de celui qui en ſeroit revêtu, ou par certains crimes qui rendent les Officiers indignes de leur emploi: Et c'eſt ce qu'on appelle *Forfaiture*. Charles V. ce Roi qu'on honora du ſurnom de Sage, donnoit les Offices à ferme plus hautement qu'aucun autre. Les grandes dettes que la Couronne avoit contractées dans une longue & cruelle guerre contre les Anglois, lui ſervirent de prétexte.

Le nombre des Offices de Judicature & de Finances augmenta conſidérablement par la creation d'un Parlement ſedentaire, d'une Chambre des Comptes, & de quelques autres Cours ſouveraines, ou ſubalternes. Toutes ces Charges furent long-temps ſans être vénales. Mais la maniére d'y pourvoir ne fut pas la même ſous differens Regnes. Tantôt les Cours ſouveraines élurent les membres de leur

Recherches de Paſquier. L. IV. Chap. 16.

Digitized by Google

leur Compagnie. Assez souvent les Rois pourvûrent eux-mêmes aux Offices vacans, & ils ne laisserent au Parlement que le droit d'éxaminer ceux que le Roi avoit nommez, & d'informer de leur naissance & de leurs bonnes mœurs. En certain temps le Parlement a presenté trois personnes au Roi, afin qu'il choisît celle qu'il lui plairoit. Il n'y a pas eu moins de variation dans les Sieges subalternes. Ils ont elû quelquesfois les Lieutenans des Baillifs & des Senéchaux. Les Rois ont aussi pourvû à ces Magistratures inferieures. Quelques-uns se sont contentez que les Compagnies leur presentassent trois sujets, dont ils choisissoient celui qui trouvoit plus de faveur à la Cour, & rarement celui dont le mérite étoit plus solide. La maniére de pourvoir aux Offices de Judicature & de Finances aiant été si long-temps variable & incertain en France, il faut absolument qu'il y ait eu de grands desordres. 1614.

La bonne administration de la justice & des deniers publics, est une chose extremement necessaire dans un Etat bien policé. Le Roiaume qui n'a pas de loix certaines & inviolables sur ces deux choses, tombe tôt ou tard dans une si mauvaise constitution, qu'il devient desormais incapable de resister à la violence du mal, & de supporter la force du remede qu'il y faudroit appliquer. Les Rois n'aiant point été retenus par des loix constantes & confirmées par un long usage, sur la maniére de remplir les Magistratures, ils en ont disposé à leur fantaisie; ils en ont fait un trafic honteux. Le bon Roi Louïs XII. les exposa

1614. lui-même en vente, ſous le pretexte trompeur de ſubvenir à la dépenſe des guerres qu'il fit, ou qu'il ſoutint, ſans charger ſon peuple de nouveaux impôts. Il reconnut enfin la faute qu'il avoit faite ; mais il ne retablit pas les Elections. Se reſervant le droit de pourvoir lui-même aux places vacantes dans les Cours Souveraines, Louïs ordonna qu'elles examineroient le ſujet que le Roi choiſiroit, & qu'elles feroient une exacte information de ſa vie & de ſes mœurs. Pour ce qui eſt des Siéges ſubalternes, le même Prince voulut qu'on lui preſentât trois perſonnes, dont il en choiſiroit une.

Sous le Regne de François I. on s'aviſa d'une nouvelle Juriſprudence pour éluder les loix de Charles VII. & de Charles VIII. qui defendoient expreſſément la venalité des Charges. *Il en eſt de ces Ordonnances*, diſoit-on, *comme des anciennes Loix Romaines. Elles puniſſoient celui qui achetoit le ſuffrage ou la faveur des particuliers pour obtenir un emploi : mais il étoit permis de promettre & de donner quelque choſe à la Republique. Ainſi les perſonnes privées ne peuvent pas vendre & acheter une Magiſtrature entr'elles : Mais rien n'empêche que le Prince ne la donne moiennant une ſomme d'argent qu'il emploie à ſubvenir aux neceſſitez de l'Etat.* A la faveur de cette ridicule diſtinction, François I. & Henri II. vendirent ouvertement les Charges, & en créerent une infinité de nouvelles pour avoir de l'argent. François les mit même en commerce reglé entre les particuliers. Celui qui vouloit ſe defaire de ſon Office faiſoit une reſignation en faveur d'un autre qui lui

lui donnoit une ſomme d'argent. Et ſi le reſignant vivoit quarante jours après ſa demiſſion, l'acheteur entroit en poſſeſſion de la Charge. Les Etats d'Orleans tentérent de faire apporter quelque reméde au deſordre de la venalité des Offices : Et Charles IX. fit en effet une aſſez bonne ordonnance : mais elle fut fort mal obſervée. Henri III. pouſſa les abus encore plus loin que ſes predeceſſeurs. Ce qu'il y a de plus étrange, c'eſt que durant tout ce commerce infame, l'acheteur allant ſe faire recevoir au Parlement, ou dans quelqu'autre Cour, juroit ſelon l'ancienne coutume, qu'il n'avoit rien donné directement, ni indirectement à ſon reſignant, quoique le contraire fût de notorieté publique. Que devoit-on attendre de la probité & de la religion de ces Magiſtrats, qui entroient dans leur emploi par un parjure ? 1614.

Il ne reſtoit plus que de rendre les Charges heréditaires. Henri IV. le fit ; plus avare encore que les Valois auxquels il ſuccedoit. Dans un livre qui porte le nom d'un fameux Miniſtre d'Etat, l'Auteur avouë que *les dereglemens de la juſtice* vinrent depuis au dernier excès, & que la venalité & l'heredité des Charges, ſont *contraires à la raiſon, & à toutes les conſtitutions du Droit.* Je m'étonne qu'après un aveu formel, l'Auteur ſoutienne que cet étrange abus eſt plus ſupportable encore que celui qui ſe trouveroit dans la diſpoſition des Charges, ſi elles dépendoient uniquement de la volonté du Roi. *La faveur*, dit-on, *& le crédit des gens puiſſans à la Cour les feroient donner. Certaines Maiſons que leurs richeſſes*

Henri IV. rend les Charges heréditaires.

Teſtament Politique du Cardinal de Richelieu. Chap. IV. Sect. I.

Digitized by Google

1614. *& leur autorité doivent rendre ſuſpectes, augmenteroient par ce moien le nombre de leurs créatures. Rien ne contribua tant à rendre le Duc de Guiſe formidable à Henri III. que la diſtribution des Charges qu'il faiſoit donner à ſes partiſans. J'ai appris du Duc de Sulli,* fait-on dire au Cardinal de Richelieu, *que cette conſideration fut le plus puiſſant motif, qui porta le Roi Henri IV. à l'établiſſement du droit annuel. Ce grand Prince n'eut pas tant égard au revenu qu'il en pouroit tirer, qu'au moien de ſe garantir d'un pareil inconvénient. Quoique l'interêt de ſon Threſor Roial fit beaucoup d'impreſſion ſur lui, la raiſon d'Etat fut plus puiſſante en cette occaſion.* Que Sulli ait excuſé de la ſorte un nouvel abus qu'il avoit conſeillé lui-même, cela eſt aſſez vraiſemblable. Cependant tous ceux qui ont du bon ſens & de l'équité, croiront qu'il étoit plus facile de prevenir l'inconvenient que craignoit Henri IV. que de ſe garantir de pluſieurs autres que la venalité & l'herédité des Charges ont cauſez. Voici donc ce que *la Raiſon d'Etat*, diſons mieux, l'avarice, fit ordonner à Henri IV. *Raiſon d'Etat*, ce mot miſterieux que les Politiques du temps ont ſans ceſſe à la bouche, ne ſignifie, à proprement parler, que l'interêt du Prince, ſans aucun égard au bien du peuple. Beſoin d'argent pour entretenir de grandes Armées pour opprimer davantage la liberté, & *raiſon d'Etat*, c'eſt la même choſe dans le langage d'un diſciple de Machiavel.

Abregé Chronologique Sulli voiant que ſon Maître ne profitoit des Charges qu'en cas de vacance par la mort de l'Officier qui n'avoit pas reſigné, ou qui n'en avoit

avoit pas eu le temps, & que le Roi étoit souvent obligé de faire une gratification de l'Office vacant aux Courtisans toûjours affamez, qui les demandoient avec importunité pour en tirer de l'argent: Sulli, dis-je, s'avisa d'un moien qui apporta depuis des sommes considerables dans les cofres de l'avare Henri & de ses successeurs. Ce fut d'assûrer les Charges à la veuve & aux héritiers de ceux qui en seroient revétus, à condition qu'ils paieroient tous les ans le soixantiéme denier du prix auquel les Offices étoient evaluez: faute de quoi ils devoient retourner en cas de mort au profit du Roi. Cela se nomme, *le droit annuel*. Le peuple donna le nom *de Paulette* au nouveau parti, dont le Traitant s'appelloit *Paulet*. La grace qu'Henri IV. prétendoit acorder aux Magistrats de son Roiaume, ne devoit durer que neuf ans. Mais on l'a toûjours renouvellée jusqu'à present pour le même terme. *La Paulette* aiant donc été ouverte pour la premiére fois au commencement de 1605. ses neuf ans expiroient à la fin de 1614. Voila pourquoi on proposa dans les Etats genéraux d'en demander l'entiére abolition. 1614. *de Mezerai dans la vie d'Henri IV.* 1604

Tout le monde avoit bien jugé que la Déclaration d'Henri IV. rendroit la vénalité des Charges perpétuelle, & que bien loin de les reduire jamais à leur ancien nombre, on en créeroit de nouvelles à mesure que les Rois voudroient avoir de l'argent. Tandis que les Cours souveraines de France ne pensérent qu'au bien de la patrie, elles refusérent d'enregîtrer. Mais l'interêt particulier a toûjours été, & il sera éternellement l'en-

1614. nemi le plus irreconciliable du bien public. Eblouïs par les remontrances qu'on leur fit que la nouvelle Declaration étoit avantageuſe aux Enfans des Officiers qui pouroient vendre la Charge de leur pere mort, ou la retenir pour eux-mêmes ; les Magiſtrats preferérent l'agrandiſſement de leur famille à la bonne police de l'Etat. Le Chancelier Bellievre qui vouloit paroitre ſe regler ſur le modéle des grands hommes dont l'Antiquité loüe le desintereſſement & l'integrité, retint quelque temps une Declaration, dont il voioit les pernicieuſes conſéquences. Mais ſa vertu ne fut pas à l'épreuve de la crainte de perdre les Sçeaux. Il ne profita pas long-temps de ſa lâche complaiſance ; la brigue de Silleri les lui enleva bien-tôt. C'eſt ainſi que les premiers Magiſtrats, après avoir indignement trahi leur conſcience, ont ſouvent la honte de perdre un poſte, auquel ils auroient pû renoncer avec une generoſité qui leur auroit acquis une réputation immortelle.

La diviſion augmente entre les Chambres des Etats generaux.

Si le Chancelier de Bellievre fut blamable de ne s'être pas aſſez courageuſement oppoſé à la Déclaration d'Henri IV. touchant le droit annuel, les Magiſtrats qui compoſoient la Chambre du Tiers Etat, le ſont encore plus d'avoir manqué de droiture & de vigueur, quand on propoſa d'obtenir la réformation de cet abus introduit ſeulement depuis neuf ans. Il eurent beau proteſter qu'ils ne refuſoient pas de ſe joindre au Clergé & à la Nobleſſe, & qu'ils conſentoient volontiers que pour couper la racine du mal, on abolît entierément la venalité des Charges ; Le monde crut que cette

cette nouvelle propoſition ſi juſte, ſi avanta- 1614.
geuſe au bien public, étoit faite exprès pour rendre la ſuppreſſion de la *Paulette* encore plus difficile. Car enfin, l'établiſſement de la vénalité & de l'heredité des Offices, étant d'un ſi grand profit au Threſor du Roi, quelle apparence y avoit-il que la Cour conſentît jamais au retranchement de ces deux choſes ? Que ſi la venalité des Charges devoit ſubſiſter, l'herédité n'étant pas ſujette à de plus grands inconveniens, elle s'accommodoit mieux avec les interêts particuliers des Magiſtrats. Les intentions de la Nobleſſe ne parurent ni plus droites, ni plus deſintereſſées quand elle refuſa de ſe joindre au Tiers Etat pour demander le retranchement des penſions : elles montoient à des ſommes exorbitantes. Les grands Seigneurs habiles à profiter de la foibleſſe & de la timidité de Marie de Medicis, en avoient extorqué de fort conſiderables durant la minorité du Roi, & ils en obtinrent encore pour leurs parens ou pour leurs creatures qui ne rendoient aucun ſervice à l'Etat. La Chambre Eccleſiaſtique feignoit de vouloir être mediatrice entre les deux autres qui ſe brouilloient de plus en plus : Mais dans le fonds elle étoit toute devouée à la Cour. Les Cardinaux & les premiers d'entre les Prélats parfaitement d'accord avec la Reine, regloient les délibérations du Clergé comme il plaiſoit à ſa Majeſté. *Mercure François.*

Le Tiers Etat perſiſtant toûjours à refuſer de s'unir avec les deux autres Chambres ſur l'article du droit annuel, à moins qu'on n'y joignît la diminution des Tailles & le retranchement

1614. chement des penſions, les Deputez du Clergé & de la Nobleſſe ſuppliérent le Roi de leur accorder la ſurſéance du droit annuel juſqu'à ce que les Etats genéraux euſſent encore mieux examiné cette affaire, & la revocation de certaines recherches pour le ſel dont les Eccleſiaſtiques & les Gentilshommes pretendoient l'exemption. Sa Majeſté les paia de belles paroles; mais on leur inſinua qu'elle ſouhaitoit que les Chambres dreſſaſſent au plûtôt le cahier genéral de leurs plaintes, ſans que les propoſitions extraordinaires qu'on pouroit faire à la traverſe, detournaſſent chaque Chambre de cette application principale *Il eſt bon*, diſoit-on, *de prevenir les murmures du peuple ſur la trop longue durée des Etats genéraux*. C'étoit declarer aſſez nettement que la Cour penſoit à congedier au plûtôt une aſſemblée qui l'incommodoit. Le Tiers Etat alla de ſon côté demander la ſurſéance de la levée des Tailles & du paiement des penſions. Celui qui portoit la parole, ſembla dire quelque choſe d'injurieux à la Nobleſſe qui profitoit de la profuſion des deniers publics en gratifications inutiles. On s'emporta dans la Chambre contre le Tiers Etat; de maniere qu'il y eut une meſintelligence ouverte entre la Nobleſſe & lui, juſqu'à ce qu'il eût envoié des gens pour faire une maniére de ſatisfaction à la Nobleſſe.

Ces diviſions plaiſoient fort aux gens de la Cour. Ils les regardoient comme un bon effet de leurs ſollicitations & de leurs intrigues. Rien n'étoit plus agreable aux Miniſtres que de voir les Chambres demander ſeparement

diffe-

Digitized by Google

differentes choſes, ſans pouvoir convenir entr'elles ſur les articles principaux. C'étoit donner moien à la Cour de n'en accorder aucun & de ne craindre point le mécontentement genéral des trois ordres du Roiaume. La Nobleſſe qui ne vouloit point le retranchement des penſions, ne ſe mettoit pas en peine de la diminution des Tailles. Le Tiers Etat ſouhaitoit la continuation du droit annuel. Le Clergé ne penſoit qu'à obtenir la publication de ſon Concile de Trente qu'il demandera bien-tôt. Dans cette vuë il faiſoit tout ce qu'on vouloit. Il avoit une extréme complaiſance pour la Chambre de la Nobleſſe, afin qu'elle s'unît aux Eccleſiaſtiques dans une affaire que les émiſſaires de la Cour de Rome avoient fort à cœur, contre le Tiers Etat qui n'étoit pas d'humeur à y donner jamais ſon conſentement. Quelle ſatisfaction pour la Cour! Elle pouvoit contenter tout le monde en laiſſant les choſes ſur le même pied, & en ne corrigeant aucun abus. Et voila juſtement ce qu'elle pretendoit. 1614.

Afin d'embaraſſer encore plus le Tiers Etat, on fit paroitre ſur la ſcéne un certain donneur d'avis qui propoſoit des ouvertures pour rembourſer facilement tous les Officiers qui avoient acheté leurs Charges, & pour les réduire à leur ancien nombre. Ainſi les Charges n'auroient été ni venales, ni hereditaires, & les Magiſtrats n'auroient pas eu raiſon de ſe plaindre. Les mémoires de ce nouvel acteur furent preſentez au Clergé & à la Nobleſſe. Le Chancelier feignoit de les trouver bons. Mais quand ils furent com-

Digitized by Google

1614. communiquez au Tiers Etat, il les rejetta comme n'étant pas praticables. Le diſſimulé Silleri le ſçavoit fort bien; il cherchoit ſeulement à traverſer, ou à faire échoüer les bonnes reſolutions qu'on voudroit prendre. Vil eſclave de la Cour, ce Magiſtrat avoit apporté aux Etats des intentions bien differentes de celles que le digne Chancelier de l'Hôpital avoit temoignées dans les Etats d'Orleans, d'où il remporta la gloire d'avoir travaillé ſerieuſement à procurer le bien de la patrie.

Le Clergé demande la publication du Concile de Trente.

La complaiſance que la Chambre Eccleſiaſtique a euë juſqu'à preſent pour celle de la Nobleſſe n'eſt pas tout à fait deſintereſſée. Le Clergé eſperoit que les Gentils-hommes auroient de la deference à leur tour, & qu'ils voudroient bien s'unir avec l'Egliſe dans la demande qu'elle avoit envie de faire, de même que le Clergé s'étoit joint à la Nobleſſe contre l'inclination & les interêts du Tiers Etat. Les Cardinaux & les Prélats les plus diſtinguez de l'aſſemblée étoient à la dévotion de la Cour de Rome; ils avoient plus de ſoin d'aller conſulter le Nonce du Pape, que de lire les anciens Canons: de maniére que Paul V. qui avoit trouvé Marie de Medicis ſi docile, ſi ſoumiſe au S. Siége durant tout le temps de ſa Regence, ſe flatta d'obtenir enfin la publication du Concile de Trente en France, ſi les Etats generaux ſe trouvoient diſpoſez à la demander. C'étoit une affaire que la Cour de Rome & le Clergé avoient inutilement tentée pluſieurs fois ſous les Regnes precedens: on crut pouvoir l'emporter au commen-

Digitized by Google

mencement de celui-ci. Peu de temps aprés la conclusion de l'assemblée de Trente, le plus habile Jurisconsulte de France, prouva si bien que ce prétendu Concile est nul & vicieux dans toutes ses parties, contraire aux anciens Canons, & prejudiciable à la Couronne & aux libertez de l'Eglise de France, que malgré tous les efforts de la Ligue, ni le Pape, ni son Clergé ne purent jamais venir à bout de le faire publier dans le Roiaume. 1614. *Charles du Moulin.*

Les Cardinaux de Medicis & Aldobrandin Légats de ce qu'on ne s'est avisé d'appeller le S. Siege par excellence, que depuis qu'il a été communément rempli par des Evêques prophanes & scandaleux; ces deux Légats, dis-je, firent de la part de Clement VIII. de longues & vives instances au Roi Henri IV. sur la publication des Decrets de l'assemblée de Trente. Mais sa Majesté éluda les poursuites des Cardinaux le plus honnétement qu'il lui fut possible, sans mécontenter un Pape pour qui elle avoit des ménagemens extraordinaires. L'assemblée du Clergé revint encore à la charge en 1602. Henri se défit de cette nouvelle importunité des Evêques de son Roiaume, en leur disant qu'il s'étoit suffisamment expliqué sur l'article du Concile de Trente avec les Cardinaux de Medicis & Aldobrandin. Et cependant il exhorta les Ecclesiastiques à vivre conformement à ce que l'assemblée de Trente & les anciens Conciles ont ordonné pour la reformation des mœurs. Mais ce n'est pas là ce que les Prélats cherchent. Jamais gens ne firent plus de bruit pour l'observation des anciens Canons & des Decrets de leur *Mercure François.* 1614.

1614. leur Concile de Trente, que les Evêques de France; & jamais gens ne les gardérent moins. Il en eſt d'eux comme de la Cour de Rome: elle fait valoir les ordonnances des Conciles en ce qui favoriſe ſon ambition : mais la reformation des mœurs & de ſes injuſtes uſurpations, le Pape ne s'en met pas en peine, Il mepriſe ouvertement les meilleurs réglemens; ou du moins il les élude par de vaines ſubtilitez.

Réponſe de la Chambre du Tiers Etat ſur la propoſition du Clergé pour la publication du Concile de Trente.

Miron Preſident de la Chambre du Tiers Etat ſût bien le faire ſentir à René Potier Evêque de Beauvais Député du Clergé pour propoſer au Tiers Etat de s'unir aux Eccleſiaſtiques dans la demande qu'ils vouloient faire de la publication du Concile de Trente, *ſans prejudice des droits de ſa Majeſté*, diſoit-on, *des libertez de l'Egliſe Gallicance, des priviléges & exemptions des Chapitres, Monaſteres, & Communautez.* Potier ne fit que rapporter dans ſon diſcours à la Chambre du Tiers Etat ce que les Evêques avoient deja dit, & ce qu'ils diſent encore en pareilles occaſions. *La France aiant toûjours été ſi catholique*, ajouta-t-il à ſon preambule, *voudriez-vous, Meſſieurs, vous ſeparer de l'Egliſe, & reſiſter à la voix du S. Eſprit, en negligeant de remedier au deſordre de la Religion. On le trouve, ce reméde ſalutaire, dans le Concile de Trente; Concile parfait dans toutes ſes parties, tenu par les ſucceſſeurs de ceux qui ont compoſé les anciens Sinodes, auſſi légitime que les autres Conciles Univerſels. Dieu s'eſt expliqué par l'organe de cette ſainte aſſemblée avec autant de certitude qu'il declaroit autrefois ſa volonté ſur le Propitiatoire que les Chéru-*

Chérubins couvroient de leurs aîles. On ne peut pas en rejetter les oracles ſans renoncer en même temps à la foi. Il eſt difficile de rapporter ſans indignation de ſi grandes pauvretez. Les Prélats de l'Egliſe de France s'imaginent que le Camail & le Rochet leur donnent le droit de dire gravement des impertinences. Les gens d'eſprit ſe mocquent d'eux: il eſt vrai; mais ces Meſſieurs en impoſent à la multitude. Cela leur ſuffit. L'Evêque de Beauvais croioit-il que le Preſident Miron & les autres membres de la Chambre du Tiers Etat, euſſent déja oublié que la France avoit pris fort peu de part à ce qui ſe fit au Concile de Trente ſous le Regne de François I. qu'elle avoit proteſté contre les déciſions de cette aſſemblée du temps d'Henri II. que les Ambaſſadeurs de Charles IX. avoient déclaré tout publiquement qu'il n'y avoit aucune liberté dans le Concile, & que c'étoit un corps ſans ame que la Cour de Rome remuoit comme elle vouloit? Non ſans doute. Potier ſavoit bien que la memoire de ces choſes étoit encore trop fraiche & trop recente. D'où vient donc qu'il offrit avec tant de confiance de la part du Clergé d'entrer en conférence avec le Parlement ſur le Concile de Trente, & de prouver que les Decrets de cette aſſemblée ne ſont pas moins reſpectables que ceux de Nicée? C'eſt que Meſſieurs du Clergé ſe trouvent bien de leur methode. Ils ſuppoſent d'abord qu'ils ont raiſon & qu'on doit les en croire ſur leur parole. A force de redire gravement les mêmes choſes, on vient enfin à bout d'eblouïr le peuple 1614.

Digitized by Google

1614. peuple ignorant par de grands mots qui ne ſignifient rien.

Le Tiers Etat ne fut pas la duppe du Clergé en cette occaſion. Miron evita fort habilement d'entrer dans la diſcuſſion de l'autorité legitime du Concile de Trente. S'il eût dit ce qu'il en penſoit, le Clergé l'auroit décrié comme un franc Huguenot. Le Préſident ſe contenta de répondre en termes généraux que le Concile de Trente demeuroit en ſuſpens dans le Roiaume depuis ſoixante ans, & qu'il n'étoit pas à propos de s'embaraſſer alors de le faire publier. *Combien y a-t'-il de Conciles que nous n'avons point publiez en France ? cependant*, dit Miron, *nous obſervons les bons réglemens qu'ils ont faits. Meſſieurs du Clergé peuvent renoncer à la pluralité des Benefices & corriger les autres abus que le Concile a condamnez. On en ſera fort édifié. Leur ſoumiſſion ſincére à de ſi juſtes ordonnances, en ſera l'acceptation tacite. Le bon exemple qu'ils nous donneront en cette occaſion, ne ſera pas moins avantageux au Concile de Trente, qu'une publication dans les formes. Au reſte la Chambre du Tiers Etat remercie le Clergé du zéle qu'il témoigne pour l'augmentation de la Religion Catholique. Nous tacherons de ſeconder ſes bonnes intentions.* Le Préſident ne pouvoit pas mieux répondre à des gens qui n'ont tant preſſé la publication de leur Concile, que pour mieux établir leur domination en France, & pour y introduire un commencement d'Inquiſition.

La Nobleſſe s'unit au Clergé

Marquemont Archevêque de Lion fut un peu mieux écouté dans la Chambre de la Nobleſſe : mais il y trouva d'abord quelque reſiſtance.

ſtance. Elle faiſoit difficulté de conſentir à une publication qui avoit toûjours rencontré des obſtacles inſurmontables dans le Roiaume. Cela faiſoit craindre aux Gentilshommes que les decrets de Trente ne fuſſent trop préjudiciables à l'autorité du Roi & au bien de l'Etat. Cependant les Cardinaux, les Evêques, & les autres gens du Clergé qui ſont ordinairement preſque tous du corps de la Nobleſſe, agirent avec tant d'artifice & de dexterité auprés de leurs parens & de leurs amis, que la Nobleſſe conſentit à ſe joindre aux Eccleſiaſtiques, pourvû qu'on lui donnât quelqu'éclairciſſement ſur les difficultez qui l'embaraſſoient. Le Baron du Pont S. Pierre & cinq autres Députez de la Nobleſſe allérent pour cet effet dans la Chambre du Clergé. Le Cardinal de la Rochefoucault qui préſidoit ce jour-là leur fit un diſcours plein d'un galimathias étudié, dont les bons Gentilshommes voulurent bien ſe païer. De-maniere que la Nobleſſe conſentit à s'unir avec le Clergé ſur l'article de la publication du Concile de Trente. L'Evêque de Beauvais & Antoine de Caux Coadjuteur de Condom allérent faire de nouvelles inſtances à la Chambre du Tiers Etat. Mais ceux qui la compoſoient, plus clairvoians & plus des-intereſſez que la Nobleſſe, perſiterent dans leur premiere reſolution.

1614. pour la publication du Concile de Trente.

Affaires de l'Univerſité de Paris dans l'aſſemblée des Etats généraux.

Les quatre Facultez de l'Univerſité de Paris étoient dans un auſſi grand mouvement, que les trois Chambres des Etats généraux. Ce Corps autrefois beaucoup plus puiſſant & plus conſidérable qu'il n'eſt maintenant, prétendoit

1614. des Etats généraux. tendoit avoir seance & voix dans la Chambre Ecclesiastique, & il se fondoit sur quelques exemples. Le voila donc qui presente requête au Conseil du Roi pour être maintenu en possession de son droit. L'Université obtient une ordonnance, & la fait signifier assez brusquement aux Etats generaux. On y fut choqué de ce procedé, qui paroissoit peu respectueux & inusité. Le Docteur Fayet Curé de S. Paul à Paris, l'un des Députez de la ville à l'assemblée des Etats, fit le 14. Décembre un long discours dans la Chambre Ecclésiastique pour excuser ses Confreres de l'Université. *Des gens peu versez dans les affaires*, dit-il, *& uniquement appliquez aux Lettres, manquent aisement par megarde à certaines formalitez de respect & de bienséance. On leur doit pardonner volontiers de pareilles fautes. Ils ont voulu conserver leur droit, & ils n'ont pas sû qu'il y avoit des mesures à garder avec l'assemblée des Etats, & particulierement avec la Chambre Ecclesiastique, dans laquelle ils demandent d'être admis conformement à leurs anciens privileges.* Aprés que Fayet les eût établis le mieux qu'il lui fut possible, il pria très-humblement le Clergé d'agréer que l'Université de Paris jouït d'un droit dont elle se trouvoit en possession. Le Cardinal de Sourdis Président blama hautement l'Université d'avoir fait donner des exploits & des assignations aux Etats generaux, au lieu de se pourvoir devant eux par voie de requête & de remontrance respectueuse. *Cependant*, ajouta-t-il, *nous voulons bien n'avoir point égard à l'irregularité de la procédure. Le Clergé souhaite que l'Université dont*

Mercure François 1614.

la

la réputation a été certainement fort grande, recouvre son premier éclat. Nous y contribuerons de tout nôtre cœur. Quant à ce qu'elle demande maintenant, la Chambre y aviſera quand l'Univerſité lui aura preſenté ſa requête. Bien loin de favoriſer les prétenſions de l'Univerſité, les Eccleſiaſtiques s'y oppoſérent ouvertement. De maniére que le Conſeil du Roi ordonna ſeulement qu'elle dreſſeroit un Cahier, où elle expoſeroit ſes plaintes & ſes demandes. Il devoit être porté enſuite à la Chambre Eccleſiaſtique, pour y être lû & éxaminé. 1614.

Conteſtations dans l'Univerſité de Paris ſur le Cahier qu'on propoſoit de preſenter à l'aſſemblée des Etats.

L'Univerſité s'aſſembla ſur cette affaire. Mais les Facultez ne purent convenir entr'elles de ce qu'elles avoient à demander. La Faculté des Arts témoignoit un zele ardent pour le maintien de l'autorité ſouveraine & independante du Roi dans les choſes temporelles, pour la defenſe des libertez de l'Egliſe Gallicane, & pour la condamnation des nouvelles opinions des Jeſuïtes, dont elle vouloit faire flétrir les Auteurs. Mais les autres Facultez ne la ſecondérent pas. Celle de Theologie, où le parti du Pape prevaloit depuis l'injuſtice faite au bon Richer, proteſta par un acte ſolemnel qu'elle ne vouloit prendre aucune part au Cahier propoſé, & que la Faculté des Arts pouvoit le dreſſer en ſon particulier comme bon lui ſembleroit. La Faculté de Medecine & celle de Droit ne firent point de proteſtation. Elles témoignérent ſeulement que le Cahier propoſé par la Faculté des Arts, n'étoit pas de leur goût, & qu'elles ne l'approuvoient aucunement. Celle-ci même étoit encore di-

1614. viſée. Les uns ſe declaroient pour, & les autres contre. Nonobſtant toutes ces contradictions, le Recteur de l'Univerſité accompagné des mieux intentionez dans la Faculté des Arts digera un certain Ecrit ſous le nom de *Cahier genéral des Remontrances que l'Univerſité de Paris a dreſſé pour preſenter au Roi nôtre ſouverain Seigneur en l'aſſemblée genérale des trois Ordres de ſon Roiaume qui ſe tient preſentement à Paris.* On ajoutoit que le Cahier avoit été *examiné & reçu par le Recteur, les Doyens, & les Docteurs des Facultez, & par les Procureurs des Nations en l'aſſemblée ſolennelle de l'Univerſité tenuë aux Mathurins.* Il y eut de fort grandes diſputes ſur ce Cahier. On ſoutint que c'étoit l'ouvrage de quelques particuliers ſans aveu. On publia des écrits, des proteſtations & des actes juridiques pour & contre. De maniére qu'il eſt aſſez difficile de bien demêler cette intrigue.

Mais pourquoi tant de vacarme ſur ce pretendu Cahier? En voici la raiſon veritable. On avoit mis pluſieurs propoſitions qui renfermoient les anciens ſentimens de l'Univerſité de Paris ſur l'autorité temporelle des Souverains & ſur la puiſſance ſpirituelle de l'Egliſe. On demandoit qu'il fût enjoint à tous les Profeſſeurs de ſe conformer à cette doctrine, & de rejetter les opinions contraires. L'Univerſité remontroit dans un article du Cahier, que pour empécher le cours & les mauvais effets de la doctrine pernicieuſe qui ſe repandoit depuis quelques années contre les Puiſſances ſouveraines établies de Dieu, Sa Majeſté devoit être ſuppliée d'ordonner, que *tous les Beneficiers,*

Digitized by Google

ciers, Officiers & Suppôts des Universitez, Généraux & Provinciaux, Gardiens, Recteurs, Prefects, Prieurs des Ordres mendians & non mendians, & en général tous Superieurs de Couvents, Colléges, & Congregations, Seculiers ou Réguliers, seroient tenus dans le premier mois de leur institution en Charge de faire chacun d'eux le serment de fidélité par devant telles personnes que Sa Majesté jugera plus à propos, & sous les termes qu'il sera avisé pour le mieux : déclarant qu'ils protestent que, pour le temporel, le Roi est souverain en son Etat, & ne peut être dépossédé, ni ses sujets absous, ou dispensez de l'obeïssance qu'ils lui doivent, ainsi que le publient & veulent faire croire les Auteurs de quelques pernicieux Ecrits : qu'ils detestent toutes opinions contraires, promettant au Roi obeïssance, telle qu'un sujet la doit à son Prince naturel, & de tenir, observer, prêcher & enseigner, tant en public qu'en particulier, & faire tenir, observer, precher & enseigner par ceux auxquels il est prépose, l'obeïssance & subjection qui lui est par eux duë. Il y avoit un autre article qui portoit, qu'aucuns Docteurs en Theologie nommez par sa Majesté, feroient un catalogue des livres heretiques & autres qui contiennent quelques propositions erronées, ainsi qu'il fut fait sous les Rois François I. & Henri II. & que dans ce nouveau catalogue, on désigneroit & specifieroit tous les livres pernicieux du depuis mis en lumiere, comme aussi tous les livres qui enseignent une doctrine contraire à celle de l'Université de Paris, tant pour ce qui concerne la seureté de la vie & de l'Etat des Rois, & fidelité de leurs sujets, que pour ce qui tend à l'éversion des libertez des Eglises 1614.

1614. *de ce Roiaume fondées sur les saints Canons & Decrets.* Puis que ces deux articles attaquoient directement les dogmes favoris de la Cour de Rome, soutenus fortement par les Jesuites, faut-il s'étonner que cette intriguante Compagnie, les Emissaires du Pape, les Cardinaux & les Prélats que l'ambition rend esclaves de Rome, enfin les Docteurs de Sorbonne pensionnaires du Pape, aient remué ciel & terre pour empêcher le concours unanime de l'Université à demander des choses si contraires à la Cour de Rome, & qui tendoient à faire solennellement flétrir en France les plus celébres Auteurs de la Societé?

Le Recteur de l'Université de Paris presente son Cahier à la Chambre Ecclesiastique des Etats generaux.

De si grandes oppositions n'empêcherent pas que Charles Pescheur alors Recteur de l'Université de Paris n'allât le 2. Janvier de l'année suivante presenter son Cahier à la Chambre Ecclesiastique des Etats généraux. Il y fut reçû avec assez de distinction. Le Cardinal de la Rochefoucault Evêque de Senlis & Président, répondit en termes généraux qu'on examineroit le Cahier; que les Prélats n'avoient pas moins de zele que leurs predecesseurs pour maintenir l'Université de Paris dans ses priviléges; & que le Clergé souhaitoit de la voir rétablie dans sa prémiére splendeur. Mais à peine le Recteur fut-il sorti de l'assemblée, qu'il s'y éleva un grand bruit. On crioit que le Cahier presenté par le Recteur n'avoit point été dressé de concert avec les quatre Facultez. Henri de Gondi Evêque de Paris fut chargé du soin d'examiner les articles contenus dans le Cahier,

Digitized by Google

Cahier, de s'informer de la maniére dont il avoit été dreſſé, & d'en faire le rapport à la Chambre. Ce Prélat qui aſpiroit au Chapeau de Cardinal qu'il obtint en effet dans la ſuite, ſongea plus à faire ſa cour au Pape, & à ſervir les Jeſuites, qu'il ne ſe mit en peine de ſeconder les bonnes intentions de la plus ſaine partie de l'Univerſité de Paris. 1614.

Le Clergé & la Nobleſſe demandent que les Jeſuites ſoient mis dans l'Univerſité de Paris.

Bien loin que le Recteur & ceux de ſon parti tiraſſent quelqu'avantage de leur démarche, elle donna occaſion au Clergé & à la Nobleſſe de prendre la reſolution la plus contraire aux véritables interêts de l'Univerſité. Le Cardinal du Perron, l'Evêque de Beauvais & quelques autres Eccleſiaſtiques nommez par la Chambre, dreſſerent treize articles pour la réformation des Univerſitez du Roiaume. On les mit enſuite dans le Cahier general du Clergé; & la Nobleſſe toûjours d'accord avec les Eccleſiaſtiques, ne manqua pas de les recevoir. Dans un de ces treize articles, on demandoit au Roi l'établiſſement des Jeſuites dans l'Univerſité de Paris, à condition qu'ils ſe ſoumettroient à ſes loix & à ſes coutumes. Dez que cette reſolution fut connuë, on publia je ne ſai combien de livrets contre les bons Peres. Un des Auteurs propoſoit que pour rendre l'Inſtitut des Jéſuites utile à la France, il étoit néceſſaire qu'ils renonçaſſent au nom faſtueux de *la Compagnie de Jeſus*; qu'à l'exemple des autres Religieux ils priſſent celui de leur Fondateur; qu'ils fuſſent tous François de nation; qu'ils ne ſe ſerviſſent point des priviléges que les Papes leur ont accordez,

1614. & qu'ils se missent sur le pied des autres Ecclesiastiques du Roiaume; qu'ils cessassent de se devoüer particulierement au Pape par leur quatriéme vœu; qu'ils jurassent solennellement *de ne reconnoître aucune puissance en terre de quelque qualité qu'elle pût être, soit spirituelle ou temporelle, qui pût legitimement & de droit, pour quelque cause & de quelque maniere que ce soit, directement ou indirectement, absoudre les François du devoir de subjection civile & politique au Roi.*

Ce n'est pas tout. On demandoit aux Jesuites plusieurs autres conditions facheuses, qui renouvelloient la memoire de ce que les Magistrats & les gens bien sensez avoient dit autrefois du danger d'un Institut extraordinaire, qui sous le pretexte specieux de s'appliquer à la reformation des mœurs, de travailler à l'instruction de la jeunesse, & de procurer ce qu'il lui plait de nommer *la plus grande gloire de Dieu*, ne tendoit qu'à decouvrir le secret des familles, à gouverner absolument les consciences, & à former une caballe redoutable & entierement devouée au Pape dans tous les Etats de son obedience. On proposoit donc encore aux bons Peres, s'ils vouloient sincerement faire du bien en France, d'abjurer les dogmes des Auteurs de la Compagnie touchant le meurtre des Rois, de se soumettre aux constitutions & aux coutumes de l'Université de Paris, de tenir & d'enseigner conformement à la cinquiéme Session du Concile de Constance, *que le Pape même est soumis aux commandemens, statuts & ordonnances de tous les Conciles legitimement*

ment assemblez, en ce qui concerne la foi, l'extirpation du schisme, & la reformation de l'Eglise, tant en son Chef qu'en ses membres. 1614.

Enfin, on vouloit que les Jesuites n'affectassent plus de cacher avec tant de soin les maximes principales de leur Institut & de leur gouvernement, pour en faire une faction puissante; qu'ils renonçassent absolument à toute sorte de trafic & de négoce; qu'ils ne se mélassent plus desormais de donner des avis & des conseils sur les cas de conscience, & qu'ils ne missent plus en œuvre tant d'artifices & de subtilitez pour suborner & pour attirer dans leur Societé les enfans de bonne maison, & ceux qui se distinguent par leur esprit & par un naturel heureux. D'autres gens que les bons Peres, auroient été plus reservez dans une conjoncture si delicate. Ils auroient crû devoir éviter de faire parler d'eux, lors que les esprits étoient en un si grand mouvement. Mais la Compagnie semble croire, & ce n'est peut-être pas sans raison, que pour reüssir dans le monde, il ne faut pas avoir tant de retenuë & de modestie. Elle ne se met pas en peine de faire parler les gens, quand il est question de venir à son but principal. Sûrs de la faveur de la Cour, les Jesuites cherchoient à lui fournir un pretexte plausible d'ordonner sur la remontrance du Clergé & de la Noblesse, qu'ils seroient reçûs dans l'Université de Paris. Eux, ou leurs bons amis, opposerent incontinent des apologies étudiées. On ne manqua pas d'y prouver, que la Societé n'a point d'autres adversaires, que les ennemis declarez

1614. ou ſecrets de la Religion Catholique. Un certain du Perron fit imprimer ſans façon que le moien le plus propre de rétablir l'Univerſité de Paris, & de la rendre plus floriſſante que jamais, c'étoit d'y mettre les Jeſuites. Une flaterie ſi baſſe & ſi ridicule, fut ſifflée de tous les gens équitables & deſintereſſez.

Affaire du Duc d'Epernon avec le Parlement de Paris.

Le Parlement de Paris, qui durant tous ces mouvemens ſembloit ne s'occuper qu'à rendre la juſtice aux particuliers, ne fut pas lui-même exempt d'agitation. Nous le verrons bien-tôt commis avec la Chambre du Clergé. Mais avant que d'entrer indirectement en connoiſſance de ce qui ſe faiſoit dans l'aſſemblée des Etats generaux, il eut un demêlé avec le Duc d'Epernon, qui fit grand bruit dans le monde. Deux ſoldats du Regiment des Gardes s'étant battus en duel dans un endroit de la Juriſdiction de l'Abbaïe de S. Germain des Prez, l'un d'eux fut tué & l'autre arrêté enſuite. On tranſporta le vivant & le mort dans les priſons de S. Germain: & le Bailli commençoit d'inſtruire le procés, pour juger les coupables ſelon les ordonnances contre les duels. Le Duc d'Epernon Colonel Genéral de l'Infanterie Françoiſe, qui prétendoit que ſelon les priviléges de ſa Charge, il lui appartenoit de juger ſouverainement avec les Officiers du Regiment dans lequel les coupables ſe trouvent enrollez, toutes les affaires criminelles de ſoldat à ſoldat: Epernon, dis-je, ordonna au Prevôt du Regiment des Gardes d'aller au Bailli de S. Germain, & de demander le priſonnier, & le corps du ſoldat tué. Le Bailli refuſa

Vie du Duc d'Epernon. L. VI. Mercure François. 1615.

Digitized by Google

refuſa de faire ce que le Duc éxigeoit. Il 1614.
ſoutint que l'affaire étoit de ſa competence. Epernon devoit ſelon les loix ſe plaindre au Roi, & obtenir un ordre qui enjoignît au Bailli de ceſſer ſa procedure, & de remettre le priſonnier & le corps mort entre les mains du Juge naturel de l'affaire. Mais l'humeur fiére & entreprenante du Duc ne pouvoit ſouffrir aucune contradiction. Se ſoumettre aux formes ordinaires de la juſtice, cela lui paroiſſoit une baſſeſſe indigne d'une homme qui ne ſe croioit pas inférieur aux Princes du Sang. Le voila donc qui envoie bruſquement deux compagnies du Regiment des Gardes avec ordre d'enlevet de force le priſonnier & le corps mort, en cas que le Bailli perſiſte à ne vouloir pas les rendre de bonne grace. Sur le nouveau refus du Bailli, les Gardes enfoncent les portes de la priſon, emménent leur camarade, tranſportent le corps du mort dans l'endroit que le Duc d'Epernon avoit marqué.

Le Bailli de S. Germain porta incontinent ſes plaintes au Parlement. Indignez d'une pareille violence & du mepris ouvert de l'autorité du Roi, les Magiſtrats ordonnérent priſe de corps contre le Lieutenant aux Gardes, qui avoit éxécuté les ordres de ſon Officier general, & un ajournement perſonnel contre le Duc d'Epernon. Pour braver le Parlement avec plus de hauteur, le Duc entra au Palais le 19. Novembre 1614. accompagné de cinq ou ſix cens Gentilshommes, & ſuivi d'un grand nombre de Cadets aux Gardes, tous bottez & éperonnez: *Allons*,

1614. disoit le Duc d'un air gascon & mocqueur, *allons purger le decret d'ajournement personnel que le Parlement a ordonné contre nous.* L'acte de comparition effraia le Parlement : car enfin la cour, les galleries, & la sale du Palais étoient pleines de gens armez. Les Magistrats levérent promptement le siége. Et quelques jeunes étourdis s'étant rangez à la porte par où sortent les Présidens au Mortier, ils embaraſſérent à plaisir leurs éperons dans les robes des Huissiers, des Procureurs, & des Avocats. Le Parlement ne douta point que le Duc d'Epernon ne fût venu l'insulter de dessein premédité. Après avoir deliberé sur l'affaire, les Magistrats resolurent de ne faire aucunes plaintes au Roi, & de cesser seulement de tenir leurs seances ordinaires, & de rendre justice, jusques à ce que le Duc eût fait au Parlement une reparation publique & solennelle.

Marie de Medicis se trouva pour lors dans un extrême embaras. Les affaires se brouilloient tous les jours à la Cour & dans l'assemblée des Etats generaux. Condé & les autres mécontens s'intriguoient pour fortifier leur parti, & pour traverser les desseins de la Reine. Epernon le voioit bien. Persuadé que l'on avoit besoin de lui dans la conjoncture presente, il étoit plus fier que jamais: Et sa Majesté ne savoit comment elle pourroit le disposer à faire une satisfaction convenable. On craignoit de mécontenter le Parlement & de faire crier la Chambre du Tiers Etat. D'un autre côté Epernon étoit nécessaire : sans lui on auroit eu de la peine à resi-

ster

ſter au Prince de Condé. Cependant l'injure faite au premier tribunal du Roiaume étoit ſi criante, qu'il eût été d'une pernicieuſe conſéquence pour l'autorité du Roi & des Magiſtrats, de laiſſer une entrepriſe de cette nature, ſans aucune punition apparente. Après quelques négociations avec le Duc & le Parlement, on convint que le Roi enverroit une Lettre de cachet au Parlement pour ordonner la ſurſeance des informations ſur ce qui s'étoit fait aux priſons de S. Germain & au Palais; que le Duc d'Epernon iroit ſe diſculper au Parlement, où il prendroit ſa place de Duc & Pair; que le priſonnier ſeroit remis dans l'endroit d'où il avoit été enlevé, & que le Roi temoigneroit être content de ce que le Parlement avoit interrompu ſes ſéances, juſques à ce que l'injure faite à l'autorité ſouveraine eût été dûement reparée. La fierté du Duc d'Epernon ne s'accommodoit point de ces mots *d'excuſe* & de *ſatisfaction:* auſſi eut-il ſoin de les éviter dans le diſcours qu'il fit à la grande Chambre. Cependant il fallut plier & les entendre dire: trop heureux de ne comparoître pas en ſuppliant & en criminel. Il ſemble que le Prince de Condé qui n'aimoit pas Epernon, affecta de le mortifier encore, en aſſiſtant lui même à l'action. 1614.

Le 24. Novembre le Duc de Ventadour ſe rendit à la grande Chambre ſur les ſept heures du matin. Il dit de la part du Roi à la Compagnie que ſa Majeſté étoit fort contente de ce que le Parlement avoit fait, qu'elle l'en remercieroit plus amplement, & que M. d'Epernon viendroit incontinent faire ſes ex- *Lettres & Memoires de M. du Pleſſis.*

Digitized by Google

1614. *cuſes & ſatisfactions.* Le Prince de Condé entra quelque temps aprés, & le Duc d'Epernon vint enfin accompagné du Duc de Bellegarde, Grand-Ecuïer & d'un grand nombre de Gentilshommes. Epernon fit un diſcours à la maniére des Gaſcons, *court & mauvais*, dit le proverbe. Il y vanta ſes ſervices paſſez ; & aprés avoir proteſté qu'il étoit venu au Palais les jours precedens pour rendre raiſon de ſa conduite au Parlement, il fit entendre qu'on le blamoit de deux choſes, d'avoir enlevé un ſoldat des priſons de S. Germain, & d'avoir voulu faire outrage au Parment en venant au Palais avec un ſi grand nombre de gens armez. *La premiere*, dit-il, *j'en laiſſe le jugement au Roi, & la ſeconde, ſi vous en avez pris quelque mauvaiſe opinion, je vous ſupplie bien humblement de la perdre. Si quelqu'un trouve mon ſtile un peu rude pour des oreilles auſſi fines & auſſi délicates que les vôtres, je vous prie, Meſſieurs, d'excuſer un pauvre Capitaine d'Infanterie, qui s'eſt plus appliqué à bien faire qu'à bien dire.*

Il y avoit dans ce diſcours plus d'ironie & de vanité, que de raiſon & de ſolidité. Verdun Premier Preſident y repliqua d'une maniere grave & capable de rabattre l'orgueil d'un homme qui abuſoit de ſon crédit, & du beſoin que la Cour croioit avoir de lui dans un tems de caballe & de faction. *Puis que le Roi a voulu vous faire grace*, dit le Premier Preſident, *& nous commander expreſſément de recevoir vos excuſes & vos ſatisfactions, la Compagnie interpréte bénignement ce qu'un Officier de la Couronne de vôtre âge & de vôtre mérite*

mérite a fait au fauxbourg S. Germain & dans le Palais. En conſéquence des ordres précis de ſa Majeſté, la Cour reçoit vos excuſes & vos ſatisfactions. Elle ſe ſouviendra de vos ſervices; & nous eſperons que vous & vos heritiers obeïrez deſormais aux loix & à la juſtice. C'eſt dans cette vuë que la Cour oublie ce qui s'eſt paſſé dans vôtre affaire. Quelle différence bon Dieu, entre les grands Seigneurs de ce temps-là, & ceux qui vivent ſous Louis XIV. L'humiliation de ces derniers eſt certainement quelque choſe de pitoiable. Mais ne ſe la ſont-ils point attirée par leur arrogance hors de ſaiſon, & par leurs entrepriſes mal concertées? Les François ne ſont gueres capables de prendre le juſte milieu. Fiers & emportez quand ils n'ont rien à craindre, les Seigneurs mépriſent les loix & la juſtice. Que s'ils rencontrent un Roi ou bien un Miniſtre puiſſant & imperieux, vous les verrez en un inſtant ſouples & abattus. Ceux-là même qui affectoient de ſe faire craindre dans une minorité, ſont les premiers à courir à la ſervitude, quand un Roi majeur, ou ſes Miniſtres commencent de parler en maîtres. Rendons juſtice au Duc d'Epernon; il conſerva toûjours ſa fierté; nous trouverons qu'il fut preſque le ſeul, qui malgré les chagrins & les affronts qu'on lui fit & à ſa famille, ne rampa jamais devant le Cardinal de Richelieu. 1614.

Propoſition de l'établiſſement d'une Chambre pour

La Cour paroiſſoit contente de la complaiſance du Clergé & de la Nobleſſe dans l'aſſemblée des Etats genéraux. Outre que ces deux Ordres traverſoient ouvertement les bonnes intentions du troiſiéme, ils avoient dreſſé le

1614. la recherche de ceux qui avoient manié les finances. *Mercure François.*

le 12. Decembre un article pour demander au Roi le prompt accompliſſement de ſon mariage avec l'Infante, & de celui de Madame Elizabeth de France avec le Prince d'Eſpagne. On diſoit dans cet article avec autant de fauſſeté que de baſſeſſe, que tous les bons François louoient une ſi belle reſolution, qu'ils ſouhaitoient ardemment d'en voir l'effet, & qu'on eſpéroit qu'un ſi heureux projet contribueroit beaucoup au bien de la Religion Catholique, à l'affermiſſement de la paix entre les deux Couronnes, enfin à l'union parfaite de toute la Chretienté. On ne pouvoit pas flater plus agreablement Marie de Medicis. Mais la joie que cette déliberation des deux premiers Ordres cauſoit à ſa Majeſté, fut mêlée de quelque amertume. On avoit propoſé peu de jours auparavant dans la Chambre de la Nobleſſe, & les deux autres y donnérent leur conſentement, de ſupplier le Roi d'établir une Chambre compoſée de quelques perſonnes des trois Ordres du Roiaume, pour la recherche des malverſations faites dans le maniement des finances. Les partiſans [illegible]es amis du Prince de Condé avoient mis adroitement cette affaire ſur le tapis dans la Chambre de la Nobleſſe. Ils la regardoient comme un moien propre à découvrir au public la mauvaiſe adminiſtration de la Reine durant ſa régence; & c'étoit lui demander indirectement compte du threſor que le feu Roi avoit laiſſé à la Baſtille. La propoſition étoit ſpécieuſe; elle paroiſſoit d'une ſi grande utilité pour le public, que la Nobleſſe honteuſe de n'avoir rien fait pour le

le ſoulagement du peuple, n'oſa pas la rejet- 1614.
ter. Le chagrin que les Gentilshommes ont contre les gens de finances, qui emploient ordinairement les ſommes qu'ils amaſſent, à l'acquiſition des premiéres dignitez de la robe & des plus belles terres du Roiaume; car enfin les Cours ſouveraines ſont encanaillées par les enfans de ces infames ſangſuës du peuple, qui couvrent la baſſeſſe & la honte de leur origine par le nom des Fiefs conſidérables que les anciennes Maiſons du Roiaume poſſédoient autrefois: ce chagrin, dis-je, ſervit beaucoup à faire accepter la propoſition dans la Chambre de la Nobleſſe.

Celle du Clergé encore plus eſclave de la Cour que l'autre, fit d'abord quelques difficultez de concourir à la demande qu'on propoſoit. Le Cardinal de Sourdis qui preſidoit ce jour-là, répondit aux Deputez de la Nobleſſe qu'il y avoit peu d'apparence que l'établiſſement d'un pareil tribunal pût être auſſi utile que les Gentilshommes ſe l'imaginoient. *C'eſt une choſe*, diſoit-il, *qu'on a voulu tenter en certaines recontres: a-t-elle jamais été avantageuſe au bien public?* La Nobleſſe ne ſe rebuta pas du premier refus; elle envoia derechef Préjan de la Fin Vidame de Chartres, & cinq autres pour faire de nouvelles inſtances au Clergé. Le Cardinal du Perron qui preſidoit alors, répondit que ſon Ordre ne pouvoit conſentir à la propoſition, à moins qu'on ne lui en découvrît préalablement les motifs & l'utilité. Le Tiers Etat y alla plus rondement; il réſolut de s'unir à la Nobleſſe pour demander l'établiſſement de la Chambre

1614. bre proposée, à condition qu'elle ne pouroit être revoquée, & que sa jurisdiction continueroit jusques à ce que toutes les procédures fussent finies; que la Cour n'acorderoit ni grace ni abolition aux Financiers qui seroient recherchez; qu'on ne feroit aucune composition avec eux, qu'aucun ne les aideroit à traverser le cours de la justice dans le tribunal erigé; enfin que les deniers qui proviendroient de cette recherche, seroient emploiez au rembourſement des Offices surnuméraires, & au rachat du domaine aliéné par les Rois precedens.

Quand le Tiers Etat eût déclaré au Clergé sa resolution de se joindre à la Noblesse, les Ecclesiastiques n'oſérent plus reculer; ils firent mine d'y consentir. Paul Huraut de l'Hôpital Archevêque d'Aix, trois Evêques, & deux Ecclesiastiques du second Ordre, furent nommez pour en porter la parole au Roi avec les Députez des autres Chambres. La délibération étoit sage; & le peuple en auroit profité, si elle eût été bien éxécutée. Les gens de finances étoient alors, & ils sont encore par la mauvaise maniére de lever les impôts en France, des éponges qu'il est à propos de presſer: mais il faut que ce soit avec les précautions que le Tiers Etat avoit marquées. On a vû eriger sous le Regne present un semblable tribunal; on l'appelloit *la Chambre de Justice*. A quoi servit-elle? A faire venir des sommes immenses dans les coffres du Roi. Bien loin de procurer quelque soulagement au peuple, elle ruina sans raison une infinité de familles. Les innocens furent

rent ſouvent punis & les coupables épargnez. 1614.
Après tant de taxes arbitraires & exorbitantes, le peuple fut chargé d'impôts plus exceſſifs qu'auparavant.

Quand la Cour vid que la propoſition de l'établiſſement d'une Chambre de Juſtice, étoit univerſellement acceptée par les trois Ordres du Roiaume avec les conditions ajoutées par le Tiers Etat, la Reine & ſes confidens uſérent de toute leur adreſſe pour empêcher que les Etats genéraux ne priſſent connoiſſance de l'adminiſtration des finances. Perſuadez que cette intrigue étoit une des plus grandes reſſources du Prince de Condé & de ſes partiſans pour décrier la régence paſſé, Marie de Medicis & les Miniſtres travaillerent fortement à renverſer la nouvelle batterie. Les Députez des trois Chambres étant donc allez au Louvre le 11. Decembre, ils demandérent au Roi en preſence de la Reine ſa mere par la bouche de l'Archevêque d'Aix, l'érection du nouveau tribunal pour la recherche des malverſations commiſes dans le maniement des finances. Sa Majeſté leur répondit en termes genéraux & favorables en apparence, ſans leur rien promettre de poſitif. Marie de Medicis prit enſuite la parole comme pour mieux expliquer les intentions de ſon fils. *Le Roi*, dit-elle, *eſt diſpoſé à donner toute la ſatisfaction poſſible aux Etats ſur le ſujet que vous ſouhaitez, & ſur tous les autres dont il ſera fait mention dans vôtre Cahier general. Achevez de le dreſſer au plûtôt, afin que le Roi y puiſſe répondre avant la ſéparation de l'Aſſemblée. Il n'eſt point*

1614. *point à propos de changer les formes ordinaires, ni d'en chercher de nouvelles: les affaires ne pouroient pas être ſi promptement expediées.* Pour empêcher les gens de crier, Silleri Chancelier fit entendre aux trois Chambres, qu'encore que Sa Majeſté ne fût pas obligée à donner à ſes ſujets aucune connoiſſance du détail de l'adminiſtration de ſes finances, cependant elle vouloit bien faire voir aux trois Ordres un état de la recepte & de la dépenſe. *M. le Préſident Jeannin*, ajouta Silleri, *a eu la principale intendance du threſor du Roi durant la régence de la Reine. Comme il eſt mieux inſtruit qu'aucun autre de ce qui concerne les finances, le Roi l'enverra dans chaque Chambre pour leur donner les éclairciſſemens neceſſaires ſur toutes les particularitez qu'elles doivent ſavoir.*

On comprit fort bien que la Cour cherchoit une défaite. La Nobleſſe preſſa les deux autres Chambres de reïtérer leur demande. Elles y conſentirent: mais le Roi & la Reine ſa mere païérent les Etats de la même réponſe. Mécontens de ce ſubterfuge groſſier, les Gentilshommes propoſérent de faire une troiſiéme inſtance. Le Clergé toûjours eſclave de la Cour, dit à leurs Députez par la bouche du Cardinal du Perron, que ſa Majeſté aiant temoigné par deux fois qu'elle ne vouloit répondre à aucune demande particuliére avant que les trois Ordres lui euſſent preſenté leur Cahier, on ne devoit pas la fatiguer par de nouvelles importunitez. La Nobleſſe gagnée par les artifices de la Reine & des Miniſtres ſe relacha incontinent. De maniere que les Eccleſiaſtiques & les Gentilshommes ſe contentérent de lire

dans

dans leurs Chambres, je ne ſai quel état de recepte & de dépenſe que la Cour avoit envoié. Leurs Deputez dirent pourtant au Chancelier dans une conferenee qu'ils eurent avec les gens du Conſeil du Roi ſur certaines *commiſſions extraordinaires*; ce ſont de miſerables inventions de lever de l'argent, que cette peſte publique de *donneurs d'avis* en France fournit toûjours abondamment, dont les Députez des trois Ordres demandoient conjointement la révocation: ceux du Clergé & de la Nobleſſe repreſentérent, dis-je, que l'aſſemblée des Etats auroit ſouhaité une plus ample communication du détail de l'adminiſtration des finances. Le Tiers Etat ne fut pas ſi complaiſant que les autres. Il perſiſta toûjours à demander la permiſſion de tirer des extraits de l'écrit qu'on lui avoit envoié ſur la recepte & la dépenſe des deniers publics & à demander une information plus particuliére de l'emploi des finances. Le Chancelier preſſé par les Députez du Tiers Etat, leur remontra qu'ils devoient ſuivre l'exemple des deux premiers Ordres du Roiaume. *La prudence*, dit-il, *ne permet pas aux Souverains de decouvrir la force & le détail de leurs revenus. C'eſt le nerf & le plus ferme appui de la puiſſance du Roi. Peut-il, ſans s'expoſer à un danger évident, faire connoitre ſa reſſource la plus ſure à des ennemis ſecrets, ou déclarez? Je croi cependant*, ajouta-t-il, *que ſa Majeſté voudra bien ſe relâcher en cette rencontre, & donner aux Etats toute la ſatisfaction qu'ils peuvent raiſonnablement ſouhaiter.* 1614. Diſcours du Préſident Jeannin

C'eſt ainſi qu'on tâchoit de les amuſer par de belles paroles & par de vaines eſpérances. Jean-

1614. dans les trois Chambres des Etats sur l'administration des finances. *Mercure François.* 1615.

Jeannin Controlleur Genéral, Maupeou, Arnaud, & Dolé Intendans des finances eurent ordre du Roi d'aller le 21. Decembre dans les trois Chambres des Etats. Jeannin y fit un discours étudié qui ne donnoit encore que des paroles assez genérales. *Le Roi*, dit-il, *ne respire que le soulagement de son peuple & la reformation des abus qui se sont introduits. Il y veut travailler sérieusement. Et parce que la bonne administration des finances, est d'une extrême importance au Roiaume, sa Majesté a bien voulu communiquer aux trois Chambres l'état de la recepte & de la dépense. Les Rois ses predecesseurs n'en donnoient autrefois qu'une connoissance générale aux assemblées des Etats. Les Intendans des finances exposoient tout au plus dans un discours les sommes qui venoient dans les coffres du Roi & la depense qu'il étoit obligé de faire. Mais Sa Majesté, Messieurs, veut bien vous informer plus particuliérement au détail de ses revenus & de leur emploi. Ceux qui en ont le maniement, sont bien aises que vous en preniez connoissance. Ils vous prient seulement de ne vous laisser point prévenir contr'eux : vous verrez par vous-mêmes qu'ils ne manquent ni de fidelité, ni de droiture. J'avouë que la dépense qui s'est faite durant la minorité du Roi, poura vous sembler excessive. Mais considerez aussi, s'il vous plait, que la Reine a maintenu le Roiaume en paix, qu'elle a heureusement appaisé, ou prevenu les tumultes & les soulevemens, enfin qu'elle a detourné de grands orages dont l'Etat se voioit menacé. Les plus sages & les mieux intentionnez du Conseil du Roi ont crû qu'il y avoit plus de ménage que de profusion à répandre liberalement de l'argent pour détourner*

tourner ces malheurs. Sa Majesté est persuadée que son thresor lui doit être moins cher que le sang de ses sujets. La levée & la marche des gens de guerre auroient fait plus de mal aux Provinces que les impôts extraordinaires qu'elles ont paiez. 1614.

Cet habile & vieux Courtisan ne pouvoit donner une couleur plus spécieuse aux liberalitez indiscretes & aux dépenses inutiles & excessives de sa Maîtresse. Quant à la proposition de l'établissement d'une Chambre, le Président Jeannin representa que le feu Roi aiant donné une abolition générale de tout ce qui s'étoit fait avant qu'il fût paisible possesseur de son Roiaume, sa Majesté ne pouvoit rien faire au préjudice d'une grace accordée par le Roi son pere, sans offencer la mémoire d'un si grand Prince. *Il est vrai*, poursuivit Jeannin, *qu'on a pû commettre quelques malversations depuis ce temps-là. Sa Majesté croit qu'il est juste de les rechercher & de les punir. Après que vous lui aurez presenté vôtre Cahier, elle choisira des personnes éclairées & intégres dans toutes les Compagnies Souveraines de son Roiaume, pour leur donner la commission de rechercher ceux qui seront soupçonnez du crime de péculat.* La Cour éludoit de la sorte la demande que les Etats faisoient, que la Chambre de Justice fût composée de gens députez des trois Ordres du Roiaume. L'érection d'un pareil Tribunal n'accommodoit ni Marie de Medicis, ni ses principaux Ministres. Et s'il n'y avoit pas moien de se dispenser de l'établir, on y vouloit mettre des Juges devouëz à la Reine. Voilà pourquoi l'adroit

1614. l'adroit Jeannin insinua que sa Majesté choisiroit dans les Cours Souveraines ceux qu'elle jugeroit les plus propres à la recherche qu'on lui demandoit.

Le Cardinal de Sourdis Président du Clergé répondit à la harangue de Jeannin d'une maniére basse & flateuse. L'administration de la Reine durant sa régence fut extrémement loüée. On exalta sa prudence & sa pieté. Enfin le Cardinal reconnut que la dépense qu'elle avoit faite étoit nécessaire, & que sans cet utile expédient, le Roiaume n'auroit pû éviter les malheurs d'une guerre civile. La déliberation du Clergé fut conforme à la réponse du Cardinal. La Chambre Ecclesiastique resolut de se contenter de ce que le Roi vouloit bien offrir, & d'envoier aux deux autres pour les disposer à la même complaisance. Les Gentilshommes semblérent vouloir donner encore quelque signe de vie. Ils députerent Charles d'Angennes Seigneur de Maintenon & quatre autres de leur Corps, avec ordre de representer au Clergé, qu'il n'étoit pas possible que les Etats donnassent un bon conseil au Roi sur une information superficielle de l'emploi des finances. *Au reste*, ajouta Maintenon, *ce qu'on nous remontre du danger qu'il y auroit de faire connoitre le detail & la force des finances du Roi, est de nulle consideration. Ceux qui en seroient informez ont de la fidelité & des intentions droites pour le service du Roi & pour le bien de la Patrie. On ne choisira que des gens capables de garder un secret inviolable. Comment veut-on que nos Députez donnent des avis salutaires, s'ils ignorent l'état veritable des finances,*

ces, & l'emploi qui s'en fait? Ces raiſons étoient convaincantes: mais rien n'eſt capable de toucher des Eccleſiaſtiques timides & intereſſez. Sourdis repartit que ſon Ordre trouvoit les offres de la Cour ſi juſtes, ſi raiſonnables qu'il croioit devoir en être ſatisfait. La Nobleſſe n'inſiſta pas d'avantage; & les deux premiers Ordres du Roiaume aiant plié, le troiſiéme fut deſormais trop foible pour faire de plus longues inſtances. 1614.

Article des Etats généraux touchant l'adminiſtration des finances.

Il y eut enſuite quelques conteſtations entre les trois Chambres & le Conſeil du Roi touchant la maniére dont l'état de recepte & de depenſe ſeroit communiqué aux trente-ſix Députez des trois Ordres qui devoient prendre connoiſſance de l'affaire des finances. On leur découvrit avec beaucoup de miſtére, que la dépenſe montoit à vingt-un millions cinq cens mille livres, au lieu que la recepte n'étoit que de dixhuit millions huit cens mille livres. Le compte parut dreſſé tout exprés pour colorer la diſſipation que la Reine avoit faite du threſor laiſſé par Henri IV. Perſuadez que le ſurplus de la dépenſe avoit été emploié en penſions extorquées par les grands Seigneurs, ou imprudemment accordées par la Reine, les Députez des Etats demandérent d'être informez du détail des penſions que le Roi donnoit. Jeannin répondit qu'un ſecret de cette importance ne pouvoit être divulgué ſans porter un grand prejudice aux affaires de ſa Majeſté. On leur dit ſeulement qu'outre la recepte & la depenſe qui leur avoit été montrée, le Roi levoit encore dixhuit millions & cent mille tant de livres qui s'emploioient *Mercure François.* 1615.

Digitized by Google

1614. ploioient au paiement des gages des Officiers & à pluſieurs autres choſes que les Intendans des finances déclareroient aux Députez des Etats. Si ce rapport eſt éxact & ſincére on levoit en France ſous la minorité de Louis XIII. environ trente-ſept millions de livres, dont il en revenoit tout au plus dix-neuf dans les coffres du Roi. Les choſes allerent beaucoup plus loin ſous le Miniſtere de Richelieu. Je trouve dans un livre qui porte le nom de ce Cardinal, qu'à la fin du Regne de ſon Maitre on levoit prés de quatre-vingt millions, dont quarante-cinq & plus étoient employez à paier les charges de l'Etat. Chere Patrie, tu pourois être encore floriſſante ſi le Fils de celui dont j'écris l'hiſtoire, avoit du moins laiſſé les choſes comme il les avoit trouvées à ſon avénement à la Couronne; ſi les Miniſtres de ſon luxe & de ſon ambition, euſſent travaillé ſeulement à diminuer les charges de l'Etat pour augmenter le revenu de leur Maitre! Un des plus méchans Princes qui fut jamais, eut du moins aſſez de raiſon pour ſe propoſer cette maxime, qu'*un bon berger tond les brebis & qu'il ne les écorche pas.* L'humanité du Roi Très-Chrétien ne va pas juſques là.

Teſtament Politique du Cardinal de Richelieu. Chap. IX. Sect. 4.

Indignez de ce qu'on ne pouvoit obtenir une plus ample connoiſſance du détail de l'adminiſtration des finances, les gens bien intentionnez dans l'aſſemblée des Etats ne purent rendre un meilleur ſervice à la Patrie, que de faire dreſſer un article en termes forts & preſſans. On y donnoit de fort bons avis au Roi ſur la maniere de régler mieux ſa dépenſe. La Cour ne s'en mit gueres en peine, perſuadée qu'elle

qu'elle étoit qu'aprés la ſéparation des Etats, elle auroit la liberté d'en ſuivre ce qu'il lui plairoit. On repreſentoit encore à ſa Majeſté qu'elle ne devoit faire aucunes levées extraordinaires ſur ſon peuple. Cette execrable maxime n'étoit pas encore reçûe en France, *que le Roi peut exiger ce que bon lui ſemble, & qu'en ce point ſa volonté eſt la regle de ſon pouvoir.* Le Cardinal de Richelieu a voulu paroitre lui même la déteſter. *Il n'appartient*, diſoit-il, *qu'à des flateurs & à de vraies peſtes de Cour de la ſouffler aux oreilles du Prince.* Les Etats aiant remontré enſuite au Roi que les penſions données aux grands Seigneurs & à la Nobleſſe, ſont d'une dangereuſe conſéquence pour le Roiaume, & fort onéreuſes au peuple, ſur lequel il faut lever les deniers deſtinez à cet uſage, ils ſupplient humblement ſa Majeſté de les retrancher, puis qu'elle a ſuffiſamment d'emplois & de bienfaits à diſtribuer à ceux qui ſervent utilement la Patrie. Enfin, on demanda qu'il y eût au moins trois membres du Corps des Etats genéraux dans la Chambe de Juſtice que le Roi promettoit d'établir, & que les deniers qui en proviendroient fuſſent affectez au rembourſement des rentes duës par ſa Majeſté & au rachapt de ſon domaine engagé. 1614. *Ibid.* Article du Tiers Etat en faveur de la puiſſance ſouveraine du Roi

La Cour eut d'autant moins de peine à rompre l'union des trois Ordres dans l'affaire des Finances, qu'ils étoient alors fort diviſez entr'eux à l'occaſion d'un article reçû dans la Chambre du Tiers Etat. Celle du Clergé s'y oppoſoit de toute ſa force, & la Nobleſſe gagnée par les intrigues des creatures du Pape, &

1614. pour la seureté de sa personne. *Mercure François* 1615.

par les artifices des Jesuites, par les clameurs des Ecclesiastiques ambitieux ou bigots, se déclaroit hautement pour le Clergé contre le Tiers Etat. Il soutenoit son article avec toute la vigueur imaginable; & les Magistrats du Parlement de Paris l'appuioient ouvertement de leur crédit & de leur autorité: De maniere que ce fameux article fut agité avec une extréme chaleur de part & d'autre. Entrons dans le detail d'une affaire qui allarma fort le vieux Pape Paul V. & qui embaraſſa étrangement Marie de Medicis sa bonne dévote. Le Tiers Etat aiant commencé le 15. Decembre à dresſer son Cahier genéral, les Députez de la ville de Paris & du Gouvernement de l'Isle de France, propoſérent d'y mettre un article important pour la puiſſance ſouveraine du Roi & pour la ſeureté de ſa perſonne. En voici la ſubſtance. *Que pour arrêter le cours de la doctrine pernicieuſe qui ſe repandoit depuis quelques années contre les Rois & contre les Puiſſances ſouveraines établies de Dieu, ſa Majeſte ſeroit ſuppliée de faire publier dans l'aſſemblée des Etats genéraux comme une loi inviolable & fondamentale du Roiaume, que le Roi étant reconnu ſouverain en France, & ne tenant ſon autorité que de Dieu ſeul, il n'y a ſur la terre aucune puiſſance ſpirituelle ou temporelle, qui ait droit de le priver de ſon Roiaume, ni de diſpenſer ou d'abſoudre ſes ſujets pour quelque cauſe que ce ſoit, de la fidelité & de l'obeïſſance qu'ils lui doivent. Que tous les François genéralement tiendront cette loy pour ſainte, veritable & conforme à la Parole de Dieu, ſans nulle diſtinction, équivoque, ou limitation. Qu'elle ſera jurée par tous les Dé-*

Députez aux Etats généraux, & desormais par tous les Benéficiers & Magistrats du Roiaume, avant que d'entrer en possession de leurs benefices, ou de leurs charges. Que tous les Précepteurs, Régens, Docteurs & Prédicateurs seront tenus de la défendre. Que l'opinion contraire, aussi bien que celle qui permet de tuër & de déposer les Souverains, & de se revolter contre eux pour quelque raison que ce soit, seront declarées fausses, impies, detestables, & contraires à l'établissement de la Monarchie Françoise qui depend immédiatement de Dieu seul. Que tous les livres qui enseigneront cette mauvaise doctrine, seront regardez comme séditieux & damnables. Que tous les Etrangers qui entreprendront de la soutenir, seront censez ennemis de la Couronne. Que tous les sujets du Roi qui l'embrasseront, de quelque qualité & condition qu'ils puissent être, seront punis comme rebelles, infracteurs des Loix fondamentales du Roiaume, & criminels de lezemajesté au premier chef. Que si quelqu'Etranger Ecclesiastique, ou Religieux, publie un ouvrage qui contienne des propositions directement, ou indirectement contraires à la Loi reçuë, les Ecclesiastiques ou Religieux des mêmes Ordres seront tenus de réfuter le livre de leur Confrere sans aucun égard & avec toute la bonne foi possible, sous peine d'être punis comme fauteurs des ennemis de l'Etat. 1614. On demandoit enfin que la Loi fût luë dans les Cours souveraines & dans les Tribunaux subalternes, afin qu'elle fût connuë & religieusement observée.

Quand cet article fut proposé dans la chambre du Tiers Etat, les douze grands Gouverne-

1614. mens de France opinérent preſque tous unanimement à la recevoir. Pluſieurs raiſons concoururent à leur faire prendre une reſolution qui devoit être ſi deſagreable au Pape & à ſon Clergé. Deux Rois de France aſſaſſinez conſécutivement par des miſerables que la doctrine des Jéſuites & des Ecrivains dévouëz à la Cour de Rome avoit ſéduits ; ces deux funeſtes accidens, dis-je, remplirent d'horreur & d'indignation tous les bons François. Ils crurent qu'il étoit important d'extirper à quelque prix que ce fût, des dogmes dont la France n'avoit que trop ſenti les funeſtes conſéquences. D'autres plus habiles & plus penetrans penſoient tout de bon à ſapper inſenſiblement la puiſſance énorme & formidable que les Papes ont uſurpée dans les païs de leur obedience. On eſpéroit qu'aprés avoir detruit l'autorité qu'ils s'attribuent ſur les Souverains, il ſeroit facile de réduire les pretenſions de la Cour de Rome à des bornes plus étroites & plus raiſonnables. Peut-être auſſi que pluſieurs euſſent voulu ſecouër un joug que l'ignorance & la ſuperſtition de leurs Ancêtres avoit ſubi aveuglément. Les juſtes ſoupçons que les honnêtes gens avoient conçu de l'introduction du nouvel & dangereux Inſtitut des Jéſuites dans les meilleures villes de France, excitoient encore le Tiers Etat à remédier au mal que la foibleſſe du feu Roi pouvoit cauſer au Roiaume. Cette Loi mettoit les bons Peres de France dans cette facheuſe alternative, de fermer leurs Colléges & de renoncer à la prédication, ou bien de rompre leurs engagemens & leur liaiſon étroite avec le Pape & la Cour de Rome, avec leur Superieur Genéral

&

Digitized by Google

& leurs Confreres d'Italie & d'Eſpagne. Les Cardinaux, le Nonce du Pape, & les Jeſuites apperçurent les conſéquences de l'article. Ils remuérent tous ciel & terre pour le faire ôter du Cahier du Tiers Etat. Le Cardinal de Joyeuſe Doyen de ce qu'on nomme *le Sacré Collége*, s'étoit retiré à Conflans près de Paris à cauſe de quelque indiſpoſition. Le Nonce du Pape & le Clergé le preſſérent de revenir au plûtôt, afin d'agir à la Cour & d'emploier ſon credit & celui de ſes amis auprès de la Reine dans une occaſion ſi importante au Pape. L'article du Tiers Etat donnoit une mortelle inquiétude au bon Vieillard. 1614.

Dez le lendemain on fit grand bruit dans la Chambre du Clergé ſur l'article paſſé dans celle du Tiers Etat. *Tout eſt perdu*, diſoient les dévots. *Il y a dans l'aſſemblée des méchans & des héretiques cachez qui ont conjuré la ruïne de la Religion.* Divers expediens furent propoſez : mais l'agitation des eſprits étoit ſi grande qu'il ne fut pas poſſible de prendre aucune meſure certaine. On pria ſeulement les Cardinaux de Sourdis & de la Rochefoucault de repreſenter promptement au Roi & à la Reine ſa mere le peril, auquel une puiſſante cabale formée dans la Chambre du Tiers Etat, expoſoit la Religion Catholique. Leurs Majeſtez répondirent aux deux Cardinaux, qu'elles auroient ſoin d'empécher qu'on ne fît dans l'Aſſemblée des propoſitions nouvelles & inutiles. Cependant le Tiers Etat ſoutenoit vigoureuſement la juſtice & la néceſſité de ſon article. Le Clergé crioit de ſon côté plus fort que jamais. *Quelle indignité !* diſoit-on

Mouvemens du Clergé contre l'article du Tiers Etat. *Mercure François.* 1615.

1614. ſoit-on encore dans la Chambre Eccleſiaſtique. *Sous le pretexte ſpécieux de maintenir l'autorité du Roi & de veiller à la conſervation de ſa perſonne ſacrée, on ſouffre que des eſprits malins & artificieux propoſent des choſes qui tendent manifeſtement à former un ſchiſme, à mettre la diviſion entre les Catholiques, à rompre la bonne intelligence de ſa Majeſté avec le S. Siége. La puiſſance du Pape & celle du Roi ſe ſoutiennent mutuellement, ſans que l'une entreprenne ſur l'autre. Leurs droits ſont tout à fait ſéparez. Le Pape & le Roi ont également ſoin de ſe tenir dans les juſtes bornes que Dieu auteur des deux puiſſances, leur a preſcrites. C'eſt fort mal à propos qu'on veut inſpirer aujourd'hui de la jalouſie au Roi contre le Pape. L'amitié & la faveur du S. Siége ne furent jamais ſi neceſſaires à la France.* Après bien des exclamations, le Clergé reſolut enfin d'exhorter fortement les deux Chambres à n'entrer en aucune déliberation ſur ce qui concerne la Foi, la Hierarchie, & la Diſcipline Eccléſiaſtique, ſans en avoir premiérement averti le Clergé, de peur qu'il n'arrivât quelque facheuſe conteſtation entre les trois Ordres, & que l'un ne fît à ſa Majeſté des demandes contraires à ce que l'autre auroit mis dans ſon Cahier. *Nous aurons*, diſoit le Clergé, *la même déference pour les deux Chambres. Nous ne mettrons rien dans nôtre Cahier qui regarde la Nobleſſe & le Tiers Etat, que nous ne le leur aïons préalablement communiqué.* Pericard & Glandeſnes Evêques d'Avranches & de Ciſteron furent nommez pour faire cette remontrance à la Nobleſſe, pendant que l'Archevêque d'Aix accompagné de

de deux Eccléſiaſtiques du ſecond Ordre di- 1614.
roit la même choſe au Tiers Etat.

La propoſition du Clergé fut bien reçuë dans la Chambre de la Nobleſſe. Maintenon & cinq autres Gentilshommes aſſurérent le Clergé de la part de leur Ordre, qu'on n'y prendroit aucune reſolution, ſur ce qui concerne la Religion & l'Egliſe ſans avoir premiérement conſulté le Clergé. *Vous êtes nos vrais & légitimes Docteurs*, dit Maintenon. *C'eſt à vous de nous inſtruire & de nous donner la loi ſur ces matieres.* Baſſe & ridicule flaterie! Les Prélats & les Eccléſiaſtiques députez à l'aſſemblée des Etats genéraux, étoient-ils des gens ſi habiles, ſi extraordinaires? Avoient-ils toute la ſcience & toute la lumiére poſſible? Leur Chambre étoit compoſée de Moines, d'ignorans, de ſuperſtitieux, & de timides. Les plus diſtinguez d'entr'eux, l'ambition les rendoit eſclaves de la Cour de Rome.

Le courage & la fermeté du Tiers Etat devoient couvrir la Nobleſſe de honte & de confuſion. Il y avoit en apparence d'aſſez grands ménagemens pour le Clergé, de peur d'irriter trop la caballe du Pape & des dévots, qui ſe donnoit alors beaucoup de mouvement. Marmieſſe Avocat & Capitoul de Toulouſe aſſiſté de cinq autres Députez vint aſſurer la Chambre du Clergé, que le Tiers Etat n'avoit pas deſſein de toucher à ce qui regarde la Foi. *Nous vous prions ſeulement*, ajouta-t-il, *de ne trouver pas mauvais que nous dreſſions ſans vôtre participation quelques articles touchant le rétabliſſement de la diſcipline Eccleſiaſtique, ſur la reformation de certains abus introduits*

1614. *troduits dans le Clergé, & pour le reglement de la juriſdiction ſpirituelle qui ne doit point entreprendre ſur la temporelle. Toutes ces choſes ſont de nôtre compétence. On voudroit bien pouvoir vous communiquer ces articles. Mais outre que cela cauſeroit peut-être quelques conteſtations entre vous & nous, les affaires ne s'expedieroient pas aſſez promptement. Au reſte, Meſſieurs, ſoiez perſuadez que nous uſerons d'une extréme prudence en tout ce qui concerne l'Egliſe. Nous toucherons ſeulement à la robe, je veux dire, aux actions extérieures de ceux qui deshonorent vôtre Ordre, & qui ſcandaliſent les bons Chrétiens.* Ce diſcours ne plut point au Clergé. Il ne veut jamais ſouffrir de cenſeur étranger. Le Cardinal de Sourdis répondit en peu de mots, que ce qui appartient à la Diſcipline Eccleſiaſtique n'eſt ni moins important, ni moins ſacré, que ce qui regarde la Foi & la Religion; que les Laïques ne doivent pas prendre connoiſſance de l'un plûtôt que de l'autre, & que la Chambre delibéreroit ſur la réponſe que le Tiers Etat lui faiſoit.

Les clameurs recommencérent parmi le Clergé. Peu s'en fallut qu'il ne traitât tous les gens du troiſiéme Ordre de francs Huguenots. *Leur article*, diſoit-on, *eſt dreſſé tout exprés pour diviſer les François Catholiques, pour cauſer un ſchiſme entre la France & les autres païs. D'une queſtion controverſée & problématique, on en veut faire un point de Foi. Quel avantage ne donne-t-on pas à l'hereſie? La voila plus fiére & plus puiſſante qu'elle n'a jamais été. Que repondrons-nous à ſes inſultes & à ſes reproches, que nous condamnons comme heretique,*

retique, un dogme communement reçu à Rome & ailleurs ? Pour cacher plus adroitement aux simples le piége qu'on leur tend, le Tiers Etat mêle dans son article une opinion contraire à la seureté de la vie des Souverains avec ce qui regarde la puissance du Pape & l'autorité du Roi. 1614.

Voila comme ces Ecclesiastiques ignorans, ou vendus à la Cour de Rome, avoüoient tout publiquement & sans façon que le dogme qui donne au Pape le pouvoir de déposer les Rois, & d'absoudre les sujets de la fidelité qu'ils doivent à leur Souverain legitime, est une opinion problématique & tolérable ; qu'on ne peut la condamner comme mauvaise & contraire à l'Ecriture sainte, sans faire schisme avec le Pape & avec les autres païs de son obédience. Les Prélats de l'Assemblée du Clergé en 1682. eurent honte de l'ignorance & de la lâcheté de leurs predecesseurs. Ils déclarérent que conformément à l'institution de Jesus-Christ, l'Eglise n'a aucun pouvoir direct ni indirect sur le temporel des Souverains. Mais par cette declaration, le Clergé de France ne fit-il point schisme avec Rome ? Innocent XI. & ses successeurs le crurent ainsi. Le S. Siége ne jugea pas que ceux qui avoient eu part à la declaration fussent dignes de l'Episcopat, à moins qu'ils ne fissent une rétractation solennelle de l'erreur qu'ils avoient publiée. Disons la verité. Les Prélats & les Ecclesiastiques des Etats generaux étoient de meilleure foi ; ils raisonnoient plus conséquemment, que ceux de l'Assemblée de 1682.

Aprés de grandes consultations sur la ré-

1614. ponſe que Marmieſſe avoit faite de la part du Tiers Etat, le Clergé reſolut de leur envoier Fenquillet Evêque de Montpellier, de les exhorter encore à ne ſe mêler point de la diſcipline de l'Egliſe, ni de la reformation des abus, & de leur repreſenter que le Canon du Concile de Conſtance & pluſieurs autres Decrets des Papes, étoient plus que ſuffiſans pour mettre la vie des Souverains en ſeureté contre les dogmes pernicieux de quelques Auteurs modernes. Fenouillet ne s'acquitta pas trop bien de ſa commiſſion. Il fit un diſcours peu digne de la gravité Epiſcopale. On y trouve je ne ſai combien d'alluſions & de comparaiſons puériles. C'étoit le ſtile commun de ce temps-là. *Vous vous mettez, Meſſieurs, en grand peril*, dit l'Evêque au Tiers Etat, *& vous paſſez les bornes de vôtre autorité, ſi vous touchez à la diſcipline de l'Egliſe. C'eſt une choſe inſeparable du Corps de la Religion. Nôtre caractere ne nous permettroit pas de ſouffrir une pareille entrepriſe : penſez que vous allez mettre la diviſion dans une Aſſemblée, dont le but principal doit être de procurer la paix.* Où avoit-il appris, ce ſavant Prelat, que le Tiers Etat ne pouvoit pas en conſcience delibérer & prendre des reſolutions ſur la diſcipline Eccleſiaſtique? Le Roi n'a-t-il pas droit, à l'exemple de ſes predéceſſeurs & des Empereurs Chrétiens, de publier des loix pour maintenir le bon ordre dans l'Egliſe & pour y conſerver la pureté de la Foi? Ses ſujets aſſemblez pour lui donner conſeil & pour lui repreſenter les beſoins du Roiaume, pouvoient donc tous également remontrer à ſa Majeſté les abus intro-

Mercure François. 1615.

introduits dans la doctrine & dans la discipline, & lui en demander la réformation. 1614.

Le Tiers Etat aiant déliberé sur les frequentes instances du Clergé, on resolut enfin de communiquer l'article aux deux Chambres. Le Noblesse fit dire incontinent au Clergé par le Baron du Pont S. Pierre que l'article du Tiers Etat, contenant des choses obscures qui paroissoient regarder la Religion, leur Ordre vouloit prendre l'avis du Clergé & s'y conformer. Un si agreable compliment ne manqua pas d'être bien reçû. Le Cardinal de Sourdis y répondit d'une maniére honnête & obligeante pour la Noblesse. La Chambre Ecclesiastique fit mine d'emploier un jour à l'éxamen de l'article, mais la partie avoit été liée auparavant, afin de le rejetter d'un commun consentement. Pour plaire davantage au Pape, on pria le Cardinal du Perron de parler aux deux Chambres, & de leur découvrir le danger qu'il y auroit à ériger en Loi fondamentale du Roiaume & en Article de Foi, ce que le Tiers Etat proposoit. Du Perron avoit déja preparé sa harangue. Le voila donc qui va le lendemain dernier jour de Decembre en grande pompe à la Chambre de la Noblesse, assisté des Archevêques de Lion & d'Aix, de quelques autres Prélats, & de plusieurs Députez du second Ordre. Son discours dura trois heures : j'en parlerai incontinent. Le Baron de Senecey Président y répondit avec des éloges magnifiques pour le Cardinal ; & l'Hôpital Comte de Choisi eut la commission d'aller avec sept autres Gentilshommes assurer le Clergé que

La Noblesse s'unit au Clergé contre l'article du Tiers Etat.

1614. la Nobleſſe ſe conformoit entiérement à l'avis de la Chambre Eccleſiaſtique ſur l'article du Tiers Etat.

Arrêt du Parlement de Paris à l'occaſion du différend ſurvenu dans l'Aſſemblée des Etats généraux. *Mereure François.* 1615.

Le Parlement de Paris vid avec horreur la honteuſe prévarication du Clergé & de la Nobleſſe, qui ſacrifioient lâchement au Pape les interêts du Roi & les maximes fondamentales du Roiaume. Indignez de l'air triomphant dont le Cardinal du Perron ſe diſpoſoit à combattre l'article du Tiers Etat, les Gens du Roi remontrérent au Parlement le même jour 31. Décembre, par la bouche de Servin Avocat Genéral, qu'ils étoient avertis de bonne part, que pluſieurs perſonnes ſe donnoient la liberté de revoquer en doute, & de tenir pour problématiques, *ces maximes de tout temps reçuës en France & nées avec la Couronne, que le Roi ne reconnoit aucun ſuperieur au temporel de ſon Roiaume, ſinon Dieu ſeul, & que nulle puiſſance n'a droit de diſpenſer les ſujets de ſa Majeſté de leur ſerment de fidelité & de l'obeïſſance qu'ils lui doivent, ni de la ſuſpendre, priver, ou depoſer de ſon Roiaume: encore moins d'attenter, ou de faire attenter, par autorité ſoit publique, ou privée, ſur les perſonnes ſacrées des Souverains.* L'Avocat Genéral requéroit enſuite qu'il plût à la Cour *aſſemblée, toutes affaires ceſſantes, d'ordonner que les Arrêts donnez ci-devant fuſſent renouvellez & publiez derechef en tous les Sieges de ſon reſſort, afin de tenir les eſprits de tous les ſujets du Roi, de quelque qualité & condition qu'ils ſoient, confirmez & certains des dites maximes & regles, & pour la ſeureté de la vie du Roi, paix & tranquillité publique: avec defenſes d'y contrevenir*

ſous

Digitized by Google

ſous les peines portées par les Arrêts precedens. 1614.
Deux jours aprés, les Chambres du Parlement de Paris aſſemblées, donnerent un Arrêt conforme à la requiſition du Procureur & des Avocats Généraux. On ſeroit ſurpris d'une pareille irregularité, ſi le monde n'étoit acoutumé depuis long-temps aux maniéres bizarres & inconſtantes de la France. Pendant que les premiers Magiſtrats emploient l'autorité du Roi pour ſoutenir une choſe qu'ils prétendent être la maxime fondamentale de la Monarchie Françoiſe, le Clergé la combat ouvertement dans l'aſſemblée des Etats généraux, par la bouche d'un Cardinal, Archevêque de Sens. Les Eccléſiaſtiques triomphent du Parlement, & les Gentilshommes comblent d'éloges celui que les Magiſtrats condamnent comme un ſéditieux & un infracteur des loix les plus anciennes & les plus ſacrées du Roiaume.

1615.

Il eſt facile de juger quels dûrent être les divers mouvemens des eſprits au commencement de l'an 1615. Le Clergé & les dévots ſe dechainoient egalement contre le Tiers Etat & contre le Parlement. Ils éxaltoient le diſcours que le Cardinal du Perron avoit prononcé dans la Chambre de la Nobleſſe, & qu'il ſe préparoit à repéter dans celle du Tiers Etat, comme un chef-d'œuvre d'éloquence & d'érudition. Et certes il y avoit beaucoup d'art & de ſubtilité. Il faut rendre juſtice au Clergé de France. On y trouve toûjours des perſonnes éclairées & ſincéres. Tels étoient alors les défenſeurs des ſentimens de Richer, que la caballe du Docteur Duval

Harangue du Cardinal du Perron au Tiers Etat.

1614. opprimoit en Sorbonne, & que les émissaires de la Cour de Rome décrioient par tout comme des ennemis secrets de la Religion. Ces honnêtes gens soutenoient l'article du Tiers Etat: ils condamnoient ouvertement la prévarication de la Chambre du Clergé. Les Magistrats du Parlement & ceux du Tiers Etat crioient de leur côté contre les Ecclesiastiques & contre la Noblesse, que la fausse erudition & les raisonnemens captieux du Cardinal du Perron avoient éblouïe & entrainée. On en vouloit particuliérement à ce Prélat. *Il est convaincu lui-même*, disoient quelques-uns, *de la verité des sentimens qu'il combat. Cet esprit souple & artificieux sacrifie sans scrupule à son ambition & à sa fortune les lumieres de sa conscience.* On rappelloit la maniére honteuse dont il avoit prostitué la majesté du Roi son maître, en le soûmettant indignement à recevoir à Rome *des coups de fouët & de bâton par Procureur*, pour sauver l'honneur du Pape, qui devoit être moins cher à un cœur genéreux, que la dignité de la Couronne de France. *Un tel homme*, ajoutoit-on, *n'est-il pas capable de tout, quand il est question de plaire à la Cour de Rome?* Celle de Paris n'étoit pas fachée de voir cette dispute: elle étoufoit le peu qui restoit de bonne intelligence entre les trois Chambres. C'étoit encore un prétexte plausible de congédier au plûtôt l'assemblée des Etats genéraux. Ses divers membres aigris les uns contre les autres parurent desormais incapables de faire quelque chose de bon. Quoique Marie de Médicis considerât avec plaisir ces contestations qui accommodoient ses affaires, elle se trou-

trouvoit d'ailleurs dans un assez grand embarras. Le Nonce du Pape & le Clergé la sollicitoient puissamment de leur côté. Mais il étoit d'autant plus dangereux dans la conjoncture presente d'irriter le Tiers Etat & le Parlement unis ensemble, que le Prince de Condé tâchoit de les appuier. Tout autre que lui eût sû profiter habilement de l'occasion pour rendre son parti plus fort & plus redoutable à la Cour. Mais le bon Prince agissoit si foiblement; il prenoit si mal ses mesures, que la Reine & ses confidens n'eurent pas de peine à les déconcerter. 1614.

Le 2. Janvier 1615. du Perron parut dans la Chambre du Tiers Etat avec un cortége extraordinaire. Douze Députez du Corps de la Noblesse, plusieurs Prelats, & un grand nombre d'Ecclésiastiques du second Ordre, l'y accompagnérent. *Seigneur, ouvre mes levres, & ma bouche annoncera ta louange:* C'est ainsi que débuta le Cardinal, comme s'il eût été question de défendre les véritez les plus importantes du Christianisme. Aprés un exorde insinuant & honnête, il distingua deux choses dans l'article du Tiers Etat, & il sembla vouloir en convenir. L'une regarde la seureté de la personne des Princes, & l'autre concerne la puissance souveraine des Rois de France. Du Perron fulmina de la part du Clergé les anathémes & les malédictions les plus terribles contre ceux qui attentent à la vie des Rois & de ceux-là même qu'on veut faire passer pour Tirans. Mais il soutint que la seule crainte des peines éternelles étant capable d'arrêter les malheureux qui conçoivent un si noir

Oeuvres diverses du Cardinal du Perron.
Mercure François. 1615.

Digitized by Google

1615. noir deſſein, c'étoit à l'Egliſe, dont l'autorité eſt certaine & infaillible, & non pas aux Magiſtrats laïques, de condamner le dogme pernicieux des Auteurs qui enſeignent qu'en certains cas, il eſt permis d'ôter la vie aux Souverains qui abuſent de leur pouvoir. Le raiſonnement eſt pitoiable; car enfin l'homicide eſt clairement défendu dans la Loi de Dieu. Les Princes & les Magiſtrats peuvent donc ordonner à ceux qui doivent inſtruire le public, ou maintenir le bon ordre dans la ſociété civile, de promettre avec ſerment qu'ils n'enſeigneront point, ou du moins qu'ils ne ſouffriront pas que d'autres publient une doctrine manifeſtement contraire à ce que Dieu défend dans ſa parole. Et ſi quelques ſcélerats ne ſont pas arretez par la crainte des chatimens dont Dieu menace les homicides, y a-t-il ſujet d'eſperer que les anathémes du Pape ou d'un Concile feront plus d'impreſſion ſur leur eſprit? Quant à la ſeconde choſe que du Perron diſtinguoit dans l'article, il déclara que le Clergé croioit que les Rois de France ont une ſouveraineté abſoluë, qu'ils ne dépendent que de Dieu ſeul, & qu'ils ne reconnoiſſent point d'autre puiſſance ſupérieure dans l'adminiſtration temporelle de leur Roiaume. *Ces deux premiers points*, ajouta-t-il, *nous les tenons pour certains & indubitables; mais de diverſes ſortes de certitude. Le premier eſt fondé ſur la revelation divine: le ſecond ſe prouve par des faits purement hiſtoriques.*

Etat de la queſtion en- On vint enſuite au troiſiéme point, & le Cardinal prétend que c'eſt en cela preciſement que conſiſtoit la diſpute muë entre le Tiers

JACQUES DAVY
CARDINAL DU PERRON.

Digitized by Google

Digitized by Google

Tiers Etat & le Clergé : *Si les Princes qui ont fait par eux-mêmes, ou par leurs predeceſſeurs, ſerment à Dieu & à leurs peuples de vivre & de mourir dans la Religion Chrétienne & Catholique, viennent à violer leur ſerment, à ſe revolter contre Jeſus-Chriſt, & à lui déclarer la guerre ouverte, c'eſt-à-dire, à tomber en manifeſte profeſſion d'héréſie, ou d'apoſtaſie de la Religion Chrétienne, & paſſent même juſques à forcer les ſujets en leurs conſciences, & entreprennent de planter l'Arianiſme, ou le Mahometiſme, ou quelqu'autre ſemblable infidélité dans leurs Etats, & d'y détruire & exterminer le Chriſtianiſme : ſi les ſujets de tels Princes, dis-je, peuvent être légitimement déclarez abſous du ſerment de fidelité qu'ils ont fait : Et en ce cas, à qui il appartient de prononcer que le peuple eſt délié de l'obligation qu'il avoit contractée : Voila,* pourſuit du Perron, *ce que nous diſons être contentieux & diſputé. Vôtre article contient la négative, qu'il n'y a nul cas, auquel les ſujets puiſſent être abſous du ſerment de fidelité qu'ils ont fait à leurs Princes : Et au contraire toutes les autres parties de l'Egliſe Catholique, depuis que les Ecoles y ont été inſtituées, juſques à la venuë de Calvin, tiennent l'affirmative : à ſavoir que quand un Prince vient à violer le ſerment qu'il a fait à Dieu & à ſes ſujets de vivre & de mourir dans la Religion Catholique, & non ſeulement ſe rend Arien ou Mahometan, mais paſſe juſques à declarer la guerre à Jeſus-Chriſt, c'eſt-à-dire, juſques à forcer ſes ſujets en leurs conſciences, & à les contraindre d'embraſſer l'Arianiſme, le Mahometiſme, ou autre ſemblable infidelité ; ce Prince-là peut être declaré*

1615. tre le Clergé & les autres.

1615. *ré dechu de ſes droits, comme coupable de felonnie envers celui à qui il a fait ſerment de ſon Roiaume; c'eſt-à-dire envers Jeſus-Chriſt, & ſes ſujets peuvent être abſous en conſcience, & au Tribunal ſpirituel & Eccleſiaſtique, du ſerment de fidelité qu'ils lui ont prêté. Et en ce cas, c'eſt à l'autorité de l'Egliſe, reſidente ou en ſon Chef qui eſt le Pape, ou en ſon Corps qui eſt le Concile, de faire cette declaration.* Le Cardinal poſe en ces termes l'état de queſtion agitée pour lors avec une extréme chaleur de part & d'autre.

Mauvaiſe foi du Cardinal en établiſſant l'état de la queſtion.

Puis que c'étoit là de ſon aveu *la plus grande affaire qui fût dans la Chretienté*, ne me ſera-t-il pas permis d'entrer dans le détail de ce que les deux partis alleguérent, & de refléchir ſur les moiens que chacun propoſa en faveur de ſon ſentiment? Il me ſemble que du Perron ne rapporte pas éxactement le ſujet veritable de la controverſe. J'avouë que le Tiers Etat avançoit dans ſon article, que le Roi de France ne tenant ſa Couronne que de Dieu ſeul, nulle puiſſance ſpirituelle ou temporelle n'a droit de le priver de ſon Roiaume, ni d'abſoudre ſes ſujets de la fidelité qu'ils lui doivent, pour quelque cauſe ou pretexte que ce ſoit. Mais comme il n'étoit pas queſtion de régler les droits du peuple, en cas que le Roi vienne à violer le ſerment par lequel il s'engage à ſes ſujets au temps de ſon avénement à la Couronne, il eſt viſible que le Tiers Etat ne vouloit parler dans ſon article que des puiſſances étrangéres, comme le Pape, le Concile genéral, l'Empereur, ou quelqu'autre que ce fût, qui s'imagineroit ridiculement pouvoir diſpoſer du Roiaume de France en

en certaines rencontres. On n'ignoroit pas 1615.
que les François aiant cru autrefois que les derniers Princes de la Maiſon de Clovis & de celle de Charlemagne, étoient dechûs du droit que la naiſſance leur donnoit au Roiaume, on avoit tranſporté la Couronne dans une autre Famille. Si les François eurent des raiſons ſolides & légitimes de rejetter les deſcendans de Clovis & de Charlemagne, & d'élever Pepin & Hugues Capet ſur le thrône, ce n'eſt pas ici le lieu d'éxaminer cette queſtion. Il me ſuffit que les anciens François aient été perſuadez qu'en certains cas, il leur étoit permis de ſe défaire d'un méchant Roi pour en prendre un meilleur. C'eſt ſur ce principe que le droit de la Famille maintenant regnante, eſt uniquement fondé. Autrement Hugues Capet auroit été un franc uſurpateur; Et Louis XIII. dont le Tiers Etat vouloit maintenir l'autorité, n'auroit point eu d'autre droit à la Couronne que celui qu'une longue préſcription peut donner à une Famille originairement uſurpatrice. Or il n'y a point d'apparence que le Tiers Etat ait revoqué en doute le droit des deſcendans d'Hugues Capet: & par conſequent il a dû ſuppoſer que les Ordres differens du Roiaume peuvent dépoſer un Roi qui ne ſe met nullement en peine d'obſerver le ſerment ſolennel qu'il a fait à ſon peuple. Le Tiers Etat declaroit ſeulement, qu'il n'appartient ni au Pape, ni à quelque puiſſance étrangére que ce ſoit, ſpirituelle ou temporelle, de ſe mêler d'une affaire, dont les François ſeuls penvent connoitre, & au jugement de laquelle aucun

Eccle-

1615. Eccléſiaſtique ne doit intervenir, qu'en qualité de membre de la ſocieté civile.

Je remarque auſſi que du Perron manque de bonne foi, quand il inſinuë que ſon Egliſe prétend ſeulement avoir droit d'abſoudre du ſerment de fidelité les ſujets d'un Prince apoſtat de la Religion Chrétienne, ou fauteur d'une heréſie telle que l'Arianiſme, & qui non content de ſe perdre lui même, entreprend encore de forcer la conſcience de ſes ſujets, d'exterminer le Chriſtianiſme dans ſes Etats, ou du moins d'y introduire les erreurs les plus damnables. Tout ce que dit le Cardinal n'eſt propre qu'à tromper les ſimples & les ignorans. Le Pape & ſon Clergé ſoutiennent que les ſujets de tout Prince herétique, peuvent être abſous du ſerment qu'ils lui ont prêté. Or le mot *d'hereſie* a une ſignification d'une grande étenduë dans l'Egliſe de Rome. Conteſter au Pape & au Clergé la moindre de leurs prétenſions, s'oppoſer à leurs injuſtes uſurpations, c'eſt une hereſie auſſi exécrable que celle des ennemis de la divinité de Jeſus-Chriſt. Les Empereurs & les Souverains qui ont voulu ſoutenir les droits de leur Couronne contre les Papes, n'ont-ils pas été ſolennellement déclarez déchus de leur dignité, comme heréticques, apoſtats, & ennemis jurez de Jeſus-Chriſt? Innocent XI. a eu du moins le plaiſir & la gloire de faire trembler en nos jours, celui qu'une baſſe adulation a nommé tant de fois, *le plus grand Roi du monde.* La peur que Louïs XIV. eut des foudres du Vatican, lui fit prendre la précaution d'interjetter au plûtôt appel du tort que le S. Siége ſembloit menacer

nacer de faire à ſa Majeſté & à ſon Roiaume. 1615.
Choſe étrange! Le plus zelé protecteur de la Religion Catholique, le plus ardent perſécuteur de l'heréſie, craignoit lui-même de ſe voir accablé des anathémes dont on charge les heretiques & les ennemis déclarez de l'Egliſe.

Le Cardinal s'étendit dans la ſuite de ſa harangue à montrer les inconvéniens qui ſuivoient, à ſon avis, de l'article du Tiers Etat. Il les reduiſit à quatre principaux. Voici le premier. *C'eſt forcer les conſciences, & leur tendre des piéges*, dit du Perron, *que de contraindre les gens ſous peine d'anatheme à jurer qu'ils croient, comme revelé dans la parole de Dieu, un dogme contraire au ſentiment de nos predeceſſeurs, & à ce qui eſt communement reçû dans les autres païs Catholiques.* Je ne dois pas refuter ici tous les faits d'hiſtoire faux, ou mal alleguez, dont le Cardinal ſe ſervit pour prouver que les Papes, & ce qu'il lui plaît d'appeller l'Egliſe, ont depoſé des Princes herétiques. J'en remarquerai un ſeulement, il eſt tiré de l'Hiſtoire de France. On jugera par cet échantillon de la droiture & de la bonne foi du Harangueur. *Quand les François*, dit-il, *reſolurent de deſtituer Childeric à cauſe de ſa ſtupidité, & de mettre Pepin ſur le thrône, ils ne voulurent jamais lui faire hommage, que le Pape ne les eût premierement abſous au tribunal ſpirituel, du ſerment qu'ils avoient prêté au dernier Roi de la Maiſon de Clovis.* Voici de l'aveu du Cardinal un Pape qui diſpenſe les François du ſerment fait, non à un Roi devenu apoſtat ou herétique, mais à un Prince qu'on lui repreſente à Rome comme

Remarques ſur le premier inconvenient propoſé par du Perron.

Digitized by Google

1615. me ſtupide & incapable de gouverner ſon Roiaume. L'affaire de Childéric, replique du Perron, *touchoit la Religion par accident. L'imbecillité de ce Roi mettoit la France en danger de perdre la Religion Chrétienne. Les Sarraſins maîtres de l'Afrique & de l'Eſpagne avoient deja ravagé pluſieurs Provinces de la Couronne de France.* Plaiſante defaite! Il peut y avoir tel Souverain dans le monde, qui n'eſt guéres moins imbécille que le pauvre Childéric: Le Pape abſoudra donc, quand il lui plaira, les ſujets de ce Prince de leur ſerment de fidelité, ſous pretexte que les Etats d'un Roi foible & ſtupide, ſont en danger d'être envahis pas les Infideles voiſins, ou par ceux que Rome traite d'heretiques. Cela *touche la religion par accident.*

Un homme plus ſincére que du Perron diroit que les François faiſant ſcrupule de violer leur ſerment, conſultérent le premier Evêque d'Occident; que le Pape gagné par les artifices de Pepin, qui lui promettoit du ſecours contre les Lombards, décida que les François pouvoient en conſcience deſtituer Childéric & choiſir un Roi plus capable de les gouverner & de les défendre. C'eſt ainſi que les Papes ſont venus par degrez à cette puiſſance énorme qui les rend formidables aux Têtes couronnées. Les Nations originaires du Nord n'ont jamais donné à leurs Rois un pouvoir arbitraire & ſans bornes. Elles ont toûjours crû que les Princes & leurs ſujets s'engageant réciproquement les uns aux autres, le peuple eſt délié de ſon ſerment, ſi le Souverain n'obſerve pas le ſien, & quand il devient incapable

ble de protéger & de gouverner ceux qui ſe ſont donnez à lui ſous cette condition. Outre que cela eſt fondé ſur le droit naturel, & ſur les premiers principes de l'établiſſement de la Société civile, on le prouve encore par l'uſage conſtant de toutes les nations policées. Mais parce que la Religion du ſerment fut quelquesfois un grand obſtacle à l'ambition de ceux qui penſoient à ſe faire Rois, ils s'aviſérent d'engager le Pape, dont l'autorité étoit devenuë plus grande & plus reſpectable à la faveur de l'ignorance & de la ſuperſtition des derniers ſiécles, à declarer que le peuple étoit diſpenſé de ſon ſerment en certaines rencontres. Habiles à profiter de tout, les Papes entrepriſent enſuite de prononcer d'eux-mêmes, & ſans attendre qu'on les conſultât, que les ſujets d'un tel Souverain, que l'interêt ou l'animoſité portoit la Cour de Rome à décrier comme herétique & ennemi de la Religion, étoient abſous du ſerment de fidelité qu'ils lui avoient prêté. Enfin, les Papes eurent l'audace de ſoutenir que Jeſus-Chriſt a donné à S. Pierre & à ſes prétendus ſucceſſeurs, le pouvoir de depoſer les Princes, de tranſporter leurs Etats à un autre, & d'enjoindre aux ſujets de ſe ſoulever contre leur Souverain & de lui ôter la Couronne à main armée. Plus je reflechis ſur l'hiſtoire des nations différentes de l'Europe, & plus je me perſuade que les Papes ne ſe ſont élevez de la ſorte au deſſus des Têtes couronnées, que par l'abus qu'ils ont fait d'un principe trés-véritable, & communément reçû chez tous les peuples libres & policez, que l'obligation eſt reci- 1615.

1615. proque entre le Prince & ſes ſujets: de maniére que ſi l'un ne ſe met pas en peine de garder ſon ſerment, les autres ſont déliez du leur.

J'avouë que du Perron eſt plus éxact dans ce qu'il rapporte de pluſieurs Theologiens & de quelques Juriſconſultes François des derniers ſiécles. Peu verſez dans l'Ecriture Sainte & dans l'Antiquité Eccléſiaſtique, ces Auteurs ont donné au Pape un certain pouvoir indirect ſur le temporel des Rois. Mais l'induction que le Cardinal veut tirer de l'ignorance de quelques Ecrivains, ne prouve rien. Eſt-ce donc qu'il ne ſera jamais permis de renoncer à une erreur invéterée? Cela ne ſe peut faire ſans condamner ceux qui nous ont précedé, replique le Harangueur. On ne les condamne pas: mais on embraſſe une verité que la ſuperſtition & la violence injuſte des Papes, leur avoient cachée. Un ſcrupule ſi peu raiſonnable n'arréta pas les Prélats & les Eccléſiaſtiques du ſecond Ordre dans l'aſſemblée du Clergé de France en 1682. Ils rejettérent la doctrine du Cardinal du Perron & des Auteurs qu'il cite ici pour faire montre de ſa profonde érudition. L'Aſſemblée déclara ſolennellement que leurs ſentimens ſont contraires à ce que Jeſus-Chriſt & les Apôtres ont enſeigé. La harangue du Cardinal travaillée avec tant de ſoin, prononcée d'un air ſi triomphant, reçuë avec de ſi grands applaudiſſemens par une Nobleſſe ignorante & par la caballe des bigots, miſe avec tant d'honneur & de diſtinction dans les archives du Clergé; cette harangue, dis-je, en fut honteuſement ôtée par un Decret exprés de

de l'assemblée du Clergé. Le bon Prélat ne prevoioit-il point l'affront qu'on devoit faire un jour à sa mémoire? Il étoit si religieux à ne pas condamner les sentimens de ses predécesseurs, afin que la posterité eût les mêmes égards pour lui. 1615.

Le second inconvénient allegué par le Cardinal parut aux gens d'esprit aussi peu considérable que le premier. *La Loi fondamentale que vous proposez*, dit-il encore au Tiers Etat, *attribuë aux Laïques le pouvoir de juger des choses de la Religion. Vous decidez dans vôtre article que la doctrine qu'il contient, est conforme à la parole de Dieu & que l'opinion contraire, est impie & detestable. Il y a quelque chose de plus outré. Vous imposez aux Ecclesiastiques la necessité de jurer qu'ils enseigneront conformement à ce qui est prescrit dans l'article, & qu'ils combattront dans leur livres & dans leurs sermons, le dogme que vous rejettez. Qui ne voit*, poursuit du Perron, *que c'est rendre l'Eglise semblable à cette femme dont parle S. Epiphane, qui mettoit son chaperon à ses pieds & ses souliez à sa tête? Je veux dire que vous faites commander ceux qui doivent obeïr dans l'Eglise, & que vous soumettez les superieurs à la jurisdiction de leurs inferieurs. Vous ouvrez ainsi la porte à toutes les heresies du monde, vous renversez de fonds en comble l'autorité de l'Eglise; vous foulez aux pieds le respect dû à Jesus-Christ & à son Ministere. Souvenez vous qu'un pareil sacrilege a toujonrs attiré la colere & la vengeance de Dieu sur les Rois & sur les particuliers qui ont ôsé le commettre.* Du Perron rapporta ensuite un grand nombre de passages & de faits histo-

Nullité du second inconvenient allegué par le Cardinal.

1615. riques, pour prouver que les Laïques ne doivent pas ſe mêler de ce qui concerne la Religion, & que l'article prononçoit ſur un dogme de Theologie, & non pas ſur une ſimple queſtion d'Etat & de Politique. *Diſputer*, ajouta le Cardinal, *ſi l'autorité des Clefs s'étend juſques à excommunier ceux qui obeïſſent volontairement aux Princes apoſtats, ou heretiques, & ſi l'Egliſe peut abſoudre de leur ſerment de fidelité, les ſujets d'un Roi qui viole celui qu'il a fait à Dieu & à ſon peuple, de maintenir la Religion Chretienne & Catholique; c'eſt examiner des queſtions purement Theologiques.*

L'érudition que du Perron étale dans ſa harangue, & les figures qu'il y pouſſe ſi vivement, étoient fort inutiles en cette rencontre. Le Tiers Etat ne s'ingéroit d'autre choſe, que de conſeiller au Roi de faire une Loi pour la ſeureté de ſa perſonne, & pour la conſervation de ſon autorité ſouveraine. Où eſt l'attentat? Où eſt le ſacrilége? La comparaiſon *de la femme dont parle S. Epiphane*, étoit baſſe & impertinente, elle ne convenoit pas au caractére du Cardinal, & cette pauvreté ne meritoit pas d'être alleguée devant un Auditoire grave & poli. Mais je n'entreprens pas ici de relever les puerilitez de la harangue: je m'arrête à quelque choſe de plus ſérieux & de plus important. En verité les Souverains de l'obédience du Pape ſont fort à plaindre, & leur ſervitude eſt bien grande. Ils ne peuvent ſans ſe rendre coupables d'un ſacrilege, exiger de leurs ſujets, qu'ils jurent de ne point enſeigner que le Pape & le Concile n'ont pas droit de priver

ver les Rois de leur Couronne, ni d'absoudre leurs peuples du serment de fidelité, en cas que le Pape & son Clergé s'avisent de condamner à tort & à travers un Roi comme heretique & comme ennemi de l'Eglise. C'est aux Princes qui veulent bien subir ce joug ridicule, de penser à la maniere dont leur superstition les degrade, & au danger qu'elle leur fait courir de perdre leurs Etats & la vie. 1615.

Si le Pape Innocent XI. n'eût pas craint de pousser peut-être à bout un Monarque fier & puissant, il auroit, suivant les maximes constantes de ses predecesseurs, condamné d'heresie les propositions de l'assemblée du Clergé de France en 1682. Et si sa Majesté eût entrepris de soutenir sa Declaration, qui ordonnoit que la doctrine contenuë dans les propositions du Clergé, seroit enseignée dans toutes les Universitez de son Roiaume, Innocent XI. pouvoit selon les principes du Cardinal du Perron, hautement approuvez par la Noblesse, & soutenus par tous les Deputez du Clergé à l'assemblée des Etats generaux en 1614, excommunier le Roi de France comme fauteur d'heresie, ou du moins comme un schismatique déclaré, & absoudre tous les François Catholiques du serment de fidelité qu'ils ont prêté à Louïs XIV. L'entrepriſe de ce Prince auroit *touché la foi*, plus que *par accident*. Elle auroit mis la France *en danger de perdre la Religion Catholique*, en faisant schisme avec le S. Siége. Quand je reflechis sur la maniere dont sa Majesté se relacha dans la suite, je suis tenté de croire que des gens de bien lui firent enfin ouvrir les

1615. yeux. Mieux inſtruit de l'obeïſſance duë au Pape, le Roi conſentit que ſon Clergé ſe retractât des erreurs qu'il avoit enſeignées, & que ſon Edit donné par ſurpriſe, ne fût pas obſervé à la rigueur. En conſidération d'une ſi louable docilité, les ſucceſſeurs d'Innocent XI. uſérent de condeſcendance. On n'éxigea pas que le Roi caſſât par un Acte authentique la Declaration qu'il avoit publiée, ni que les Parlemens de France revoquaſſent leurs Arrêts donnez en faveur des propoſitions du Clergé.

Le Cardinal a raiſon de ſoutenir que c'eſt une verité conſtante & généralement reçuë, que les ſujets d'un Prince qui viole ouvertement le ſerment qu'il a fait à ſon peuple, peuvent être déliez du leur. Mais il n'appartient pas aux Eccléſiaſtiques d'éxaminer ſi les ſujets ſont dans le cas, ou non. C'eſt au Corps de la nation légitimement aſſemblé d'en juger ſelon les régles de l'équité naturelle, ſelon les préceptes de l'Evangile, ſelon les loix fondamentales de la ſociété civile. Bien loin que Jeſus-Chriſt ait donné aux Evêques & à ſes Miniſtres le pouvoir de prononcer qu'un tel Souverain eſt déchu de ſa dignité, & que ſes ſujets ſont diſpenſez de l'obeïſſance qu'ils lui doivent, il commande expreſſément à ſes Diſciples d'obeïr aux Princes qui ſe trouvent établis par l'ordre la Providence divine, tant que le Corps de la Nation les reconnoit pour ſes Souverains légitimes. C'eſt pour cela que les Apôtres ont été ſoumis à Néron, que les Chretiens du quatrième ſiecle ont obeï à Julien l'Apoſtat, & que les Catholiques

liques du même temps & du ſiecle ſuivant, ſont demeurez fideles aux Empereurs & aux Rois Ariens. 1615.

Pour repondre à l'objection tirée de la fidelité que les premiers Chretiens ont gardée aux Princes idolatres, apoſtats, & heretiques, du Perron poſoit un principe dont les conſequences ſont extremement dangereuſes. *Il y a bien de la difference*, diſoit-il, *entre les Empereurs Payens des premiers ſiecles de l'Egliſe, & les Princes qui deviendroient maintenant heretiques, ou apoſtats. Les uns n'avoient pas encore fait hommage à Jeſus-Chriſt. Ils ne s'étoient pas obligez par ſerment mutuel & reciproque à leurs ſujets de vivre & de mourir dans la Religion Chrétienne. Mais les autres aiant ſoumis leur ſceptre & leur couronne à celui qui ſe nomme le Roi des Rois, ils ſe rendent indignes de la ſouveraineté, en ſe revoltant contre lui & en violant le ſerment qu'ils ont fait de le ſervir fidelement.* Si les Miſſionaires de l'Egliſe Romaine prêchent à l'Empereur de la Chine & aux autres Princes Infideles, que dez qu'ils auront embraſſé le Chriſtianiſme, un certain Evêque d'Occident, ou les Prelats de leur domination aſſemblez en Concile, pouront les declarer dechus de leur couronne, & abſoudre leurs ſujets du ſerment de fidelité qu'ils leur ont fait, en cas qu'ils refuſent de ſe ſoumettre à la Primauté du Pape, & de laiſſer le Clergé en poſſeſſion de certains privileges qu'il pretend lui appartenir de droit divin; ou que ces Princes favoriſent quelques ſentimens qu'il plait au Pape & aux Evêques

1615. ques ſentimens qu'il plait au Pape & aux Evêques de condamner d'hereſie; Si les Miſſionnaires, dis-je, debitent cette doctrine, croit-on que les Souverains Infideles ſe diſpoſent volontiers à ſe faire Chretiens? Tant il eſt vrai que rien n'eſt plus capable d'arrêter le progrés du Chriſtianiſme que les principes de l'Ecole de Rome. Helas! On parle quelques-fois de certains Princes Proteſtans que des vuës politiques tentent d'embraſſer la Religion Romaine. Qu'ils y penſent ſerieuſement. Y a-t-il dans le monde un interêt aſſez preſſant, pour engager un Souverain ſage & judicieux à ſe jetter dans une Communion, dont le Chef ſe vante d'avoir reçu de Jeſus-Chriſt même une puiſſance ſi enorme ſur les Têtes couronnées & ſur les ſujets?

Troiſiéme inconvénient propoſé par du Perrron.

Quelques gens d'eſprit qui écoutoient la harangue du Cardinal, trouverent que ce qu'il dit du troiſiéme inconvenient, n'étoit pas le plus mauvais endroit de la piece. Du Perron leur ſembla y raiſonner aſſez juſte. *L'article*, diſoit-il, *nous jette dans un ſchiſme evident & inevitable. Car enfin, comment pouvons-nous jurer que le Pape & les autres parties de l'Egliſe Catholique embraſſent une doctrine contraire à la parole de Dieu, impie, & deteſtable. C'eſt renoncer à la communion du Siege Apoſtolique, & des autres païs qui ſont dans les mêmes ſentimens: c'eſt les frapper tous de l'anatheme que l'article fulmine contre la doctrine qu'il condamne avec exécration.* Il n'y avoit qu'une choſe à repondre, que le Pape ſeroit lui-même auteur du ſchiſme, en s'oppoſant à la verité. Et c'eſt ce que de ſaints Evêques de l'Antiquité ont re-

parti

parti aux Papes qui les avoient excommuniez mal à propos. *Mais s'il eſt vrai*, replique fort bien le Cardinal, *que les defenſeurs de l'opinion contraire à celle de l'article, ſoutiennent un dogme impie & deteſtable, il y a long-temps que le Pape n'eſt plus le Chef de l'Egliſe & le Vicaire de Jeſus-Chriſt. Il eſt heretique, il eſt Antechriſt. Les autres Chretiens de ſa communion n'appartiennent plus au corps myſtique du Sauveur: Ils ſont des membres de l'Antechriſt. Cela ſuppoſé, où eſt demeurée l'Egliſe Catholique? En France? On ne peut pas le dire raiſonnablement. Tous les Docteurs François ont enſeigné depuis pluſieurs ſiecles la doctrine condamnée dans l'article. Nous voila donc reduits à donner le libelle de divorce à l'Egliſe Gallicane qui nous a precedé. Il faudra deterrer tant de Theologiens, ou François, ou qui ont écrit & enſeigné en France, S. Thomas, S. Bonaventure, & un nombre infini d'autres: il faudra bruler leurs os ſur l'autel, comme Joſias brula ceux des faux Prophetes. Encore une fois, où étoit l'Egliſe? Au deſert de l'Apocalypſe? C'eſt donc en vain que nous combattons avec tant d'effort le dogme des heretiques touchant l'inviſibilité de l'Egliſe. Cedons leur la victoire, rendons leur les armes. Quel plus grand avantage pouvons-nous donner à l'hereſie, que d'avoüer que l'Egliſe eſt devenuë depuis pluſieurs ſiecles, le Roiaume de l'Antechriſt & la ſynagogue de Satan? Nous fourniſſons à nos ennemis des argumens invincibles pour renverſer la Tranſſubſtantiation, la Confeſſion auriculaire, & pluſieurs autres articles de nôtre foi, ſi nous demeurons une fois d'accord que l'Egliſe qui les a decidez, bien loin* 1615.

1615. *d'être la veritable épouse de Jesus-Christ, étoit devenuë la concubine de l'Antechrist.* Le raisonnement parut bien poussé à beaucoup de gens: ils se regardoient les uns les autres. Pour moi, j'avouë que je n'ai jamais compris comment on y peut repliquer de bonne foi dans les principes de l'Ecole de Rome. Si Messieurs de l'assemblée du Clergé de France en 1682. veulent encore soutenir leurs quatre propositions, je leur laisse le soin de se démêler de ces embaras. Il n'y a point de milieu. Qu'ils abandonnent leur système de l'infaillibilité de l'Eglise; ou bien qu'ils reconnoissent de bonne foi que les Papes & tous ceux de leur communion, reçoivent depuis fort long-temps, comme certains & indubitables, des dogmes manifestement contraires à ce que Jesus-Christ & les Apôtres ont enseigné. Si la harangue du Cardinal ne meritoit pas d'être conservée dans les archives du Clergé, certaines decisions des Conciles modernes & plusieurs Décretales des Papes meritoient encore moins d'avoir place dans le corps du Droit Canonique.

Conclusion de la harangue du Cardinal.

Je ne m'étendrai pas sur le dernier inconvénient que le Cardinal s'avisa de representer. *Les mesures que vous voulez prendre pour la seureté de la personne des Rois*, dit-il enfin au Tiers Etat, *sont non seulement inutiles, mais encore pernicieuses.* J'ai déja touché la raison qu'il donne, & j'en ai fait sentir la fausseté. C'est que les foudres & les anathemes de l'Eglise sont seuls capables d'arrêter les malheureux, qui seroient tentez d'assassiner un Souverain. La peroraison de la harangue fut pathé-

pathétique. Le Cardinal tâcha d'y ramaſſer tout ce qu'il avoit de fort & d'inſinuant. Ceux qui ne ſe laiſſoient pas éblouïr ſi facilement, ſe mocquérent d'un raiſonnement bizarre, que du Perron oppoſoit à Buchanan & à l'Auteur d'un livre publié ſous le faux nom de *Brutus*, qui ſoutiennent, que ſi un Prince n'obſerve pas ce qu'il a promis par le ſerment ſolennel de ſon avenement à la Couronne, ſes ſujets ſont en droit de prendre les armes contre lui & de choiſir un autre Roi. *Ces Ecrivains*, dit du Perron, *ne conſiderent pas, qu'il y a grande différence entre contrevenir à ſon ſerment, & le détruire. La fragilité, ou la paſſion, font faire quelques fois à un Prince des actions contraires à ſon ſerment. Il ſeroit deraiſonnable que les ſujets ſe cruſſent dez lors diſpenſez du leur. Mais ſi le Prince detruit ſon ſerment, c'eſt-à-dire, ſi au lieu qu'il a juré de rendre juſtice à ſon peuple, il venoit à faire un ſerment contraire, d'opprimer injuſtement ſes ſujets:* En ce cas ajoute du Perron, *un Roi renonceroit à ſa dignité, en proteſtant qu'il ne veut pas s'en tenir aux conditions pour quoi la Roiauté eſt établie.* Le cas parut tout à fait ridicule & metaphyſique. Le plus grand Tyran du monde s'aviſera-t-il jamais de faire un pareil ſerment? Les méchans Princes affectent plus que les autres de dire qu'ils veulent faire juſtice à leur peuple, & qu'ils ne penſent qu'à le rendre heureux. Ce n'eſt pas ici le lieu d'examiner quelle eſt la veritable hypothéſe de Buchanan & de Brutus. S'ils prétendent que les ſujets peuvent légitimement prendre les armes contre leur Roi, 1615.

Digitized by Google

1615. dez que par imprudence, ou dans la chaleur d'une paſſion, il fait quelque choſe de contraire à ſon ſerment, ces Auteurs meritent d'être rejettez avec indignation. Leur principe n'eſt propre qu'à mettre le deſordre & la confuſion dans tous les Etats du monde. Mais ſi un Prince s'applique de propos deliberé à renverſer la conſtitution eſſentielle du gouvernement de ſon Etat, s'il travaille tout de bon à rendre ſon peuple eſclave & malheureux: quelque proteſtation qu'il faſſe en apparence, de vouloir obſerver ſon ſerment, il le detruit en effet. Et par conſéquent les ſujets peuvent legitimement ſe ſervir de la liberté que le droit naturel leur donne, de repouſſer la violence par la force.

Réponſe du Preſident Miron à la harangue du Cardinal du Perron.

Du Perron aiant fini ſon diſcours en demandant que l'affaire de l'article fût laiſſée à la Chambre Eccleſiaſtique, & que le Tiers Etat voulût bien l'ôter de ſon Cahier, Miron répondit au Cardinal avec beaucoup de fermeté, quoi que d'ailleurs il eût d'aſſez grands ménagemens pour le Clergé. Le Preſident expliqua d'abord comment le Tiers Etat avoit pris la reſolution de dreſſer ſon article. *La mort des deux derniers Rois*, dit-il, *aiant été precedée de la publication de certains livres, dont les Auteurs pour faire leur cour au Pape, pretendoient ſoumettre ce Roiaume à une puiſſance purement ſpirituelle, tous les Corps de cette ville aſſemblez ont unanimement demandé par écrit & de vive voix, que les Etats generaux euſſent ſoin de conſerver le Roiaume & la perſonne du Roi. Voila comme on a conçu le deſſein de dreſſer l'article. Cela s'eſt fait ſans la par-*

Mercure François. 1615.

participation d'aucun Proteſtant. On n'y auroit point penſé ſans les Ecrits de quelques Religieux, qui au lieu de prier Dieu pour les Rois, & d'attirer par l'obſervation éxacte de leur regle la benediction du Ciel ſur les païs Catholiques, s'occupent à compoſer des livres ſeditieux & capables de mettre le feu dans le Roiaume. 1615.
Miron ne crut pas devoir entrer dans cette diſcuſſion, ſi la doctrine contenuë dans l'article eſt de foi, ou non: la queſtion étoit trop délicate. *Je veux*, continua-t-il, *qu'elle ſoit ſeulement problématique. Il nous eſt donc permis de prendre le parti que nous trouvons le meilleur & le plus conforme à la parole de Dieu. Meſſieurs du Clergé que ſa Majeſté a gratifiez de leurs riches benefices, doivent du moins cette reconnoiſſance à leur bienfaicteur, de ſoutenir que la Couronne eſt independante du Pape. Car enfin de qui le ſucceſſeur de S. Pierre pretend-il être le Vicaire? De celui qui a refuſé d'être l'arbitre entre deux freres qui n'étoient pas d'accord ſur le partage des biens de leur pere.* Aprés que Miron eût dit quelque choſe pour montrer que les Rois ne ſont ſoumis aux Paſteurs de l'Egliſe que dans les choſes purement ſpirituelles, il conclut qu'il n'y avoit aucun danger que le Roi exigeât de tous ceux qui tiennent quelque rang dans l'Etat, qu'ils promiſſent avec ſerment de ſoutenir que ſa Couronne eſt abſolument independante de toutes les Puiſſances Eccleſiaſtiques, & que les Papes ni les Conciles ne l'en peuvent declarer déchu pour quelque cauſe que ce ſoit.

Le Clergé de France étoit ſi fier de ſa pré- Plaintes
tenduë victoire ſur le Tiers Etat, qu'il ſe flatoit du Cler-

Digitized by Google

1615. gé contre l'Arrêt du Parlement de Paris. *Mercure François.* 1615.

que tout plieroit desormais sous lui. Marie de Medicis obeïssoit aveuglément aux volontez du Pape, & sa Majesté deferoit plus aux insinuations des Ministres & des pensionnaires de la Cour de Madrid, qu'aux conseils salutaires des François desintéressez. Cette fausse politique de la Reine achevoit de rendre les Ecclesiastiques orgueilleux & insolens. Ils tâchoient de profiter d'une conjoncture si favorable. Les voila donc qui dez le lendemain de la harangue du Cardinal du Perron, prenent la resolution de se plaindre hautement de l'Arrêt du Parlement de Paris. *C'est une entrepriſe insoutenable*, disoient-ils, *sur la liberté des Etats generaux. N'avons-nous pas été convoquez pour conseiller au Roi ce que nous croions plus convenable au bien de la Religion & du Roiaume?* On ne manqua pas de crier encore que sous le pretexte specieux de maintenir les droits de la Couronne, & de penser à la seureté de la personne du Prince, les Magistrats entreprenoient sur la puissance spirituelle de l'Eglise. Le Clergé resolut ainsi, que les Cardinaux, les Prelats, & les autres Ecclésiastiques du second Ordre, qui en auroient la commodité, iroient le soir en corps au Louvre, & qu'on demanderoit audience au Roi. Le Cardinal de Sourdis porta la parole. Il se plaignit avec assez d'aigreur de ce que le Parlement prétendoit restraindre la liberté des Etats generaux, & empêcher que les Chambres ne déliberassent sur certains articles. Sa Majesté fut trés-humblement suppliée d'interposer son autorité, afin que l'Arrêt du Parlement ne fût pas exécuté:

té : On avoit préparé le Roi à leur répondre en peu de mots qu'il parleroit de cette affaire à ſon Conſeil. Du Perron enyvré de la fumée de l'encens que la caballe des dévots lui donnoit ſans ceſſe, s'imaginoit que la cauſe de l'Egliſe, n'étoit jamais bien défenduë que par ſa bouche, ou par ſa plume. Perſuadé que Sourdis ſon confrére, n'en avoit pas dit aſſez pour faire ſentir la juſtices des plaintes du Clergé au Roi, à la Reine, aux Princes, aux Seigneurs qui avoient accompagné leurs Majeſtez à cette fameuſe audience, du Perron voulut parler à ſon tour. Il ajouta quelques raiſons qu'il croioit d'un grands poids, à celles que le Cardinal de Sourdis avoit alleguées. Mais on ſe mocqua de la vanité d'un déclamateur qui prétendoit tout ſavoir, & qui ſouvent ne raiſonnoit bien, que lors qu'il donnoit ſans y penſer, de l'avantage à ceux qu'il vouloit combattre. 1615.

Le Conſeil du Roi fut extraordinairément aſſemblé le 4. Janvier, pour aviſer aux moiens d'aſſoupir le différend du Clergé avec le Tiers Etat & avec le Parlement. Condé vint au Louvre avec un diſcours bien preparé. Mais au lieu d'appuier le Tiers Etat & le Parlement, dont il avoit beſoin pour fortifier ſon parti que la Cour affoibliſſoit tous les jours, il parla plûtôt en méchant Theologien, qu'en Politique éclairé, d'une affaire qu'il regardoit lui-même, *comme la plus grande qui ſe fût agitée depuis un ſiecle dans le Conſeil des Rois de France.* Quelle pitié d'entendre dire gravement au premier Prince du ſang, que *le Pape étant le ſouverain Paſteur des brebis de Jeſus-Chriſt, les Rois* 1615.

Diſcours du Prince de Condé dans le Conſeil du Roi ſur l'Article du Tiers Etat, & ſur l'Arrêt du Parlement. *Mercure François.*

Digitized by Google

1615. *Rois doivent être autant ſoumis à la puiſſance ſpirituelle du Pontife, que le moindre de leurs ſujets! Une excommunication juſtement fulminée à Rome contre vous*, pourſuivit-il en s'adreſſant au jeune Louïs; *livreroit vôtre ame à Satan, elle vous retrancheroit de la communion de l'Egliſe, enfin elle vous priveroit du droit d'entrer ſeulement dans vôtre Chapelle.* Quand un Prince ſe mêle de parler de Theologie, il doit avoir la précaution de ſe faire bien inſtruire par des gens qui aient de la lecture, de la modération, & du diſcernement. Si Condé eût mieux choiſi ſes Docteurs, on l'auroit averti que dans le ſentiment des plus habiles Theologiens de France, & ſelon l'ancienne diſcipline de l'Egliſe, l'Evêque de Rome, n'eſt pas l'Evêque Univerſel de tout le monde. Il ne lui appartient pas de juger ſi un particulier éloigné de Rome, doit être privé de l'uſage des ſacremens, & retranché de la communion de l'Egliſe. L'Hiſtoire nous apprend que l'Empereur Theodoſe fut mis à la pénitence publique, à cauſe du maſſacre fait par ſon ordre dans la ville de Theſſalonique. Fut-ce le Pape qui priva ce Prince de l'uſage des ſacremens? Nullement. S. Ambroiſe Evêque de Milan, où Theodoſe tenoit alors ſa Cour, agit lui ſeul en cette occaſion. Le Pape ne fut conſulté en aucune maniére. Il n'avoit pas droit d'excommunier la moindre perſonne hors de ſon Diocéſe de Rome. Le Préſident Miron fit voir qu'il étoit mieux inſtruit des droits du Roi & de la puiſſance du Pape, quand il ſoutint au Cardinal du Perron que l'Evêque de la ville capitale, eſt le veritable

Digitized by Google

veritable Paſteur des Rois de France, & que 1615.
s'ils ſont ſoumis pour le ſpirituel au Pape, c'eſt qu'ils ont bien voulu temoigner à quelques égards du reſpect, & de la déférence pour le Siége Apoſtolique.

Condé ne fut pas plus éxact, quand il entreprit d'établir la puiſſance ſouveraine du Roi dans les choſes temporelles. *On doit vous y obeïr*, dit-il encore à ſa Majeſté, *ſoit que vous ſoiez heretique, on infidele. Ceux qui refuſeroient alors de vous reconnoitre, & de vous paier le tribut, ne ſuivroient ni les preceptes, ni les exemples de Jeſus-Chriſt & des Apôtres. Le Sauveur du monde a commandé de paier le tribut à un Empereur Paien: il s'eſt ſoumis au jugement d'un Magiſtrat infidele. S. Paul en a uſé de même. L'Ecriture fait mention de ſon appel à Neron.* Il eſt vrai que Jeſus-Chriſt, les Apôtres, les premiers Chrétiens ont obeï aux Princes idolatres, apoſtats, herétiques, tant que le Corps de l'Empire Romain les a regardez comme ſes Souverains légitimes. Son Alteſſe ne feignoit-elle point par une indigne flaterie, d'ignorer les principes de la bonne & véritable politique, en inſinuant qu'une nation qui a mis la conſervation de la Religion Chrétienne, pour un des principaux fondemens de ſa conféderation, doit demeurer fidele à ſon Prince, quand il devient apoſtat, ou herétique? Au reſte, qu'on ne s'imagine pas que je veuille approuver les attentats de la Ligue contre Henri IV. & contre le Prince de Condé. On ne pouvoit leur reprocher d'autre crime, que de s'être joints à pluſieurs bons Chrétiens de France & d'ailleurs, qui

1615. qui demandoient la réformation des abus introduits dans le culte & dans la doctrine, & qui offroient de se soumettre au jugement d'un Concile libre & Chrétien. Celui de Trente avoit prononcé, je l'avouë: mais les Decrets de cette assemblée irreguliére, n'étoient-ils pas visiblement nuls? Henri IV. & le Prince de Condé ne pouvoient donc pas être exclus legitimement de la Couronne, sur le refus qu'ils faisoient de s'en tenir aux décisions d'un Concile, où le Pape & ses créatures avoient été juges & parties.

Le Prince finit son discours aussi pitoiablement qu'il avoit débuté. Aprés avoir loüé le zéle du Tiers Etat & du Parlement pour la conservation des droits de la Couronne & pour la seureté de la personne du Roi, en un temps où leur précaution étoit necessaire de l'aveu même de son Alteſſe, elle fut d'avis que le Roi défendît au Clergé & au Tiers Etat de disputer plus long-temps sur l'article, qu'il en évoquât le jugement à lui, & qu'il empêchât la publication de l'Arrêt du Parlement, pour contenter le Clergé & la Noblesse, qui se plaignoient de ce que cette Compagnie entreprenoit sur la liberté des Etats generaux. C'étoit donner gain de cause au Clergé; c'étoit exposer le Tiers Etat & le Parlement aux insultes d'une assemblée d'Ecclesiastiques ambitieux, ou ignorans, qui sacrifioient tout au Pape. Mais la basse complaisance du Prince acheva de le décrier dans l'esprit des honnêtes gens. La Cour de Rome & la caballe des bigots qu'il avoit voulu ménager, sûrent encore fort mauvais gré à son Alteſſe, de ce qu'elle avoit entrepris

trepris de ſoutenir ce que la France avoit fait contre le Pape Boniface VIII. ſous le Regne de Philippe le Bel, & de ce qu'elle avoit loüé hautement la prudence du Chancelier de l'Hôpital qui fit donner un Arrêt ſolennel contre Tanquerel Bachelier de Sorbonne, dont les Theſes attaquoient les libertez de l'Egliſe Gallicane. D'un autre côté le Tiers Etat & le Parlement furent plus perſuadez que jamais, qu'il n'y avoit rien à eſperer d'un Prince ſi foible, & ſi peu éclairé ſur ſes veritables interêts. 1615.

Le Clergé dreſſe un Article pour la ſeureté de la vie des Princes.

La politique vouloit que le Clergé témoignât du moins quelque zéle pour la ſeureté de la perſonne d'un Roi, dont le pere avoit été malheureuſement aſſaſſiné, par une conſéquence tirée de la doctrine que le Tiers Etat vouloit condamner. Il falloit bien éblouïr le monde en quelque maniére. Le Clergé dreſſa donc un article contre ceux qui ſoutiennent qu'il eſt permis en certains cas d'attenter à la vie des Princes. Le Decret du Concile de Conſtance qui condamne cette pernicieuſe doctrine, fut mis à la fin de l'article du Clergé. On pria le Roi de faire inſtance auprés du Pape, afin que cette déciſion fût renouvellée & publiée encore par un ordre exprés de ſa Sainteté. Content de ce que le Clergé & la Nobleſſe de France, s'oppoſoient de concert au Tiers Etat, qui vouloit flétrir les prétenſions des Papes ſur le temporel des Souverains, Paul V. conſentit volontiers qu'il ne fût pas permis de les tuër, pourvû qu'on lui laiſſât le droit de les dépoſer, quand il lui plairoit, & de les déclarer herétiques, ou ennemis de l'Egliſe. La Chambre Eccleſiaſtique ordonna

Mercure François 1615.

Digitized by Google

1615. donna que ſon nouvel article ſeroit porté aux deux autres, & qu'on les prieroit de s'unir au Clergé pour faire de nouvelles plaintes contre l'Arrêt du Parlement de Paris. Armand Jean du Pleſſis Evêque de Luçon, qui fera dans quelques années une ſi grande figure dans le monde, ſous le nom du *Cardinal de Richelieu*, & le Coadjuteur le Leitoure, eurent la commiſſion d'aller faire la propoſition à la Chambre de la Nobleſſe.

Jamais le Clergé ne trouva des brebis plus dociles, ni plus ſoumiſes que les bons Gentilshommes qui la compoſoient. Ils auroient crû faire un gros peché, s'ils n'avoient pas obeï religieuſement à la voix de leurs Paſteurs. On promit de nommer autant de gens du Corps de la Nobleſſe qu'il plairoit au Clergé, pour ſe plaindre conjointement avec lui de l'entrepriſe du Parlement. Quant à l'article, on fit ſeulement la façon. *La Chambre le verra*, dit le Preſident. Le Clergé fit faire d'amples remercimens à la Nobleſſe. Cela étoit bien dû à la deference que ces bonnes gens avoient pour lui.

Le Tiers Etat ne ſe laiſſoit pas conduire ſi facilement. Les civilitez inſinuantes de Dinet Evêque de Maſcon, qu'on leur avoit envoié, ne purent pas les engager à ſe contenter de l'article du Clergé, & à s'unir avec lui contre le Parlement. On fit dire à la Chambre du Clergé, que le Tiers Etat délibéreroit dans quelques jours ſur l'article qui lui avoit été preſenté, & qu'on ne croioit pas devoir ſe plaindre du Parlement, avant que d'avoir vû ſon Arrêt. Les plus judicieux du Tiers Etat ſe récri-

récrioient hautement contre la conduite lâche & indigne des Eccléſiaſtiques. *Ces gens*, diſoit-on, *que le Roi a comblez de bienfaits, croient-ils en être quittes pour renouveller le Decret d'un Concile, dont l'autorité n'eſt pas autrement bien établie à la Cour de Rome ? La conſervation de la puiſſance ſouveraine du Roi, n'eſt-elle pas preſqu'auſſi chere à tous les bons François, que la ſeureté de ſa perſonne ? Le Cardinal du Perron a eu la hardieſſe de nous reprocher en face que nous embraſſons le dogme de Calvin & de ſes Diſciples. Eſt-ce qu'on devient herétique, dez qu'on ſoutient que l'Egliſe n'a aucune puiſſance ſur le temporel des Rois ? Plût à Dieu que Calvin & ſes Sectateurs euſſent toûjours auſſi bien rencontré. Les herétiques font honte à la prevarication du Clergé. Du Perron a bonne grace de nous venir debiter les maximes de la Ligue. Si nous l'en croïons, Sixte V. & ſes ſucceſſeurs auront eu raiſon de déclarer le feu Roi décheu de ſes droits à la Couronne, de defendre aux François ſous peine d'excommunication de le reconnoître pour leur Souverain légitime.* 1615.

Le Roi évoque à lui le différend ſur le Tiers Etat, & ordonne la ſurſeance de l'exécution de l'Arrêt du Parlement.

Le 5. Janvier, les Cardinaux de Sourdis, du Perron, de la Rochefoucault, & de Bonzi, accompagnez d'un grand nombre de Prélats, d'Eccleſiaſtiques du ſecond Ordre, & des Députez de la Nobleſſe, eurent une autre audience ſolennelle du Roi. La Reine, pluſieurs Princes, les Officiers de la Couronne, le Chancelier, & quelques Conſeillers d'Etat, s'y trouverent. Miron Evêque d'Angers devoit parler au nom du Clergé. Il ſe plaignit encore à ſa Majeſté de l'Arrêt du Parlement, comme d'une entrepriſe criante

1615. *Mercure François.* 1615. criante & insoutenable contre la liberté & l'autorité legitime des Etats generaux. L'Evêque ajouta des remontrances sur quatre ou cinq chefs, dont le principal étoit la conservation de la puissance spirituelle de l'Eglise: ces Messieurs ont grand soin de l'étendre autant qu'il leur est possible. Il y a long-temps que par une étrange metamorphose, tout seroit devenu spirituel, si on eût bien voulu les laisser faire, & les en croire sur leur parole. Miron demandoit instamment que le Roi defendît à ses Parlemens d'entreprendre desormais sur l'autorité legitime de l'Eglise. A les entendre parler, ne diroit-on pas que ces Messieurs gémissent en France sous une injuste oppression? Leur puissance spirituelle, en quoi consiste-t-elle? Dans la predication de la parole de Dieu, & dans l'administration des sacremens. Ils sont établis uniquement pour cela. Les Rois & les Magistrats entreprirent-ils jamais de leur ôter l'exercice de ces deux fonctions?

Comme la caballe du Pape & des dévots prevaloit à la Cour, on avoit mis cette réponse à la bouche du jeune Louïs, qu'avec l'avis de son Conseil, il remedieroit à ce que l'Evêque d'Angers lui avoit remontré. En effet, dez le lendemain, *sa Majesté séant en son Conseil, assistée de la Reine sa mere, des Princes de son sang, des autres Princes, Ducs, Pairs, Officiers de la Couronne, & de ses Conseilleurs d'Etat*, donna un Arrêt par lequel *pour de bonnes & grandes considérations, elle évoquoit à sa propre personne les differends survenus dans l'assemblée des trois Ordres des Etats de son Roiaume*,

me, sur un article proposé dans la Chambre du Tiers Etat. Le Roi ordonnoit ensuite la sursseance de l'exécution de l'Arrêt donné par le Parlement, en conséquence de la contestation muë entre les Chambres. Sa Majesté fit expédier en même temps une lettre, pour déclarer au Parlement ce qu'elle venoit d'ordonner dans son Conseil. Les Magistrats de cette Compagnie étonnez de la démarche de la Cour, se demandoient les uns aux autres, quelles étoient *les bonnes & grandes considerations*, qui avoient porté une Reine imprudente & trompée par les artifices du Ministre & des creatures du Pape, à sacrifier des sujets & des Magistrats qui n'avoient en vuë que la conservation de la personne & de la puissance du Roi, à un Clergé qui pensoit uniquement à élever l'autorité du Pape sur les ruïnes de celle de sa Majesté, & à étendre sa propre jurisdiction au prejudice de celle que le Roi donne à ses Parlemens. *Quelle opinion*, disoient-ils encore, *devons-nous avoir des Princes, des Officiers de la Couronne, & des Ministres, qui n'ont pas eu le courage de s'opposer à une pareille injustice? Qu'y avoit-il à craindre en laissant faire le Tiers Etat & le Parlement? De mécontenter le Pape & le Clergé? Ils ne peuvent pas nous faire grand mal. La Noblesse s'est unie au Clergé, sans penser aux conséquences de ce qu'elle a fait. Auroit-elle jamais donné son consentement, si les emissaires de la Cour ne l'avoient pas surprise?* 1615.

L'indignation des gens de bien contre le Clergé redoubla, quand on apprit qu'il n'étoit pas content de l'Arrêt, dont je viens de rapporter la substance. Ces Messieurs ne vouloient

Le Clergé ne se contente pas de l'Arrêt

1615. d'évocation & de surſeance donné par le Roi en ſon Conſeil.

loient pas ſouffrir que le Roi même, prît connoiſſance de l'article propoſé dans la Chambre du Tiers Etat, ni qu'il fît aucune ordonnance pour la ſeureté de ſa perſonne & pour la conſervation de ſa puiſſance ſouveraine. Cela leur paroiſſoit une entrepriſe criminelle ſur l'autorité de l'Egliſe. Les plus zelez d'entr'eux crioient dans la Chambre Eccleſiaſtique contre le Conſeil du Roi. *Il faut faire une troiſiéme remontrance à ſa Majeſté*, diſoient-ils, *& lui déclarer nettement que nous ſommes reſolus à ſurſeoir toutes les affaires des Etats, juſques à ce qu'on nous ait fait juſtice ſur les griefs dont nous nous plaignons.* Je loüerois la fermeté & le courage de ces Eccleſiaſtiques, s'ils les euſſent emploiez pour une meilleure cauſe : Et je croirois même qu'on leur devroit pardonner quelque choſe en cette occaſion, s'ils euſſent temoigné autant de zéle pour le bien du Roiaume & pour le ſoulagement du peuple, que pour maintenir les injuſtes uſurpations des Papes, & de ce que ces Meſſieurs appellent l'Egliſe. Ils parlent, ils agiſſent avec une vigueur extraordinaire en faveur du droit imaginaire qu'ils attribuent à leur Concile, ou à leur Pape, d'abſoudre les ſujets du ſerment de fidelité fait à un Souverain, qu'il plaît à l'un, ou à l'autre déclarer herétique & ennemi de l'Egliſe. Eſt-il queſtion de maintenir la juſte liberté du peuple, de le faire ſoulager des impôts exceſſifs, dont il eſt accablé ? Les Eccleſiaſtiques gardent le ſilence, ils ne ſe donnent pas le moindre mouvement. Que dis-je ? Ils trahiſſent lâchement les interêts de ceux qui les ont dépu-

Mercure François. 1615.

députez à l'Assemblée, dez que la Cour leur montre de loin une legére gratification. Quelques-uns des plus modérez de la Chambre du Clergé, representérent que l'Arrêt lui étoit assez avantageux, & que s'il ne répondoit pas exactement à toutes les demandes, il donnoit du moins de bonnes paroles. Ceux-ci proposérent qu'on se contentât de remontrer à Silleri Chancelier ce que le Clergé trouvoit de défectueux dans l'Arrêt, & de l'avertir que la Chambre Ecclesiastique étoit dans la disposition de faire une troisiéme instance auprés du Roi, & même de surseoir toutes les autres affaires, jusques à ce qu'on eût satisfait à ses plaintes. Cet avis fut suivi. Cinq Evêques eurent la commission d'expliquer à Silleri les intentions du Clergé. 1615.

Péricard Evêque d'Avranches qui portoit la parole, débuta par des remercimens du soin particulier que Silleri avoit pris dans cette affaire, de maintenir les droits de l'Eglise. La fin du discours fut un peu moins civile. On y dit fort nettement au Chancelier, *que le Clergé ne délibereroit sur aucune autre chose, que le Roi n'eût prealablement commandé au Tiers Etat, de supprimer son article, que sa Majesté n'eût fait défense aux Cours de Parlement, & aux autres Compagnies souveraines, d'entrer desormais en aucune déliberation touchant la doctrine de l'Eglise, de prononcer sur les questions qui la concernent, & particuliérement sur l'autorité du Pape; sa Majesté se reservant de traiter ce point avec lui, de l'avis des Prélats de son Roiaume, quand l'occasion s'en presenteroit.* Péricard

1615. demandoit encore, *qu'il fût défendu aux Parlemens de renouveller leurs Arrêts precedens sur cette matiere; & d'en ordonner l'exécution*, Enfin, *qu'il plût au Roi de pourvoir aux plaintes que l'Eveque d'Angers lui avoit faites de la part du Clergé.*

Une démarche si hautaine souleva tout le monde dans le Tiers Etat & dans le Parlement. On y blâma fort le Chancelier de n'avoir pas répondu aux Prélats comme leur insolence le méritoit. La peur que Silleri temoigna de dire & de faire la moindre chose qui ne fût pas du goût de la Reine, paroissoit indigne du premier Magistrat de France. En effet, bien loin de rejetter avec une noble indignation ces demandes audacieuses, il prit un ton honnête & obligeant. Aprés avoir protesté aux Prélats qu'il ne s'étoit pas épargné dans cette occasion, *où il s'agissoit*, ajouta-t-il ridiculement, *de la Religion, de l'autorité de l'Eglise, & de la satisfaction du Clergé*, le Chancelier leur representa que dans la conjoncture presente des affaires, le Roi en avoit plus accordé au Clergé, que la prudence ne sembloit le permettre; & que les esprits étant de part & d'autre en si grand mouvement, on ne pouvoit pas contenter parfaitement le Clergé, sans soulever le Tiers Etat & le Parlement. Il les assura encore des bonnes dispositions de sa Majesté en faveur de l'Eglise; & qu'aiant evoqué l'affaire de l'article du Tiers Etat à sa propre personne, le Roi la termineroit d'une maniére avantageuse au Clergé. Pour ce qui est de la menace de surseoir toutes les délibérations, Silleri pria la Chambre Ecclesiastique

ſtique d'y penſer encore une fois, & de re- 1615.
fléchir ſur les inconvéniens qu'une pareille reſolution pouvoit cauſer.

Cependant on avoit imprimé l'article du Tiers Etat ſous le titre de *Loi fondamentale*. Il ſe debitoit à Paris: on l'envoioit dans tout le Roiaume & dans les païs étrangers. Le bruit s'y répandoit que les Catholiques de France étoient fort diviſez entr'eux ſur le chapitre de l'autorité du Pape, & les Proteſtans ſembloient eſpérer qu'une conteſtation ſi échauffée pouroit bien avoir des ſuites. Savaron Lieutenant Général de Clermont en Auvergne & député à l'aſſemblée des Etats généraux publia deux traitez *de la Souveraineté du Roi*. Un autre fit *l'Apologie de l'article du Tiers Etat*. Le Clergé ne manqua pas auſſi de gens qui firent des *Manifeſtes* pour lui, & qui expoſérent à ſon avantage ce qui s'étoit paſſé entre la Chambre Eccleſiaſtique & celle du Tiers Etat. Jacques Roi de la Grande Bretagne avoit une ſi étrange demangeaiſon d'écrire, ou du moins de faire paroitre des livres ſous ſon nom, qu'il voulut ſe mêler encore dans cette querelle. Sa Majeſté avoit commencé quelque temps auparavant à diſputer contre du Perron ſur la Primauté du Pape, & ſur quelques autres points de Controverſe. Et comme le Cardinal avoit attaqué dans ſa harangue le ſerment d'Angleterre, ſous prétexte que l'article du Tiers Etat, en étoit une imitation, le Roi Jacques crut devoir ſoutenir ce qu'il avoit fait en ſon Roiaume, & réfuter la harangue du Cardinal. Il parut donc un petit livre avec ce titre: *Déclaration du Roi de la Grande Bretagne pour*

Divers Ecrits publiez à l'occaſion de l'article du Tiers Etat.

1615. *le droit des Rois & l'indépendance de leurs Couronnes.*

Du Perron avoit tâché de prendre de grandes mesures de respect pour la personne de Jacques, en combattant le serment que sa Majesté vouloit éxiger de ses sujets Catholiques Romains. *J'honore*, disoit le Cardinal, *le profond savoir, les vertus éminentes, & les rares qualitez du Roi de la Grande Bretagne. Il seroit un Prince accompli, si celle de Catholique ne lui manquoit pas. Sa Majesté favorise generalement tous les gens de lettres. Elle fait asseoir les Muses sur son Thrône. En mon particulier je suis infiniment obligé au Roi d'Angleterre, de ce que moins fier & moins jaloux de son rang, qu'Alexandre qui ne vouloit s'exercer que contre un autre Souverain dans la carriére des jeux olympiques, sa Majesté a bien voulu entrer en lice avec moi sur des questions de Theologie.* Quelqu'agreable que cette flaterie dût être à Jacques, elle ne l'empécha pas de dire des choses assez facheuses au Cardinal. Justement indignée de ce que du Perron soumettoit les Têtes couronnées à la jurisdiction du Pape, sa Majesté lui reprocha aigrement les coups de fouët & de bâton qu'il avoit bien voulu recevoir à Rome au nom du Roi Henri IV. son maître.

Nouvelle remontrance du Clergé & de la Noblesse au

L'article du Tiers Etat rendu public dans toute l'Europe, & le bruit qui couroit de la division des Catholiques en France sur l'autorité du Pape, déterminérent enfin la Chambre Eccléſiastique à faire une troisiéme remontrance au Roi. L'Evêque d'Angers eut la commission de porter encore la parole. On voulut avoir

avoir auſſi le concours de la Nobleſſé pour cette nouvelle inſtance. La Valette Cornuſſon Evêque de Vabres, & d'Elbéne Evêque d'Albi eurent ordre d'en aller faire la propoſition à la Chambre du ſecond Ordre. Elle fut acceptée à condition que le Clergé conſentiroit à demander encore la ſuppreſſion de la Paulette. *Le Tiers Etat*, diſoient les Gentilshommes, *ne s'opiniatre à ſoutenir ſon article contre les deux Chambres, que pour empêcher à la faveur de cette diviſion, que nous n'obtenions de ſa Majeſté l'abolition de l'hérédité de leurs Charges. Tous ces gens de robe en ont ſi grande peur, qu'ils ne cherchent qu'à faire en ſorte que le Roi embaraſſé à contenter également les trois Ordres, ſoit enfin contraint de congedier l'aſſemblée des Etats generaux, ſans rien accorder de ce qu'on lui demande. Il faut finir une bonne fois l'affaire de la Paulette. Aprés cela Meſſieurs du Tiers Etat ſeront un peu moins difficiles.* Les Gentilshommes euſſent mieux deviné, s'ils euſſent dit que la Cour ſemoit, ou du moins entretenoit avec plaiſir, toutes ces diviſions dans l'aſſemblée des Etats genéraux pour avoir un pretexte plauſible de la renvoier au plûtôt, & de ne reformer aucun des abus: les trois Chambres ne pouvant pas convenir de preſſer unanimement l'abolition d'aucun des plus crians. Le Clergé n'eût pas de peine à conſentir à ce que la Nobleſſe lui fit propoſer par ſix Députez. Les Eccleſiaſtiques ne demandoient pas mieux que de chagriner à leur tour le Tiers Etat & le Parlement. Le Roi ſe contenta de repondre à la nouvelle remontrance, qu'il pourvoiroit à toutes

1615. Roi pour la ſuppreſſion de l'article du Tiers Etat & de la Paulette. Mercure François. 1615.

1615. choſes quand les Cahiers generaux lui auroient été préſentez. Ces paroles vagues ne contentérent point le Clergé. Ils s'imaginoient qu'il y avoit quelqu'homme habile & puiſſant dans le Conſeil du Roi, qui traverſoit l'Egliſe dans ſes demandes.

Le ſoupçon tomba principalement ſur le Maréchal de Bouillon. *Nous recuſons*, dit alors le Cardinal du Perron, *ceux du Conſeil du Roi qui ne ſont pas Catholiques. Le Clergé ſupplie humblement ſa Majeſté de ne les y point admettre lors qu'ils s'agit des affaires de l'Egliſe. Je ne m'y ſerois pas trouvé*, repliqua Bouillon, voiant bien que cela s'adreſſoit à lui ſeul, *ſi la queſtion qui s'agite, regardoit l'Egliſe. Puiſqu'on diſpute ſur la ſouveraineté du Roi, l'affaire eſt purement politique. Vous faites fort ſagement, Monſieur*, dit le Cardinal de Sourdis, *de ne vouloir pas vous mêler d'un point de Religion. Cependant on vous ſoutient que ce qui eſt contenu dans l'article du Tiers Etat eſt de cette nature.* Que cette réponſe decouvroit bien le véritable eſprit du Clergé! Voici un Cardinal qui ſoutient ſans façon en preſence de ſon Prince, que l'autorité ſouveraine & indépendante des Rois, étant un point qui concerne la Religion, ſa Majeſté ne peut pas décider dans ſon Conſeil, que le Pape n'a pas droit de la priver de ſa Couronne, quand il plaira au S. Pere de la déclarer herétique. Le Prince de Condé ne put pas ſouffrir l'inſolence de Sourdis. Il voulut faire ſentir au Cardinal l'abſurdité de ſa prétenſion. Mais Sourdis mépriſant les reproches du Prince, ſoutient hardiment ce qu'il avoit avancé. Les deux Cardinaux

Digitized by Google

dinaux auroient parlé avec moins d'arrogance & de fierté, s'ils n'eussent pas été sûrs de la faveur de Marie de Medicis. Toûjours aveugle sur les véritables interêts de son fils, elle promit au Clergé qu'on trouveroit quelque expedient pour le contenter. 1615.

Le Chancelier, Villeroi, & Jeannin eurent ordre de s'assembler le 14. Janvier chez le Cardinal de Joieuse pour chercher cette voie d'accommodement. La Reine excitée de nouveau par Joieuse, qui lui avoit fait acroire qu'il s'agissoit du plus grand interêt de l'Eglise, avoit expressément recommandé à ses Ministres qu'on donnât satisfaction au Clergé & à la Noblesse, qui l'avoient utilement servie dans l'assemblée des Etats. On convint donc que celui qui avoit imprimé l'article, seroit mis en prison dez le soir même; que le Roi n'évoqueroit pas seulement à lui l'affaire de l'article, mais qu'il le retireroit du Cahier genéral du Tiers Etat; Enfin, que le Clergé mettroit ses autres plaintes à la tête du sien, & que sa Majesté y répondroit d'une maniére favorable. Le Président Miron reçut ordre ensuite d'aller au Louvre avec douze Députez du Tiers Etat. La Reine loua le zéle de leur Chambre pour la conservation de la personne & de l'autorité de son fils. *Mais*, ajouta-t-elle, *le Clergé fait de si grandes plaintes contre vôtre article de la Loi fondamentale, que le Roi a cru devoir évoquer cette affaire à lui. Il vous ordonne de le lui apporter dez ce soir. Au reste soiez persuadez que tous les gens de bien auront sujet d'être contens de la réponse* Le Roi ordonne que l'article du Tiers Etat soit ôté du Cahier genéral. *Mercure François* 1615.

1615. *que le Roi y veut faire.* Le commandement exprés de sa Majesté aiant été rapporté à la Chambre du Tiers Etat, on resolut d'y obeïr. Mais pour faire voir au monde qu'on ne se départoit point de l'article, on mit au dessus de la copie portée au Roi : *Extrait des Regitres de la Chambre du Tiers Etat*; & le Greffier signa comme aiant *collationné la copie à l'original.*

Ce n'étoit pas là tout ce que le Clergé demandoit. Miron & les Présidens de chaque Gouvernement furent encore mandez au Louvre le 19. Janvier. Marie de Medicis leur enjoignit de la part du Roi que l'article fût entiérement ôté du Cahier du Tiers Etat. Ce nouvel ordre excita un furieux trouble dans la Chambre. Les uns étoient d'avis qu'on obeït sans replique, & les autres vouloient qu'on fît auparavant de fortes remontrances. *Le Roi est content de nôtre bonne volonté & du zéle que nous avons temoigné en cette rencontre*, disoient les Députez du Gouvernement de Guienne: *Que voulons-nous de plus? Il a reçu nôtre article: Qu'importe qu'il soit à la tête du Cahier, ou non? Il ne s'agit ici que d'une formalité.* Les Députez de Picardie se recriérent sans attendre leur rang d'opiner. *On ne peut assez loüer ceux qui ont dressé l'article*, dirent-ils: *nous ne sommes point d'avis qu'il soit ôté du Cahier. Il est visible que des gens mal intentionnez abusent de la jeunesse du Roi, & qu'ils le portent à faire des choses dont il ne prévoit pas les suites. Faisons de trés-humbles remontrances à sa Majesté: demandons lui qu'on nous laisse la liberté de lui conseiller ce que nous jugeons de plus*

nécessaire

nécessaire à la seureté de sa personne & au bien de l'Etat. Et qui ne s'apperçoit pas que ceux qui nous traversent aujourd'huy, sont des gens infectez des malheureux principes de la Ligue, de nouveaux disciples de ceux qui ont séduit Clement, Barriére, Chastel, & Ravaillac. 1615.

La Chambre du Tiers Etat fut remplie de trouble & de confusion durant trois jours. Peut-être qu'elle n'auroit point cedé, si Miron son Président ne se fût pas relaché à la fin. Un Député de Picardie representa que dans une affaire importante, où il s'agissoit de l'independance de la Couronne, & de la seureté de la personne du Roi, il étoit plus à propos d'opiner par Bailliages, que par Gouvernemens. *Car enfin*, disoit-il de fort bon sens, *les Provinces n'aiant pas toutes un nombre égal de Députez, celle qui n'en a que cinq ou six n'a pas moins de voix qu'une autre qui a trente ou quarante Bailliages.* La proposition sembla raisonnable à beaucoup de gens; & si elle eût été generalement acceptée, l'article seroit demeuré dans le Cahier. Mais, soit que Miron fût las d'une si longue contestation, soit qu'il apprehendât que la Cour ne s'en prît uniquement à lui, si l'ordre précis du Roi n'étoit pas suivi, il détourna finement la proposition d'opiner par Bailliages. Et voila comme il fut enfin resolu à la pluralité des voix par Provinces, qu'il ne seroit plus parlé de l'article, & qu'on mettroit seulement ces môts à la tête du Cahier. *Le premier article a été ci-devant presenté au Roi par un ordre exprés de sa Majesté. Elle a promis d'y répondre. Nous la prions trés-humblement de s'en*

Opposition de plusieurs membres du Tiers Etat à ce que l'article soit ôté du Cahier. *Mercure François*, 1615.

1615. *ſouvenir*. Je ne dois pas omettre que cent ou ſix vingt Députez eurent encore le courage de s'oppoſer dans les formes à cette reſolution.

Pour moi quand je reflechis ſérieuſement ſur ce differend qui fit un ſi grand bruit dans l'Europe, je ſuis tenté de dire que les gens de bien qui ſoutinrent l'article du Tiers Etat avec tant de vigueur & de fermeté, n'avoient pas raiſon de s'opiniatrer de la ſorte. Ce n'eſt pas que leur zéle pour la défenſe de la verité ne ſoit fort loüable dans le fonds: mais enfin, puiſque les Souverains de l'obédience du Pape, ne veulent pas lui conteſter le droit de les priver de leur Couronne en certains cas, il me ſemble qu'il faut les laiſſer faire. A quoi bon s'entêter de leur conſerver une indépendance, dont ils ne ſe mettent pas en peine? Quand le Pape en aura dépoſé un ou deux, les autres rentreront en eux-mêmes s'il leur plaît. Les Rois de la communion de Rome ne veulent pas choquer le Pape en ſoutenant avec trop de hauteur leur autorité ſouveraine: ils le ménagent par certaines vuës politiques, perſuadez qu'ils ſont que leurs ſujets ne manqueront pas de ſe declarer pour eux, en cas que le S. Pere s'aviſe de les attaquer. Y auroit-il donc un ſi grand dommage, que certains Princes fuſſent juſtement punis de leur baſſe & ridicule complaiſance. Que le Pape les dépoſe; à la bonne heure. Pourquoi l'ont-ils laiſſé ſe repaitre de cette chimére, qu'il a droit de les traiter de la ſorte, quand il le jugera convenable au bien de ſon Egliſe. J'oſerai le dire.

Les

Les Rois de France meriteroient que leurs 1615.
ſujets les abandonnaſſent une bonne fois à la diſcretion du Pape. Ont-ils peur que le S. Pere ne lance ſur eux les foudres du Vatican; ils font agir les Parlemens : ils s'aſſurent du Clergé : chacun peut attaquer librement les uſurpations de la Cour de Rome. Que s'il ſurvient quelque nouvel interêt qui demande que le Roi ſe raccommode avec le Pape, & qu'on le ménage, ſa Majeſté ſacrifie ſans façon tous ceux dont elle s'eſt ſervie; on les fait retracter; c'eſt un crime deſormais que de parler, ou d'écrire d'une maniére qui puiſſe déplaire à ſa Sainteté. Quelle ridicule comédie!

Paul V. regarda l'avantage que le Clergé & la Nobleſſe de France avoient eu ſur la Chambre du Tiers Etat, comme une des plus belles victoires que le S. Siége eût jamais remportées ſur ſes énnemis. Le vieux Pontife en ſût ſi bon gré aux Eccleſiaſtiques & aux Gentilshommes, qu'il fit expédier à chacune des deux Chambres un Bref de remerciment. Son Nonce le leur fit rendre en grande pompe au mois de Fevrier ſuivant. Le Pape relevoit extremement *la ſageſſe, la pieté, la conſtance que le Clergé avoit fait paroître en s'oppoſant à l'entrepriſe formée contre l'autorité du Siege Apoſtolique.* Il donna de plus grands éloges à la Nobleſſe. On lui ſavoit bon gré de ce qu'*elle n'avoit pas degenéré de la vertu de ſes Ancêtres, qui avoient tant de fois courageuſement pris les armes pour venger les injures faites au S. Siege.* Je ne ſai ce que les Gentilshommes répondirent à un compliment ſi honnête. Je

Brefs du Pape au Clergé & à la Nobleſſe de France. *Mercure François.* 1615.

1615. dirai seulement qu'il devoit les faire rougir de honte. S'ils avoient conservé les genereux sentimens de l'ancienne Noblesse Françoise, ils n'auroient pû lire sans confusion le Bref d'un Pape arrogant qui les félicitoit de s'être opposez à ce que la Couronne fût declarée independante de la puissance spirituelle du Pape, comme d'une fort belle action. Un pareil remerciment sera dans tous les siécles une flétrissure à la Noblesse Françoise des Etats generaux de 1615. Le Prince de Condé avoit fort bien remontré dans le Conseil du Roi, que du temps de Philippe le Bel, la Noblesse Françoise écrivit à l'audacieux Boniface VIII. qu'*elle faisoit profession d'obeïr en tout à son Roi. Mais que si Philippe vouloit soumettre sa puissance temporelle aux Papes, la Noblesse s'y opposeroit vigoureusement.* Pour ce qui est du Clergé, rien de plus respectueux, de plus soumis que la réponse au Pape. On étoit extrememement consolé d'avoir fait quelque chose qui fût agreable à sa Sainteté. Elle avoit trop de bonté de savoir si bon gré à des gens qui avoient simplement rempli les devoirs que le caractere exige indispensablement de ceux qui en sont honorez. *Le temoignage avantageux que vôtre Sainteté veut bien nous rendre*, disoit-on avec beaucoup de modestie, *n'est pas tant une louange que nous aions justement meritée, qu'une exhortation à bien faire dans la suite. Nous la remercions trés-humblement du soin qu'elle prend de l'Eglise de ce Roiaume; & nous la supplions de nous favoriser toûjours de sa protection, afin que nous puissions resister encore plus courageusement aux vaines entrepriſes des énnemis de la foi.* Ces bons Pré-

Prélats ne prevoioient pas que leurs illustres successeurs seroient en 1682. du nombre de ces *ennemis de la foi* qui enseignent que le Pape ne peut en aucun cas disposer de la Couronne des Rois, ni que le Clergé de France desavoüeroit un jour & la belle harangue du Cardinal du Perron, & tout ce qui fut fait aux Etats de 1615. 1615.

Remontrance & article du Clergé contre les duels.

Le soin que le Clergé prit d'obtenir l'entiére abolition des duels en France, fut plus applaudi des gens de bien, que le mouvement extraordinaire qu'il se donnoit, pour soutenir les injustes & chimériques prétensions des Papes contre les interêts du Roi & de l'Etat. Non seulement quelques Gentilshommes particuliers s'étoient battus aux portes de Paris, mais encore des personnes d'une naissance distinguée & du premier rang. La Chambre Ecclesiastique resolut de faire des remontrances au Roi contre ce desordre, & Fenouillet Evêque de Montpellier fut prié de porter la parole. Il ne pouvoit pas souhaiter un plus beau sujet pour éxercer son éloquence. Mais outre que le goût de ce temps-là n'étoit pas fort délicat, Fenouillet manquoit de discernement & de justesse d'esprit. Au lieu d'un discours digne de la gravité d'un Prélat, il fit une amplification d'écolier. Silleri Chancelier répondit à la harangue de l'Evêque, en lui mettant entre les mains l'Edit que le Roi avoit publié deux ans auparavant contre les duels. *Faites le voir à vôtre Compagnie*, dit-il à Fenouillet, *afin qu'elle éxamine s'il y a quelque chose qu'on y doive ajouter. Sa Majesté recevra bien l'avis que le Clergé lui donnera.* *Mercure François.* 1615.

1615. La Chambre Eccleſiaſtique dreſſa un article particulier, qui fut agréé par les deux, & mis dans le Cahier général des trois Ordres. On y demandoit entr'autres choſes que *ſa Majeſté promît & jurât en foi & parole de Roi, de n'accorder à qui que ce pût être aucune grace ni remiſe* des peines qu'on la prioit d'ordonner contre les duelliſtes & contre ceux qui leur ſerviroient de ſeconds, que *la Reine mere s'obligeât auſſi par ſerment de tenir la main à l'exécution* de l'Ordonnance; que *les Princes du ſang, les Ducs, & les Officiers de la Couronne juraſſent de n'employer jamais leur credit pour obtenir la grace de ceux qui ſe ſeroient battus*; Enfin que *le Chancelier, les Magiſtrats du Parlement, & les autres Officiers promiſſent à Dieu & au Roi de ne contrevenir jamais aux Edits & aux Ordonnances qui pouroient intervenir ſur la remontrance des Etats, & de les obſerver éxactement & à la rigueur.*

Diviſion entre les Chambres à l'occaſion d'un outrage fait à un Député du Tiers Etat par un Député de la Nobleſſe.

Les trois Ordres ne furent pas ſi bien d'accord ſur une choſe arrivée le 1. Février. Bonneval Député de la Nobleſſe du haut Limoſin avoit donné des coups de baton à Chavaille Lieutenant d'Uzerche Député du Tiers Etat du bas Limoſin. Ceux de ſa Chambre crurent devoir ſe plaindre au Roi d'un pareil attentat; & ſa Majeſté renvoia la connoiſſance de l'affaire au Parlement. La Nobleſſe choquée de cette démarche, ſe plaignit au Clergé de ce que le Tiers Etat épouſoit la querelle d'un particulier, & de ce qu'il avoit porté ſes plaintes au Roi ſans en donner avis aux autres Chambres, qui auroient pû accommoder le differend & contenter les parties. Gelas Evêque

Mercure François. 1615.

que d'Agen eut la commiſſion d'aller dire au Tiers Etat, que la Nobleſſe demandoit la jonction du Clergé, pour prier le Roi qu'il lui plût d'évoquer l'affaire à ſon Conſeil, ou bien de la renvoier aux Etats, afin qu'ils la terminaſſent à l'amiable. Ribier Lieutenant à Blois & cinq autres membres du troiſiéme Ordre, furent chargez de repreſenter au Clergé, qu'un des principaux ſoins de l'Aſſemblée, étant de travailler au rétabliſſement de la juſtice, il ſeroit d'une pernicieuſe conſéquence, qu'une ſi grande indignité commiſe dans la capitale du Roiaume ſous les yeux du Roi, des Etats genéraux, & du Parlement, demeurât impunie: qu'à la verité s'il s'agiſſoit ſeulement d'une meſintelligence entre deux Chambres pour des paroles dites, ou mal interprétées de part ou d'autre, ou bien pour quelqu'autre ſujet de peu d'importance, il auroit été raiſonnable de recourir à la troiſiéme pour ajuſter le differend: mais que s'agiſſant d'un particulier qui en avoit outragé un autre, & violé la ſeureté des Etats, le troiſiéme Ordre eſpéroit que Meſſieurs du Clergé voudroient bien pourſuivre conjointement avec lui la réparation d'un attentat ſi criant. Le Cardinal de Sourdis Préſident répondit que la Chambre Eccleſiaſtique, n'étant pas encore bien informée du fonds de l'affaire, elle avoit apprehendé que l'alteration qu'un differend particulier cauſoit entre la Nobleſſe & le Tiers Etat, n'eût des ſuites facheuſes. *C'eſt dans cette vuë*, ajoûta Sourdis, *que le Clergé a voulu s'entremettre pour arrêter la meſintelligence & pour procurer la paix.* Le Tiers Etat aiant continué 1615.

1615. tinué ſes pourſuites au Parlement, Bonneval qui avoit eu la précaution de ſe cacher, ou de s'enfuir, fut condamné par contumace à être decapité, & l'Arrêt fut affiché au bout du pont S. Michel.

Brouillerie entre la Reine & le Prince de Condé, à l'occaſion d'un outrage fait à un Gentilhomme de la Reine par Rochefort domeſtique & confident du Prince de Condé.

Une autre affaire arrivée quatre jours aprés celle dont je viens de parler, cauſa un bien plus grand éclat, à la Cour, dans l'aſſemblée des Etats, & au Parlement. Le Prince de Condé avoit eu deux Gentilshommes à ſon ſervice, nommez Marcillac & Rochefort. Celui-ci étoit un des plus intimes confidens de ſon Alteſſe. Soit qu'il y eût une trop grande meſintelligence entre eux, ſoit que la Reine eût offert de faire un meilleur parti à Marcillac, il quitta l'hôtel de Condé pour entrer dans la maiſon de ſa Majeſté. Le Prince s'imaginant que Marcillac lui nuiſoit auprés d'elle, & qu'il avoit découvert quelques ſecrets importans à la Reine, ſon Alteſſe ordonna à tous ſes domeſtiques de maltraiter Marcillac, quand ils le trouveroient en leur chemin, & de ne l'épargner en aucune maniére. Rochefort ſe chargea volontiers de la commiſſion, quelqu'indigne qu'elle fût d'un Gentilhomme qui a de l'honneur & de la vertu. Le voila donc qui ſe fait ſuivre de cinq hommes à cheval & d'un pareil nombre de valets de pied. On rencontre Marcillac dans la ruë S. Honoré: on le charge à grands coups d'epeé & de baton. Leurs Majeſtez averties de l'outrage fait à un de leurs domeſtiques, mandent le Procureur Genéral du Parlement; lui ordonnant de faire informer, & de pourſuivre Rochefort comme un lâche aſſaſſin. Le

Mercure François. 1615. *Lettres & Memoires de M. du Pleſſis-Mornai.* 1615.

Prince

Prince de Condé va le lendemain au Conſeil, & ſe plaint à la Reine de l'ordre donné au Procureur Général. *Je trouve fort étrange*, dit-il, *qu'on pretende me traiter comme le moindre ſujet de l'Etat. J'avouë tout ce qu'a fait Rochefort. C'eſt par mon ordre que Marcillac a été puni de ſon inſolence & de ſon infidélité. J'ai meilleure opinion de vôtre cœur*, repartit la Reine. *Vous voulez prendre ſur vous la faute d'un Gentilhomme que vous protégez, afin de le mettre à couvert des pourſuites de la juſtice.* On ſe dit enſuite des paroles aſſez aigres de part & d'autre. Le jeune Roi qu'on avoit rempli de ſoupçons & de défiance ſur les deſſeins du Prince, voulut prendre la parole & dire quelque choſe de fort à Condé. Mais la Reine eut la prudence d'arrêter ſon fils, & d'empêcher qu'il ne ſe commît. Le Prince ſortit du Conſeil tranſporté de colere, & le Roi temoigna ſavoir mauvais gré à ſa mere de ne lui avoir pas permis de faire des reproches au Prince. 1615.

Cet emportement hors de ſaiſon acheva de lui faire perdre le credit & la conſideration qu'il pouvoit avoir encore dans l'aſſemblée des Etats. Habile à profiter de l'occaſion, Marie de Medicis fit informer les trois Chambres de ce qui s'étoit paſſé. On y dit de la part de leurs Majeſtez qu'elles ne ſouffriroient point que les grands Seigneurs & les Princes mêmes, uſaſſent de voies de fait, & que le Roi ſe faiſoit une loi indiſpenſable de protéger tous ſes ſujets & particuliérement les gens de ſa maiſon. Cette bonne volonté feinte, ou ſincére, ne manqua pas d'être applaudie de tout le monde.

Digitized by Google

1615. monde. Les trois Ordres écoutérent avec indignation le récit qu'on leur faiſoit : Chaque Chambre reſolut d'aller en corps au Louvre, & de prier le Roi d'ordonner aux Magiſtrats de faire juſtice au plûtôt, nonobſtant l'aveu & la déclaration du Prince de Condé. Les Gentilshommes offrirent en peu de mots leurs ſervices à ſa Majeſté. Le Clergé toûjours flateur, toûjours rampant, fit par la bouche du Cardinal de Sourdis des proteſtations étudiées de la douleur que cet accident lui cauſoit, & de ſon attachement inviolable à ſuivre les ordres du Roi. Sourdis adreſſa enſuite la parole à la Reine. On temoigna tout le déplaiſir imaginable de ce que le premier Prince du Sang avoit perdu le reſpect dû à ſa Majeſté. Miron Preſident du Tiers Etat parla de meilleur ſens, & avec plus de dignité que le Cardinal. *Cette nouvelle nous a cauſé, Sire, la même douleur*, dit-il, *& la même émotion que ſentent de bons ſerviteurs, quand ils voient leur maître, ou le pere de famille, courroucé contre ſes enfans.* Pouvoit-il prendre un tour plus reſpectueux pour le Roi, & moins choquant pour le Prince ?

Cependant on informoit contre Rochefort à la pourſuite du Procureur Genéral. Condé qui vouloit ſauver ſon domeſtique à quelque prix que ce fût, preſenta requête au Parlement. On y rapportoit différens ſujets de mécontentement & de plainte que Marcillac avoit donnez à ſon Alteſſe, lors qu'il étoit à ſon ſervice. Elle declaroit enſuite qu'aiant commandé à tous ſes domeſtiques de bâtonner Marcillac, quand ils le rencontreroient, Roche-

Digitized by Google

Rochefort qui l'avoit trouvé le premier, ne pouvoit être coupable que d'avoir exécuté les ordres précis de son maître. De peur que cette déclaration n'arrêtât les poursuites des Magistrats, la Reine manda les Présidens de la Cour. Sa Majesté leur raconta fort au long l'origine & la suite de l'affaire. C'étoit pour leur donner à entendre que Condé cherchoit seulement à mettre Rochefort à couvert de la justice, & que le Parlement ne devoit pas avoir égard à la requête du Prince. Pour moi je veux bien en croire son Alteſſe sur sa parole. S'imaginoit-elle que ceux de son rang, ne doivent pas avoir honte d'avouër qu'ils ont ordonné d'assassiner un homme au milieu d'une ville ? La qualité de Prince leur donne-t-elle droit de traiter impunément leurs inférieurs comme des chiens ? Condé avoit-il bien reflechi sur ce que les gens raisonnables devoient penser de l'aveu qu'il faisoit à la vuë de tous les Ordres du Roiaume ? Le peuple accorde aux Grands la distinction dont ils jouïssent dans l'Etat, à condition qu'ils travailleront à sa conservation, & qu'ils empêcheront que les plus foibles ne soient opprimez. Et par un aveuglement deplorable, ces Messieurs se mettent en tête qu'ils ne sont élevez au dessus des autres, que pour recevoir des hommages & des adorations. La vie des hommes n'est rien pour eux, quand il s'agit de contenter la moindre de leurs passions. 1615.

Le Parlement décreta prise de corps contre Rochefort; & le Prince qui s'étoit commis fort mal à propos, fut enfin réduit à la néces-

1615. néceſſité d'ouvrir toutes les portes de ſon hôtel aux Huiſſiers qui eurent un ordre exprés de la Cour d'y aller faire perquiſition. Cette démarche reſpectueuſe rendit leurs Majeſtez plus faciles à écouter les ſoumiſſions que la Reine Marguerite & la Comteſſe de Soiſſons firent de la part de Condé. On lui permit de venir au Louvre, & il y fut aſſez bien reçû. Contente d'avoir mortifié ſon ennemi ſecret, & de lui avoir fait ſentir qu'il n'avoit pas dans l'aſſemblée des Etats, ni au Parlement, tout le credit qu'il s'imaginoit, Marie de Medicis en uſa comme les Princes font ordinairement. Elle ne ſe mit plus en peine des coups de baton que le pauvre Marcillac avoit reçus pour l'avoir peut-être trop bien ſervie. Rochefort eut des lettres d'abolition : & le Parlement les entérina ſans aucune oppoſition du Gentilhomme offenſé. Prévenu des fauſſes maximes de la Nobleſſe, il avoit en tête de tirer lui-même raiſon de l'outrage qu'il venoit de recevoir. Dez que Marcillac fût guéri de ſes bleſſures, il fit appeller Rochefort. Mais Condé aiant défendu à ſon domeſtique de recevoir aucun appel de la part d'un homme qu'il n'avoit maltraité, que pour obeïr à ſon Alteſſe, l'affaire fut aſſoupie.

La Cour preſſe fort la concluſion des Etats generaux.

La diviſion des trois Chambres étoit la conjoncture la plus favorable que la Cour pût ſouhaiter pour congédier une aſſemblée, dont les membres différens aigris les uns contre les autres, ſembloient deſormais incapables d'agir de concert, & de convenir des choſes néceſſaires au bien du Roiaume. La Reine & les Miniſtres reſolurent d'en profiter

ter au plûtôt. Lors qu'il étoit queſtion de répondre à quelque remontrance, on prenoit grand ſoin de faire dire au jeune Louis, que les Etats ſongeaſſent à lui preſenter pomptement leurs Cahiers. Et de peur qu'un ſi grand empreſſement ne fût mal interpreté par les partiſans du Prince de Condé, qui ne cherchoient qu'à donner des ſoupçons & de la jalouſie, on ne manquoit pas de l'aſſaiſonner de bonnes paroles. *Le Roi*, diſoit la diſſimulée Marie de Medicis, *eſt auſſi bien intentionné que vous le pouvez ſouhaiter. S'il vous preſſe de dreſſer vos Cahiers, c'eſt un effet de l'impatience qu'il a de contenter ſes ſujets, & de leur accorder ce qu'ils lui demandent.* Les plus clairvoians ſe défioient de la ſincerité d'une Italienne. On ſavoit bien que les Princes promettent des merveilles, quand ils ſont dans la neceſſité de ſe tirer d'une affaire delicate : bien entendu qu'ils interpreteront enſuite leurs promeſſes, comme il leur plaira, ou qu'ils ſe diſpenſeront de les accomplir, s'ils n'y trouvent pas leur compte. Depuis que les maximes de Machiavel ſont en vogue à la Cour de France, on n'y connoit plus la bonne foi. Le plus pitoiable & le plus groſſier ſubterfuge s'y allegue hardiment comme la meilleure excuſe du monde. La diſſimulation eſt un rafinement de politique: la perfidie ſe couvre du nom équivoque & ſpécieux *d'interêt de l'Etat*. Les trois Ordres qui avoient chacun leurs vuës particulieres feignoient de ne pas entendre les inſtances qu'on leur faiſoit. Il fallut donc leur parler ſi clairement, qu'ils ne puſſent plus reculer. 1615.

Le

1615. Le Maréchal de Briſſac étant allé de la part du Roi à la Chambre Eccleſiaſtique, à l'occaſion du different ſur l'article du Tiers Etat, il y declara que ſa Majeſté l'avoit chargé d'exhorter le Clergé à finir ſon Cahier, afin que l'Aſſemblée pût être congediée. *Il eſt à craindre*, dit Briſſac, *que les Provinces ne ſe plaignent de la lenteur des Etats. Leur longue durée commence de mettre certains eſprits inquiets en grand mouvement. Il eſt à propos d'arrêter cette agitation extraordinaire, & de rétablir la tranquillité dans le Roiaume.* Le Duc de Ventadour fut expreſſément envoié quinze jours aprés aux trois Chambres pour les diſpoſer à mettre inceſſamment leurs Cahiers en état d'être preſentez au Roi. *Dans les aſſemblées precedentes*, dit-il, *les Predeceſſeurs de ſa Majeſté demandoient de l'argent à leurs ſujets. Cela n'eſt pas aujourdhui. Content de ſon revenu, le Roi n'exige rien de ſon peuple. Il ne lui demande que la fidelité dûë au Souverain. Sa Majeſté attend avec impatience le temps de répondre favorablement à vos Cahiers, & de donner à tous les Ordres de ſon Roiaume des marques ſenſibles de ſon amour & de ſa bienveillance.* Il n'y avoit plus de délai à chercher. On ſe mit donc à travailler ſans relache à la compilation des Cahiers. La Chambre Eccléſiaſtique leurrée par les grandes eſpérances que la Reine avoit eu ſoin de lui donner pour la tenir dans la dependance de la Cour, ſe flata d'obtenir une reformation de l'Etat au gré du Clergé. Le voila donc partagé en trois bureaux. Dans l'un, on dreſſoit des articles touchant l'Egliſe & la Religion. L'autre digéroit ce qui pouvoit

Mercure François. 1615.

pouvoit concerner le bien de l'Etat en général, les priviléges de la Nobleſſe, & la bonne adminiſtration des finances. Enfin, on s'appliquoit dans le troiſiéme aux affaires de la juſtice, & de la police du Tiers Etat. Ceux qui avoient de l'eſprit ſe mocquoient de ces pauvres gens, qui ſe donnoient inutilement beaucoup de peine pour rien, & qui vouloient bien être les duppes d'une Cour qui leur faiſoit eſperer des choſes qu'elle ne pouvoit pas leur accorder, quand même elle en auroit la volonté. 1615.

La Chambre de la Nobleſſe penetroit mieux les deſſeins ſecrets de la Cour. Elle commença de ſe défier du grand empreſſement que la Reine & les Miniſtres témoignoient de voir la fin des Etats. *L'Aſſemblée finiſſant de droit aprés la preſentation des Cahiers*, diſoient quelques Gentilshommes accoutumez au manége de la Cour, *on en uſera comme on voudra au regard des plaintes & des demandes que nous aurons faites à ſa Majeſté. Quand les Chambres ne pouront plus s'aſſembler en corps, y aura-t-il une Compagnie aſſez puiſſante pour preſſer les réponſes favorables que le Roi nous a promiſes.* Cette défiance de la Nobleſſe venoit principalement du deſir ardent qu'elle avoit de faire abolir la *Paulette* & la venalité des Charges. Il y a depuis long-temps en France je ne ſai quelle antipathie entre les gens de robe & les gens d'épée. Ceux-ci ne cherchent qu'à mortifier les Magiſtrats dont l'autorité & la vigilance les gêne, & les retient dans la ſoumiſſion duë aux Loix & aux Ordonnances. Le Clergé qui n'a pas moins de

Les Etats demandent que l'aſſemblée ne ſoit pas congédiée avant que ſa Majeſté ait répondu à leurs Cahiers.

Digitized by Google

1615. de chagrin contre les Parlemens toûjours attentifs à réprimer ſes entrepriſes & à rogner ſa juriſdiction, conſpiroit de tout ſon cœur avec la Nobleſſe, pour ſe venger des Magiſtrats, en empéchant que les Charges ne devinſſent entiérement héréditaires à leurs familles. Les remontrances que le Parlement & la Chambre des Comptes de Paris, avoient faites au Roi le 4. Janvier pour la continuation du *droit annuel*, allarmoient extrémement les deux Ordres. Ils jugeoient bien qu'aprés la diſſolution des Etats genéraux, les Cours ſouveraines du Roiaume obtiendroient d'autant plus facilement ce qu'elles demandoient, que le Roi avoit interêt de ſe conſerver le bon revenu que la *Paulette* lui apportoit. Le Clergé devoit ſouhaiter encore pour d'autres raiſons, que l'aſſemblée des Etats ſubſiſtât juſques à ce que les Cahiers fuſſent répondus. Ces Meſſieurs ſe flatoient d'obtenir avec le concours de la Nobleſſe liée ſi étroitement avec eux, la publication de leur Concile de Trente, la défenſe aux Parlemens de connoître des affaires de l'Egliſe, le rétabliſſement de la Religion Romaine dans la Principauté de Bearn & dans quelques autres endroits de la domination du Roi, enfin pluſieurs autres choſes desavantageuſes aux Réformez : Au lieu que le credit des Magiſtrats renverſeroit ſans peine tous les vaſtes projets du Clergé, dés que les Etats genéraux ne ſeroient plus ſur pied.

Mereure François. 1615.

Voila pourquoi le Clergé conſentit de bonne grace à la propoſition que la Nobleſſe envoia faire, de ſupplier ſa Majeſté que les Cahiers

hiers fussent répondus avant la séparation des Etats genéraux. Les Gentilshommes députez pour cet effet à la Chambre Ecclésiastique aiant dit que *toute l'esperance* de l'Assemblée, c'étoit *la suppression de la Paulette & de la vénalité des Charges*; un Membre du Clergé prit occasion de representer aprés que les Députez de la Noblesse furent sortis, que les trois Ordres du Roiaume devoient penser principalement à deux choses, qui lui sembloient plus importantes que toutes les autres; *à l'établissement du Conseil du Roi, & au réglement des finances du Roiaume. Voila*, dit-il, *des affaires qui doivent occuper les trois Chambres. Il n'y a que l'assemblée des Etats genéraux qui puisse venir à bout de les terminer. Quelle autre Compagnie oseroit s'exposer à la haine & au ressentiment des personnes puissantes, qui ont interêt d'empêcher qu'on ne touche à deux choses si délicates?* On ne marque pas le nom de celui qui voulut bien ouvrir cet avis. Son courage mérite d'être loüé. Je ne sai cependant s'il ne pensoit pas plûtôt à faire quelques derniers efforts en faveur du Prince de Condé, qu'à bien servir la Patrie. Son Alteſſe vouloit ruïner le Chancelier de Silleri, ôter l'administration des finances à Jeannin, éloigner du Conseil ou des emplois les creatures & les amis du Maréchal d'Ancre; en un mot faire perdre à la Reine son credit & son autorité. C'est à quoi la proposition de l'Ecclésiastique tendoit visiblement. Quoi qu'il en soit de ses veritables motifs, personne n'eut la hardiesse d'appuier un avis salutaire dans le fonds. La Chambre du Clergé étoit trop 1615.

1615. dévouée à la Reine & à ſes Miniſtres. Le bon Prince de Condé n'étoit pas le maître de la diſtribution des benéfices. Ce fut une merveille qu'il y eût un Eccléſiaſtique au monde qui oſât ſe déclarer hautement pour ſon Alteſſe. Le 30. Janvier on reſolut à la pluralité des voix dans la Chambre du Clergé & dans celle de la Nobleſſe, que ſa Majeſté ſeroit trés-humblement ſuppliée, *d'appeller ſeulement les Princes & les Officiers de la Couronne quand il ſeroit queſtion de répondre aux Cahiers; que ſi le Roi deſiroit que certaines perſonnes de ſon Conſeil aſſiſtaſſent encore à cette délibération, ſa Majeſté ſeroit priée de vouloir bien donner la liſte de ſes Conſeillers d'Etat, & de trouver bon que les Ordres en nommaſſent cinq ou ſix, pour donner leur avis avec les Princes & les Officiers de la Couronne ſur les réponſes que ſa Majeſté devoit faire.* On reſolut de propoſer encore, *que quatre ou cinq Députez de chaque Chambre fuſſent preſens au Conſeil, lors que les Cahiers y ſeroient examinez.* La derniere demande étoit la plus embaraſſante pour la Cour. *On prioit ſa Majeſté que les Etats genéraux ne puſſent être congediez, & que les remercimens & les harangues ordinaires à la cloture de pareilles aſſemblées, ne ſe fiſſent qu'aprés les réponſes favorables que le Roi avoit promiſes.*

Adreſſe de la Cour, afin d'éluder les nouvelles demandes du Clergé & de la No-

Cette delibération allarma la Reine & les Miniſtres d'une étrange maniére. Pour ſe tirer d'intrigue au plûtôt ils entreprirent de gagner le Clergé. C'étoit leur grande reſſource. Marie de Medicis manda le Cardinal de Sourdis. On lui fit d'abord de grandes plaintes ſur ce que le Clergé avoit donné aveuglément

ment dans ce que la Nobleſſe lui avoit propoſé. *Toutes les choſes que vous prétendez demander*, lui dit Marie de Medicis, *ſont des nouveautez dangereuſes; bien loin que des perſonnes auſſi ſages, auſſi éclairées que vous, doivent penſer à les introduire, il faut qu'elles s'élevent contre ceux qui font de ſemblables propoſitions.* La Reine eut ſoin d'inſinuer au Cardinal que le Clergé n'obtiendroit jamais ce qu'il demandoit, tant que l'Aſſemblée ſeroit ſur pied, & lors que les Miniſtres bien intentionez pour l'Egliſe, n'auroient aucune part aux délibérations ſur les réponſes que le Roi devoit faire aux Cahiers. *Vous trouverez alors*, pourſuivit l'artificieuſe Princeſſe, *des obſtacles invincibles de la part du Tiers Etat. Et que ſavez-vous encore s'il n'aura pas l'habileté de vous debaucher la Nobleſſe? La voila bien unie avec vous; elle ne pourra s'en dedire quand l'Aſſemblée ſera une fois ſéparée: Le Tiers Etat ne vous traverſera plus par ſes remontrances.* Sourdis rapporta dans la Chambre Eccléſiaſtique ce que la Reine lui avoit dit, & le flateur du Perron ne manqua pas d'emploier ſa fauſſe éloquence à repreſenter que la reſolution priſe par le Clergé à la ſollicitation de la Nobleſſe, étoit ſujette à de grandes difficultez & à des inconvéniens conſidérables. Les Prélats dépendans de la Cour appuierent ſi bien les mauvaiſes raiſons du Cardinal du Perron, que la Chambre Eccléſiaſtique reſolut enfin d'obeïr au Roi. C'eſt le nom ſpécieux, dont les gens timides, ou intereſſez couvrent en France leur lâcheté, ou leur ambition. 1615. bleſſe. *Merçure François.* 1615.

Aprés que le Clergé eût cedé, la Nobleſſe

1615. ne fut pas assez forte pour resister. La Reine y avoit aussi des creatures en grand nombre, qui veilloient à détourner adroitement les bonnes resolutions que leur Ordre vouloit prendre. Comme les gens d'épée ont communément des sentimens plus nobles & plus genéreux, que les Ecclésiastiques, la Chambre eut honte de se relâcher entiérement des bonnes choses qu'elle croioit devoir demander. *Puis que le Roi ne trouve pas à propos de changer les anciens usages, en permettant qu'un certain nombre de Députez des trois Ordres assistent à son Conseil, lors qu'on y deliberera sur les réponses que sa Majesté doit faire à nos Cahiers*, dirent quelques-uns de la Noblesse, *desistons nous de cette demande & de quelques autres. Mais representons aussi à Messieurs du Clergé qu'il y a trop de lâcheté & de bassesse à relacher tout ce qui n'accommode pas les Ministres. Quel inconvénient y a-t-il de supplier le Roi qu'il n'y ait du moins que six des plus anciens Conseillers d'Etat qui soient appellez avec les Princes & les Officiers de la Couronne, pour donner avis à sa Majesté sur ce qu'elle doit répondre à nos demandes? Il est encore d'une si grande importance au bien du Roiaume que les Etats genéraux sachent avant leur separation, quel égard on veut avoir à leurs remontrances & à leurs avis, que nous ne pouvons pas nous dispenser de faire au Roi la demande projettée sur cet article.* La Chambre de la Noblesse agrea cette nouvelle proposition. Cinq Gentilshommes eurent ordre de l'aller faire à la Chambre Ecclésiastique. Elle n'osa pas la rejetter. Le Clergé craignoit de se rendre trop odieux & trop mépriſable, en temoignant une

une si grande foiblesse. Huraut de l'Hôpital Archevêque d'Aix fut chargé de faire la remontrance au Roi à la tête d'un certain nombre d'Ecclésiastiques & de Gentilshommes députez des deux Chambres. La harangue ne plut pas à la Reine. Elle vouloit être la maitresse absoluë de faire accorder au Roi ce que les Ministres confidens jugeroient plus convenable aux interêts & du fils & de la mere. 1615.

Comme les trois Chambres paroissoient convenir entr'elles, qu'il falloit supplier instamment le Roi de leur accorder la permission de s'assembler à l'ordinaire, jusques à ce que sa Majesté eût répondu à leurs Cahiers, la Cour qui voulut absolument détourner un contre-temps, qui la mettroit dans la necessité de passer bien des choses qui ne s'ajustoient pas avec ses interêts, eut recours à son artifice ordinaire. On tenta de séparer la Chambre Ecclésiastique des deux autres, & de l'empêcher de faire de nouvelles instances pour obtenir ce que l'Archevêque d'Aix avoit demandé dans sa remontrance. Le Duc de Ventadour vient donc parler au Clergé de cette affaire de la part du Roi. C'étoit alors la mode que chacun étalât je ne sai quelle érudition dans ses harangues. Les gens d'épée n'affectoient pas seulement de montrer qu'ils avoient bien lû leur Plutarque, ils vouloient citer encore les Peres & les anciens Ecclesiastiques. Voici Ventadour qui débute par un long préambule sur ce que l'Eglise, disoit-il, n'a jamais varié dans ses définitions touchant les matiéres de foi, Discours du Duc de Ventadour dans la Chambre Ecclesiastique. *Mercure François.* 1615.

Digitized by Google

1615. & qui s'étend fort sur une maxime de S. Augustin, qu'il vaut mieux souffrir certains inconvéniens, que d'ouvrir la porte à quelque nouveauté contraire aux fondemens de la Religion. Tout le monde étoit en suspens. On ne savoit à quoi aboutiroit un éxorde si Theologique & si extraordinaire dans la bouche d'un Duc & Pair. *Le bon Seigneur*, disoient déja les railleurs, *vient-il nous decouvrir la naissance de quelque nouvelle heresie, & exhorter le Clergé à s'opposer de toute sa force au progrés de l'erreur ?* Ventadour éclaircit tous les doutes aprés quatre ou cinq periodes. *Pour bien gouverner l'Etat*, dit-il, *on doit suivre les bonnes maximes de l'Eglise. Il vaut mieux tolérer certains abus que de contrevenir aux loix fondamentales de la Monarchie. C'est ébranler tout le corps de l'édifice : or cela ne se peut faire sans lui causer un extrême dommage.* Cette régle ne manqua pas d'être appuiée de plusieurs raisons spécieuses & de quelques exemples recherchez. En travaillant pour le service de la Reine, le Duc vouloit faire ostentation du progrés qu'il avoit fait dans l'étude de la Politique, de l'Histoire, de la Theologie.

La demande du Clergé & de la Noblesse, dit-il encore, *que vos propositions soient resoluës par sa Majesté avant la presentation solemnelle des Cahiers ; c'est une nouveauté contraire aux loix anciennes & constantes de la Monarchie. Sa Majesté n'y peut consentir en aucune maniére. Ce n'est pas qu'elle se défie de ceux qui composent l'assemblée presente. Le Roi est convaincu de leur intégrité & de leur attachement inviolable à son service. Mais qui lui répondra que les Etats*

Etats genéraux qu'on tiendra dans la ſuite, ſeront auſſi bien intentionnez que ceux-ci? Ce que le Roi vous acorderoit ſans rien craindre, ſa Majeſté ne poura le refuſer deſormais à une autre Aſſemblée. Vous avez trop de lumiére pour n'appercevoir pas que des eſprits brouillons & ſeditieux ſont capables d'abuſer de la permiſſion, dont vous feriez un bon uſage. Cependant le Roi a ſi fort à cœur de donner à ſes ſujets toute la ſatisfaction poſſible, avant l'entiére ſeparation des Etats genéraux, qu'il trouvera bon que chaque Chambre députe un certain nombre de gens pour repreſenter à ſa Majeſté & à ceux de ſon Conſeil, les raiſons que leur Ordre a euës de faire ſes demandes. Elle veut que les réponſes à vos Cahiers ſoient miſes entre les mains de ceux qui les auront preſentez, afin qu'ils puiſſent porter dans les Provinces des gages aſſurez de la bonne volonté que le Roi aura toûjours pour ſon peuple. 1615. C'eſt ainſi qu'on tâchoit de faire valoir une grace fort legére. Et ce qu'il y a de plus étrange & de plus perfide, la Cour n'avoit nulle envie de tenir ce qu'elle faiſoit promettre à Ventadour de la part du Roi.

Le Duc finit ſon diſcours en preſſant le Clergé d'achever au plûtôt ſon Cahier. Tous ceux que la Reine emploia auprés des Etats genéraux, ne manquerent jamais de conclure de la ſorte. Ventadour fit auſſi quelques honnétetez au Clergé au nom de Marie de Medicis. Sa Majeſté les devoit bien à des gens, dont elle auroit dû eſtimer infiniment la complaiſance, ſi elle eût été moins intereſſée. Le compliment de la Reine à ſes fideles Eccléſiaſtiques, donna occaſion au Duc de flater baſſement ſa Majeſté.

1615. *C'eſt une Reine*, diſoit-il, *dont la prudence incomparable eſt ſi fort eſtimée des Souverains étrangers, qu'ils ſe font honneur de la choiſir pour arbitre de leurs differends. Elle eſt cette femme forte que Salomon avoit tant de peine à trouver.* Adulation impertinente & ridicule! Un homme d'eſprit & de probité pouvoit-il dire en conſcience, que le portrait d'une femme forte tracé par Salomon, fût bien reſſemblant à Marie de Medicis? Elle ne parla jamais avec beaucoup de ſageſſe; elle n'étoit ni vigilante, ni charitable, ni bonne économe; enfin elle ne ſût pas trop bien gagner la confiance de ſon Epoux. Quand le Duc diſoit avec une admiration feinte, que les Princes étrangers prenoient Marie de Medicis pour arbitre de leurs différends, il deſignoit apparemment les querelles des Maiſons de Savoie & de Mantouë; les conteſtations de Philippe III. Roi d'Eſpagne avec Charles Emmanuel Duc de Savoie. S'appercevoit-on que la Reine eût négocié en cette occaſion avec tant de prudence & de dexterité? La bonne Princeſſe étoit preſque toûjours la duppe de la Cour de Madrid. Le Duc de Savoie la joüoit ouvertement. Ferdinand Cardinal Duc de Mantouë ſon neveu attendoit ſi peu de choſe de la protection d'une Reine à laquelle il appartenoit de fort prés, que ſes Miniſtres lui perſuadérent à la fin de ſe jetter entre les bras du Roi d'Eſpagne.

Seconde remontrance au Roi

La harangue du Duc de Ventadour ne fit pas tout l'effet que la Cour attendoit. Le Cardinal de Sourdis Préſident du Clergé y avoit répondu en termes fort ſoumis & fort reſpectueux. Mais

Mais les trois Chambres étant d'accord entr'elles de presser autant qu'il leur seroit possible, la réponse aux Cahiers avant la dissolution des Etats generaux; quelque devoüé que Sourdis fût d'ailleurs aux volontez de la Cour, il ne peut se dispenser de dire nettement à Ventadour, que la Chambre Eccléſiastique *persisteroit dans les trés-humbles instances*, qu'on avoit faites au Roi, persuadé qu'elle étoit que la chose étoit importante au service de sa Majesté & au bien de l'Etat. L'inquiétude que cette réponse donnoit à la Reine, redoubla quand on apprit que les trois Chambres avoient unanimement résolu de faire une seconde remontrance. *Nous ne demandons pas*, disoit-on, *la permission de nous assembler pour prendre de nouvelles resolutions, ni pour faire d'autres propositions à sa Majesté, que celles qui seront dans nos Cahiers. Nous souhaitons seulement d'entendre les difficultez que le Conseil du Roi pourra trouver dans nos articles, & de recevoir nous-mêmes les réponses favorables que sa Majesté nous promet. Quel inconvenient y a-t-il, que nous fassions en cas de besoin quelques remontrances au Roi, ou bien à ceux que sa Majesté nommera pour conferer avec les Députez des trois Ordres? On ne voit pas qu'une demande si juste & si necessaire puisse être d'une conséquence dangereuse pour le present, ou pour l'avenir.*

1615. pour empêcher la dissolution des Etats generaux, avant la reponse aux Cahiers. *Mercure François*, 1615.

La Cour desesperant de rompre par ses intrigues & par ses artifices ordinaires la conspiration unanime des trois Ordres du Roiaume, crut qu'elle ne pouvoit pas prendre un meilleur parti, que de faire un coup d'autorité.

Digitized by Google

1615. On l'embraſſa avec une confiance d'autant plus grande, que les creatures de la Reine parmi le Clergé & la Nobleſſe, proteſtoient à ſa Majeſté que les deux Chambres ne reſiſteroient pas ouvertement à la volonté du Roi. On lui dicta donc ce qu'il devoit répondre à la remontrance que La Croix Evêque de Grenoble étoit chargé de faire à la tête des Députez des trois Ordres. *Je ſouhaite de donner toute ſorte de ſatisfaction aux Etats*, dit le jeune Louis d'un ton de maître. *Mais je ne puis prendre aucune meſure que ſur les Cahiers que vous me preſenterez. Je veux les recevoir la ſemaine prochaine au plus tard. S'il eſt néceſſaire que les Etats ſe raſſemblent à l'occaſion des réponſes que j'y ferai, nous y pourvoirons dans le temps.* Quand cette réponſe fut rapportée dans les Chambres, quelques-uns furent d'avis qu'on ne ſe rendît pas encore. *Il eſt impoſſible*, diſoient-ils, *qu'on ait égard aux articles de nos Cahiers, ſi les Etats ne ſubſiſtent plus aprés que nous les aurons preſentez. Il s'agit ici du ſervice du Roi & du bien de l'Etat, pourquoi ne temoignerons-nous pas un peu de fermeté? La choſe merite bien qu'on faſſe une troiſiéme inſtance.* Quelques gens parlerent de la ſorte dans la Chambre du Clergé. Mais bien loin de refléchir ſur leurs raiſons, le plus grand nombre s'éleva contre. Les émiſſaires de la Cour ſe mirent à faire valoir ce qu'ils avoient entendu dire aux Miniſtres & aux confidens de la Reine; que les Etats demandoient une choſe, dont les ſuites étoient fort à craindre, qu'on ne pouvoit pas conſeiller au Roi de l'accorder; & que les Etats devoient affermir l'autorité

torité Roiale durant le bas âge de ſa Majeſté, 1615.
au lieu de propoſer des choſes capables de la diminuer & de l'affoiblir.

Puis que les meilleures Têtes du Conſeil aſſurent, ajoutoient les Eccléſiaſtiques flateurs, *que nous demandons une nouveauté dangereuſe, on ne peut mieux faire que de s'en déſiſter. Soumettons nous à la volonté du Roi, & recevons avec une humble reconnoiſſance les faveurs que ſa Majeſté veut bien nous accorder. Elle conſent que nous demeurions ici juſques à ce que les Cahiers ſoient répondus. On nous permet de nommer des Députez pour appuier nos articles dans le Conſeil. Enfin le Roi nous fait eſperer que les Etats ſe raſſembleront, s'il en eſt beſoin, aprés que les Cahiers auront été préſentez. C'eſt à la bonté de la Reine, que nous ſommes redevables de cette grace. Elle nous la fait accorder contre le ſentiment de pluſieurs gens du Conſeil. Il ne faut pas que le Clergé ſe contente de donner bon exemple aux deux Chambres: nous devons encore les exhorter fortement à la ſoumiſſion & à l'obeïſſance duë au Souverain.* Les Evêques de Grenoble & de Seez eurent la commiſſion d'aller faire cette invitation à la Nobleſſe; & l'Evêque de Tarbes fut envoié au Tiers Etat. Quand les Gentilshommes déja préparez par les intrigues de la Reine & de ſes Miniſtres eurent cedé, les gens du troiſiéme Ordre furent obligez de ſuivre les deux autres: de maniére qu'on réſolut par tout de ſe tenir prêt à préſenter les Cahiers au Roi le Lundi ſuivant 23. jour du mois de Fevrier.

Depuis le commencement de la Réforma- Remon-
tion en France, le Clergé n'avoit épargné ni trances,

1615. du Clergé contre les Reformez de France.

soins, ni argent, pour la détruire, ou du moins pour en empécher le progrés. Cela étoit fort naturel. Les Evêques & les Eccléſiaſtiques ne doivent pas aimer une Religion, qui non contente de les dégrader, & d'abolir les abus & le culte ſuperſtitieux qui a procuré des treſors immenſes à l'Egliſe Romaine, ſoutient encore qu'on la doit dépouiller des grands revenus que les fraudes pieuſes & les fauſſes traditions des Moines & des Prétres avares, lui ont acquis. Dans toutes les aſſemblées du Clergé, on portoit réguliérement au Roi de nouvelles plaintes contre les Reformez. Si on n'oſoit pas demander ouvertement leur ruïne entiére, on emploioit tous les motifs que les violentes paſſions peuvent ſuggérer à des gens vindicatifs & intereſſez, pour perſuader au Roi que ſa conſcience & ſa gloire, devoient le porter à reſſerrer du moins dans des bornes plus étroites, l'éxercice d'une Religion qu'on dépeignoit comme formée dans le ſein de la rebellion, & ennemie de l'autorité ſouveraine. La Cour aſſez éloignée d'elle-même de la bonne foi & de la ſincérité, ne manquoit point d'Eccléſiaſtiques, ou de Moines, qui lui fourniſſoient des artifices, ou ſubtils, ou groſſiers, pour éluder les Edits les plus inviolables & les promeſſes les plus ſolemnelles. La Chambre Eccléſiaſtique des Etats genéraux dont je parle, ne manqua pas de ſuivre la methode que les Aſſemblées précédentes lui avoient enſeignée. De trois cens articles & plus, que contenoit le Cahier du Clergé, il y en avoit du moins ſoixante & cinq qui demanden-

Digitized by Google

mandoient directement, ou indirectement, au jeune Roi d'ôter aux Reformez quelques-uns des priviléges juſtement accordez par ſon Pere à des gens qui avoient prodigué leur bien & leur ſang, pour le faire monter ſur le trône de ſes Ancêtres, dont le Pape & les Catholiques zelez entreprenoient de l'exclure. 1615.

Les Réformez s'attendoient bien que l'Evêque de Luçon nommé pour préſenter au Roi le Cahier du Clergé, ne les oublieroit pas dans la harangue qu'il devoit faire en même temps. Mais la plainte que l'Evêque de Rhodez porta dans la Chambre Eccléſiaſtique le 21. Janvier, ſur un deſordre arrivé à Milhaud ville de Rouërgue, dont les habitans ſuivoient preſque tous la Religion Réformée; cela, dis-je, fut une occaſion au Clergé de prier Marquemont Archevêque de Lion, de faire une remontrance à ſa Majeſté, & de lui recommander encore les interêts des Eccléſiaſtiques dans la Principauté de Bearn. L'Evêque de Rhodez avoit donc expoſé que les habitans Reformez de la ville de Milhaud dans ſon Diocéſe, aiant pris les armes la veille & le jour de Noël de l'année precédente, ils avoient chaſſé les Eccléſiaſtiques de la ville, & qu'étant entrez dans l'Egliſe, ils avoient briſé le crucifix, renverſé les autels, mis en pieces les ornemens & les reliquaires, arraché le ciboire du tabernacle, & foulé aux piés les hoſties qu'on y reſerve ordinairement. Il n'en falloit pas tant pour allumer le zéle du Clergé d'une étrange maniére. Cependant Marquemont perſuadé que le ſimple recit de cette action frapperoit aſſez leurs *Mercure François.* 1615.

1615. Majeſtez, n'orna pas tant cet endroit de ſon diſcours prononcé le 21. Fevrier à la tête des Députez des trois Ordres, que celui qui concernoit les affaires du Bearn.

Cette Principauté avoit été démembrée de la Monarchie de France au temps de la décadence de la Famille de Charlemagne. Aiant paſſé enſuite de la Maiſon de Foix dans celle d'Albret avec le petit Roiaume de Navarre, dont Antoine de Bourbon Duc de Vendome épouſa l'héritiere, le Bearn revint aux Rois de France dans la perſonne d'Henri IV. auſſi bien que la Navarre; Elle avoit été déja poſſedée par quelques-uns de ſes predeceſſeurs, en vertu du mariage de Philippe le Bel avec Jeanne heritiére des anciens Comtes de Champagne. Thibaud IV. l'un d'eux fut Roi de Navarre aprés la mort de Sanche le courageux ſon oncle maternel. Jeanne d'Albret mere d'Henri IV. abolit du conſentement des Etats de Bearn, l'exercice de la Religion Romaine dans cette Principauté. Ce fut un effet de la juſte indignation que cette religieuſe Princeſſe & ſes plus fidéles ſujets avoient conçûë contre une conſpiration que les Catholiques Romains avoient tramée contre elle & ſes Enfans, de concert avec Philippe II. Roi d'Eſpagne. Henri IV. donna enſuite à la ſollicitation du Pape Clement VIII. un Edit, par lequel il accordoit aux Catholiques de Bearn les mêmes priviléges, à peu prés, que les Réformez avoient en France, en vertu de celui de Nantes. Sa Majeſté établit encore les Evêques de Leſcar & d'Oleron: mais elle ne leur rendit pas les anciens revenus de leurs bené-

benéfices. Le premier eut ſeulement mille écus, & l'autre dix-huit cens livres de penſion ſur le domaine de Bearn. Il eſt aiſé de juger que ces deux Prélats ſouffroient aſſez impatiemment de ne ſe voir pas plus riches que certains Curez de village. Leurs Confreres n'aimoient pas non plus que le monde connût par expérience que les Evêques peuvent fort bien vivre ſans train & ſans équipage; cela fait faire des reflexions au peuple: il ſeroit fâcheux qu'il s'allât desabuſer de ſon ancienne erreur, que la pauvreté, & une honnête mediocrité même, ne conviennent point à une tête mîtrée. 1615.

Henri fut ſouvent ſollicité de remettre les Evêques de Leſcar & d'Oleron en poſſeſſion de leurs biens Eccleſiaſtiques: Et ces Prélats pretendoient qu'il le leur avoit promis. Ils preſſerent Marie de Medicis de tenir la parole que le Roi ſon époux avoit donnée. Mais Sa Majeſté ne le pouvoit faire, ſans mécontenter les Réformez de Bearn qui n'auroient pas manqué de crier. Elle remit donc l'affaire juſqu'à la majorité de ſon Fils. Les Evêques de Leſcar & d'Oleron étoient acourus promptement à Paris au temps des Etats genéraux. Ils eſperoient que leurs Confreres ſeroient émus d'une tendre compaſſion à la vuë de deux Prélats obligez de ſe paſſer d'un revenu mediocre. La chambre Eccléſiaſtique reſolut en effet d'appuier le plus fortement qu'elle pouroit la demande que faiſoient les deux Evêques de Bearn, d'être mis en poſſeſſion des biens dont leurs predeceſſeurs avoient joüi. On crut que le moien le plus ſûr de

venir

1615. venir à bout du deſſein que le Clergé formoit : de mettre du moins les Egliſes Réformées du Bearn ſur le même pied que les autres du Roiaume, c'étoit de preſſer le Roi d'unir la Principauté de Bearn à la Couronne de France dont elle dépendoit autrefois. L'Archevêque de Lion s'étendit fort ſur cet article dans ſa remontrance. *Le Bearn*, diſoit-il hardiment, *fut uſurpé ſur la France lorſque S. Louïs étoit occupé à ſes Croiſades dans la Terre ſainte.*

Comme l'affaire de Milhaud étoit inſoutenable, les Députez généraux des Egliſes Réformées crurent qu'il valoit mieux récriminer en cette occaſion & faire des plaintes à ſon tour, que d'entreprendre de juſtifier, ou du moins d'excuſer les habitans de cette ville. Un Temple renverſé & les Réformez battus, pillez, & cruellement outragez par les Catholiques de Beleſtat, où les premiers avoient droit d'exercer leur Religion, étoient un ſujet légitime de preſenter des requêtes au Roi & à ſes Miniſtres, pour ſe plaindre d'une infraction violente des Edits de Pacification, & pour demander que la connoiſſance des excés commis de part & d'autre, à Milhaud & à Beleſtat, fût renvoiée à *la Chambre mi-partie* de Caſtres. La Cour y conſentit volontiers. Dans la conjoncture préſente, on vouloit ménager les Reformez. Le Marquis de la Force Gouverneur de Bearn ſuivoit la Religion Réformée. Il ſoûtint puiſſamment auprés du Roi & dans le Conſeil les interêts de cette Principauté contre la Chambre Eccléſiaſtique. La

Cour

Cour qui craignoit d'exciter quelque mouvement dans une Province éloignée, où les Proteſtans étoient les plus forts, & qui ne vouloit pas auſſi choquer le Clergé, s'aviſa de cet expédient. L'examen de l'affaire du Bearn fût remiſe au mois de Mai ſuivant. On devoit tenir alors une aſſemblée particuliére du Clergé. 1625.

Pendant que l'Archevêque de Lion faiſoit ſes remontrances, quelques Députez du Clergé & de la Nobleſſe concertoient enſemble certains articles principaux que chacune des deux Chambres devoit mettre à la tête de ſon Cahier. Ils convinrent de vingt-quatre dont la plûpart avoient déja paſſé. On ne les peut lire ſans indignation contre une Nobleſſe, qui degenerant du courage & de la prudence de ſes Ancêtres ſuivoit aveuglément toutes les impreſſions que le Clergé lui vouloit donner. Voici les plus remarquables de ces articles, *la publication du Concile de Trente; le retabliſſement de la Religion Romaine dans le Bearn, & en d'autres endroits; l'union inſéparable du Roiaume de Navarre & de cette Principauté à la Couronne de France, avec une déclaration que les domaines que tout Prince devenu Roi, poſſédoit avant ſon avénement à la Couronne, y doivent être pareillement réünis; une défenſe abſoluë aux Cours Souveraines de prendre connoiſſance de ce qui concerne la Foi, l'autorité du Pape, la doctrine & les Sacremens de l'Egliſe, les régles Monaſtiques, & toutes les autres choſes qu'il plait à Meſſieurs du Clergé d'appeller ſpirituelles, ſous peine de nullité & de caſſation des Arrêts prononcez. Le reglement*

des,

1615. *des Appels comme d'abus, & des cas privilegiez, avec un éclairciſſement ſur la nature & l'étenduë des libertez de l'Egliſe Gallicane; la ſuppreſſion de l'herédité & de la venalité des Charges de Judicature & de Finances, des Gouvernemens & des Emplois militaires, avec la révocation des ſurvivances accordées; la bonne & juſte évaluation des Monnoies; la réformation des Univerſitez & le rétabliſſement des Jéſuites, l'accompliſſement du traité de mariage fait entre le Roi & l'Infante d'Eſpagne.* On prioit auſſi ſa Majeſté qu'outre les Princes du ſang & les Officiers de la Couronne, *il lui plût d'appeller à ſon Conſeil quatre Prelats, quatre Seigneurs ou Gentilshommes, & quatre gens de robe qui ſerviroient chacun par quartier, & d'ordonner que les ſix plus anciens Conſeillers d'Etat qui ſe trouvoient alors, ſerviſſent continuellement en qualité d'ordinaires.* Enfin par une adulation indigne de gens qui ſe picquent d'eſprit & de courage on exhortoit le jeune Monarque *à ſe ſouvenir des grandes obligations qu'il avoit à la Reine ſa mere, de lui avoir donné une ſainte & religieuſe éducation.* Toutes choſes aiant été préparées de la ſorte pour le 23. jour de Fevrier deſtiné à la clôture des Etats generaux, les trois Ordres ſe rendirent à la ſale de Bourbon. Leurs Majeſtez devoient y venir avec la même pompe & la même cerémonie qu'on avoit vuë à l'ouverture de l'aſſemblée.

Harangue de l'Evêque de Luçon.

Aprés qu'elles eurent pris leur place & que les Herauts eurent impoſé ſilence à tout le monde, Armand Jean du Pleſſis Evêque de Luçon s'avança pour préſenter le Cahier du Cler-

Clergé, & pour haranguer Sa Majeſté. Depuis-que ce Prelat iſſu d'une Maiſon peu riche, mais aſſez diſtinguée dans le Poitou, eut quitté l'épée pour prendre l'Evêché de Luçon, qu'Alphonſe ſon frere avoit abandonné, en ſe faiſant Chartreux, il chercha tous les moiens imaginables de s'avancer dans le monde. Le nouvel Eccleſiaſtique ſe mit ſur les bancs de Sorbonne, il ſoutint des Theſes avec éclat, & il prit enfin le bonnet de Docteur en Theologie. Comme toute la ſcience des gens ſortis de Licence, ne conſiſte que dans je ne ſai quelle routine de l'École, du Pleſſis qui cherchoit à ſe diſtinguer, crut devoir ſe retirer dans une maiſon de campagne, pour y étudier quelque choſe de plus ſolide. Il s'appliqua particulierement à la Controverſe. Le Cardinal du Perron avoit acquis d'abord une grande réputation par ce genre d'étude, qui lui ouvrit la porte à une fortune extraordinaire. Du Pleſſis ſe flata qu'avec l'avantage de la naiſſance qui manquoit à du Perron, il pouroit bien monter auſſi haut dans l'Egliſe, pourvû qu'il eût de quoi ſe ſignaler dans l'occaſion. Mais il ſe trouva dans la ſuite que du Pleſſis étoit plus propre aux affaires & aux intrigues de Cour, & que du Perron avoit plus de naturel pour les ſciences & pour la diſpute. Quelques-uns diſent que du Pleſſis ſe fit admirer à Rome, quand il y alla ſolliciter une diſpenſe d'âge pour être ſacré Evêque de Luçon. Mais le bruit courut alors, & ſes ennemis lui en firent de grands reproches, qu'il avoit trompé le Pape Paul V. par un menſonge honteux,

1615. *con au Roi.*

Auberi Hiſtoire du Cardinal de Richelieu L. I. Chap. 11.

Diverſes pièces pour la

Digitized by Google

1615. teux, en se faisant plus âgé qu'il ne l'étoit véritablement. Le bon Pape, dit-on, loüa l'esprit & l'adresse du Prélat qui l'avoit surpris, & sa Sainteté prédit que l'Evêque de Luçon seroit quelque jour un grand & habile fourbe. Quand du Plessis fut de retour à Paris, il tâcha de s'intriguer à la Cour; mais son mérite encore naissant n'y trouva pas beaucoup d'admirateurs. Le voila donc qui se met à prêcher des Carêmes dans la capitale du Roiaume. On l'écouta avec plaisir, & les applaudissemens qu'il recevoit, donnerent occasion à ses amis de parler avantageusement de lui à la Reine Marie de Medicis. Il sût se faire estimer d'elle, quand il fut connu de Sa Majesté plus particulierement. Quelque rares que soient les qualitez d'un homme qui entre à la Cour dans le dessein de s'y établir, il a toûjours besoin d'un patron. Du Plessis crût que le Maréchal d'Ancre étoit le plus puissant qu'il pût choisir. Il s'attacha donc au Favori, dont le crédit donnoit de la jalousie aux Princes & aux plus grands Seigneurs de France. Les Etats generaux aiant été convoquez, l'Evêque de Luçon voulut être député à cette fameuse assemblée. Il esperoit d'y trouver occasion de se faire quelque nouveau mérite à la Cour. Mais les cinq Cardinaux & les autres Prélats distinguez qui s'y rencontrerent, avoient toute la confiance de la Reine, & ils laissoient aux autres fort peu de choses à faire. Tout ce que du Plessis pût obtenir, ce fut la commission de présenter le Cahier du Clergé au Roi, & de haranguer en même temps Sa Majesté au nom de la Chambre Ecclésiastique.

defense de la Reine Mere. Mercur. di Vittorio Siri. Tom. II. L. III.

Le

Le discours dura prés d'une heure & demie. 1615.
Il fut écouté, dit-on, avec beaucoup d'attention & de plaisir. Le Prélat qui cherchoit des applaudissemens, l'avoit travaillé de son mieux; & peut-être qu'il s'étoit servi du secours de ses amis. C'est assez la coutume de Messieurs les Evêques en France, de prononcer des discours qu'ils ont eu seulement la peine d'apprendre par cœur. A quelque politesse prés que les gens de meilleur goût commençoient de rechercher, il n'y avoit rien de fort extraordinaire dans la harangue de l'Evêque du Luçon. Il y demandoit au nom du Clergé le retranchement des dépenses excessives en gratifications & en pensions acordées sans necessité, la suppression de l'heredité & de la vénalité des Charges, le châtiment des auteurs du desordre arrivé à Milhaud, la restitution des biens de l'Eglise possedez par les Huguenots, l'accomplissement du double mariage avec l'Espagne. Le bon Prélat découvrit les sentimens de son cœur dans l'endroit de sa piéce qui n'étoit pas le moins étudié. Ceux qui avoient de la pénétration remarquérent déslors que du Plessis ne pensoit pas tant aux interêts du Clergé qu'aux siens propres. Il se plaignit fort au long de ce que les Eccléſiastiques étoient éloignez du Conseil du Roi & des Emplois. *Vôtre Majesté*, lui dit-il, *doit nous donner plus de part aux affaires. Quand les Rois ses predecesseurs ont emploié les Prélats de leur Roiaume, l'Eglise Gallicane a été plus florissante qu'aucune autre. Et depuis qu'on a négligé de suivre cette louable & salutaire coutume, le Clergé François a tel-*

Aubery Hist. du Cardinal de Richelieu. L. I. Chap. 3. Mercure François. 1615.

1615. *tellement perdu son éclat, qu'il n'est plus reconnoissable. Bien loin de consulter les Prélats éclairez sur les affaires d'Etat, on s'imagine maintenant que l'honneur que nous avons d'être consacrez au culte de Dieu, nous rend incapables de servir nôtre Roi qui en est l'image vivante.* Cette maxime debitée avec tant de confiance, fit rire le monde. *S. Paul,* dirent les Courtisans malins, *ne veut pas que celui qui s'est enrollé au service de Dieu, s'embarasse des affaires du siecle. Est-ce que l'Evêque de Luçon & ses Confréres croient que cela n'étoit bon que du temps des Apôtres ?* Il exhorta encore le jeune Louïs à laisser le soin & l'administration des affaires à la Reine sa mere. Tant que du Plessis espéra de s'avancer par le moien de cette Princesse, il crut qu'elle ne pouvoit avoir trop de crédit & d'autorité. La suite de l'histoire nous apprendra que le Cardinal de Richelieu ne fut pas long-temps de l'avis de l'Evêque de Luçon.

Les gens de Cour refléchirent encore sur un endroit de sa harangue. Il y demandoit à la verité une chose qui paroissoit juste & conforme aux intentions de ceux qui ont enrichi l'Eglise ; que les Benéfices ne fussent plus donnez comme des recompenses à des Gentilshommes laïques, & qu'on ne créât plus en leur faveur des pensions sur les Abbaïes. *Les Eccléſiastiques,* disoit-on, *font-ils un meilleur usage que nous, des revenus de l'Eglise ? Les riches fondations ne sont-elles pas aussi bien emploiées à soutenir la Noblesse qui a dépensé tout son bien au service de l'Etat, qu'à entretenir le luxe & la faineantise de M. l'Abbe Com-*

Digitized by Google

Commandataire ? Ce haranguer a bonne grace 1615.
de venir exhorter le Roi à ne donner les Benéfices qu'à des perſonnes capables de les poſſéder canoniquement, de nous reprocher que nous preſentons aux Benéfices qui dependent des Abbaïes dont nous joüiſſons, des ſujets indignes, & que nous en faiſons un trafic criminel. Toutes ces remontrances ſont bonnes, & peut-être veritables dans le fonds. Mais il ne ſied pas bien à du Pleſſis de venir precher ici l'exacte obſervation des Canons. Son frere & lui-même, n'ont-ils pas été pourvûs de l'Evêché de Luçon, long-temps avant qu'ils euſſent atteint l'âge préſcrit pour l'Epiſcopat ? La Maiſon de Richelieu s'eſt fort bien accommodée du revenu de ce Benefice pendant pluſieurs années. Qui ne ſait pas que Madame de Richelieu donnoit ſans façon au plus offrant les Canonicats & les autres Benéfices vacans, dont la nomination appartenoit à ſon fils ?

L'Evêque de Luçon parla enſuite contre les entrepriſes que les Magiſtrats *faiſoient*, diſoit-il, *ſur l'autorité de l'Egliſe. C'eſt une choſe certaine*, ajouta le Prelat, *qu'un Prince s'expoſe au danger d'enſeigner à ſes ſujets à mépriſer ſa puiſſance ſouveraine, en leur permettant d'entreprendre ſur celle de Dieu.* Les gens du Tiers Etat qu'on déſignoit en cet endroit, ſe mirent à ſe regarder les uns les autres. *Cet Evêque*, dirent quelques-uns, *nous prend pour des hommes de l'autre monde. Il s'imagine que nous ne ſavons pas en quoi conſiſte veritablement la puiſſance que Jeſus-Chriſt a donnée aux Paſteurs de ſon Egliſe. Meſſieurs du Clergé ont leur dictionnaire particulier. S'oppoſer à leurs injuſtes uſurpations, c'eſt, dit l'Evêque de Luçon, entrepren-*

1615. *treprendre sur la puissance de Dieu même. On ne devroit pas souffrir dans un Etat bien policé, que les gens d'Eglise prissent la liberté de parler de la sorte au Roi contre les justes ordonnances de ses predécesseurs.* Le tour que du Plessis avoit pris pour demander la publication du Concile de Trente, fit faire mille plaisanteries contre le Clergé. *Nous confessons les larmes aux yeux*, dit-il vers la fin de son discours, *que les mœurs déréglées de ceux de nôtre Ordre, sont la cause principale des grands maux dont la France est affligée. Vous pouvez, Sire y apporter un remède efficace en ordonnant la publication du saint Concile de Trente. Le desir ardent & sincere que nous avons de rétablir parmi nous la pureté de l'ancienne discipline, est le seul motif qui nous porte à presenter cette très-humble requête à vôtre Majesté.* Tout le monde se souvint alors de ce que le Président Miron avoit répliqué à l'Evêque de Beauvais, lors que celui-ci vint proposer au Tiers Etat de s'unir avec le Clergé pour demander la publication du Concile de Trente. *Si ces Messieurs ont si bonne envie de se réformer*, disoit-on, *qui les empêche de renoncer à la pluralité de leurs Benefices, de resider exactement dans leurs Diocéses, de retrancher leur luxe & leurs depenses superfluës, d'observer regulierement les anciens canons? Ils peuvent nous édifier par une vie exemplaire & par de bonnes predications, sans qu'il soit necessaire de publier le Concile de Trente. Que leurs artifices sont aisez à decouvrir! Ils n'ont nul dessein de remplir saintement leurs devoirs, & ils voudroient en rejetter la faute sur les autres. Qu'on ne s'oppose plus à la publication du Concile de*

de Trente, crient-ils ſans ceſſe, & les Eccleſiaſtiques de France ſeront auſſi reguliers que ceux des premiers ſiecles. De pareils diſcours ne ſont propres qu'à tromper les ſots. 1615.

Comme la Nobleſſe agiſſoit tellement de concert avec le Clergé, qu'elle demandoit preſque toutes les mêmes choſes que l'autre, le Baron de Senecey Préſident du ſecond Ordre, ne crut pas devoir faire un long diſcours, ni le donner au public; plus ſage en cela que le Baron du Pont S. Pierre, dont la harangue ne fut point eſtimée à l'ouverture des Etats. Miron Préſident du Tiers Etat parla enſuite au nom de ſon Ordre. Le diſcours étoit moins poli, mais plus ſolide, que celui de l'Evêque de Luçon. Les gens de bon goût admirérent le juſte temperament que Miron avoit pris. Ils parut grave ſans affectation, reſpectueux ſans baſſeſſe, libre ſans emportement. *La pieté & la juſtice*, diſoit-il, *ſont les plus fermes appuis de l'Etat: Et par un malheur qu'on ne peut aſſez déplorer, il ne reſte plus en France que l'ombre & le nom de ces deux vertus. Nous n'aurons pas grande peine à découvrir la raiſon pourquoi les veritez de la Religion ſont ſi peu connues, & ſi mal pratiquées. Pluſieurs Diocéſes manquent d'Evêques; certaines gens jouïſſent du revenu de ces Benéfices importans, ſous le titre d'Economat, ou en vertu d'une ſimple nomination. Les Prélats mépriſant les plus ſaintes loix de l'Egliſe, ne réſident pas dans leurs Diocéſes. La pluſpart des Cures ont ſi peu de revenu, qu'un homme d'un mérite commun, ne veut pas s'en charger. Celles qui ſont plus riches, des Titulaires a-* 1615. Harangue du Preſident Miron au Roi pour le Tiers Etat. *Mercure François.*

1615. *vares ou fainéans, les font déſervir par des Vicaires ignorans, auxquels ils donnent le moins qu'il leur eſt poſſible. Plus de la moitié des Abbaïes ſont poſſédées par des gens qui n'ont aucun titre canonique: des Gentilshommes, & quelques-uns même d'une Religion différente, en touchent le revenu, en qualité d'Economes. Une ſeule perſonne eſt pourvûe de pluſieurs Benefices, dont elle emploie le revenu à des uſages prophanes & criminels. On voit des Eccleſiaſtiques ne faire aucun ſcrupule de la ſimonie; d'autres croient couvrir leur trafic honteux par une penſion que le nouveau propriétaire doit racheter bien-tôt avec une ſomme d'argent. Enfin il n'y a rien de plus ordinaire que la confidence parmi le Clergé. Ne cherchons point d'autres cauſes des maux dont la France eſt affligée. Ces déſordres crians ont attiré ſur nous la juſte colére d'un Dieu, dont les hommes ne ſe mocquent pas impunément.*

Nous ne devons pas, ajoute le Préſident, *vous repreſenter ſeulement, les abus introduits dans le Roiaume: Vôtre Majeſté nous a convoquez pour lui donner encore les avis que nous jugerons néceſſaires, ſur les remédes qu'elle y doit apporter. Nous n'en connoiſſons pas de meilleur, ni de plus efficace, que l'obſervation des ſaints decrets, des ſages ordonnances des Rois vos predeceſſeurs, & du Concordat fait avec le S. Siége. La réſidence y eſt commandée à tous les Paſteurs, auſſi bien que la collation des Benéfices à des hommes capables de les remplir dignement par leur ſcience & par une vie exemplaire. Les Cures ſont les emplois les plus importans de l'Egliſe: Vôtre Majeſté peut aiſement augmenter le revenu de celles qui ſont pauvres, en y réünifſant les dîmes,*

ou

ou en retranchant à leur profit quelque choſe du revenu des Benéfices ſimples qui ſe trouvent dans le voiſinage. Avec quelle juſtice un Evêque, ou un Abbé, peuvent-ils prendre toutes les dîmes d'un Diocéſe ou d'un Canton, quand ceux qui ſervent à l'autel n'ont pas de quoi vivre? Quelle néceſſité y a-t-il qu'un Clerc à ſimple tonſure joüiſſe d'un revenu conſidérable; quand il n'a point d'autre charge que celle de réciter ſon Breviaire? Les Abbaïes & les Prieurez conventuels donnez en commande, ne ſont pas, Sire, un des moindres abus qui ſe ſoient introduits dans l'Egliſe. Vos fideles ſujets du Tiers Etat ſupplient trés-humblement vôtre Majeſté de remettre ces Benéfices en régle. 1615.

Je prens plaiſir à rapporter tout ceci, pour faire voir au monde que les Laïques des Etats genéraux parlérent plus juſte que les Eccléſiaſtiques, des cauſes véritables des déſordres du Clergé, & qu'ils propoſérent des remédes plus convenables & plus efficaces. Les Evêques, les Abbez, & les Prieurs députez aux Etats ſe garderent bien de preſſer la ſuppreſſion des Commandes; le retranchement de la pluralité des Benéfices; l'augmentation du revenu des Cures pauvres, par les moiens faciles & naturels que Miron propoſoit; enfin l'injonction aux Paſteurs de réſider éxactement. Ces Meſſieurs n'auroient pas trouvé leur compte à une pareille réformation. Ils n'avoient pas envie de renoncer à la meilleure partie de leur revenu, ni de ſe confiner dans leurs Diocéſes, & d'y vivre loin des intrigues de la Cour, & des plaiſirs qu'une ville capitale leur fournit en abon-

1615. dance. L'abolition des appels *comme d'abus*, qui les auroit rendus de petits Souverains, & & l'étenduë de leur juriſdiction, accommodoit bien mieux des gens uniquement occupez à chercher les moiens de dominer ſur l'héritage du Seigneur. Voila pourquoi la Chambre du Clergé inſiſta ſi fort ſur ces derniers articles, ſans faire mention des déſordres les plus eſſentiels, quoi qu'ils avoüaſſent *les larmes aux yeux*, diſoit l'Evêque de Luçon, *que le dereglement du Clergé étoit la cauſe principale* des malheurs de l'Etat.

Le Préſident Miron ne parla pas moins fortement contre les excés de la Nobleſſe & des gens de robe. Il ſe plaignit du mépris que les Gentilshommes faiſoient profeſſion ouverte d'avoir pour la Juſtice, de leurs contraventions aux ordonnances du Roi, des violences qu'ils commettoient dans leurs terres, de leur paſſion demeſurée pour le jeu, & de leurs dépenſes ſuperflues. Pour remédier aux abus & aux deſordes introduits dans le corps de la Nobleſſe Françoiſe, Miron demandoit l'entiére abolition des duels & des rencontres apoſtées; la défenſe des jeux exceſſifs, & du luxe ſuperflu qui ruïne les Seigneurs & les Gentilshommes, la punition des blaſphémes & des juremens exécrables, dont ils croient faire un ornement à leurs diſcours ordinaires; la protection du Roi en faveur du peuple qu'ils opprimoient, & la reſtitution des biens Eccléſiaſtiques poſſedez par la Nobleſſe contre les ſaints Decrets. Les abus & les déſordres du Barreau ne furent pas repréſentez, moins vive-

ment

ment. Miron propoſa la ſuppreſſion de ce nombre exorbitant d'Offices inutiles qui étoient à la charge du peuple. Et quoique le Tiers Etat eût un extrême interêt à la conſervation *de la Paulette* & de la vénalité des Charges, le Préſident en preſſa l'abolition. Si ce fut ſincérement, ou par façon, Dieu le ſait. Mais les démarches que le Tiers Etat fit pour s'oppoſer à l'expédient qu'on trouva de dédommager le Roi de ce qu'il perdoit au retranchement de l'abus, font juger que le Tiers Etat n'alloit pas fort droit en cette rencontre. Enfin Miron recommanda au jeune Prince le rétabliſſement de la police & du commerce, la bonne adminiſtration des finances, l'abolition des penſions acordées ſans néceſſité, le ſoulagement du peuple & la diminution des tailles. Il fallut bien dire quelque choſe à la Reine. Le ſilence eût paru une ſingularité affectée, & Marie de Medicis s'en ſeroit offenſée ſans doute. Les louanges que le Préſident ne pouvoit ſe diſpenſer de lui donner, furent ſi bien placées, qu'elles parurent une tranſition honnête à l'exhortation que l'Orateur vouloit faire à la Reine, d'apprendre au jeune Louïs à bien gouverner ſon peuple, & de lui inculquer ſouvent qu'un Roi acquiert par la juſtice & par la clémence une gloire plus ſolide, que par une vaine oſtentation de ſa puiſſance, & par des conquêtes, qui bien loin de fortifier l'Etat, l'épuiſent preſque toûjours d'hommes & d'argent. 1615.

Telle fut la clôture de l'aſſemblée. J'en ai fait un détail aſſez ample, par ce que je me

1615. fuis imaginé qu'on ne ſeroit pas fâché de ſavoir ce qui s'eſt paſſé de plus conſidérable dans les derniérs Etats genéraux qu'on ait vûs en France. Louïs XIII. & ſon fils n'en ont point convoqué depuis. *Les méchans Princes*, dit fort bien un Héros du ſiécle paſſé, *haïſſent autant des aſſemblées capables d'arrêter leur tyrannie, que les bons Rois les ſouhaitent & les aiment. Ceux qui veulent être les veritables peres de leur peuple, croiront toûjours que les Etats generaux ſont le fondement le plus aſſuré d'un juſte gouvernement.* Quelque judicieuſe que ſoit cette reflexion, je n'oſerois pas aſſurer que dans la ſituation preſente des affaires de la France, la convocation des Etats genéraux lui fût de quelque utilité. Depuis plus d'un ſiécle nos François ſont entiérement faits pour l'eſclavage. Les interêts différens des trois Ordres du Roiaume, les aiant empéchez d'agir de concert dans l'aſſemblée dont je viens de parler, elle fit beaucoup plus de mal, que de bien. Tant que les choſes demeureront ſur le même pied, les François pouront bien déplorer leur imprudence, de s'être perdus eux-mêmes ſans reſſource : mais ils n'auront pas raiſon de ſe plaindre de ce qu'on ceſſe de convoquer des aſſemblées, dont ils n'ont pas ſû profiter. La France poura penſer à demander des Etats genéraux, quand elle ſera auſſi jalouſe que l'Angleterre, de la conſervation de ſes loix & de ſa liberté.

Guillaume Prince d'Orange dans ſon Apologie contre Philippe II. Roi d'Eſpagne.

Artifices de la Cour qui ne veut

La Cour qui ne vouloit accorder aucune des choſes principales que ceux-ci avoient propoſées, cherchoit un prétexte de renvoier au plûtôt les Députez dans leurs Provinces : Mais

Mais il faloit ſauver les apparences. On avoit promis aux trois Ordres que le Roi répondroit leurs Cahiers, avant qu'ils ſortiſſent de Paris. Il leur fut permis de s'aſſembler encore, pourvû que ce ne fût pas dans le Couvent des Auguſtins, où ils avoient tenu leurs ſéances, ni dans aucun autre lieu public. Les membres de chaque Chambre pouvoient ſeulement conférer enſemble dans la maiſon particuliére de leur Préſident, à condition qu'ils ne feroient point de nouvelles propoſitions, & qu'ils ne prendroient aucune réſolution ſur les affaires traitées dans l'aſſemblée des Etats généraux. Cependant Marie de Medicis faiſoit mine de vouloir les contenter ſur leurs demandes les plus importantes. La voila donc qui ordonne que les propoſitions contenuës dans les Cahiers, ſoient rédigées ſous trois chefs. Le prémier étoit des affaires de l'Egliſe, l'autre de celles de la Nobleſſe, le dernier de ce qui concerne le Tiers Etat; & celui-ci comprenoit la juſtice, les finances, la police, le ſoulagement du peuple. Toutes ces choſes devoient être examinées en différens bureaux, compoſez de pluſieurs Conſeillers d'Etat, à qui le Roi avoit donné commiſſion de délibérer ſur les réponſes que ſa Majeſté devoit faire à chaque propoſition. La Nobleſſe eut quelque diſtinction dans cette diſtribution. Les Marechaux de France furent appellez au bureau des affaires qui la regardoient. Cette application, cette exactitude que la Cour affectoit, charma les moins clairvoians. On ſe promettoit déja d'obtenir de grandes choſes. Les

1615. rien accorder de ce que les Etats généraux avoient principalement demandé. *Mercure François.* 1615.

1615. trois Ordres nomment incontinent chacun leurs Deputez pour conférer avec les Commissaires du Roi dans les bureaux différens. La Cour feignoit d'y aller de bonne foi. Elle proposé l'examen des articles principaux des Cahiers.

La vénalité des Charges fut d'abord mise sur le tapis. Marie de Médicis & ses Ministres espéroient de se tirer d'intrigue & de venir à bout de leur projet, à la faveur des difficultez qui ne manqueroient pas de survenir, quand il seroit question de dédommager le Roi de la diminution de son revenu par l'extinction de *la Paulette*. Le Tiers Etat proposoit le retranchement des pensions: mais il n'étoit nullement du goût de la Noblesse, dont plusieurs vivent des bienfaits du Roi. Les Ecclésiastiques & les Gentilshommes auroient consenti volontiers à quelque nouvelle imposition pour reparer la perte que sa Majesté devoit faire. Et c'est à quoi le Tiers Etats s'opposoit de toute sa force. Le peuple porte la plus grande partie des impôts. Pour un Ecclésiastique, ou un Gentilhomme, qui prenent, par exemple, du sel au grenier du Roi, il y a plus de deux mille personnes du peuple qui en achetent. La Cour jugeoit fort bien que ce seul embaras feroit échoüer les grandes espérances des Etats genéraux. En effet tout le monde étant convenu en apparence de l'abolition de la venalité des Charges & de la reduction des Officiers à un nombre raisonnable, on demanda le remplacement des quinze cens mille livres que le Roi perdroit en n'aiant plus ce qu'on nomme *le droit annuel & les*

Digitized by Google

les parties casuelles. Quelqu'un proposa pour lors une nouvelle imposition pour dix ans de trente sols sur chaque minot de sel dans les Provinces où la *Gabelle* est établie, & d'un équivalent dans celles qui ont *le sel franc.* Le Clergé & la Noblesse agréerent la proposition: Mais le Tiers Etat l'aiant rejettée, il y eut de grandes & longues délibérations sur ce seul article. La Cour ne demandoit pas mieux que de fatiguer les Députez, & de faire souhaiter au peuple de les voir renvoiez dans leurs Provinces, puisqu'ils ne pouvoient s'accorder ensemble sur aucune chose importante. 1615.

Dez qu'on s'apperçut que le monde étoit dans cette disposition, les principaux des trois Ordres furent mandez au Louvre le 24. Mars. On les conduisit dans la gallerie, où le Roi se rendit accompagné de sa mere & de son Conseil. Le Chancelier déclara aux Députez des Etats, que sa Majesté aiant fait examiner les Cahiers, on y avoit trouvé un si grand nombre d'articles importans, qu'il n'étoit pas possible que le Roi y répondît en aussi peu de temps qu'il l'auroit souhaité. *Cependant sa Majesté,* ajouta Silleri, *veut bien vous donner des marques sensibles de sa bonne volonté en répondant favorablement aux demandes sur lesquelles vous avez le plus insisté. Le Roi a pris la résolution d'abolir la venalité des Charges, & de régler ce qui en dépend; d'établir une Chambre de Justice, pour la recherche des Financiers, & de retrancher les pensions. Tout cela s'exécutera de telle maniére que les Etats auront sujet d'être*

1615. *contens. Pour ce qui eſt des autres articles mis dans les Cahiers, le Roi y pourvoira le plus promptement qu'il lui ſera poſſible.* Ceux qu'on avoit mandez comprirent fort bien qu'on les congédioit tout de bon, & qu'il n'y avoit plus d'autre parti à prendre pour les Députez aux Etats, que de s'en retourner inceſſamment chez eux.

Rétabliſſement de la Paulette.

Soixante & ſix membres du Tiers Etat s'aſſemblérent encore pour dreſſer une requête au Roi ſignée d'eux tous. Ils y repreſentoient les inconvéniens de l'impoſition projettée ſur chaque minot de ſel, dont la charge retomboit preſque tout entiére ſur le peuple. On y ajoutoit que le retranchement des penſions & quelques autres épargnes propoſées par le Tiers Etat, ſeroient des moiens plus doux & moins onéreux pour dédommager ſa Majeſté de la perte que lui cauſoit la ſuppreſſion du *droit annuël*. Tous ceux qui avoient ſigné la requête allérent au Louvre, & Ribier Lieutenant Genéral à Blois, fit une remontrance au Roi en la préſentant à ſa Majeſté. Ce Magiſtrat demandoit encore la continuation de *la Paulette*, puiſqu'on ne vouloit la ſupprimer, qu'en ſurchargeant le peuple. Louis qu'on avoit préparé à leur parler en maître, fit des reproches aux Députez du Tiers Etat, de ce qu'ils s'étoient aſſemblez aux Auguſtins nonobſtant la défenſe qu'il en avoit faite, & il leur enjoignit de n'y aller plus déſormais. *J'ai fort bien entendu ce que vous m'avez remontré*, pourſuivit le Roi. *Je veux ſoulager mon peuple autant qu'il me ſera poſſible. J'y aviſerai avec la Reine ma*

Mercure François. 1615.

ma mere & avec mon Conſeil. Marie de Medicis prit la parole enſuite pour dire aux Députez qu'un ſi long ſéjour à Paris leur cauſant de fort grands frais & beaucoup d'incommodité, il étoit temps qu'ils ſongeaſſent à s'en retourner dans leurs Provinces. 1615.

Les gens de robe ne s'endormirent pas ſur l'article de *la Paulette* aprés l'entiere ſeparation de l'aſſemblée des Etats. Ils en ſollicitérent fortement la continuation. La Reine qui ne la ſouhaitoit pas moins qu'eux, fit donner le 13. Mai un Arrêt du Conſeil d'Etat, qui retabliſſoit le droit annuel juſqu'en 1618. On ne manque jamais de pr[illegible]tes en France, pour ne pas accomplir ce que les Rois ont promis le plus ſolemnellement. L'Arrêt portoit que ſa Majeſté ne pouvant pas remédier ſi [illegible] aux inconveniens qui ſuivoient de la ſuppreſſion entiere *de la Paulette*, le Roi avoit cru devoir différer l'execution de la *bonne & ſainte réſolution priſe dans les Etats generaux de ſon Roiaume*, que cela lui avoit paru d'autant plus raiſonnable, *que les gens de robe pouvoient demander avec juſtice la continuation du droit annuel juſqu'en* 1618, *puiſque la foi publique y étoit engagée* par deux Arrêts du Conſeil d'Etat donnez en 1611. & en 1612. Cette éluſion ſi manifeſte d'une promeſſe tant de fois reïtérée aux trois Ordres du Roiaume, fit juger au monde, qu'on en uſeroit de même au regard de tout ce que les Etats generaux avoient propoſé d'avantageux au bien du Roiaume.

Digitized by Google

1615.

HISTOIRE
DU REGNE
DE
LOUIS XIII.
Roi de France & de Navarre.

LIVRE SEPTIEME.

Mort de la Reine Marguerite.

MArguerite de France premiére femme d'Henri IV. mourut peu de temps aprés la clôture des Etats generaux. Elle étoit la derniére de la Maiſon de Valois qui a regné plus de deux cens cinquante ans en France. Il n'y a rien de plus bizarre que la fortune de cette Princeſſe. Diſons mieux: Elle fut aprés Julie fille d'Auguſte, un exemple ſingulier des diſgraces, & du juſte mépris que les perſonnes du prémier rang peuvent s'attirer, quand elles négligent de faire bon uſage de leur eſprit

Mercure François. 1615.

&

& de régler leurs passions. Fille & petite fille de deux puissans Rois, sœur de trois, épouse de celui qui parvint à la Couronne aprés le decés de ses freres morts sans enfans, Marguerite se vid reduite à souffrir qu'une Princesse d'une naissance fort intérieure à la sienne, montât à sa place sur le trône que sa Maison avoit occupé, & que son époux rempliſſoit glorieusement. Plus heureuse que Julie, à qui Marguerite ne ressembloit pas mal pour les mœurs & pour l'esprit, d'avoir trouvé un mari plus humain que Tibére, qui fit mourir dans l'exil de faim & de misere sa femme infidéle, & qui n'épargna pas ceux qui avoient fait l'amour à Julie. Henri se crut obligé d'avoir des égards & des ménagemens pour la sœur de ceux auxquels il succédoit. Chagrine de se voir si long-temps releguée dans le château d'Usson en Auvergne, Marguerite eut la bassesse de faire demander la premiere au Roi & au Pape la dissolution de son mariage. Elle fut louable à la verité de n'avoir jamais voulu consentir au divorce tant que Gabriéle d'Etrées vécut, de peur qu'Henri n'épousât une fiere & indigne maîtresse qu'il aimoit selon sa coutume, à la folie. Marguerite voulut couvrir sa honteuse démarche du prétexte spécieux de sacrifier ses interêts au bien & au repos de l'Etat, qui souhaitoit avec ardeur que le Roi laissât des enfans capables de lui succéder. Mais quelque chose qu'elle pût dire, les gens de bon sens crurent qu'il ne lui convenoit pas de faire les premiéres avances pour descendre du trône de ses Ancêtres. 1615.

Thuani Hister. Lib. CXXIII. Anno. 1599. & cxxxiv. Anno 1605. Mezerai Abregé de la vie d'Henri IV.

1615. Elle devoit du moins ſuivre en partie l'éxemple de Jeanne de France fille du Roi Louïs XI. & ſœur de Charles VIII. Bien loien de preſſer la diſſolution de ſon mariage avec Louïs XII. qu'elle avoit épouſé lors qu'il étoit Duc d'Orleans, la Princeſſe refuſa ſon conſentement. Mais Jeanne avoit autant de courage & de vertu, que Marguerite étoit lâche & impudique. L'une injuſtement opprimée par le miſérable Aléxandre VI. que ſon Epoux avoit gagné, ſouffrit avec patience une diſgrace, dont les gens de bien murmurérent & gémirent pour elle. Quoique ſon Epoux ne l'abandonnât que pour épouſer l'heritiére de Bretagne veuve de Charles VIII. ſon frere, Jeanne s'enferma dans un Monaſtére à Bourges pour ne pas voir celle qui rempliſſoit ſa place. Marguerite au contraire achéta indignement la liberté de venir chercher des amans à Paris dans une âge deja fort avancé; ſemblable à cette Imperatrice debordée, dont la brutalité, diſoit-on, ne fut jamais *raſſaſſiée*. On lui en accorda la permiſſion quatre ans aprés le ſecond mariage du Roi. Elle y loüa d'abord l'hôtel des Archevéques de Sens. Mais un de ſes galans y aiant été tué à la portiére de ſon caroſſe, la Princeſſe ne peut pas ſoutenir plus long-temps la vuë d'une maiſon, qui lui renouvelloit la douleur de la perte qu'elle y avoit faite. La voila donc qui s'approche encore plus de la Cour. Elle fait bâtir un hôtel & planter des jardins dans le fauxbourg S. Germain vis à vis du Louvre, où elle auroit tenu le premier rang, ſi ſa conduite eût été plus prudente,

&

& ſa vie moins décriée par des intrigues ga- 1615.
lantes & criminelles. Ce fut dans cette mai-
ſon, dit un Hiſtorien, que Marguerite *tint ſa petite Cour le reſte de ſes jours. Elle y faiſoit un mélange bizarre des plaiſirs & de la devotion, de l'amour des belles Lettres, & de l'application aux vains amuſemens de la Cour, de la charité & de l'injuſtice. Pendant qu'elle entretenoit toûjours quelque galanterie, qu'elle inventoit de nouveaux divertiſſemens, & qu'elle faiſoit ſouffrir ſes creanciers mal paiez, la bonne Princeſſe affectoit d'entendre beaucoup de Meſſes & de ſaluts dans les Egliſes, de gratifier les ſavans, & de donner liberalement aux Moines.* *Mezeray Abregé de la vie d'Henri IV.*

Les Maréchaux de la Châtre & de Lavardin étoient tous deux morts durant la tenuë des Etats genéraux. Le premier fut un des quatre Maréchaux de France que le Duc de Mayenne Lieutenant genéral de la Ligue, s'aviſa de créer pour ſoutenir ſon parti déja fort affoibli. A propos de quoi quelqu'un lui dit avec autant de jugement que de fineſſe, qu'il venoit de faire *des bâtards qui ſe feroient légitimer à ſes dépens.* La prédiction ſe trouva véritable. Dez l'année ſuivante, la Châtre conclut ſon traité avec Henri IV, à condition que ſa Majeſté lui conſerveroit le gouvernement d'Orleans & de Berri, dont il étoit en poſſeſſion, & que le Roi lui donneroit une promeſſe ſecrete de le faire Maréchal de France dans les formes. Lavardin avoit obtenu ſon bâton d'une maniére plus honnête. Ce fut la juſte récompenſe des ſervices rendus à Henri contre ceux qui vouloient lui enlever ſa Couronne. Souvré Gouverneur du jeune Louïs

Souvré & Roquelaure ſont faits Maréchaux de France. *Thuan. Hiſtor. Lib. CVI. Anno 1593. CVIII. Anno 1594. Merçure François. 1615.*

1615. Louïs XIII. fut mis la place de la Chatre, & Roquelaure eut celle de Lavardin.

Embaras de la Cour de France ſur les affaires d'Italie.

Les mouvemens des Eſpagnols & du Duc de Savoie en Italie, ne donnoient guéres moins d'inquiétude & d'embaras à la Cour de France, que les affaires de l'aſſemblée des Etats genéraux. Philippe pouſſé par le Duc de Lerme ſon favori qui haïſſoit mortellement Charles Emmanuel, faiſoit mine de vouloir envahir le Piémont, à moins que le Savoiard ne ſe ſoumît au plûtôt, & qu'il ne fit ſatisfaction à ſa Majeſté, indignée de l'irruption de Charles Emmanuel dans le Milanois, & de la maniére mépriſante, dont il avoit renvoié en Eſpagne le Collier de la Toiſon d'Or. Le Duc qui avoit autant de fierté que d'eſpérance de profiter des brouilleries qu'il prenoit plaiſir d'exciter & d'entretenir, n'étoit point fâché que la Cour de Madrid refuſât de ratifier le Traité d'Aſt conclu l'année précédente par le Marquis de Rambouillet & par Savelli Nonce du Pape. Mécontente de ce qu'Inojoſa Gouverneur de Milan avoit ſouffert que le Duc de Savoie traitât avec elle d'égal à égal, ſa Majeſté Catholique avoit ordonné à Inojoſa, de faire marcher au plûtôt les troupes d'Eſpagne vers le Piémont, & de reduire Charles Emmanuel à faire une reparation convenable à l'injure qu'un Roi fort ſupérieur au Duc de Savoie, prétendoit avoir reçuë.

Nani Hiſtoria Veneta L. I. 1615. Vittorio Siri Memorie recondite. Tom. III. Pag. 320. 321. &c.

La Cour de France n'approuvoit pas non plus le traité d'Aſt. On crioit que Rambouillet trop preſſé de le conclure, avoit plus penſé à s'acquerir l'honneur d'avoir été le Médiateur d'une affaire difficile & embrouillée,

brouillée, à cauſe des interêts différens du Roi d'Eſpagne, du Duc de Savoie, & de la Maiſon de Mantouë, qu'à chercher les moiens de rendre l'accord durable. Marie de Medicis trouvoit encore à redire qu'on y eût fait ſi peu de choſe en faveur de Ferdinand Cardinal Duc de Mantouë ſon neveu. Mais ſi cette raiſon faiſoit ſouhaiter à ſa Majeſté que le traité d'Aſt n'eût pas d'effet ; elle craignoit d'un autre côté que ſi le Roi d'Eſpagne entreprenoit ſerieuſement de ruïner le Duc de Savoie, la Couronne de France obligée de le ſoutenir, & de s'oppoſer à l'agrandiſſement d'une puiſſance rivale, ne fût dans la néceſſité d'entrer en guerre avec l'Eſpagne & de rompre le traité du double mariage, que la Reine avoit eu tant de peine à conclure, & à faire approuver dans l'aſſemblée des Etats genéraux du Roiaume. C'eſt-pourquoi ſa Majeſté avoit donné des ordres précis au Commandeur de Silleri qu'on envoioit à Madrid pour y porter un preſent de pierreries que le jeune Roi faiſoit à l'Infante, de ſavoir les véritables intentions de la Cour d'Eſpagne ſur les affaires d'Italie, & de preſſer Philippe d'accorder des conditions qui fuſſent honorables à ſa Majeſté ; & qu'un Souverain inférieur pût accepter avec quelque bien-ſéance. Le Commandeur s'apperçût à la fin que le Roi Catholique penſoit plus au point d'honneur qu'à l'invaſion du Piémont, & à humilier la fierté du Savoiard, qu'à le dépouiller d'une Principauté qu'il auroit fallu rendre à ſes enfans, neveux de ſa Majeſté. Ces nouvelles raſſurérent

1615.

Mercure François. 1615.

la

1615. la Cour de France allarmée des mouvemens extraordinaires du Duc de Savoie & du Gouverneur de Milan.

Nouveaux mouvemens des Espagnols en Italie.

Celui-ci fâché de ce qu'on blamoit hautement à Madrid sa nonchalance & son peu de zéle pour la réputation de Philippe, se resolut d'assembler une armée considérable, & de travailler tout de bon à réduire Charles Emmanuel. Voici donc Inojosa qui somme les Princes d'Italie de lui envoier au plûtôt les troupes, que les uns étoient obligez de fournir à l'Espagne en vertu des traitez faits avec elle, & que les autres lui avoient offertes par déference pour sa Majesté Catholique, ou par chagrin contre l'humeur inquiéte & ambitieuse du Savoiard. Tous ces mouvemens obligeoient la Republique de Venise à se tenir armée, & à bien fortifier ses places frontiéres: car enfin, on ne savoit pas à quoi tous ces grands preparatifs de l'Espagnol pouroient aboutir. Jacques Roi de la Grande Bretagne sembloit prendre grand interêt à la conservation du Duc de Savoie. Carleton Ambassadeur de sa Majesté à Venise pressoit la Seigneurie de soutenir Charles Emmanuel. Il mettoit toute son éloquence en œuvre, pour découvrir les desseins secrets de la Cour de Madrid, pour montrer les consequences qu'on devoit craindre, si les Souverains d'Italie abandonnoient le Duc de Savoie à la discretion des Espagnols, & pour faire valoir les bonnes intentions du Roi son maître, & les grands secours qu'il offroit de donner en cas de besoin. Le Ministre Anglois eut beau dire, on ne fit point attention à ses vives remonstran-

ſtrances. Les ſages de Veniſe connoiſſoient trop bien l'humeur de Jacques, & la ſituation de ſes affaires. On ſavoit que ſon amour prétendu pour les Lettres, & certains mouvemens qu'il ſe donnoit au dehors, n'étoient que des prétextes, dont il vouloit couvrir ſon oiſiveté, & ſa foibleſſe. Outre que l'éloignement des lieux ne lui auroit pas permis d'agir avec aſſez d'efficace & de promptitude, ſa femme & ſes confidens dont il dépendoit, furent toûjours à la dévotion du Conſeil d'Eſpagne. 1615.

Fermeté & artifices du Duc de Savoie.

Le Duc de Savoie faiſoit agir le plus fortement qu'il pouvoit dans toutes les Cours jalouſes de la puiſſance de la Maiſon d'Autriche, pour y obtenir du ſecours. Mais tout le monde lui conſeilloit de s'accommoder avec le Roi Catholique ſon beaufrere. On lui promettoit tout au plus de bons offices auprés de ſa Majeſté. Le Pape étoit d'avis que Charles Emmanuel envoiât encore un de ſes fils à Madrid pour appaiſer le Roi d'Eſpagne. Celui de France ordonna au Marquis de Rambouillet, de dire nettement au Duc de Savoie, que ſa Majeſté Trés-Chrétienne aiant de ſi grandes affaires dans ſon Roiaume, elle n'étoit pas en état de ſecourir ſes voiſins. Louïs défendit même à ſes ſujets d'aller ſervir en Piémont, ou en Savoie. Quelques-uns n'eurent pas égard à un ordre qui ne leur parut donné que par façon; mais ils furent rigoureuſement punis de leur désobeïſſance. Les Etats Generaux des Provinces-Unies ne voulurent pas permettre, & ce fut apparemment à la ſollicitation de la Cour de France, qu'on levât

1615. levât des ſoldats dans leur païs pour le ſervice du Duc de Savoie. La politique ne permettoit pas à Marie de Medicis de travailler à la ruïne de ce Prince. Mais ſa Majeſté n'étoit pas fâchée de voir l'orgueil de Charles Emmanuel humilié. Elle vouloit ſe venger d'un eſprit inquiet & fier, qui ne cherchoit qu'à lui ſuſciter de nouvelles affaires au dedans & au dehors du Roiaume, pour l'empêcher de marier au Prince d'Eſpagne la fille aînée de France, que Henri IV. avoit promiſe à celui de Piémont.

Tant de rebuts de la part des Souverains d'Italie & d'ailleurs, ne faiſoient pas encore perdre courage au Duc de Savoie. Pour ſe diſculper en quelque maniére du reproche qu'on lui faiſoit de vouloir abſolument allumer la guerre en Italie, il s'aviſa d'aſſembler un jour les Miniſtres des Princes étrangers qui étoient à ſa Cour. Aprés les avoir priez inſtamment de dire avec liberté, juſques où ſon Alteſſe pouvoit honnêtement ſe relâcher pour le bien de la paix, elle leur proteſta de faire tout ce qu'ils voudroient, pourvû qu'on n'exigât rien d'elle qui fût indigne de ſon rang & de ſa dignité, & qu'on aſſurât à la Princeſſe Marie ſa petite-fille, la poſſeſſion du Monferrat qui lui appartenoit inconteſtablement. Les Ambaſſadeurs d'Angleterre & de Veniſe loüerent les bons ſentimens de Charles Emmanuel. On ne manqua pas de les faire ſavoir inceſſamment au Gouverneur de Milan. Mais le Marquis d'Inojoſa n'avoit aucuns pouvoirs de conclure un accord. Le Roi ſon maître lui avoit ſeulement envoié des

Digitized by Google

des ordres précis de reduire le Savoiard par la force des armes. 1615.

Il fallut donc négocier promptement à la Cour de Madrid. Les Vénitiens preſſoient le Roi de France, de faire en ſorte que celui d'Eſpagne relachât quelque choſe des ſoumiſſions & de la ſatisfaction qu'il éxigeoit du Duc de Savoie. Louïs y conſentit volontiers. On envoia des ordres preſſans au Commandeur de Silleri d'agir de concert avec les Miniſtres du Pape & de la République de Veniſe, pour obtenir de ſa Majeſté Catholique des conditions que Charles Emmanuel pût accepter avec quelque dignité. Quoique le Duc de Lerme ſe fût plaint d'abord à Silleri d'une maniére bien aigre d'un Prince qui affectoit de braver hautement la puiſſance de Philippe, & que les autres Miniſtres Eſpagnols euſſent déclaré que leur Maître n'écouteroit aucune propoſition, à moins que le Duc de Savoie ne reparât de la bonne maniére l'injure faite à ſa Majeſté Catholique, le premier Miniſtre d'Eſpagne, & les autres ſe radoucirent pourtant à la fin. *Le Roi veut bien*, dirent-ils, *à la priére de tant de Souverains qui s'intéreſſent dans cette affaire, relâcher les humbles ſoumiſſions qu'il a droit d'éxiger du Duc de Savoie. Mais l'intérêt que ſa Majeſté prend à la conſervation du repos de l'Italie, l'oblige à demander que le Duc de Savoie deſarme & qu'il s'accommode avec le Cardinal Duc de Mantouë.* On s'expliqua plus particuliérement avec le Commandeur de Silleri. Les Eſpagnols lui firent entendre qu'ils conſentiroient que Charles Emmanuel retint

les

1615. les troupes néceſſaires pour la ſeureté de ſes places, pourvû qu'il congédiât le reſte ; que le jugement de l'affaire du Monferrat ſeroit renvoié à l'Empereur, & qu'on rendroit les places priſes & les priſonniers faits de part & d'autre. *Aprés cela*, dirent-ils, *ſa Majeſté diſpoſera des troupes qu'elle a ſur pied, d'une telle maniére qu'aucun Prince d'Italie n'aura ſujet d'en avoir du ſoupçon & de la jalouſie.*

On crut que le Duc de Savoie qui avoit temoigné de ſi bonnes diſpoſitions pour la paix, n'oſeroit plus reculer. Mais ce Prince artificieux parloit tout autrement qu'il ne penſoit. Toûjours rempli de mille projets chimériques, il avoit en tête de faire la guerre à quelque prix que ce fût. *J'ai de bonnes troupes*, diſoit-il; *Elles ſont en état de faire tête aux forces que Philippe a ramaſſées de différens endroits. Si j'ai de l'avantage; quelle gloire pour moi d'avoir humilié le faſte Eſpagnol! Nous ferons voir à toute l'Europe la foibleſſe d'une Monarchie que ſes voiſins ont tort de redouter. La fortune me ſera peut-être contraire, il eſt vrai. En ce cas il faudra bien que la France, la Republique de Veniſe, & les Princes Proteſtans me ſecourent & me défendent. Souffrira-t-on que l'Eſpagnol ajoute le Piémont aux grands Etats qu'il poſſede en Italie ?* Mais ce Prince aveuglé par ſes paſſions ne voioit pas que les avantages, dont il ſe repaiſſoit vainement, ſe remporteroient dans ſon propre païs, devenu le theatre de la guerre. Le Roi d'Eſpagne étoit du moins aſſez puiſſant pour lui diſputer long-temps l'entrée dans le Milanois. Quand on eut porté à Turin la nouvelle des conditions, dont Philippe

lippe offroit de se contenter, le Duc eut recours à ses artifices ordinaires pour gagner du temps. Aujourd'hui il formoit une difficulté, & demain il en proposoit une autre. Tantôt il objectoit qne ses prétensions contre la Maison de Mantouë demeureroient comme ensevelies dans la longueur des procédures qu'il faudroit faire à la Cour Impériale: tantôt il représentoit que son honneur ne lui permettoit pas d'abandonner ceux qui avoient pris son parti au préjudice de la Maison de Mantouë leur souveraine. Il demandoit donc une amnistie pour eux. Et c'est ce que le Cardinal Duc ne pouvoit se résoudre d'accorder. 1615.

Tant de négociations & de délais menérent au Printemps. Ce fut alors que, nonobstant la foiblesse & la nonchalance du Gouverneur de Milan, les Espagnols fournirent eux-mêmes à Charles Emmanuel le pretexte d'en venir à une guerre ouverte avec leur Roi, dont ils vantoient tant les forces & la puissance. Les habitans de *Roccaverano*, petite place dans un païs de montagnes la plûpart stériles que les Italiens nomment les *Landes*, & qui s'étend en longueur depuis Quieras jusques aux environs de la mer de Gênes; ceux de *Roccaverano*, dis-je, las de souffrir les insolences de la garnison Françoise que le Duc de Savoie y avoit mise, résolurent d'appeller les Espagnols & de se donner à eux. Le Marquis de Mortare Gouverneur d'Alexandrie de la Paille écouta d'autant plus volontiers la proposition des gens de *Roccaverano*, qu'il étoit du nombre de ceux

Guerre ouverte entre le Roi d'Espagne & le Duc de Savoie.

Nani Historia Veneta. Lib. I. 1615. Vittorio Siri Memorie recondite. Tom. III. Pag. 335, 336. Mercure François.

1615.

1615. ceux qui crioient qu'on devoit reduire tout de bon le Duc de Savoie. Le voila donc qui marche en diligence à *Roccaverano* avec cinq ou six mille hommes. Il avoit encore un autre dessein ; c'étoit de surprendre ensuite Cortemille, d'où il seroit aisé d'incommoder extrémement le Piémont. Son projet ne reüssit qu'en partie. Mortare se rendit maître de la petite ville & du château de *Roccaverano*. Quarante François furent tuez, & soixante faits prisonniers en cette rencontre. Charles Emmanuel qui ne manquoit ni de vigilance ni d'activité, déconcerta le Marquis de Mortare en renforçant tout aussi-tôt la garnison de Cortemille, & en s'avançant lui-même jusques là avec quatre mille hommes d'Infanterie & huit à neuf cens Chevaux.

Aprés la prise de *Roccaverano* Mortare étoit venu à Bestagne dans le Monferrat. Le Duc prit la résolution de l'y forcer, & d'emporter la place qui n'étoit pas fortifiée. Elle appartenoit à la Maison de Mantouë, & le Savoiard avoit engagé sa parole à la République de Venise de ne rien entreprendre au préjudice du Cardinal Duc. Mais Charles Emmanuel crut qu'il lui seroit permis de se servir d'une défaite assez ordinaire aux Princes qui s'imaginent que la bonne foi est un esclavage indigne des personnes de leur rang. Il prétendit donc qu'étant dans la nécessité de se défendre contre les Espagnols, il pouvoit les attaquer par tout où il les rencontroit. On voulut en imposer au monde en publiant un mandement adressé aux Consuls de Bestagne en forme de Manifeste. Le Duc y pro-

proteſtoit qu'il n'avoit pas intention d'exer- 1615
cer aucun acte d'hoſtilité contre les villes de la Maiſon de Mantouë. Son Alteſſe avoit trop de reſpect & de déférence pour le Pape, & pour le Roi Trés-Chrétien. Elle ne vouloit pas contrevenir au traité d'Aſt conclu l'année précédente par leurs Miniſtres. Le Duc attaquoit ſeulement les Eſpagnols qui s'emparoient des places du Monferrat, dans le deſſein de porter la guerre dans le Piémont. Ces belles proteſtations n'empechérent pas qu'on ne criât contre Charles Emmanuel, & qu'on ne lui reprochât ſon infidélité. Il ne s'en mit pas beaucoup en peine. Quoique Mortare, Pimentel, Cordouë & pluſieurs autres braves Officiers Eſpagnols, ſe fuſſent retranchez dans Beſtagne avec cinq à ſix mille hommes des meilleures troupes d'Eſpagne, Charles Emmanuel entreprit courageuſement de les y forcer. Peut-être qu'il en ſeroit venu à bout: du moins il les auroit fort embaraſſez, ſi le Marquis d'Inojoſa n'eût marché promptement à leur ſecours avec un corps de quinze ou ſeize mille hommes. Le Duc de Savoie demeura dans ſon poſte, juſques à ce que le Gouverneur de Milan fût venu camper en ſa préſence. Alors il ſe retira en fort bel ordre, & à la vuë de l'Ennemi qui n'oſa pas l'attaquer.

Combats entre les Eſpagnols & les Savoiards.

On crut que l'Eſpagnol ne ſut pas uſer de l'occaſion qui ſe preſentoit de battre les Savoiards contraints de ſe retirer avec des forces bien inférieures aux ſiennes. Ils furent redevables de leur ſalut à l'envie que le Gouverneur de Milan avoit de conſerver ſon armée tout

1615. entiére pour aſſiéger Aſt. Le Prince Thomas un des fils de Charles Emmanuel, enfermé dans cette place avec une garniſon de quatre mille hommes de pied & de quelques gens de cheval, faiſoit des courſes continuelles dans le Milanois. C'eſt-pourquoi Inojoſa s'étoit mis en tête d'avoir la place. Mais l'Eſpagnol prenoit ſes réſolutions avec ſi peu de ſecret; il les exécutoit avec tant de lenteur, que Charles Emmanuel bien averti de tout, avoit le temps de ſe précautionner. Il marcha donc promptement à la défenſe d'Aſt. S'enfermer dans la ville avec d'aſſez bonnes troupes, quoi que moins nombreuſes que celles de l'Ennemi, la choſe lui parut indigne de ſa bravoure & de ſon courage. Poſté au dehors dans un lieu avantageux, avec dix mille hommes de pied, quinze cens chevaux, & douze piéces de canon, il attendit fiérement Inojoſa, dont l'armée étoit compoſée de dix-ſept mille hommes de pied Italiens, quatre mille Eſpagnols, & de deux mille chevaux, ſans y comprendre ſix mille fantaſſins & cinq cens chevaux laiſſez au fort de Sandoval, & qui pouvoient joindre facilement l'armée au premier ordre.

Avant que d'aſſiéger la ville, il falloit chaſſer le Duc de Savoie de l'endroit que ſon Alteſſe avoit occupé. L'Eſpagnol aiant envoié du monde & de l'artillerie ſur une éminence, d'où il pouvoit incommoder l'armée Savoiarde, Charles Emmanuel détacha quelques-uns des ſiens pour s'oppoſer au deſſein de l'Ennemi. Il y eut une rude eſcamourche entre les deux partis. Les Italiens de l'armée

du

Digitized by Google

du Gouverneur de Milan timides & mal disci- 1615.
plinez, auroient pris d'abord la fuite, si les Espagnols indignez de ce qu'un détachement beaucoup moindre que le leur, osoit leur resister avec tant d'opiniatreté, n'eussent enfin repoussé les Savoiards, & ne se fussent rendus maîtres des hauteurs & des postes les plus avantageux. Contraint de ceder à la multitude, le Duc se retira dans Ast, en homme qui cherchoit plûtôt à combattre qu'à fuir. Il emploia plus de six heures à sa retraite qui n'étoit que d'un demi mille, tant il avoit envie d'en venir aux mains avec toute l'armée Espagnole. Plusieurs Officiers pressoient instamment Inojosa de permettre qu'on donnât en queuë à l'Ennemi. Mais le lent & mal-habile Genéral ne voulut jamais y consentir.

Son armée nouvellement renforcée montoit à trente mille hommes. Quand il fut question d'occuper les hauteurs qui sont entre la ville & la Chartreuse, le Duc de Savoie s'avança bravement pour s'y opposer. Ses gens firent fort bien d'abord: mais ils furent encore contraints de céder au grand nombre qui les accabloit. Pour dernier surcroit de malheur, les Suisses qu'il avoit à sa solde, refuserent de se battre, quelque chose que Charles Emmanuel leur pût dire pour les encourager. Il fit en cette rencontre tout ce qu'on pouvoit attendre d'un grand Capitaine & d'un brave soldat. On loüa son courage & son intrepidité dans la mêlée, sa presence d'esprit à donner de bons ordres par tout, son activité & sa diligence en acourant au secours des siens quand ils commençoient à plier dans

1615. quelque endroit. *Pour faire trembler toute l'Italie*, dirent les connoiſſeurs aprés cette action, *il faudroit que l'armée Eſpagnole eût un Général ſemblable au Duc de Savoie, ou que ſon Alteſſe pût lever & entretenir autant de troupes que le Roi Catholique.* Inojoſa ſût ſi mal profiter des avantages qu'il avoit, il prit de ſi mauvaiſes meſures pour reduire les aſſiégez, que Charles Emmanuel eut le moien de l'arréter long-temps, & de lui faire perdre la meilleure partie de ſon armée par les maladies & par les incommoditez du ſiége.

Nouveau traité conclu à Aſt entre le Roi d'Eſpagne & le Duc de Savoie.

Gueffier Réſident de France à Turin étoit allé à Paris, pour ſavoir les intentions du Roi ſûr les affaires d'Italie, qui ſe brouilloient plus que jamais par la rupture ouverte entre les Eſpagnols & les Savoiards. Mais la Cour ne pouvoit prendre de réſolution certaine avant le retour du Commandeur de Silleri. Il devoit rapporter de Madrid les derniéres intentions de ſa Majeſté Catholique. Dez qu'on eut appris de lui les bonnes diſpoſitions de Philippe pour le paix, & les ouvertures que le Duc de Lerme avoit faites, Gueffier eut ordre de retourner inceſſamment en Piémont, & de dire au Marquis de Rambouillet, qu'il preſſât fortement Charles Emmanuël d'accepter les conditions, dont le Roi d'Eſpagne vouloit bien ſe contenter. Gueffier arrivoit à Turin lors que l'armée Eſpagnole s'avançoit vers Aſt. Rambouillet dépécha incontinent Poigni ſon parent au Duc de Savoie pour demander audience à ſon Alteſſe, à laquelle il avoit quelque choſe de particulier à dire de la part du Roi

Nani Hiſtoria Veneta. L. I. Anno 1615. Vittorio Siri Memorie recondite. Tom. III. Pag. 345. 349. 350. &c. Merçure François. 1615.

Trés

Trés-Chrétien. Charles Emmanuel donna le 1615.
rendez-vous au Marquis entre Aſt & Turin dans un endroit qu'on nomme *Valfencra*. L'Ambaſſadeur fit de grandes inſtances au Duc de s'en tenir aux conditions propoſées pas les Miniſtres du Roi d'Eſpagne au Commandeur de Silleri. Réſolu plus que jamais à tenter l'evénement d'une bataille contre le Gouverneur de Milan qui s'approchoit, Charles Emmanuël demanda du temps pour en parler à ſon Conſeil & aux Miniſtres de ſa Majeſté Britannique, de la République de Veniſe, & du Pape qui s'intéreſſoient à la paix de l'Italie. C'étoit un nouvel artifice pour ſe défaire des inſtances de Rambouillet. Toûjours chimérique dans ſes eſperances, le Duc ſe flatoit que s'il avoit l'avantage de battre l'armée d'Eſpagne compoſée de nouveaux ſoldats, & peu aguerrie, les Venitiens & la plûpart des Princes d'Italie ſe joindroient à lui, afin de profiter des dépouilles d'une Monarchie dont la décadence commençoit à ſe faire ſentir.

Mais quand Charles Emmanuël vint à refléchir ſur les grands embaras que lui cauſoient les fréquens ſoulévemens des étrangers de ſon armée, qui demandoient leur paye avec beaucoup de hauteur, & ſur l'impoſſibilité, où il ſe trouvoit de fournir à la dépenſe extraordinaire qu'il étoit obligé de ſoutenir, nonobſtant l'affoibliſſement continuel de l'armée ennemie, il commença d'être un peu plus traitable, & d'avoir moins d'éloignement pour la paix. Elle fut négociée avec chaleur durant une tréve de trois jours accordée

1615. de part & d'autre. Le Duc de Savoie donna une promeſſe ſignée du 3. Juin 1615, d'accepter à l'inſtance de ſa Majeſté Trés-Chrétienne les conditions que Silleri avoit rapportées de Madrid. Mais Charles Emmanuel demandoit en même temps quatre choſes à Louïs; qu'il pardonnât à tous les François qui avoient ſervi dans les troupes de Savoie, nonobſtant les défenſes qui leur en avoient été faites; qu'il fît rétablir le commerce entre le Milanois & les Etats de ſon Alteſſe; qu'il commandât à tous les Gouverneurs de ſes Provinces voiſines de la Savoie, d'envoier du ſecours à Charles Emmanuel, ſans attendre un nouvel ordre, en cas que les Eſpagnols n'obſervaſſent pas les conditions du traité propoſé; Enfin que ſon Alteſſe pût garder cinq mille hommes pour la ſeureté de ſes places, deux mille Suiſſes, & trois mille de ſes propres ſujets.

La Cour de France aiant accordé ſans peine ce que le Duc lui demandoit, le Marquis de Rambouillet & les autres Médiateurs conclurent le traité. On en fit deux copies, à cauſe de la concurrence de l'Ambaſſadeur d'Angleterre & du Nonce du Pape, dont les noms ne pouvoient pas ſe trouver enſemble dans un même acte. Par une baſſeſſe indigne de leur rang, & que les Souverains de la Communion de Rome tâchent de couvrir du beau nom de *reſpect pour la Religion*, ils donnent le pas au Pape, & ſes Miniſtres ſont toûjours nommez les prémiers dans les actes, où ils interviennent en qualité de Médiateurs, ou comme parties. Les Princes & les Etats Pro-

Proteſtans, qui ſavent diſtinguer la Religion Chrétienne des abus que la ſuperſtition y a introduits, condamnent cette déférence ridicule pour l'Evêque de Rome. Carleton Ambaſſadeur d'Angleterre ne vouloit pas être nommé aprés *Coſta* Evêque de Savone & Nonce de Paul V. Peut-être auſſi que le Miniſtre Romain trouvoit mauvais qu'un Prince hérétique fût aſſocié au Saint Pere dans la mediation. Il falut donc faire deux copies du même acte. Dans l'une le Pape, & dans l'autre le Roi d'Angleterre étoient Mediateurs conjointement avec la France & la République de Veniſe. Mais le Duc de Savoie mit de la différence entre deux Souverains fort inégaux. Il ne ſe mit pas en peine de la garantie de ſa Sainteté, & il éxigea celle de ſa Majeſté Britannique. 1615.

La paix fut enfin ſignée le 21. Juin 1615. par le Duc de Savoie & par le Marquis de Rambouillet. Aucun Miniſtre du Roi Philippe n'intervint, ni ne ſouſcrivit au traité. Telle fut la délicateſſe de ſa Majeſté Catholique. On ne vouloit point paroître traiter d'égal à égal avec un Souverain qu'on croioit fort au deſſous de ſoi. Voici les articles principaux d'une accord ſi long-temps & ſi difficilement négocié. *Par déférence aux Rois de France & de la Grande Bretagne, à la République de Veniſe & au Pape, pour donner encore un témoignage public de la ſoumiſſion & de l'attachement qu'il avoit toûjours fait profeſſion d'avoir pour ſa Majeſté Catholique*, Charles Emmanuel promettoit de déſarmer dans un mois, & de ne conſerver des troupes qu'ils avoit

1615. alors sur pied, que quatre compagnies Suisses, & autant de ses sujets qu'il étoit nécessaire pour la seureté de ses Etats & de ses places; de n'attaquer point le païs de la Maison de Mantouë, & d'attendre le jugement de l'Empereur sur les différens que le Duc de Savoie avoit avec elle: moiennant quoi le Marquis de Rambouillet s'engage au nom du Roi son maitre, que tous les vassaux ou sujets du Duc de Mantouë, qui ont servi Charles Emmanuel dans la derniére guerre du Monferrat, auront la seureté de leurs personnes, & qu'ils seront rétablis dans la jouïssance de leurs biens; que dans un mois on rendra toutes les places prises, & les prisonniers faits de part ou d'autre. L'Ambassadeur de France promettoit encore au nom du Roi Trés-Chrétien, que sa Majesté prendroit sous sa protection la personne & les Etats du Duc de Savoie, en cas que les Espagnols l'attaquassent directement, ou indirectement, qu'elle lui donneroit tous les secours nécessaires pour sa défense, qu'elle commanderoit dez à present au Maréchal de Lesdiguieres & à tous les Gouverneurs des Provinces voisines des Etats du Duc de Savoie, de lui envoier des troupes sans attendre un nouvel ordre, supposé que les Espagnols manquassent à leur parole, aprés que le Duc auroit exécuté de bonne foi les conditions du traité; que le commerce seroit rétabli entre les Suisses, les Grisons, les sujets de son Alteſſe, & le Milanois, comme il étoit auparavant; enfin, que le Roi de France pardonneroit à tous ses sujets qui avoient servi Charles Emmanuel contre la défense de sa Majesté, & qu'elle les rétabli-

tabliroit dans ſes bonnes graces, dans leurs biens & dans leurs dignitez. 1615.

Comme il y avoit eu de grandes difficultez ſur la maniére dont le Roi d'Eſpagne & le Duc de Savoie déſarmeroient, on convint de cet expédient pour ſauver l'honneur de ſa Majeſté Catholique, & pour guerir les ſoupçons que Charles Emmanuel feignoit d'avoir ſur la ſeureté de ſa perſonne & du Piémont. Le Marquis de Rambouillet devoit prier ſon Alteſſe de faire ſortir d'Aſt mille hommes de ſon infanterie: Aprés quoi, il devoit prier le Gouverneur de Milan d'ordonner que l'armée Eſpagnole quittât les poſtes occupez auprés d'Aſt, & qu'elle ſe retirât juſques à certains endroits marquez. Autre cérémonie. L'Ambaſſadeur de France devoit demander enſuite au Duc de Savoie d'évacuer la ville d'Aſt, & de n'y laiſſer que la garniſon néceſſaire à la ſeureté de la place en temps de paix, & faire en ſorte que le jour même de l'évacuation, Inojoſa ſortît avec toutes les troupes des Etats de ſon Alteſſe. Ce n'eſt pas encore tout. Le Duc étoit convenu de déſarmer enfin de bonne foi, & de congédier ſon armée. Aprés quoi conformément à la parole donnée par le Marquis de Rambouillet, ſa Majeſté Catholique diſpoſeroit de ſes troupes d'une telle maniére, que ni le Duc de Savoie ni aucun Prince d'Italie, n'en pouroit prendre de l'ombrage & de la jalouſie. Je fais ce détail avec plaiſir. On y remarque le faſte ridicule des Eſpagnols dans une affaire, où ils n'eurent de leur propre aveu, ni honneur ni avantage. Car enfin, ſi le Roi Catholique ne

1615. ne parut pas traiter d'égal à égal avec un Prince inférieur, & ſi le Duc de Savoie fit les prémieres démarches, il ménagea du moins ſi bien les choſes, qu'il ſembla ſeulement déférer aux inſtances que le Roi de France, celui d'Angleterre, la République de Veniſe, & le Pape lui avoient faites de donner la paix à l'Italie, il tira même l'avantage de ſe mettre à couvert du reſſentiment & des inſultes de l'Eſpagne, en obtenant que la France, l'Angleterre, & la République de Veniſe garantiſſent le traité. La foibleſſe de Philippe III. fut d'autant plus viſible en cette rencontre, que tout le monde s'apperçut, qu'il n'auroit pas entrepris même d'uſer de cette hauteur apparente avec le Duc de Savoie, ſi la Reine & le Conſeil de France euſſent été moins dévouëz à l'Eſpagne. Cependant, la Cour de Madrid de ce temps-là fut, ou plus habile, ou plus heureuſe que celle de Verſailles en ce temps-ci. Philippe III. ſe tira plus honnêtement d'intrigue avec Charles Emmanuel, que Louïs XIV. ne s'en eſt tiré depuis quelques années avec Victor Amédée II.

J'ai dit que le Roi Catholique, & ſes Miniſtres ne paroiſſoient point dans ce traité. L'Ambaſſadeur de France étoit le ſeul qui ſtipulât avec le Duc de Savoie. Mais il falloit bien avoir quelque ſeureté de la part du Gouverneur de Milan. L'homme du Roi Très-Chrétien & l'intérêt de Charles Emmanuel le demandoient. On chercha donc un expédient pour avoir le ſeing du Marquis d'Inojoſa: voici quel fut celui dont Rambouillet s'aviſa. Il écrivit deux lettres au Gouverneur pour le prier

prier de lui faire ſavoir, s'il n'accompliroit pas les conditions du traité, aprés que le Duc de Savoie y auroit ſatisfait de bonne foi: Inojoſa renvoia les lettres mêmes à l'Ambaſſadeur de France, avec une apoſtille de ſa main à la marge, par laquelle il donnoit ſa parole d'exécuter ponctuellement ce qui étoit contenu dans chaque lettre. Carleton Ambaſſadeur d'Angleterre promit par écrit au Duc de Savoie la garantie du traité au nom du Roi ſon maître. Mais la République fit d'abord quelque difficulté de prendre un pareil engagement. Ces politiques circonſpects craignoient de ſe mettre dans la néceſſité d'entrer en guerre avec l'Eſpagne, ſi cette Couronne s'aviſoit de refuſer la ratification d'un traité peu honorable pour elle. Les Venitiens promirent ſeulement de s'unir avec la France & l'Angleterre pour la défenſe du Duc de Savoie, en cas que les Eſpagnols n'accompliſſent pas ce qu'ils avoient promis. 1615.

On ne peut s'imaginer les acclamations & les éloges que les Italiens mal intentionez pour l'Eſpagne, donnérent au Duc de Savoie aprés la concluſion du traité. Ils l'égaloient aux plus grands Capitaines de l'ancienne Rome; ils élevoient ſa prudence, ſon courage, & ſon intrépidité; ils admiroient la magnanimité avec laquelle ce Prince avoit ſi bien ſoutenu ſon rang, & reduit le Roi d'Eſpagne à faire un traité honteux, pour ſauver les debris d'une armée nombreuſe que ſon Alteſſe avoit fû arrêter & conſumer preſque tout entiére. La flaterie eſt la compagne inſéparable de la ſervitude. Je dirois qu'elle a toûjours été plus outrée

Differens ſentimens ſur le traité d'Aſti entre les Eſpagnols & les Savoiards.

Vittorio Siri Memorie recondite.

1615. outrée en Italie qu'ailleurs, ſi les François reduits à l'eſclavage, n'avoient fait gloire en nos jours de la pouſſer encore plus loin que des peuples opprimez par une longue tyrannie. Les adulateurs de Charles Emmanuel ne lui promettoient rien moins que la gloire d'être bien-tôt le reſtaurateur de la liberté & de la puiſſance de l'Italie. Quelque plaiſir que ſon Alteſſe eût à entendre les louanges & les applaudiſſemens qu'on lui donnoit à l'envi, la fumée de l'encens ne l'étourdiſſoit pas encore aſſez, pour l'empêcher de ſentir la dureté de la loi qu'on lui avoit impoſée de déſarmer inceſſamment, ni de s'appercevoir de la déſolation de ſon païs, du mauvais état de ſes ſujets ruïnez, de l'épuiſement de ſes finances, enfin de l'inutilité des peines qu'il s'étoit données & des dangers qu'il avoit courus. A quoi tout cela aboutiſſoit-il dans le fonds? A un traité par lequel Charles Emmanuel n'acqueroit pas un pouce de terre. Ces refléxions lui cauſoient un depit ſi amer & ſi cuiſant, qu'au milieu de ſon triomphe imaginaire, il ſe rongeoit l'eſprit à chercher des ſubterfuges & des artifices pour ſe diſpenſer de congédier ſon armée, & à ſe conſerver en état de faire une ſeconde tentative contre l'Eſpagne, dont il avoit connu la foibleſſe. Que ſi Charles Emmanuel s'eſt attiré ces éloges magnifiques, pour avoir fait échouër devant Aſt une armée auſſi mal conduite, qu'elle étoit mal compoſée, que n'auroient pas dit les mêmes gens à la gloire de Victor Amedée II? Quelle diſtinction pour lui d'avoir chaſſé du Monferrat les François fiers

Tom III. Pag. 367. 368. &c. Nani Hiſtoria Veneta. Lib. II. Anno 1615.

Digitized by Google

fiers de plusieurs victoires remportées sur son Alteſſe, d'avoir contraint Louïs le Grand à lui demander humblement la paix, & à lui rendre ce que la France avoit eu tant de peine à gagner au delà des Alpes? 1615.

Comme les principaux Officiers de l'armée Eſpagnole avoient vécu dans une mésintelligence ouverte, ils eurent auſſi des ſentimens fort différens ſur le traité d'Aſt. Inojoſa & ceux de ſon parti prétendoient qu'il étoit honorable à leur Roi. Et d'autres mécontens de la conduite du Marquis, ſe plaignoient hautement de l'affront que la nation Eſpagnole recevoit en cette rencontre. Le Gouverneur du chateau de Milan en étoit dans une ſi furieuſe colére, qu'il défendit à ſa garniſon de tirer un ſeul coup de mousquet à l'entrée d'Inojoſa dans Milan. Cet homme auſſi vain que malhabile, vouloit revenir en triomphe aprés ſa belle expédition. Le Marquis de Bedmar Ambaſſadeur d'Eſpagne à Veniſe étoit extrémement fier & jaloux de la pretenduë gloire de ſon Maître. Il fit des remarques ſur les endroits du traité qu'il croioit injurieux à ſa Majeſté Catholique, & il envoia promptement à Madrid les articles de la paix avec un commentaire de ſa façon. Bedmar ſe plaignit encore à Leon Brulart Ambaſſadeur de France auprés de la Seigneurie, de ce que le Marquis de Rambouillet avoit ſi peu ménagé l'honneur du Roi d'Eſpagne & la réputation de ſes armes. Brulart ſoutint à Bedmar que Philippe paroiſſant donner la loi au Duc de Savoie dans le traité, on ne pouvoit nier qu'il ne fût honorable à ſa Majeſté. *Pour*

1615. *ce qui eſt de ſes armes*, ajouta Brulart, *ſi elles n'ont eu ni le ſuccés, ni la réputation qu'on devoit attendre en cette rencontre, ce n'eſt pas la faute de M. de Rambouillet. Vous devez vous en prendre à ceux qui en ont eu la conduite.* Ces plaintes des Eſpagnols donnoient à penſer que la Cour de Madrid ne ratifieroit pas le traité, ou que la paix ne ſeroit pas de longue durée. D'autres plus clairvoians jugeoient que Philippe & ſon favori le Duc de Lerme, vouloient ſérieuſement la paix. En effet, les affaires de l'Eſpagne étoient alors dans une ſi mauvaiſe ſituation, & l'armée d'Italie étoit tellement ruïnée, qu'il n'y avoit pas d'apparence que Philippe fût tenté de faire une nouvelle entrepriſe.

Don Antoine Pimentel avoit eu la commiſſion de porter à Madrid la copie du traité d'Aſt. Mais le Comte de Bénevent envoia promptement au devant de lui pour l'avertir de feindre une maladie dans le chemin, & de donner ſes dépêches au Courier ordinaire. Bénevent ne vouloit pas que ſon fils s'expoſât au mauvais accueil que le Roi feroit ſans doute à celui qui porteroit une nouvelle ſi déſagreable à ſa Majeſté. Quand on l'eut reçuë en Eſpagne, Philippe & ſes Miniſtres affectérent un profond ſilence ſur ce qui étoit arrivé en Italie. Mais les autres s'emportoient ouvertement contre le Marquis d'Inojoſa. *C'eſt un homme*, diſoit-on, *auſſi malhabile dans la négociation, que dans la conduite d'une armée.* Les Miniſtres d'Eſpagne en Italie n'étoient point d'avis qu'on ratifiât le traité. Mais Philippe & le Duc de

de Lerme, qui penſoient à conſommer promptement & ſans bruit l'affaire du double mariage avec la France, firent mine de vouloir obſerver ponctuellement les conditions du traité. On commença pourtant à ſe défier de la ſincérité des Eſpagnols, quand on vid ſa Majeſté Catholique, appeller à la Cour *Don Pedro* de Tolede Marquis de *Villafranca*, dans le deſſein de lui donner le Gouvernement de Milan. Ce Seigneur étoit d'une humeur ſi différente de celle d'Inojoſa qu'on rappelloit à cauſe de ſa mauvaiſe adminiſtration, & il blamoit ſi hautement la conduite du Marquis auquel il devoit ſuccéder; qu'on jugea déſlors que la face des affaires changeroit en Italie, quand le nouveau Gouverneur ſeroit à Milan. 1615.

Ferdinand Cardinal Duc de Mantouë n'étoit pas plus content que les autres du traité d'Aſt, quoi qu'on y eût aſſez bien ménagé les intérêts de ſa Maiſon, & qu'il fût délivré d'un ennemi adroit & entreprenant, qui lui avoit ſuſcité des affaires, dont il n'auroit jamais pû ſe tirer, ſi la France, l'Eſpagne, & la République de Veniſe, n'avoient agi de concert pour arrêter les deſſeins de Charles Emmanuel ſur le Monferrat. Toûjours fier & incertain, le Cardinal Duc trouvoit mauvais qu'on eût conclu l'accord ſans conſulter aſſez ſa volonté & ſon inclination. Il ſe plaignoit ſur tout de ce qu'on l'avoit engagé malgré lui, à pardonner à ſes ſujets rebelles, qui avoient embraſſé le parti du Savoiard. Ferdinand en étoit ſi fort en colére, que ſans avoir égard à la récommendation du Mar-

1615. Marquis de Rambouillet, il fit condamner à la mort un de ceux qui étoient tombez entre ſes mains, & qu'il confiſqua les biens de quelques autres, nonobſtant les remontrances du Sénat de Veniſe, & du grand Duc de Toſcane. Les Eſpagnols qui ne ſe ſoucioient pas autrement de l'obſervation d'un traité qui ne leur faiſoit pas honneur, n'arrétoient point les procedures du Cardinal Duc de Mantouë. Et le Savoiard toûjours attentif à chercher des prétextes de conſerver ſes troupes, qu'il congédioit le plus lentement qu'il lui étoit poſſible, & dont il retenoit adroitement les Officiers; le Savoiard, dis-je, étoit bien aiſe qu'on lui donnât occaſion de dire, qu'il ne pouvoit pas ſe repoſer ſur une paix, dont les articles étoient ſi mal gardez par ſes ennemis.

Nouvelles intrigues à la Cour de France.

Les nouvelles intrigues qui ſe lioient à la Cour de France donnoient encore plus d'occupation à Marie de Medicis, que la querelle du Duc de Savoie avec le Roi d'Eſpagne. Elle avoit plus de peine à mettre la paix dans les Etats de ſon Fils, qu'à négocier celle d'Italie. Delivrée du chagrin que l'aſſemblée des Etats generaux lui avoit cauſé, la Reine ſembloit ne penſer qu'aux divertiſſemens & aux ſpectacles. Pour ſe dédommager des mauvaiſes heures que les choſes propoſées dans la ſale de Bourbon lui avoient fait paſſer, elle voulut que Madame fille aînée de France y danſât le 19. Mars, un ballet magnifique par la beauté des décorations, par l'artifice des machines, & par la richeſſe des habits de la Princeſſe & des Dames qui dan-

Mercure François. 1615.

danſoient avec elle. *Il faut bien*, diſoit Marie de Medicis, *que ma fille donne une fête au public avant ſon départ pour l'Eſpagne, & que les Pariſiens ſe ſouviennent d'une Princeſſe que la France va perdre.* Mais ſa Majeſté penſoit peut-être plus à ſuivre ſon penchant naturel au luxe, à la dépenſe, & au plaiſir, qu'à divertir les ſujets de ſon Fils. Le peuple applaudit ſotement à la magnificence des Princes qui le régalent de pareils ſpectacles, & il oublie que la tête ſe fait à ſes dépens. Les Payens ont parlé avec mépris & avec indignation de leurs Empereurs qui ont eu la baſſeſſe de danſer & de chanter ſur un theatre public. Eſt-ce donc que les Princes & les Princeſſes d'aujourd'hui ſoutiennent mieux leur rang & leur dignité, en faiſant une choſe que nôtre ſainte Religion condamne ? Bien loin que celle des Payens fût oppoſée à ces divertiſſemens, ils faiſoient ſouvent une partie de ſon culte. Cependant on approuvoit tout au plus parmi eux que les Princes y aſſiſtaſſent en qualité de ſpectateurs. En effet, c'eſt une choſe indigne & ridicule que les Têtes couronnées & les perſonnes du premier rang montent & danſent ſur un theatre, où des Comédiens & des gens que leur profeſſion rend infames, ou mépriſables, paroiſſent en même temps qu'elles. Le Prince de Condé voulut auſſi donner un ballet dans ce carnaval. On en parla fort diverſement à la Cour & ailleurs. Les uns crurent que ce n'étoit qu'un artifice pour cacher la nouvelle trame que le Maréchal de Bouillon commençoit d'ourdir ſous le nom de ſon Alteſſe : d'autres 1615.

moins

1615. moins pénétrans s'imaginérent qu'elle cherchoit seulement à dissiper le chagrin que le mauvais succés de ses intrigues dans l'assemblée des Etats, lui avoit donné.

Au milieu de ces plaisirs la Reine & le Prince de Condé rouloient des choses bien différentes dans leur tête. L'inquiétude & le chagrin les rongeoient cruellement, lorsqu'ils paroissoient penser uniquement à se divertir. Marie de Medicis cherchoit à dissiper les caballes qui se formoient contre son autorité & contre ses desseins. Condé s'occupoit des moiens propres à diminuer l'une & à renverser les autres. D'un autre côté le Maréchal d'Ancre remuoit à la Cour tous les ressorts imaginables, pour éloigner les anciens Ministres d'Etat, & pour s'élever au dessus des Princes & des grands Seigneurs, auxquels il devenoit tous les jours plus insupportable. Dégouté de l'alliance qu'il avoit promis de contracter avec Villeroi, qui ne lui paroissoit pas assez dévoüé à ses interêts, Conchini tâchoit de rendre ce vieux Ministre suspect à la Reine. Il insinuoit à sa Majesté, que bien loin d'avancer l'accomplissement du double mariage avec l'Espagne, Villeroi le reculoit par les difficultez qu'il formoit en négociant avec l'Ambassadeur du Roi Philippe; & que ce vieux & adroit Courtisan songeoit prémierement à s'établir dans l'esprit du jeune Louis, par le moien du Maréchal de Souvré & du Marquis de Courtenvaux son fils, qui avoit épousé la petite-fille de Villeroi; persuadé qu'il étoit, qu'aprés avoir gagné la confiance du Roi, il auroit lui seul tout

Mémoires de la Régence de Marie de Medicis.

tout le merite de la concluſion du double mariage. 1615.

Ces inſinuations entrérent aiſément dans l'eſprit d'une Princeſſe naturellement ſoupçonneuſe. Elle témoigna tant de froideur à Villeroi, qu'il ſe retira de la Cour préſque diſgracié. Dez lors Conchini ſongea tout de bon à retirer la parole qu'il avoit donnée de marier ſa fille au Marquis de Villeroi petit-fils du Secretaire d'Etat. *Je ne puis m'allier avec un homme qui ſert ſi mal la Reine*, dit-il un jour au Marquis de Cœuvres qui avoit négocié ce mariage. *J'ay même de grands ſujets de me plaindre de Villeroi & d'Alincourt ſon fils. L'Archevêque de Lion & les Députez de cette Province qui ſont tous dépendans du Marquis d'Alincourt leur Gouverneur, m'ont rendu tous les mauvais offices qu'il leur a été poſſible dans l'aſſemblée des Etats genéraux.* Cœuvres arrêta le Maréchal en lui repréſentant qu'il étoit de ſon intérêt qu'on ne precipitât rien en cette rençontre, de peur que le monde ne reconnût que le mécontentement de la Reine contre Villeroi, lui avoit été inſpiré par Conchini. Il goûta cette raiſon dans l'eſperance de trouver bien-tôt une autre occaſion de rompre ouvertement avec Villeroi. Mais pour chagriner encore ce Miniſtre, il fit en ſorte que le Commandeur de Silleri frere du Chancelier que Villeroi haïſſoit mortellement, fût envoié à Madrid en qualité d'Ambaſſadeur extraordinaire, pour y finir l'affaire du double mariage, & pour concerter le temps de l'échange de Madame fille aînée de France avec l'Infante.

Cepen-

Digitized by Google

1615. Cependant Alincourt trouva l'occaſion de remettre ſon pere dans les bonnes graces de la Reine, ſervant le Maréchal d'Ancre dans un grand démêlé qu'il eut avec le Duc de Longueville. Celui-ci avoit le Gouvernement de Picardie, & l'autre commandoit dans la ville & dans le chateau d'Amiens capitale de la Province. Cela cauſoit de la jalouſie entr'eux. Fier des avantages que lui donnoient ſa naiſſance & les richeſſes de ſa Maiſon, le jeune Duc ne pouvoit ſouffrir les airs d'empire & d'autorité que prenoit un petit Gentilhomme de Florence, qui n'avoit pas d'autre mérite, que le crédit de ſa femme, intime confidente de la Reine. Deux hommes de cette humeur trouvent bien-tôt mille ſujets de brouillerie, & d'éclater l'un contre l'autre. Les choſes allérent ſi loin entre Longueville & Conchini, que le Duc vint à Paris dans le deſſein de rencontrer le Maréchal, & de lui faire mettre l'épée à la main. Conchini averti de tout, marchoit accompagné de ceux que la faveur attachoit à lui. Peut-être que l'affaire eût cauſé un extréme déſordre, ſi beaucoup de perſonnes de qualité ne ſe fuſſent entremiſes pour le prévenir promptement. Le Marquis d'Alincourt avoit auſſi bien que ſon pere, aſſez de crédit dans la Maiſon de Longueville. Il fut un de ceux qui travaillérent le plus efficacement à la réconciliation apparente du Duc avec le Maréchal. La Reine lui en ſût bon gré : Et depuis ce temps-là ſa Majeſté & Conchini ſemblérent avoir plus d'egards pour Villeroi.

Lon-

Digitized by Google

Longueville & la pluſpart des grands Seigneurs indignez de la faveur de Conchini, ſe lioient étroitement avec le Prince de Condé dans le deſſein de perdre l'orgueilleux Italien, & de diminuër la trop grande autorité de Marie de Medicis. Le Maréchal de Bouillon encore plus irrité que les autres, de ce que la Reine, ſuivant le génie des Princes, ſe ſouvenoit mieux des caballes qu'il avoit formées contr'elle, que des ſervices qu'il prétendoit avoir rendus à ſa Majeſté: Bouillon, dis-je, travailloit de toute ſa force à reünir au Prince de Condé, *les Grands du Roiaume*, dit un Seigneur de ce temps-la, *mécontens, ou pour les offenſes particuliéres qu'ils ſe plaignoient d'avoir reçuës, ou par envie; vice le plus lâche & le plus ordinaire de tous.* Mais pendant qu'ils penſoient à ruïner le favori de la Reine, un autre qui commençoit de naître, s'établiſſoit peu à peu auprés du Roi devenu majeur. C'eſt Charles d'Albert de Luines, qui fera bien-tôt une des plus grandes fortunes qu'on ait jamais vuës. Il étoit de Mornas dans le Comtat d'Avignon, où *la Maiſon de ſon pere portoit les marques d'une nobleſſe fort médiocre*, quoiqu'on prétende qu'elle ſoit aſſez ancienne. Luines vint à Paris avec deux de ſes freres, Honoré & Leon d'Albert. L'un prenoit le nom de Cadenet & l'autre de Brantes; *Seigneuries*, diſoit agreablement Baſſompierre, *par deſſus leſquelles un lievre ſaute tous les jours.* Mais leur aîné eut l'adreſſe de leur faire porter les plus grands noms, & les plus belles armes du Roiaume, en leur faiſant épouſer les heritiéres de deux nobles & puiſ-

1615. Commencement de la fortune de Charles d'Albert de Luines & de ſes deux freres.

Mémoires du Duc de Rohan. L. I.

Bernard Hiſtoire de Louïs XIII. L. IV. Additions aux Memoires de Caſtelnau. L. VI. Pag. 455. 456. &c.

1615. puiſſantes Maiſons. Quelques-uns diſoient même que Cadenet avoit fait le métier d'Avocat à Orange. Quoiqu'il en ſoit, Luines qui avoit du naturel pour la fauconnerie, trouva moien de ſe faire connoitre & de plaire au jeune Roi par certains jeux d'enfant qu'il lui fourniſſoit en abondance.

Le Comte du Lude à la ſuite duquel Luines & ſes freres ſe mirent d'abord, leur diſoit ſouvent, ou par raillerie, ou par reproche, qu'ils n'*étoient bons qu'à denicher des geais verds*. On ne comprend pas bien le mot pour rire. Voici ſur quoi il étoit apparemment fondé. Luines avoit le grand ſecret de dreſſer des pigrieſches à prendre des moineaux & d'autres petis oiſeaux, comme les éperviers & les faucons prénent le gibier. Aiant donc trouvé de l'accés auprés de Louïs qui avoit naturellement beaucoup d'inclination pour la chaſſe, & ſur tout pour le vol de l'oiſeau, il fit preſent à ſa Majeſté de deux pigrieſches admirablement bien dreſſées. Le jeune Roi prénoit un extréme plaiſir à les faire voler dans le jardin des Thuilleries, & à les voir prendre de petits oiſeaux. Mais Luines ne penſoit pas ſeulement à divertir le Prince. Il avoit encore d'autres moiens adroits de s'inſinuer dans ſon eſprit. Le Maréchal d'Ancre attentif ſur toutes les inclinations du Roi, remarqua bien-tôt qu'il avoit plus d'amitié pour Luines que pour tous ceux qui l'approchoient. Conchini réſolut donc de le gagner & de ſe ſervir de lui contre Souvré & Courtenvaux ſon fils, qui avoient beaucoup de crédit auprés de ſa Majeſté, & qui n'aimoient pas l'Italien.

Mémoires de la Régence de Marie de Medicis.
Mercure François.
1615.

lien. C'eſt ainſi que Luines obtint le Gouvernement d'Amboiſe à la recommendation d'un favori qui vouloit le mettre dans ſa dépendance: *preuve évidente*, dit un homme de qualité dont nous avons les Mémoires, *de l'incertitude & de la foibleſſe de la prévoiance des hommes. Ancre ſe verra détruit & perdu par celui-là même, dont il eſpéroit du ſecours pour ſe maintenir contre deux hommes qui ne purent pas lui faire beaucoup de mal.* Le Prince de Condé s'étoit démis du Gouvernement d'Amboiſe ſur l'avis qu'on lui avoit donné que les Etats genéraux demanderoient à l'inſtigation de la Reine & de ſes Miniſtres, que les places de ſeureté données par le traité de Sainte-Menehoud juſques à la convocation de l'aſſemblée, fuſſent remiſes entre les mains du Roi. Cependant cette démarche donna de l'ombrage à Conchini. Il s'imaginoit que la généroſité apparente de Condé tendoit à le faire contraindre par l'éxemple du prémier Prince du ſang, à remettre pareillement les places importantes, dont il avoit le gouvernement. 1615.

Intrigues du Maréchal de Bouillon dans le Parlement de Paris & ailleurs. *Mémoires du Duc de Rohan. L. I.*

Le Maréchal de Bouillon avoit reconnu l'année derniére par ſa propre expérience, que le Parlement de Paris n'avoit pas aſſez bonne opinion de la droiture, ni de l'habileté du Prince de Condé, pour ſe déclarer en ſa faveur, aprés qu'il auroit fait de lui-même quelque démarche d'éclat contre la Cour. Cela fit penſer à Bouillon que ſes meſures ſeroient plus juſtes, s'il engageoit le Parlement à ſe déclarer le premier: de maniére que cette Compagnie fut elle-même dans la néceſſité de recourir au Prince & aux Seigneurs de ſon parti,

1615. ti, afin qu'ils appuiaſſent de leur nom & de leur crédit ce qu'elle auroit commencé. L'adroit Maréchal ménagea ſi bien tous les intérêts différens; il s'inſinua ſi finement dans les eſprits; il concerta ſon intrigue avec une ſi grande dextérité, que les prémiers Magiſtrats donnérent dans le piége qu'il leur tendoit, & que ceux-là même qui avoient réſolu de n'entrer point dans la nouvelle faction, s'y trouverent engagez contre leur propre inclination. Le voila donc qui ſe lie aux gens de robe, mécontens des atteintes que la Cour donnoit elle-même à l'autorité du Roi pour établir mieux celle du Pape, de l'audience favorable accordée au Clergé & à la Nobleſſe, lors que ces deux Ordres avoient demandé à ſa Majeſté la reception du Concile de Trente, & la diminution de la juriſdiction des Magiſtrats civils au regard des affaires Eccléſiaſtiques, de la réſolution priſe dans l'aſſemblée des Etats genéraux ſur l'accompliſſement du double mariage, enfin, de la faveur extraordinaire du Maréchal l'Ancre univerſellement haï dans toute la France, & ſur tout à Paris. Bouillon entretient & augmente habilement tous ces mécontentemens; il excite fortement les Magiſtrats à prendre une réſolution vigoureuſe pour la réformation de l'Etat; il leur répreſente la gloire & la conſideration que le Parlement ne manquera pas de s'acquerir, en obtenant ce que l'aſſemblée des trois Ordres du Roiaume avoit demandé inutilement & avec trop de foibleſſe. En un mot, il fait comprendre aux Magiſtrats que s'ils veulent faire leur devoir, & témoigner un

un peu de zéle pour le bien public, les Princes & les grands Seigneurs appuieront ſi bien leurs remontrances, que la Reine ſera contrainte d'y avoir égard. 1615.

Le Maréchal connoiſſoit trop bien la diſpoſition & les maniéres de la Cour de France, il étoit trop verſé dans les affaires, pour ne prévoir pas que le Parlement n'auroit que des rebuffades, dés qu'il voudroit entrer dans le détail du gouvernement. Et c'eſt ce que Bouillon ſouhaitoit avec le plus de paſſion ; perſuadé qu'il étoit que le peuple mécontent de ce que la Cour rejettoit les remontrances du Parlement pour le bien & pour le ſoulagement des ſujets, ne manqueroit pas de crier & de ſe déclarer en faveur des Magiſtrats & de ceux qui appuieroient leurs demandes. Il ſuffiſoit au Maréchal qu'une Compagnie fort reſpectée du peuple fût engagée à une démarche qui la forceroit enfin à faire de l'éclat. Bouillon ſut encore profiter du chagrin qu'avoient les mieux intentionnez pour le bien public entre les députez des trois Ordres du Roiaume. On venoit de les renvoier dans leurs Provinces, nonobſtant la parole que le Roi leur avoit tant de fois donnée, de répondre auparavant d'une maniére favorable aux articles de leurs Cahiers. Ceux du Tiers Etat qui avoient témoigné plus de zéle & plus de droiture que le Clergé & la Nobleſſe, excitez ſourdement par les émiſſaires du Maréchal, ne contribuérent pas peu à remuer le Parlement, leurs charges & leurs emplois leur donnant beaucoup de relation avec cette Compagnie. Pour animer encore plus les grands Seigneurs à ſe lier

1615. au Prince de Condé, Bouillon négocioit en même temps avec Edmond Ambaſſadeur d'Angleterre en France. Quoi qu'on ne pût pas compter ſur un Roi foible & dépendant de ſes Miniſtres, le Maréchal crut qu'il lui ſeroit toûjours avantageux de pouvoir dire que Jacques aideroit le nouveau parti. En effet, Sa Majeſté Britannique donna de bonnes paroles, à la ſollicitation de ſon Ambaſſadeur, qui cherchoit à rompre le double mariage, dont il voioit les ſuites dangereuſes pour tout le corps des Proteſtans.

Il ne reſtoit plus qu'à gagner le parti Reformé, Bouillon y avoit un grand credit, & il ne manqua pas d'y former ſon intrigue. Rouvrai, Des Bordes, Mirande, & Bertheville, *habiles gens & de bonne réputation*, avoient été députez à la Cour par les Egliſes Réformées, à l'occaſion d'une aſſemblée generale qu'elles devoient tenir avec la permiſſion du Roi. Bouillon *s'aſſura d'eux en leur faiſant voir les remédes qu'il prétendoit apporter aux déſordres de l'Etat, & les avantages que les Réformez en recevroient*. Quelque bons ſentimens de Religion & de probité que les gens aient, ils ſont ſouvent plus ſenſibles à leur intérêt propre qu'à celui du public. Le Maréchal, qui connoiſſoit la diſpoſition de ces Députez, ſût les prendre par leur foible. Il fit eſpérer à l'un l'Ambaſſade auprés des Etats Generaux des Provinces-Unies, à l'autre une charge dans *la Chambre de l'Edit*, au troiſiéme la qualité de *Député Général* des Egliſes Réformées de France: *moiens puiſſans & perſuaſifs*, dit M. de Rohan.

Les

Les intrigues & les insinuations du Maréchal de Bouillon causérent un si grand mouvement dans le Parlement, que toutes les Chambres commençoient d'agir de concert, & de suivre l'impression que l'adroit Maréchal leur faisoit donner. Trois jours aprés que le Roi eût déclaré nettement aux Députez à l'assemblée des Etats generaux, qu'ils pouvoient s'en retourner dans leurs Provinces, deux Magistrats de chaque Chambre des *Enquêtes* furent nommez pour aller prier Verdun Prémier Président alors séant à la *grande Chambre*, d'assembler toutes les autres. Le dessein des Magistrats, c'étoit *de délibérer sur les remontrances que le Parlement avoit résolu longtemps auparavant de faire au Roi.* Preparé comme il faut à recevoir la proposition, Verdun fit appeller incontinent la Chambre *de la Tournelle*, celles *de l'Edit* & des *Requêtes*, & les cinq *des Enquêtes.* Fayet Président à la prémiére de celles-ci, dit au nombreux Sénat, qu'on avoit demandé cette convocation extraordinaire, pour le faire souvenir de la parole que le Roi avoit donnée, *de ne répondre point aux Cahiers qui lui seroient présentez par les Députez des trois Ordres du Roiaume, & de ne prendre aucune résolution, sans entendre prémiérement les remontrances que son Parlement avoit à lui faire. Il est temps de penser à ce que nous devons représenter à sa Majesté*, ajouta Fayet. *Les affaires sont dans une situation qui ne nous permet pas de différer davantage. Si nos remontrances furent jamais nécessaires au bien public & au service du Roi, elles le sont encore plus à présent.*

1615. Arrêt du Parlement de Paris pour convoquer les Princes, les Pairs & les Officiers de la Couronne.

1615. On emploia trois séances à délibérer sur cette proposition. Toutes les voix alloient à supplier humblement sa Majesté d'écouter les remontrances que le Parlement croioit en conscience devoir faire *pour le service du Roi, pour le maintien de son autorité, pour la conservation de sa personne, & pour le bien de l'Etat.* Mais les avis furent partagez sur le temps, & sur la maniére d'exécuter cette résolution, afin que les remontrances eussent plus de poids. Quelques-uns disoient que le bruit commun étant que le Roi viendroit au Parlement dans peu de jours, il faloit concerter les remontrances pour ce temps-là, & parler en cette occasion avec autant de courage que de liberté. D'autres opinérent à prier prémiérement le Roi d'ordonner au Chancelier, aux Princes, aux Ducs Pairs de France, & aux Officiers de la Couronne, qui ont voix délibérative au Parlement de s'y rendre, & de donner leur avis sur les propositions qui se feroient pour le service de sa Majesté & pour le bien du Roiaume. Les plus zelez & les plus pénétrans se défiérent de cet avis. C'étoit vouloir qu'on demandât au Roi une chose que la Reine & les Ministres ne lui conseilleroient jamais d'accorder. On en prit cependant occasion de proposer un autre moien, qui fut généralement accepté. *Puisque les Princes, les Ducs Pairs, & les Officiers de la Couronne, sont membres de ce Parlement*, dirent certains des plus échauffez contre la Cour, *nous pouvons bien les inviter de nous-mêmes à venir prendre leur place dans une occasion aussi importante que celle-ci. Ces Mes-*

Meſſieurs n'ont pas beſoin pour cela d'une permiſſion ſpeciale du Roi. Leur naiſſance, ou leur dignité, ne leur donnent-elles pas droit de ſe trouver au Parlement quand ils veulent ? L'ouverture fut approuvée. De maniére qu'on rendit le 28. Mars un Arrêt qui ordonnoit, *que les Princes, les Ducs Pairs, & les Officiers de la Couronne aiant ſéance & voix délibérative au Parlement, qui ſe trouvoient pour lors à Paris, ſeroient invitez à venir déliberer avec M. le Chancelier & avec toutes les Chambres aſſemblées, ſur les propoſitions qui ſeroient faites pour le ſervice du Roi, le ſoulagement de ſes ſujets & le bien de ſon Etat.* 1615.

La Cour ne manquoit ni de créatures, ni d'eſpions dans le Parlement. Une de ces ames vénales rapporta incontinent aux Miniſtres la réſolution priſe de donner l'Arrêt. Ils ne manquérent pas d'inſinuer à la Reine que le Parlement prétendoit ſe mêler des affaires d'Etat, prendre connoiſſance du gouvernement, & donner des conſeils au Roi ſans en être prié. *C'eſt une entrepriſe manifeſte ſur l'autorité ſouveraine*, crioient ces lâches courtiſans, *on voit bien le deſſein des Magiſtrats. Ils en veulent à la Régence de la Reine. Ces Meſſieurs ne penſent à rien moins qu'à s'ériger en examinateurs & en juges de ce qui s'eſt fait durant la minorité.* Marie de Medicis reconnut d'abord la main qui lui portoit le coup. Perſuadée que le parti du Prince de Condé avoit excité ce nouveau mouvement parmi les gens de robe, elle fit défendre à ſon Alteſſe de la part du Roi, & aux Seigneurs qui s'étoient déclarez l'année précedente

Le Roi défend au Prince de Condé & aux Seigneurs de ſon parti d'aller au Parlement, *Mercure François.* 1615.

1615. pour le Prince, de ſe trouver au Parlement, en cas qu'ils y fuſſent invitez.

Les gens du Roi dans le Parlement ſont mandez au Louvre.

Molé Procureur Genéral du Roi fut mandé au Louvre le lendemain avec Servin & Le Bret Avocats Genéraux. Quand ils furent admis à l'audience de leurs Majeſtez, le Chancelier de Silleri vil & mépriſable eſclave du Maréchal d'Ancre, qui ne lui vouloit pas plus de bien dans le fonds qu'aux autres Miniſtres, Silleri, dis-je, déclara aux trois Magiſtrats que le Roi les avoit mandez ſur l'avis donné d'une réſolution que le Parlement avoit priſe le jour précédent de convoquer les Princes, les Ducs Pairs, & les Officiers de la Couronne, pour aviſer avec eux au gouvernement du Roiaume. *Leurs Majeſtez*, ajouta-t-il, *trouvent fort étrange que le Parlement s'ingére ainſi d'aſſembler de ſon autorité privée les prémiéres perſonnes de l'Etat. Cela n'eſt pas de la compétence des Magiſtrats établis pour rendre la juſtice aux particuliers. Vous nous apprenez, Monſieur, une choſe que nous ne ſavions pas*, repondit modeſtement Servin. *Nous avons ſeulement entendu dire que les Chambres ſe ſont aſſemblées pour donner au Roi une marque publique du zéle ſincére qu'elles ont pour le ſervice de ſa Majeſté, pour la ſeureté de ſa perſonne & pour le bien de l'Etat. Monſieur l'Avocat Genéral*, dit alors la Reine, *nous ſommes avertis de bonne part de tout ce qui s'eſt dit dans l'aſſemblée des Chambres. On y a tenu des diſcours contre l'autorité du Roi. L'Arrêt rendu le prouve aſſez clairement. C'eſt une entrepriſe nouvelle & inoüie juſques à préſent.*

Mercure François. 1615.

Sageſſe & géné-

Les gens du Roi ſe trouvoient dans un pas fort.

fort délicat. L'honneur & la juſtice les engageoient à défendre la démarche du Parlement. D'un autre côté leur emploi demandant qu'ils ſoutiennent les intérêts du Roi, autant que leur conſcience le leur permet, ils devoient éviter de déplaire à ſa Majeſté dans une occaſion, où la Cour ſe plaignoit d'une atteinte donnée à l'autorité ſouveraine. Servin les tira de cet embaras avec beaucoup de ſageſſe. Il parla librement en faveur de ſa Compagnie, & il ne dit rien qui bleſſât le reſpect dû au Prince. *Madame*, repartit l'Avocat Général à la Reine, *nous n'avons pas coutume d'être préſens aux déliberations du Parlement. Nous entrons quand il eſt queſtion de requérir quelque choſe pour le bien public, & nous nous retirons enſuite. Il eſt vrai qu'on nous a ſommez en cette rencontre de propoſer ce que nous jugions de plus utile au ſervice du Roi & au bonheur de ſes ſujets. Mais nous avons prié la Cour de nous en diſpenſer, puiſque nous avions déja témoigné nos ſentimens ſur cela par trois fois différentes. Nous ne pouvions pas nous expliquer davantage, ſa Majeſté n'aiant pas encore donné aucune déclaration ſur les remontrances que les Etats généraux lui ont faites. Ce que nous ſavons de plus certain, c'eſt que le Parlement n'a jamais penſé à faire aucune entrepriſe ſur l'autorité du Roi. Il a ſeulement intention de propoſer quelqu'ouverture avantageuſe au ſervice du Roi, & au ſoulagement du peuple. Que ſi la Compagnie a réſolu d'inviter les Princes, les Ducs Pairs, & les Officiers de la Couronne, elle n'a point d'autre vûë que d'avoir M. le Chancelier & les prémiéres perſonnes du Roiaume*

1615. roſité de l'Avocat General Servin.

Mercure François. 1615.

1615. *pour témoins de ſa fidelité & de ſon attachement inviolable au ſervice de ſa Majeſté. Tous les membres du Parlement ſeroient bien fâchez qu'on pût jamais leur reprocher d'avoir manqué à leur devoir. Ils ont toûjours fait profeſſion d'être les plus zélez défenſeurs de l'autorité ſouveraine du Roi. Ils ſeront toûjours trés-humbles ſerviteurs de ſa Majeſté: c'eſt d'elle que tous les Magiſtrats ont reçû l'autorité d'exercer leurs charges. J'aſſemblerai mon Conſeil pour aviſer à tout ceci*, dit enfin le jeune Roi qu'on avoit préparé à laiſſer prémiérement parler ſon Chancelier & ſa Mére. *Cela ſe peut préſentement*, reprit Marie de Medicis. *Il faut appeller le Conſeil & prendre une réſolution ſur cette affaire.*

Quand le Conſeil fut aſſemblé, le Roi dit aux trois Magiſtrats de demeurer dans la Chambre, afin qu'ils puſſent entendre la réſolution que ſa Majeſté y prendroit. Mais ils la priérent de vouloir bien leur permettre de ſe retirer, puis qu'il s'agiſſoit d'un Arrêt donné par une Compagnie dont ils étoient membres. *Si quelqu'un*, ajouta Servin avec une liberté reſpectueuſe, *venoit à parler contre le Parlement, nous ſerions obligez de ſoutenir la juſtice de l'Arrêt. C'eſt-pourquoi nous vous ſupplions, Sire, de nous laiſſer en état de ſervir vôtre Majeſté, comme nos emplois demandent.* L'excuſe des gens du Roi fut approuvée. Ils ſe retirérent dans le petit cabinet pour y attendre les ordres de ſa Majeſté. On les fit appeller une heure aprés. *Je vous ai fait rentrer*, leur dit Louïs qu'on avoit plus de ſoin d'acoutumer de parler d'un ton grave & ſévére, qu'à

deve-

devenir un Prince équitable & clément, *pour vous commander ce que j'ai réſolu dans mon Conſeil, & je veux que vous le faſſiez ſavoir vous-mêmes à ma Cour de Parlement.* Servin ſupplia humblement ſa Majeſté de les diſpenſer de porter au Parlement des ordres fâcheux. *Nos charges*, dit-il, *demandent que nous ſoions favorablement écoutez quand il faut requérir quelque choſe pour le ſervice de vôtre Majeſté, & que nous ſoions en état de ſeconder les bonnes intentions des Magiſtrats. Nous vous proteſtons, Sire, que le Parlement a tout le zéle que Vôtre Majeſté peut ſouhaiter pour la conſervation de ſon autorité & pour la proſperité de ſon Roiaume. Plus le Parlement aura de confiance en nous, & plus nous aurons de moiens de vous ſervir comme il faut. Nous obliger à lui porter des paroles capables de lui cauſer un extréme déplaiſir; c'eſt nous expoſer à perdre le crédit que nous pouvons avoir acquis dans la Compagnie.* 1615.

Marie de Medicis voioit avec chagrin la reſpectueuſe réſiſtance des gens du Roi. *Vous acquererez plus d'honneur & plus d'eſtime*, leur dit-elle avec aſſez d'émotion, *en obeïſſant au Roi.* Ces paroles picquerent l'Avocat General. Il remarquoit avec dépit, qu'un Prélat des plus déclarez pour la nouvelle opinion de la ſupériorité du Pape, s'étoit approché pour entendre mieux & avec plus de plaiſir ce que leurs Majeſtez diſoient de fâcheux pour le Parlement. *Madame*, repondit Servin en élevant exprés la voix, afin que le curieux & malin Prélat l'entendît, *nous l'avons acquiſe, il y a long-temps, la gloire de rendre l'obeïſſance que nous devons au Roi, & que tous ceux*

1615. *qui nous écoutent, lui doivent pareillement de quelque qualité qu'ils puissent être. Nous leur avons toûjours appris & nous leur apprendrons encore par nos paroles & par nos exemples, Sire,* pourſuivit l'Avocat Général en ſe tournant vers le Roi, *que vous tenez vôtre autorité de Dieu ſeul, & que vous ne dependez d'aucune autre puiſſance en ce qui concerne l'adminiſtration temporelle de vôtre Roiaume. Il y a prés de trente ans que nous avons l'honneur de ſervir le feu Roi & vôtre Majeſté. Nous ne nous ſommes jamais écartez de nôtre devoir. Vôtre Parlement s'eſt toûjours diſtingué par ſa fidelité; & nous perſévererons tous dans les mêmes ſentimens juſqu'à la fin de nôtre vie.*

Le Roi défend au Parlement de paſſer outre à l'exécution de l'Arrêt.

Toutes les inſtances des gens du Roi furent inutiles. Ils reçurent un ordre poſitif de faire ſavoir eux-mêmes au Parlement les raiſons alléguées dans le Conſeil du Roi, pour leſquelles ſa Majeſté devoit être juſtement offenſée de l'Arrêt donné le jour précédent. Voici la prémiére. *Que le Roi étant à Paris, le Parlement n'avoit pas dû s'aſſembler pour délibérer ſur les affaires d'Etat, ni convier les Princes, les Ducs Pairs, & les Seigneurs aiant ſeance au Parlement, ſans en avoir parlé prémierement à ſa Majeſté.* On ne s'étoit point aſſemblé pour délibérer ſur le gouvernement. Le Roi n'avoit-il pas promis de ne répondre point aux Cahiers des Etats genéraux ſans avoir entendu les remontrances que le Parlement croioit devoir faire à ſa Majeſté? Il pouvoit donc s'aſſembler pour concerter ſes remontrances. Et l'affaire étant d'une extréme importance pour tout le Roiaume, le

Mercure François. 1615.

Par-

Parlement étoit louable dans le fonds d'avoir voulu prendre l'avis des Princes & des Seigneurs qui ont droit d'assister à ses délibérations. Il n'étoit pas besoin d'avoir la permission du Roi pour les inviter. Chaque particulier ne peut-il pas prier les Princes & les Pairs du Roiaume de se trouver au jugement de son procés? On ne devoit donc pas trouver à redire que le Parlement eût ordonné que les Princes, les Pairs, les Officiers de la Couronne, seroient priez de venir l'aider de leurs bons avis dans une affaire difficile & importante au service du Roi & au bien du peuple. 1615.

La seconde raison ne valoit pas mieux. *Le Roi est majeur selon les loix*, disoit-on, *quoi que tout autre de ses sujets soit mineur à son âge. Dieu l'aiant comblé de graces extraordinaires, il doit être censé plus vertueux que les autres hommes. Enfin, son autorité n'est pas moindre que celle de ses prédécesseurs.* On dit de grandes pauvretez dans le Conseil des Rois, aussi bien qu'ailleurs. Le monde ne s'est pas encore apperçû que l'huile de *la sainte ampoule* fasse d'aussi grands miracles que l'onction donnée par les Prophetes envoiez de Dieu. Louïs XIII. ne fut pas *changé en un autre homme* à Rheims. Il demeura toûjours un Prince des plus médiocres & des plus incapables de gouverner. Mais enfin quelqu'extraordinaire que soit la sagesse d'un Roi de France, le Parlement a droit selon l'usage établi de temps immémorial de lui faire des remontrances. On ne revoquoit pas en doute la majorité de Louïs, on ne prétendoit pas lui donner

1. Sam. X. 6.

1615. moins de puiſſance qu'à ſes prédéceſſeurs. Les Magiſtrats ne leur ont-ils pas repréſenté librement ce qui étoit plus avantageux au Roiaume?

La troiſiéme raiſon n'étoit pas moins pitoiable que les deux autres: *cette convocation extraordinaire ne ſe pouvoit faire que par des lettres patentes de ſa Majeſté. Cela eſt de ſon ſeul & ſouverain pouvoir.* Les Princes & les Pairs de France prenent-ils des lettres patentes du Roi pour aller tous les jours au Parlement? N'ont-ils pas droit de s'y trouver dez qu'ils ont atteint l'âge préſcrit par les loix? Tous les particuliers ne peuvent-ils pas les prier d'y aſſiſter en quelqu'occaſion que ce ſoit? Les gens du Roi réçurent enfin un ordre auſſi dur & auſſi injuſte, que les raiſons ſur leſquelles on vouloit l'appuier étoient mauvaiſes & ridicules. On leur déclara *que le Roi vouloit que le regître de la deliberation lui fût envoié, & que ſon Procureur General & ſes Avocats Generaux lui apportaſſent eux-mêmes l'Arrêt du Parlement.* On leur dit encore que ſa Majeſté défendoit aux Magiſtrats *de paſſer outre à l'execution de l'Arrêt*, & qu'elle entendoit *que les gens du Roi lui vinſſent donner avis de la maniere dont le Parlement recevroit les ordres de ſa Majeſté.*

Foibleſſe du Parlement de Paris.

Il falut bien que les gens du Roi obeïſſent à un commandement ſi exprés. Les voila qui ſont dire le lendemain qu'ils ont à parler de la part de ſa Majeſté. Verdun Prémier Préſident fait appeller toutes les Chambres: Et Servin Avocat Genéral leur déclare le plus honnétement qu'il peut la volonté du Roi. Il ajouta

ajouta pour les consoler en quelque maniere, qu'un assez grand nombre de Seigneurs étoient d'avis que le Parlement fît de lui-même de trés-humbles remontrances, & qu'il y gardât tous les ménagemens possibles. Avouons de bonne foi que l'envie d'adoucir un si grand affront, fit dire à Servin des choses peu dignes de sa gravité, & de la grande connoissance qu'il avoit du véritable mérite de tous les membres de cette nombreuse Compagnie. Il ne craignit pas d'avancer cette ridicule flaterie, que le prétendu Senat de Paris n'étoit pas moins illustre que celui de Rome du temps *des Catons & des Cicerons*. L'Avocat Général disoit peut-être plus vrai qu'il ne pensoit. Cicéron regardoit le Sénat, comme n'étant plus que *la lie* de l'ancienne Rome. Il en étoit à peu prés de même du Parlement de Paris dez la minorité de Louïs XIII. Je ne nierai pas qu'il n'y eût encore des Magistrats qui avoient de la probité & de bonnes intentions: mais ils étoient en fort petit nombre. Les uns se vendoient à la Cour, & les autres agissoient plus par esprit de faction & de parti, que par un zéle sincére pour le bien public. En verité, le Parlement de Paris ressembloit mieux alors au Senat de Rome tel qu'il étoit à la fin de la vie d'Auguste, qu'à celui que la vertu des Fabrices, des Scipions, des Emiles a rendu si recommandable. Les Magistrats de France *couroient à la servitude*. Sous le Régne présent, ils sont devenus aussi mépriſables que ceux dont un tyran disoit avec indignation *qu'ils étoient tout faits pour l'esclavage*. 1615. *Mercure François* 1615.

Digitized by Google

1615. La réſolution que le Parlement prit enſuite du rapport que les gens du Roi lui avoient fait, fut une preuve bien convaincante que les Magiſtrats avoient déja extrémement dégeneré de la vertu & du courage de leurs prédeceſſeurs. Semblables à des gens frappez de la foudre, ils demeurent tout interdits. On ordonne tumultuairement que les gens du Roi porteront l'Arrêt à ſa Majeſté, qu'ils lui déclareront que le Parlement n'a rien prétendu faire que *ſous le bon plaiſir* du Roi, enfin, qu'ils lui proteſtent que ſa Majeſté ne trouvera jamais au Parlement *que très-humble obeïſſance & très-fidele ſervice.* Si ces graves Sénateurs conſervent encore de *la vertu* & du *courage*, ce n'eſt plus que pour *la ſeureté de la perſonne ſacrée du Roi* contre ceux qui enſeignent qu'on peut attenter à la vie des Souverains en certaines rencontres. Servin lui-même devient tout un autre homme. Rien de plus bas, de plus rampant que le compliment qu'il fait au Roi en lui préſentant l'Arrêt du Parlement. *La Compagnie*, dit-il, *eſt très-fâchée d'avoir deplû à vôtre Majeſté, Elle n'a rien plus à cœur que la conſervation de vôtre autorité ſouveraine, ni rien de plus cher que vos bonnes graces. Sans cela nous ne pouvons acquérir de l'honneur, ni ſervir le public dans l'exercice de nos Charges.* Quelque grande que fut la délicateſſe de la Cour, ces ſoumiſſions du Parlement lui furent fort agréables en un temps d'agitation & de mouvement. On écouta avec plaiſir la harangue de l'Avocat Genéral; le jeune Roi y répondit qu'*il verroit l'Arrêt, & qu'au premier jour il feroit ſavoir ſa volonté au Parlement.*

Marie

Digitized by Google

Marie de Medicis eſperoit que les choſes en demeureroient là. Mais le Maréchal de Bouillon n'étoit pas d'humeur de s'arrêter en ſi beau chemin. Que le Parlement réçût des mortifications à la Cour, c'étoit la choſe dont Bouillon s'embaraſſoit le moins. Cela lui ſervoit même à parvenir au but qu'il s'étoit propoſé d'engager enfin le Parlement à faire un coup d'éclat, & à préparer les eſprits à recevoir mieux les plaintes & les manifeſtes que le Prince de Condé & ceux de ſon parti méditoient pour ſoulever le peuple contre la Reine & contre ſon Conchini. Le Maréchal de Bouillon travaille donc de toute ſa force à faire revenir les Magiſtrats de l'étourdiſſement que les ordres fulminans de la Cour, ſembloient leur avoir cauſé. Il leur repréſente le mépris que le Parlement s'attirera ſans faute, en ne ſoutenant pas une démarche auſſi éclatante que l'Arrêt donné pour la convocation des Princes, des Pairs, & des Officiers de la Couronne. Il leur parle fortement contre les entrepriſes de la Reine & de ſes Miniſtres, & contre la mauvaiſe adminiſtration des affaires. Enfin, il leur fait voir que le prémier Prince du ſang & les principaux Seigneurs du parti attendent avec impatience que les Magiſtrats aient fait leurs remontrances, pour ſe déclarer aprés en faveur du Parlement. Les vives exhortations du Maréchal faiſoient d'autant plus d'effet que Verdun Prémier Preſident étoit d'intelligence avec lui, du moins il avoit à peu prés les mêmes ſentimens & les mêmes vuës que Bouillon. Verdun étoit la creature de Villeroi. Ce vieux & habile Courtiſan

1615. Nouveau mouvement dans le Parlement de Paris.

Digitized by Google

1615. tisan n'étoit pas fâché que la Reine fut réduite à la nécessité d'eloigner le Maréchal d'Ancre & le Chancelier de Silleri qui vouloient perdre le Secretaire d'Etat; ou du moins de recourir à lui pour arrêter le Parlement, & pour négocier avec le Prince de Condé & les Seigneurs de son parti.

Le 9. Avril trois Presidens aux Enquêtes allérent dire au prémier Président seant à la grande Chambre, que toutes les autres demandoient qu'on délibérât, s'il n'étoit pas à propos de supplier le Roi *de donner réponse au Parlement & de lui faire savoir sa volonté, selon que sa Majesté l'avoit promis. Il n'est pas honnête*, ajoutoient ces Députez, *que les resolutions du Parlement soient arrêtées, parce que certains Courtisans surprennent le Roi & abusent de sa confiance.* Dez que la Cour fût avertie de ce nouveau mouvement des Magistrats, les Présidens au Mortier furent aussitôt mandez au Louvre avec quatre des plus anciens Conseillers à la grande Chambre, & avec un pareil nombre de Présidens tant aux Enquêtes qu'aux Requêtes du Palais. On les conduisit à l'audience du Roi. Sa mere l'avoit bien préparé à leur parler d'un air fier & courroucé. *Messieurs*, dit-il, *puisque vous avez voulu savoir ma reponse sur vôtre Arrêt que mes gens m'ont apporté, M. le Chancelier vous la fera entendre.*

Mercure François. 1615.

Le Parlement reçoit une seconde

Silleri prit alors la parole: Et ce fut d'une maniére tout à fait indigne d'un prémier Magistrat, que sa dignité oblige d'être une espéce de Médiateur entre le Souverain & le peuple. Le Chancelier déclara donc nettement

ment aux gens du Parlement, que le Roi étoit fort offensé de l'entrepriſe faite ſur ſon autorité, quoi qu'il fût majeur & préſent dans la ville capitale de ſon Roiaume. *C'eſt une choſe ſans exemple & ſans raiſon* pourſuivit-il, *que vous aiez voulu aſſembler les Princes, les Pairs & les Officiers de la Couronne. Jamais aucun Parlement ne fit rien de ſemblable. Croit-on que ſa Majeſté ignore que le pouvoir & la juriſdiction du Parlement ont leurs bornes ? Il n'a pas plus de droit de ſe mêler de ce qui regarde le gouvernement de l'Etat, que de connoître des affaires des Comptes & des Gabelles. Les Rois ſe ſont reſervez l'un, & ils ont attribué le jugement des autres à deux tribunaux différens.* Quand on eſt revêtu d'un caractére ſuperieur, on ſe donne aiſément le privilége de dire hardiment les plus grandes abſurditez. On ſuppoſe même que les inférieurs n'auront pas l'eſprit de les remarquer. 1615. mortification de la part du Roi. *Mercure François.* 1615.

Si le Parlement de Paris ſelon ſon ancienne & prémiere inſtitution, ne peut prendre aucune connoiſſance de ce qui concerne le gouvernement du Roiaume, pourquoi les Rois lui ont-ils toûjours envoié leurs Edits & leurs Déclarations à verifier. Pourquoi ont-ils écouté les remontrances qu'il leur a faites ſur les beſoins du peuple, ſur la juſtice ou l'injuſtice de leurs ordonnances, qu'ils ſoumettoient, pour dire la verité, à l'examen des Magiſtrats? D'où vient que les Princes, les Pairs, & les Officiers de la Couronne, qui ſont le veritable & le plus ancien Conſeil d'Etat, ont ſéance au Parlement? Quelle raiſon

Marie

1615. Marie de Medicis avoit-elle euë de ſe preſſer ſi fort d'y être declarée Régente du Roiaume durant la minorité de ſon Fils? Quelle néceſſité y avoit-il que Louïs XIII. y allât ſe faire reconnoitre majeur, & capable ſelon les loix de gouverner déſormais par lui-même? Le Chancelier allegua là fort mal à propos la réponſe que le Prémier Préſident de la Vacquerie fit au Duc d'Orleans du temps de Charles VIII, certaines hauteurs de Louïs XII. & de François I. au regard de leur Parlement, l'exemple de Charles IX. qui fit *biffer* une délibération des Magiſtrats qu'il croioit contraire à ſon autorité. Si la Vacquerie ne jugea pas qu'il fût à propos de ſeconder en quelque rencontre les deſſeins du Duc d'Orleans, cela ne diminue en rien l'autorité du Parlement. Jamais un homme de bon ſens & de probité ne propoſera François I. ou Charles IX. pour modeles d'un bon Prince. Que ſi Louïs XII. a rejetté quelquesfois avec trop de hauteur les remontrances de ſon Parlement, eſt-ce par là qu'il a mérité la réputation d'un bon Roi, & le beau ſurnom de *Pere du peuple*? Les meilleurs Princes font des fautes, mais moins grandes, & moins fréquentes que les autres.

Pardonnons à Silleri ſes mauvais raiſonnemens. Comment lui paſſerons-nous ſa lâcheté d'avoir voulu, contre les lumiéres de ſa conſcience, & contre l'intérêt d'un Roiaume, où il rempliſſoit avec ſi peu d'honneur une des prémiers places, enlever au Parlement, un droit dont il eſt en poſſeſſion de temps immemorial, & qu'il devroit conſerver encore, ſi les conſeils violens des Miniſtres

tres de Louïs XIV, ne lui avoient fait pouſſer l'injuſtice beaucoup plus loin que ſon pere ? Ce que le Chancelier dit enſuite, eſt d'un cœur ſi bas, ſi corrompu, que j'ai honte de le rapporter. *Vôtre Compagnie qui eſt la premiere du Roiaume, tenant ſon autorité du Roi, elle ne doit l'emploier qu'à faire valoir celle de ſa Majeſté.* Il eſt vrai qu'originairement le Souverain aiant droit de nommer aux Magiſtratures, des gens capables de les bien remplir, on peut dire en ce ſens qu'ils tiennent leur autorité du Roi. Mais s'enſuit-il de là, qu'en reconnoiſſance du bienfait reçû du Roi, les Magiſtrats le doivent aider à étendre ſa puiſſance au delà de ſes bornes légitimes, & à ſe mettre au deſſus de toutes les Loix ? Silleri ſembla vouloir à la fin de ſon diſcours adoucir un peu le chagrin qu'il remarquoit ſur le viſage du Prémier Préſident & de ceux qui l'avoient accompagné. *Sa Majeſté*, dit-il, *ſait que les jeunes Conſeillers ont fait donner l'Arrêt. Le plus grand nombre l'a emporté ſur les anciens & ſur les plus ſages, qui étoient d'un avis contraire. Le Roi en ſait bon gré à ceux-ci. Sa Majeſté ſe ſouviendra de leur fidélité : elle les prie de continuer.* Le Chancelier finit par une défenſe expreſſe au Parlement d'exécuter l'Arrêt, d'aſſembler les Princes, ou les Pairs de France, & de faire déſormais aucune délibération ſur cette affaire. Comme tout étoit concerté auparavant, on avoit inſtruit le jeune Roi à confirmer gravement & en maitre ce que Silleri diroit. *Meſſieurs*, reprit ſa Majeſté, *ce que M. le Chancelier vous a dit, je vous le dis moi-même. Vous aurez demain ma re-* 1615.

1615. *réponſe par écrit. Cependant, je vous défens de paſſer outre.*

Sage réponſe du Prémier Préſident de Verdun.

Le Prémier Préſident répondit au Roi avec beaucoup de reſpect, de ſageſſe, & de courage. Ce que ce Magiſtrat dit en peu de mots, auroit dû couvrir de confuſion le lâche Silleri, ſi un homme vendu & proſtitué à la Cour, pouvoit être ſenſible à la honte, qu'on a ſi bien nommé le ſupplice des honnêtes gens. *Sire*, dit Verdun, *nous avons un extrême déplaiſir de ce qu'aprés avoir ſi fidélement ſervi vôtre Majeſté & le feu Roi vôtre pere, nos ſervices ſont ſi mal reconnus. Nous n'aurions jamais cru que vous duſſiez être irrité contre nous, & que par une interpretation ſiniſtre, nos actions puſſent paſſer pour des entrepriſes ſur vôtre autorité. S'il nous étoit permis de repliquer aprés ce que vous nous avez dit, & ce que M. le Chancelier nous a fait entendre de vôtre part, il nous ſeroit facile de prouver que les Rois vos predéceſſeurs, ont toûjours été contens de la conduite du Parlement, & que ſous les Regnes alléguez par M. le Chancelier, nôtre Compagnie a reçû les juſtes louanges qu'elle méritoit. Mais nous avons été mandez par vôtre ordre, & le Parlement n'a pû nous donner commiſſion d'expliquer ſes véritables ſentimens à vôtre Majeſté. Nous ne manquerons pas de lui rapporter ce que vous nous avez declaré, & ce que nous avons entendu de la bouche de M. le Chancelier. Nous ſupplions ſeulement vôtre Majéſté de prendre nôtre Arrêt en bonne part. Il a été fait, non par l'avis des derniers de la Compagnie, mais d'un conſentement unanime. Les jeunes & les anciens y ont également concouru. Nous avons tous crû que bien*

Mercure François. 1615.

bien loin d'entreprendre ſur vôtre autorité, c'étoit donner à vôtre Majeſté une nouvelle preuve de la droiture de nos intentions & de nôtre attachement à ſon ſervice. 1615.

La Reine rompit enfin le ſilence: Mais ce fut plûtôt pour inſulter aux Magiſtrats, que pour les conſoler comme elle en faiſoit ſemblant. *Meſſieurs*, dit Marie de Medicis, *je ſuis informée que les jeunes gens ont propoſé l'avis, & qu'ils ont fait paſſer l'Arrêt à la pluralité des voix. Je n'en ſai pas mauvais gré à la Compagnie. Je remercie les anciens & tous ceux qui ſe ſont oppoſez à l'entrepriſe. Le Roi mon fils ſe ſouviendra de leur fidelité, & je ferai en ſorte qu'il leur donne des marques de ſa bonne volonté.* Le Prémier Preſident voioit avec chagrin qu'on vouloit faire paſſer l'avis des lâches & des eſclaves de la faveur pour celui des anciens & des plus ſages. Juſtement indigné de ce qu'on promettoit encore des recompenſes à des gens qui trahiſſoient les intérêts du peuple & du Parlement, il crut devoir parler à la Reine avec un peu moins de ménagement qu'il n'avoit fait au Souverain. *Madame*, dit Verdun, *nous vous prions trés-humblement de croire que nous avons tous eu part à l'Arrêt, de n'ajouter pas foi au rapport contraire qu'on vous a fait, & de nous honorer tous également de vôtre bienveillance & de vôtre protection auprés du Roi.*

Le Prémier Préſident fit ſon rapport le lendemain aux Chambres aſſemblées: Et les gens du Roi par bienſeance, prièrent la Cour de faire quelque remontrance ſoumiſe & reſpectueuſe afin d'appaiſer la colere de ſa Majeſté. Défenſe au Parlement de faire aucune re-

Quand

1615. Quand ils se furent rétirez, le Parlement revenu de son étourdissement, résolut que sans se départir de sa prémiere délibération, un certain nombre de Conseillers seroit choisi dans chaque Chambre, pour dresser de concert avec les Présidens les remonstrances nécessaires, qui seroient présentées par écrit à sa Majesté. La Reine promptement avertie de la fermeté du Parlement dans la résolution qu'il avoit prise, fait envoier l'Huissier de son Cabinet au Prémier Président pour lui ordonner de venir au Louvre accompagné comme il étoit deux jours auparavant. Silleri ne se trouva pas à cette audience. Ne craignoit-il point de soulever tout de bon contre lui le Parlement déja trop indigné des maniéres basses du Chancelier qui cherchoit à soutenir sa fortune ébranlée? Les remontrances qu'on préparoit, lui causoient de l'inquiétude. Il avoit donné de grands sujets d'y parler de son avarice & du trafic honteux qu'il faisoit de la justice.

montrance sur ce qui regarde le gouvernement de l'Etat.

Mercure François. 1615.

Louïs dit aux Magistrats qu'il les avoit mandez sur ce qu'on l'avoit averti que nonobstant ses défenses au Parlement de faire aucunes remontrances, sur ce qui concerne le gouvernement de l'Etat, il avoit nommé des gens de chaque Chambre pour en dresser. *Sur quoi la Reine ma mere*, ajouta-t-il, *vous déclarera ma volonté.* Elle prit incontinent la parole & dit d'un ton aigre & menaçant, que l'entrepriſe étoit inouïe, & que son Fils en puniroit les auteurs, s'ils persistoient dans leur désobeïssance. *Il est vôtre Roi & vôtre Maître*, poursuivit Marie de Medicis, *soiez per-*

perſuadez qu'il ſaura bien uſer de ſon autorité, ſi vous contrevenez à ſes defenſes. Ce ſont des gens mal affectionnez à ſon ſervice, qui vous inſpirent de mepriſer ſes ordres. Le Prémier Preſident ſe contenta de répondre froidement & en peu de mots qu'il feroit ſavoir au Parlement les intentions du Roi. Cependant les Magiſtrats nommez pour concerter les remontrances continuérent leur travail. 1615.

Dans une ſi grande agitation des eſprits à la Cour, dans l'aſſemblée des Etats genéraux, au Parlement & parmi le peuple, Marie de Medicis tâchoit de ménager les Réformez de France, de peur qu'ils ne s'uniſſent trop étroitement avec le Prince de Condé qui penſoit à les attirer dans ſon parti. Sûre de la probité & de la modération de du Pleſſis-Mornai, la Reine entretenoit une aſſez grande correſpondance avec lui. Les Miniſtres & les Secretaires d'Etat lui écrivoient ſouvent. On lui mandoit des nouvelles de ce qui ſe paſſoit dans l'aſſemblée des Etats genéraux. Enfin la Cour faiſoit ſemblant d'eſtimer beaucoup les avis de ce ſage Gentilhomme, & de vouloir les ſuivre dans l'occaſion. C'eſt par là qu'on trompe ſouvent les gens de bien. Leur droiture & leur modération empêche qu'ils ne ſoient auſſi ſoupçonneux, auſſi défians qu'il le faut être, pour ne ſe laiſſer pas ſurprendre par une Cour extrémement artificieuſe. La propoſition faite dans la Chambre de la Nobleſſe, avoit cauſé un grand bruit dans l'aſſemblée des Etats, & les Députez qui ſuivoient la Religion Réformée, s'en étoient plaints avec autant de hauteur, que

Déclaration du Roi en faveur des Réformez, & en explication du ſerment fait à ſon ſacre. *Mercure François.* 1615. *Lettres & Mémoires de M. du Pleſſis.* 1614. & 1615.

Digitized by Google

1615. que de juſtice. Les Eccléſiaſtiques aiant autrefois dreſſé eux-mêmes le ſerment que les Rois de France font à leur ſacre, ils avoient eu ſoin d'y mettre cet article : *je tâcherai de bonne foi & ſelon mon pouvoir de chaſſer de ma juriſdiction & des terres de mon obeïſſance les heretiques condamnez par l'Egliſe.* Le feu Roi & Louïs XIII. lui-même avoient fait des déclarations expreſſes, qu'ils ne pretendoient point comprendre leurs ſujets Réformez dans ce ſerment. Mais cela choquoit les bigots. Je ne ſai quels Gentilshommes pouſſez apparemment par le Clergé, propoſérent dans la Chambre de la Nobleſſe, que le Roi fût ſupplié par un article du Cahier genéral, *de vouloir conſerver la Religion Catholique, Apoſtolique, & Romaine, ſuivant le ſerment prêté à ſon ſacre.* Il y avoit dans la Chambre de la Nobleſſe des Gentilshommes Reformez qui ſe récriérent fortement contre cette propoſition ; & peu s'en falut que la conteſtation qui s'emut alors entre Réformez & les Catholiques, n'eût quelque ſuite fâcheuſe.

La choſe fut rapportée à la Cour. Elle travailla incontinent à diſſiper l'ombrage & les ſoupçons qu'une choſe propoſée ſi fort à contretemps pouvoit donner au parti Reformé, qu'on ménageoit avec ſoin. La Reine étoit avertie des intrigues du Maréchal de Bouillon.

Lettres & Mémoires de M. du Pleſſis. 1615. Le 12. Mars le Roi donna une Déclaration, dans laquelle, aprés avoir excuſé bien ou mal, le zéle imprudent de ceux qui avoient fait la propoſition dans la Chambre de la Nobleſſe, ſa Majeſté témoigne *le grand déplaiſir* que la conteſtation lui a cauſé, proteſte que ſon intention

Digitized by Google

tention a toûjours été *de faire vivre en amitie tous ſes ſujets, & de garder inviolablement*, ce que le feu Roi & elle-même avoient accordé à ceux de la Religion Reformée, & ordonne enfin que *les Edits, les Déclarations, les Articles particuliers ſoient maintenus & obſervez* religieuſement. Je trouve dans cet Acte une maxime bien équitable. Louïs XIII. l'a pourtant oubliée quelquesfois, & ſon Fils a cru devoir la mepriſer. Nous attendons *de la bonté divine*, portoit la Déclaration, *qu'elle réüniſſe tous nos ſujets dans la même Religion, par les moiens ordinaires & acoutumez dans l'Egliſe : perſuadez que nous ſommes par l'expérience du paſſé, que les remédes qui ont eu de la violence, n'ont ſervi qu'à augmenter le nombre de ceux qui ſont ſortis de l'Egliſe, au lieu de leur enſeigner le chemin pour y retourner.* La Declaration demeura quelque temps ſans être enregîtrée au Parlement. Je ne ſai ſi les mouvemens arrivez dans cette Compagnie depuis la ſeparation des Etats generaux, ne contribuerent point à cette vérification. Les Reformez étoient ſur le point de tenir une aſſemblée générale : Il étoit important de ne les allarmer point. Le Parlement alors brouillé avec la Cour, cherchoit à les contenter & à les avoir pour lui. 1615.

Aſſemblée générale des Egliſes Réformées de France.

Les Egliſes Réformées de France avoient eu la permiſſion de tenir une aſſemblée générale à Grenoble au 15. Juillet de l'année précédente. Mais cét endroit ne leur plaiſoit point. On ſe défioit extrémement de la Religion & de la droiture du Maréchal de Lesdiguiéres, qui

1615. ce indiquée à Grnoble.

qui faisoit le petit Roi en Dauphiné. La vie scandaleuse de ce Seigneur, ses crimes énormes, son ambition démesurée, faisoient craindre aux Réformez qu'il ne sacrifiât à sa fortune la liberté de l'assemblée, & les interêts de sa Religion, si pourtant le Maréchal en avoit quelqu'une. Il y avoit même beaucoup d'apparence que la Cour n'avoit choisi la ville de Grenoble dans une conjoncture fort délicate, à cause des mouvemens du Prince de Condé & de la convocation des Etats généraux, qu'aprés s'être assurée de Lesdiguiéres, & lui avoir fait promettre que tout s'y passeroit au gré de la Régente. Le Synode National que les Eglises Réformées tinrent à Tonneins peu de temps aprés le Brevet obtenu, agit fortement à la Cour afin d'avoir un autre endroit que Grenoble. Il demandoit encore un peu plus de temps pour se préparer à l'assemblée générale, & le retranchement de certaines modifications inserées dans le Brévet. On accorda volontiers la prolongation du terme jusques au 25. Août de la même année. Mais on ne voulut rien changer au Brévet. Pour ce qui est du lieu, la Cour s'excusa d'en donner un autre, sur ce que cette translation pouroit chagriner le Maréchal de Lesdiguiéres. *La circonstance des affaires du Duc de Savoie en Italie*, disoit-on, *veut qu'on ménage un homme avec qui Charles Emmanuel entretient une grande correspondance.*

Vie de M. du Plessis-Mornai. L. III. Lettres & Mémoires du même 1615.

Il falut que les Réformez s'adressassent au Maréchal même, pour avoir son consentement. Mais il s'entendoit avec la Cour. La voila donc qui refuse de le donner, sous prétexte qu'une

DE MORNAY Seigneur
DU PLESSIS MARLY.

Digitized by Google

Digitized by Google

qu'une pareille défiance faiſoit tort à ſa réputation. Pendant le ſejour de leurs Majeſtez à Tours l'année précédente, du Pleſſis-Mornai pria inſtamment la Reine, & il en parla même en plein Conſeil, d'accorder aux Réformez un autre lieu que Grenoble. Ses raiſons parurent ſi bonnes, que Marie de Medicis lui offrit de transférer l'aſſemblée à Saumur, perſuadée qu'elle étoit qu'un Gouverneur ſi ſage & ſi fidéle, ne permettroit pas qu'on y traitât rien de contraire au bien du Roiaume & au ſervice de ſa Majeſté. Du Pleſſis crut devoir refuſer l'honneur que la Reine lui faiſoit. Il y a toûjours eu parmi les Réformez de France, des perſonnes dont l'eſprit chaud & le zéle imprudent ont beaucoup nui aux affaires de leur Religion. Du Pleſſis appréhendoit que ces ſortes de gens qui crioient contre ſa modération, n'allaſſent dire par tout qu'il avoit brigué lui-même pour avoir l'aſſemblée à ſa diſpoſition. La difficulté que du Pleſſis faiſoit d'accepter l'offre de la Reine, fut cauſe que la Cour ne prit alors aucune reſolution ſur le changement de lieu. Cependant les violences que Lesdiguieres exerçoit alors à Grenoble, cauſérent tant d'horreur aux honnêtes gens de la Religion Réformée, qu'on s'opiniatra plus que jamais à ne pas ſouffrir que l'aſſemblée générale fût à la diſcretion d'un homme ſi cruel & ſi corrompu. Les choſes allérent même aſſez loin. Indignez de ce que la Cour n'avoit aucun égard à leurs juſtes demandes, les Réformez parloient déja d'envoier des Députez de chaque Province à 1615.

Digitized by Google

1615. Montauban, pour y délibérer sur le refus que la Reine faisoit d'accorder un autre endroit que Grenoble, & pour choisir d'eux-mêmes celui qui leur paroitroit moins suspect & plus commode.

Le sage du Plessis prévoioit les suites fâcheuses d'une pareille démarche. Il écrivit fortement aux Ministres pour obtenir une autre ville que Grenoble. Un exprés y alla même de sa part porter une lettre au Maréchal de Lesdiguiéres. Du Plessis tâchoit de le persuader par de bonnes raisons, de n'apporter aucun obstacle au contentement des Eglises Reformées. Mais soit qu'il y eût toûjours de la collusion entre la Cour & le Maréchal, soit qu'il s'imaginât que ceux de sa Religion lui faisoient un affront, il n'eut aucun égard aux remontrances de Mornai. *Ce n'est point à ma sollicitation*, disoit-il, *que le Roi a choisi Grenoble. On ne m'en a rien communiqué auparavant. J'ai de bonnes raisons, & je ne puis pas les mettre dans une lettre, de laisser faire à sa Majesté ce qui lui paroit plus convenable au bien de l'Etat.* Les nouveaux mouvemens du Prince de Condé & du Parlement ne contribuérent pas peu à rendre la Cour plus indulgente aux Réformez. On craignoit qu'ils ne s'assemblassent extraordinairement à Montauban. La Reine promit enfin à leurs Députez genéraux le 1. Avril 1615. que les Eglises Réformées auroient satisfaction sur le temps & sur le lieu de leur assemblée genérale. On nomma Gergeau petite ville sur la Loire assez prés d'Orleans. Les Réformez ne s'accommodoient pas d'un lieu

Mémoires du

lieu si peu éloigné de Paris. Ils représentérent que dans une autre assemblée tenuë à Gergeau, les Députez n'avoient pas trouvé où se loger. Lesdiguiéres voulut profiter de ce nouveau mécontentement, pour avoir l'assemblée à Grenoble. Le Marquis de Monbrun, qui avoit lâchement épousé une fille naturelle du Maréchal, née d'un double adultére, donna de grandes assurances aux Reformez, que son beau-pere les appuieroit de son crédit & de son autorité. Les voila donc qui par un changement imprévû & soudain demandent Grenoble avec assez de hauteur. Ils menacent de s'y assembler malgré la Cour, si Lesdiguieres les veut bien recevoir. *En tout cas*, disent-ils, *nous irons de nous-mêmes ailleurs qu'à Grenoble & à Gergeau.* Cette nouvelle résolution donna de l'ombrage à la Cour. Mais le Maréchal promit si positivement à la Reine de ménager l'assemblée au gré de sa Majesté, qu'elle accorda aux Réformez de la tenir à Grenoble au 15. Juillet 1615. 1615. *Duc de Rohan. Histoire du Connétable de Lesdiguiéres. L. VIII. chap. 8.*

Voici les raisons qu'ils avoient euës de se défier de la probité & de la Religion de ce Seigneur. Charles de Blanchefort Sire de Crequi avoit épousé la seule fille qui restoit des enfans légitimes de Lesdiguiéres. Une certaine creature nommée Marie Vignon, qu'il avoit enlevée à Ennemond Matel son mari, Marchand de soie à Grenoble, avoit donné deux autres filles au Maréchal. On tâcha de rendre ce commerce moins public, & moins scandaleux durant quelque temps. Dez que la femme du Maréchal fût morte, la Vignon vint de- *Histoire du Con-*

Dérèglemens & crimes du Maréchal de Lesdiguiéres.

1615. demeurer chez lui. Il la fait appeller *Madame de Moyranc*; c'étoit le nom d'une de ſes terres: choſe indigne & honteuſe à un vieillard plus que ſexagénaire. Non contente d'être ſervie & traitée comme ſi elle eût été l'épouſe legitime de Lesdiguiéres, la Moyranc vouloit en avoir la qualité à quelque prix que ce fût. Mais il faloit pour cela faire mourir Matel ſon mari. Le crime le plus énorme ne coute guéres à une femme perduë & ambitieuſe. Ce qu'il y a de plus ſurprenant, c'eſt que le Maréchal enchanté par cette nouvelle *Circé* entre dans le complot. Le Colonel Alard ſon confident & l'homme d'intrigue du Duc de Savoie auprés de Lesdiguiéres, ſe charge de faire aſſaſſiner le pauvre Matel. Tout le monde le ſoupçonna bien-tôt d'être l'inſtrument dont la Moyranc s'étoit ſervie pour ſe défaire d'un mari qui vivoit trop long-temps au gré de ſa femme. Le Parlement de Grenoble fit arrêter Alard ſur les indices qu'on avoit contre lui. Le Maréchal qui s'étoit abſenté de la ville pendant que le meurtre ſe commettroit, y accourut en diligence, dez qu'il eût appris qu'Alard étoit entre les mains de la Juſtice. Mais comment le tirer des priſons publiques? Lesdiguiéres y va lui-même, & fait ſortir Alard, ſous prétexte que c'étoit un Miniſtre du Duc de Savoie, auquel on n'avoit pas dû toucher ſans la permiſſion de ſon Alteſſe. Le Prémier Préſident de Grenoble irrité d'une violence qui prouvoit clairement que le Maréchal étoit complice du crime, fit beaucoup de bruit. Mais ce fut inutilement. La Cour qui avoit plus beſoin de Lesdiguiéres

métable de Lesdiguiéres. L. V. ch. 8. VII. chap. 10. VIII. ch. 7.

que

que de lui, fit donner au Roi un acte honteux, par lequel sa Majesté avoüoit tout ce que le Maréchal avoit fait, pour tirer Alard des mains des Magistrats, qui prétendoient découvrir le mystére d'iniquité. 1615.

Si l'impudique Vieillard n'eût pas consenti au crime de sa créature, auroit-il voulu la garder encore chez lui? Il fit bien plus. Afin que le mariage projetté entr'eux parût moins infame, Lesdiguiéres ordonna que sa Marie Vignon prît la qualité de *Marquise de Tréfort*. Il l'épousa enfin dans les formes l'an 1617. Hugues Archevêque d'Ambrun donna sa benediction à cette alliance criminelle, parce que la Vignon suivoit la Religion Romaine. Et Lesdiguieres qui vouloit faire encore le Réformé, se soumit à la censure que la discipline des Protestans de France, ordonne contre ceux qui se marient selon les formes de l'Eglise de Rome. On rapporte une chose qui découvre bien le genie de Charles Emmanuel Duc de Savoie. Convaincu du grand crédit que la Vignon avoit sur l'esprit du Maréchal, il eut la bassesse de leur proposer le mariage du Comte de Sault fils de Crequi & petit-fils de Lesdiguiéres avec une Princesse de Savoie, & celui de la seconde fille de la Vignon que le Maréchal aimoit tendrement avec un des fils de Charles Emmanuel. Je veux bien croire que ce n'est là qu'un artifice de ce Duc qui avoit une extréme passion de gagner Lesdiguiéres. Cela servira toûjours à nous convaincre qu'un Prince ambitieux est capable des plus grandes indignitez, quand il s'agit de contenter sa passion.

Mariage honteux de Lesdiguiéres.

Histoire du Connétable de Lesdiguieres. Liv. X. Chap. 3. & 10.

1615. Incestes dans la famille de Lesdiguiéres.

Le Comte de Sault épousa depuis cette seconde fille, quoi qu'elle fût sa tante. Elle mourut peu de temps après sans enfans. Crequi craignoit alors que l'aînée de la Vignon mariée au Marquis de Monbrun n'enlevât au Comte de Sault une grande partie de la succession de son grand-pere. Pour prévenir cet accident, Crequi fit enforte qu'on rompît le mariage de Monbrun avec la seule fille qui restoit à Lesdiguieres. Si le divorce n'étoit pas si expressément défendu dans l'Evangile, je ne saurois pas mauvais gré à Monbrun de s'être séparé d'une bâtarde adultérine qu'il avoit épousée mal à propos. Une alliance si basse est tout à fait indigne d'un homme de qualité. On dit que Crequi pressa ensuite le Comte de Sault d'épouser sa tante & sa belle-sœur tout ensemble. La proposition fit horreur au jeune Comte. Plus avare & moins religieux que son fils, Crequi épousa lui-même la sœur de sa prémiere femme. Il faloit des dispenses de Rome pour tous ces mariages incestueux. Les Papes qui espéroient de gagner enfin un Réformé si peu scrupuleux, les accordoient volontiers. On disoit même en riant à la Cour de Rome, qu'à peine un Pape pouroit-il suffire à faire expédier toutes les dispenses que les Crequis & les enfans de Lesdiguiéres demandoient.

Remontrances du Parlement de Paris au Roi.

Marie de Médicis ne s'appliquoit pas moins à conjurer l'orage qui se formoit au Parlement de Paris, qu'à se précautionner contre les intrigues du Prince de Condé & du Maréchal de Bouillon dans le parti Reformé. Les remontrances que le Parlement préparoit avec beau-

Digitized by Google

beaucoup de soin & d'application, donnoient de l'inquiétude à la Cour. Elle crut appaiſer les Magiſtrats, en leur accordant la continuation de *la Paulette*, ou du droit *annuel*. L'Arrêt du Conſeil d'Etat qui l'ordonnoit, fut publié dans le temps même que le Parlement de Paris étoit ſur le point de préſenter ſes remontrances en grande cerémonie. Les Magiſtrats reçurent volontiers ce qu'on leur donnoit. Mais la continuation de la *Paulette* n'étant pas moins avantageuſe au Roi qu'à eux, ils ne la regardérent pas comme une gratification. Le Parlement alla toûjours ſon chemin. Bouillon avoit ſi bien ſû l'engager, que les Magiſtrats ne pouvoient plus reculer honnêtement. Ce que le Chancelier leur avoit dit, que le Parlement n'avoit aucun droit de prendre connoiſſance des affaires d'Etat, & qu'il n'étoit établi que pour juger des procés; ce reproche, dis-je, avoit tellement choqué les membres de cette nombreuſe & fiére Compagnie, qu'ils vouloient abſolument donner un démenti public à Silleri, & refuter les faits qu'il avoit fauſſement, ou malignement alléguez. 1615. *Mémoires du Duc de Rohan. Mercure François.* 1615.

Aprés que leurs remontrances eurent été digérées avec toute l'éxactitude poſſible, & luës avec beaucoup de refléxion dans quelques aſſemblées, les gens du Roi eurent ordre d'aller dire au Chancelier que le Parlement demandoit audience au Roi. Elle fut accordée pour le 22. Mai aprés midi. Six Préſidens au Mortier, douze Conſeillers de la grande Chambre, un Préſi-

1615. dent & trois Conſeillers de chacune des Enquêtes; & autant de celle des Requêtes, enfin le Procureur & les Avocats Généraux allérent au Louvre. Ils étoient en tout quarante de Compagnie. Le peuple ſuivit leurs caroſſes en foule. Il y avoit dans la cour du Louvre, aux fenêtres, & ſur les eſcaliers autant de monde, que dans les actions les plus extraordinaires. Les Magiſtrats furent conduits d'abord dans la ſale où les Ambaſſadeurs attendoient pour lors que le Roi les envoiât prendre, quand il devoit leur donner audience. Une demi-heure aprés, Vitri Capitaine des Gardes les mena dans la Chambre du Conſeil. Le Roi & la Reine ſa mere y étoient, acompagnez des Ducs de Guiſe, de Nevers, de Vendôme, de Montmorenci, & d'Epernon, du Chancelier, des Maréchaux d'Ancre & de Souvré, de pluſieurs autres Seigneurs, & des principaux Conſeillers d'Etat.

Verdun Prémier Préſident préſenta au Roi le Cahier des remontrances, aprés une ample proteſtation de la fidélité & des bonnes intentions du Parlement. Sa Majeſté remit le Cahier entre les mains de Loménie Secretaire d'Etat, & commanda au Parlement de ſe retirer. *Sire*, dit alors le Prémier Préſident, *nous ſommes chargez de ſupplier trés-humblement vôtre Majeſté, que nos remontrances ſoient luës préſentement.* Le jeune Roi bien inſtruit de tout ce qu'il devoit dire, ou faire, conſentit à la lecture. On donna le Cahier au fils de Loménie. Il le lut à haute voix, & tout le monde écouta avec beaucoup d'attention & de gra-

gravité en apparence. Chacun eut ſoin de cacher les diverſes paſſions que de ſi fortes remontrances excitoient en lui-même. Puis qu'elles ſont, à dire le vrai, les derniers efforts de la liberté mourante dans le Parlement de Paris, je m'imagine qu'on ne ſera pas fâché d'en voir ici l'extrait. La piéce eſt certainement digne de la réputation que cet illuſtre Sénat a juſtement euë, juſques à ce qu'il ſe ſoit rendu mépriſable ſous le Régne préſent, en ſe proſtituant à la plus baſſe & à la plus lâche adulation. Je ſai bien qu'on lui a fermé la bouche. Parler maintenant de faire de bonnes remontrances, ce ſeroit vouloir ſe faire éxiler, & dépouiller de ſes Charges à plaiſir. Mais enfin, rien n'oblige ceux qui rempliſſent les premiéres places dans le Parlement de Paris, de farcir à tort & à travers leurs diſcours, leurs plaidoiez, leurs harangues, de louanges outrées & de flateries ridicules pour un Prince, dont ils condamnent ſecrétement les entrepriſes ſur les biens & ſur la liberté de ſes ſujets. Ces Meſſieurs devroient s'appercevoir que les honnétes gens trouvent leurs panégyriques hors de ſaiſon, auſſi fades que ceux qu'on faiſoit autrefois à la louange de Richelieu & de Mazarin, & qu'on ne peut lire maintenant ſans indignation. 1615.

Juſtification des anciens droits du Parlement de Paris.

Le Parlement témoigna d'abord le déplaiſir que les interprétations ſiniſtres, données à ſon Arrêt du 28. Mars, lui avoient cauſé. On venoit enſuite à refuter ce que le Chancelier de Silleri avoit dit avec tant de hardieſſe & de hauteur, que la réſolution d'inviter les Princes, les Ducs Pairs, & les Officiers de la

1615. Couronne, étoit une entrepriſe inouïe ſur
Mercure François. l'autorité du Roi. *Ce que nous avons fait en cette rencontre, Sire,* diſoient les Magiſtrats,
1615. *n'eſt ni ſans éxemple, ni ſans raiſon. Philippe le Bel rendit vôtre Parlement ſédentaire, & Louïs Hutin l'établit à Paris. Mais & le Pere & le Fils lui laiſſérent les fonctions & les prérogatives qu'il avoit euës ſous les Rois leurs prédéceſſeurs. Le Parlement eſt né, pour ainſi dire, avec l'Etat. Il tient la place des Princes, & des Barons, qui de toute ancienneté étoient prés de la perſonne des Rois, pour les aſſiſter de leurs conſeils. La ſéance & la voix délibérative que les Princes & les Pairs de France y ont toûjours euës, en ſont une preuve bien manifeſte. On n'a point ceſſé d'y envoier les Loix, les Ordonnances, les Edits & les Traitez de paix, ni d'y porter les affaires les plus importantes, afin que le Parlement en déliberât ſans aucune contrainte, qu'il éxaminât le mérite de chaque choſe, & qu'il y apportât les modifications néceſſaires. Ce que nos Rois accordent même aux Etats generaux de leur Roiaume, doit être vérifié au Parlement. C'eſt là que leur trône Roial, & leur lit de juſtice ſouveraine eſt véritablement placé.*

Sous le Roi Jean, les Princes, les Prélats, les perſonnes les plus nobles du Roiaume furent convoquées au Parlement de Paris pour aviſer aux affaires de l'Etat, qui ſe trouvoient dans une extréme confuſion. Ce fut par l'avis de la même Compagnie que Charles V. qui a mérité le ſurnom de ſage, déclara la guerre au Roi d'Angleterre, auquel on enleva le Poitou & la Guienne. Tout le monde ſait encore que le Parlement fut le mediateur de l'accord fait entre les Maiſons d'Or-

Digitized by Google

d'Orleans & de Bourgogne, dont les querelles funeſtes mirent le Roiaume à deux doigts de ſa perte. Loüis ce Prince ſi jaloux de ſon autorité, bien loin de trouver mauvais que le Premier Preſident de la Vacquerie lui fît de graves remontrances ſur un Edit que le Roi vouloit faire paſſer, il en remercia le Préſident & les Conſeillers qui l'acompagnoient, en leur promettant de ne les contraindre jamais à faire quelque choſe contre leur conſcience. Avant que de prendre la réſolution de réſiſter aux uſurpations & aux efforts du Pape Jules II. & de quelques autres Princes liguez contre la France, Loüis XII. conſulta ſon Parlement. Il appella encore les principaux de cette Compagnie à Tours, pour avoir leur avis ſur le mariage qu'il vouloit faire de ſa fille aînée avec François Comte d'Angoulême héritier préſomptif de la Couronne. 1615.

Quand celui-ci eût ſuccedé à ſon Beaupere, le Parlement envoia des mémoires & des inſtructions à Madame la Régente mere de François I. ſur les choſes qu'on jugea néceſſaires au bien & à la conſervation du Roiaume. Le traité de Madrid & pluſieurs autres faits avec l'Eſpagne, furent concertez au Parlement de Paris. De nôtre temps Henri III. a declaré tout publiquement le juſte regret qu'il avoit de n'avoir pas ſuivi les bons avis de cette Compagnie, & d'avoir extorqué de nous par force la vérification de certains Edits qui furent revoquez dans la ſuite. Nous pourions citer encore, Sire, ce que nous avons fait ſous le Roi vôtre Pere. Mais il ſuffit de prier vôtre Majeſté de ſe ſouvenir de l'Arrêt que nous donnâmes au commencement de ſon Régne pour aſ-

ſurer

1615. *surer la Régence à la Reine vôtre mere. Nous oserons le dire à vôtre Majesté : les premiérs actes d'une majorité ne doivent pas être des commandemens absolus. On a tort de vous acoutumer si tôt à des choses que les bons Princes font fort rarement. Plus un Roi est grand & puissant, plus il doit user sobrement de son autorité, s'il veut qu'elle dure long-temps. C'est une maxime certaine & constante dans la bonne politique.*

Si des Rois prevenus, ou mal conseillez n'ont pas agréé en certaines rencontres que le Parlement leur fit des remontrances, de pareils exemples ne doivent pas être proposez à vôtre Majesté. François I. témoigna son déplaisir de n'avoir pas écouté celles qui lui furent faites sur le Concordat. Il contraignit le Parlement à le vérifier. Mais il déclara ensuite que cette violence étoit l'action dont il se repentoit le plus. On sait bien quels furent les mauvais conseils, qui firent dire à Charles IX. des paroles d'aigreur contre son Parlement. Ce Roi en eut du regret dans la suite. Bien loin de croire que nôtre Compagnie dût seulement prendre connoissance des procés entre les particuliers, il y est venu lui-même accompagné de la Reine sa mere, des Princes, & des Seigneurs de son Conseil, pour y delibérer solemnellement sur les affaires les plus importantes de l'Etat. Les étrangers admirent la sage constitution du gouvernement de France. Les graces, les bienfaits, les récompenses, vous en êtes le seul dispensateur. C'est par là que vous avez tout ce qui peut vous attirer l'amour de vôtre peuple. Pour ce qui est de l'observation des loix, & de l'administration de la justice ; ces deux choses sont souverainement commises à vôtre

Digitized by Google

vôtre Parlement. Vos prédéceſſeurs ont voulu que nous connuſſions de leurs droits, & que nous jugeaſſions leurs cauſes, auſſi bien que celles du moindre de leurs ſujets. Vous vous exemptez par ce moien de l'envie que la puiſſance ſouveraine excite ordinairement, & des importunitez des grands Seigneurs qui voudroient extorquer des graces & des faveurs préjudiciables au bien de l'Etat. 1615.

Des éxemples alléguez pour prouver que le Parlement avoit toûjours pris connoiſſance des affaires d'Etat, on paſſoit aux raiſons qu'il avoit euës d'inviter les Princes, les Pairs, & les Officiers de la Couronne. *Vôtre Parlement, Sire,* ajoutoit-on, *voit avec une extrême douleur les grands deſordres introduits dans toutes les parties de l'Etat. Certaines gens profitent de la ruïne du peuple. Et la juſte crainte qu'ils ont d'être recherchez, les porte à donner à vôtre Majeſté de ſiniſtres impreſſions contre nous, à lui inſpirer de l'averſion pour nôtre Compagnie, à vous detourner d'écouter ſes conſeils deſintereſſez & ſes bonnes remontrances. Dans une neceſſité ſi preſſante de remédier aux malheurs de l'Etat, le Parlement a cru devoir en rechercher la cauſe veritable avec les Grands du Roiaume, les inviter à venir être les témoins de nôtre fidélité & de la droiture de nos intentions, deliberer avec eux des remedes convenables à des abus qui augmentent chaque jour. Nous n'avons jamais eu la penſée de reſoudre, ni d'ordonner aucune choſe de nous-mêmes. Nôtre unique deſſein, c'étoit de concerter avec les Princes, les Pairs, & les Officiers de la Couronne, ce qu'il étoit à propos de remontrer à vôtre Majeſté, & de les engager à travailler conjointement avec*

Raiſons de l'Arrêt du Parlement donné le 28. Mars. Mercure François. 1615.

1615. *avec nous à la réformation des abus dont tous les Ordres ſe plaignent. La declaration que nous avons faite, que l'effet de l'Arrêt ſeroit remis au bon plaiſir de vôtre Majeſté, doit diſſiper tous les ombrages qu'on a pû lui donner. C'eſt une preuve certaine que nous n'avons pas voulu entreprendre ſur vôtre autorité. Nous la reverons comme une choſe ſacrée & inviolable.*

Détail des déſordres du gouvernement.

Quelque ſoin que les auditeurs différens euſſent de compoſer leurs viſages, & de cacher les mouvemens de leur cœur, on reconnut aſſez qu'un pareil début déplaiſoit extrémement à la Reine & à ſes Miniſtres. Marie de Medicis avoit peine à ſe retenir. Elle voioit bien que cette préface préparoit les eſprits au détail de la mauvaiſe adminiſtration des affaires durant ſa Régence. Le Maréchal d'Ancre avoit beau ſe contrefaire, ſon dépit & ſa rage éclatoient malgré qu'il en eût. Il ſentoit trop vivement que c'étoit à lui principalement qu'on en vouloit. Le Chancelier rougiſſoit de ſe voir ſi hautement convaincu d'ignorance, ou de mauvaiſe foi. Les Ducs de Guiſe & de Nevers, le Maréchal de Souvré, & ceux qui n'aimoient pas Conchini & quelques autres Miniſtres, donnoient aſſez à connoître qu'ils n'étoient pas fâchez de les voir attaquez & noircis. Si les Seigneurs n'euſſent pas appréhendé la trop grande autorité de la caballe du Prince de Condé, & ſur tout le Maréchal de Bouillon qui remuoit tous ces reſſorts, ils auroient applaudi ſans façon aux remontrances du Parlement. Quand on en vint à la lecture des divers déſordres du gouvernement, détaillez dans le Cahier, ce fut

fut alors que les Magiſtrats attentifs à l'effet 1615.
que leurs remontrances faiſoient, remarquérent avec un plaiſir malin le dépit, la joie, la colére qu'elles cauſoient ſucceſſivement aux mêmes perſonnes. Ceux qui avoient paru bien-aiſes de voir les autres notez dans un article, changeoient de viſage & de contenance à la lecture de l'article ſuivant, qui ne les déſignoit pas moins clairement.

Il faut avouër que les différens abus introduits dans l'Etat, avoient été recueillis avec un grand diſcernement, & qu'on les repréſentoit avec beaucoup de courage & de liberté. Les Magiſtrats du Parlement de Paris mériteroient ſans doute des louanges extraordinaires, s'ils euſſent témoigné un peu plus de déſintéreſſement, & ſi la maniére dont ils abandonnérent une entrepriſe commencée avec aſſez de vigueur, & ſoutenuë avec fermeté, ne faiſoit voir que l'eſprit de caballe & de faction, les remuoit plûtôt que l'amour de la juſtice & de la patrie. La vénalité & l'herédité des Charges ne ſont-elles pas ſans conteſtation un des plus grands abus du gouvernement de France? Les Etats generaux en avoient demandé la réformation, & le troiſiéme Ordre qui avoit tant d'intérêt à la continuation de *la Paulette*, n'avoit pû ſe diſpenſer honnétement de ſe joindre aux deux autres pour en preſſer la ſuppreſſion. Cependant le Parlement de Paris paſſe par deſſus ces conſidérations. Bien loin d'appuier l'article des Etats genéraux qui demandoit la réformation d'un abus ſi criant, les Magiſtrats du Parlement remuent ciel & terre pour la détourner.

On

Digitized by Google

1615. On fait courir le bruit que l'article n'a été proposé & reçû qu'à l'instigation & par les intrigues du Maréchal d'Ancre & des Ministres confidens de la Reine *qui veulent*, disoit-on, *avoir les Magistrats, les honneurs, & les Charges à leur disposition, afin d'en gratifier leurs parens, ou leurs creatures.* Aprés avoir tant pressé & obtenu enfin la continuation d'un abus tant de fois condamné, le Parlement avoit-il bonne grace de venir demander le retranchement de quelques désordres beaucoup moins importans ? N'est-ce pas là une preuve assez claire, que le zéle que les Magistrats affectoient de témoigner pour le bien du Roiaume, n'étoit pas trop sincére ?

Mercure François. 1615.

1. Article des remontrances du Parlement sur le maintien de l'autorité souveraine du Roi contre les prétentions du Pape & contre la doctrine du Clergé.

Quoiqu'il en soit de la droiture des intentions de ces Messieurs, il est certain que leurs remontrances étoient raisonnables & justes dans le fonds. Le Parlement y représentoit d'abord l'atteinte que certaines gens avoient donnée à l'autorité du Roi, en la rendant *problematique & douteuse.* C'étoit se plaindre ouvertement de la harangue du Cardinal du Perron à la Noblesse & au Tiers Etat, comme d'*un renversement de la loi fondamentale du Roiaume.* Pour arrêter *le cours de ces maximes pernicieuses*, & pour ne permettre pas que l'autorité souveraine que le Roi tient de Dieu seul, soit *soumise à une autre puissance*, sous quelque prétexte de Religion, les Magistrats demandoient *l'execution des loix etablies de tout temps en France, & des Arrêts intervenus ensuite ;* que ceux qui voudroient faire dépendre *la dignité Roiale d'une domination étrangere, fussent declarez ennemis de l'Etat,*

Enfin,

Enfin, que *toutes les declarations envoiées à Rome au prejudice de l'autorité du Roi fussent declarées nulles & contraires aux loix fondamentales de la Couronne.* Ceci regardoit les lettres baſſes & flateuſes que les gens du Clergé écrivoient au Pape, afin de l'aſſurer de leur attachement à ſon Siége, & de leur zele pour la conſervation de ſes droits. 1615.

L'article plut extremement aux Proteſtans de France & aux étrangers. Ils avoient ſeulement peine à le concilier avec le IX. qui demandoit *la conſervation de la Religion Catholique, Apoſtolique, & Romaine en ſa premiere ſpendeur.* Ils trouvoient là une contradiction qui les embaraſſoit. *La Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine du Parlement*, diſoit-on, *ſeroit-elle differente de la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine du Clergé. Si par la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine, il faut entendre celle qui reconnoit le Pape comme le Vicaire de Jeſus-Chriſt, le Chef viſible de l'Egliſe, & le centre de la communion Eccleſiaſtique, ne ſemble-t-il pas que du Perron n'avoit pas tort de ſoutenir, qu'on ne peut ſans faire ſchiſme avec Rome, condamner comme pernicieux & contraire à l'Ecriture ſainte, un ſentiment que le Vicaire de Jeſus-Chriſt ſoutient être veritable & qu'il a fait canoniſer dans pluſieurs Conciles? Quand donc le Parlement demande la conſervation de la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine dans ſon ancienne ſplendeur, il doit demander la même reformation que nous preſſons depuis ſi long-temps, c'eſt-à-dire que la Religion ſoit remiſe ſur le pied où elle étoit à Rome & ailleurs ſous le Regne de*

Con-

Digitized by Google

1615. *Constantin, & que l'autorité du Pape soit reduite aux termes prescrits par le premier Concile General. A moins que le Parlement ne soit à peu prés dans les mêmes sentimens que nous*, ajoutoient les Protestans, *il n'est pas possible de donner un sens raisonnable à ces deux articles de ses remontrances. Mais aussi voudroit-il faire declarer ennemis de l'Etat, le plus grand nombre des Ecclesiastiques, & tous les autres qui suivent la Religion Catholique, Apostolique & Romaine, comme elle est établie depuis cinq ou six cens ans?* Voila ce qui embarassoit les Reformez & les autres Protestans.

Articles sur la conservation des anciens alliez, pour la réformation du Conseil du Roi, & contre les Pensionnaires des Princes étrangers.

Marie de Medicis ne put entendre sans émotion le II. article, qui demandoit qu'on entretint les alliances faites, ou renouvellées par le feu Roi *avec les Princes, Potentats, & Republiques étrangeres. C'est de là*, disoit-on, *que depend la seureté du Roiaume & le repos de la Chretienté.* Sa Majesté sentit fort bien qu'on attaquoit indirectement la conclusion du double mariage avec l'Espagne. Tout le monde crioit que l'unique but de la Cour de Madrid dans de ce traité, c'étoit de rompre insensiblement les engagemens qu'Henri IV. avoit pris avec les Princes & les Etats Protestans que la Maison d'Autriche vouloit opprimer. Mais quelques gens du Conseil parurent encore plus interdits que la Reine, quand on lût le III. article, où le Roi étoit supplié *de retenir en son Conseil les Princes du sang, les autres Princes, les Officiers de la Couronne, les anciens Conseillers d'Etat qui avoient passé par les grandes Charges, & d'en retrancher les personnes introduites depuis peu d'années, sans autre merite,*

mérite, que celui de la faveur de ceux qui veulent mettre leurs créatures auprés du Roi. Le Maréchal d'Ancre & ſes gens palirent à cet endroit. D'autres remarquérent avec chagrin que tout le monde jettoit la veuë ſur eux, en écoutant le IV. article, qui demandoit au Roi *de faire défenſe à toute perſonne de quelque qualité qu'elle fût, de recevoir penſions, dons, appointemens d'aucun Prince étranger, ſous peine d'être déclaré criminel de léze-majeſté, & pareillement à tous Conſeillers d'Etat, & Officiers de Cour ſouveraine, de prendre penſion ou appointement d'aucun Prince, ou Seigneur du Roiaume, du Clergé, ou des autres Communautez, ſous peine d'être traitez comme criminels de léze-majeſté, ou comme concuſſionnaires, conformement aux Ordonnances.* 1615.

Articles ſur les gouvernemens & ſur les charges de la maiſon du Roi.

Les ennemis déclarez, ou ſecrets de Conchini firent éclater leur contentement, quand ils le virent ſi clairement déſigné dans l'article qui ſupplioit le Roi, que ſuivant les anciennes loix de l'Etat, on ne revêtît *aucun étranger de charge, ou de dignité militaire, ni du gouvernement d'une Province, ou de quelque place importante.* Le Maréchal d'Ancre s'étoit déja reconnu dans un article précédent, où le Parlement remontroit que *les Officiers de la Couronne & les Gouverneurs des Provinces ou des villes du Roiaume, devoient être maintenus dans leur autorité, ſans que perſonne pût ſe mêler de ce qui regarde leurs fonctions.* Cela parut mis exprés pour favoriſer le Duc de Longueville Gouverneur de Picardie qui avoit de grands demêlez avec Conchini Gouverneur d'Amiens ſur les droits de leurs Charges. On prioit

Digitized by Google

1615. prioit encore le Roi de n'accorder plus aucune ſurvivance pour les Charges, ou pour les gouvernemens, & d'empécher que les Charges de ſa maiſon, & de celle des Enfans de France, fuſſent déſormais venduës.

Articles ſur la Religion & ſur ce qui concerne l'Egliſe.

Quand à l'article qui demandoit que *la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine, fût maintenuë*, on y avoit mis cette modification, *en ce qui ſe pourra ſans déroger aux Edits de pacification.* Ce ménagement regardoit les Réformez que l'article auroit peut-être allarmez. Certes le Parlement eut plus d'égards pour eux que pour le Clergé, contre lequel il fait d'étranges plaintes. Certains Eccléſiaſtiques ſont accuſez d'introduire *un nouveau ſerment de fidélité au Pape, d'avoir des intelligences, des conſeils ſecrets, des habitudes, & des communications trop fréquentes* avec le Nonce & avec la Cour de Rome. L'article donne même à penſer que le Nonce éxigeoit ce *nouveau ſerment* dans l'information de vie & de mœurs qui ſe faiſoit devant lui, quand on étoit pourvû d'un Benéfice Conſiſtorial. Des Eccléſiaſtiques ambitieux & intéreſſez ſont capables de tout faire, quand il s'agit d'obtenir promptement des Bulles, ou de les avoir à bon marché. C'eſt pourquoi le Parlement demandoit que les informations de vie & de mœurs ſe fiſſent déſormais devant les Evéques Diocéſains, comme il ſe pratiquoit autrefois.

On venoit enſuite aux libertez de l'Egliſe Gallicane, dont les Magiſtrats preſſoient la conſervation, auſſi bien que le retranchement des *Coadjutoreries*, des *reſerves*, & des *confidences*

Digitized by Google

dences publiques. Ils demandoient encore qu'on nommât aux Evéchez & aux Abbaïes des gens habiles, vertueux, capables de s'acquiter dignement des fonctions de leur emploi. Le bruit couroit alors que le Maréchal d'Ancre avoit auprés de lui, ou du moins qu'il protégeoit des Juifs, des magiciens, des empoiſonneurs. Le Parlement qui ne cherchoit qu'à rendre Conchini encore plus odieux, ne manqua pas de remontrer que ces ſortes de gens devoient être punis ſelon la rigueur des loix, & qu'on ne pouvoit pas permettre qu'ils approchaſſent de la perſonne du Roi. 1615.

Les remontrances ne firent pas mention expreſſe des Jeſuites: mais on les déſigna bien clairement. Il ſembloit que le Parlement inſinuoit qu'il faloit les chaſſer encore du Roiaume, ou changer du moins ce qu'il y avoit de dangereux dans leur Inſtitut. C'étoit contredire manifeſtement le Clergé & la Nobleſſe qui avoient demandé dans leur Cahier que les bons Peres fuſſent établis dans les Univerſitez. Aprés s'être plaint de la multiplication des nouveaux Ordres Religieux, le Parlement inſiſtoit à ce qu'*ils fuſſent réduits & réglez, conformement aux anciens Decrets, aux Conſtitutions Canoniques, aux Ordonnances des Rois, & aux Arrêts donnez en conſéquence par le Parlement.* Il ſupplioit le Roi dans un article ſuivant *de rétablir l'Univerſité de Paris dans ſon prémier luſtre, d'exciter par de nouvelles gratifications les Profeſſeurs des Sciences à élever la jeuneſſe Françoiſe dans la piété & dans l'ancienne doctrine de la nation, & à la fortifier contre les artifices de ceux qui corrompoient les Ecoliers, en leur*

1615. *inſpirant des ſentimens contraires à ce que les bons François doivent au Roi, à la patrie, & à leurs parens.* Déſordre, ajoutoient les Magiſtrats, *dont nous avons ſenti, & dont nous voions encore les triſtes & déplorables effets.* Cét article donna de l'inquiétude aux Jéſuites; & leurs ennemis en triompherent. Quelques-uns s'imaginoient déja que le Parlement vouloit renouveller ce qu'on avoit juſtement fait contre la Société aprés le déteſtable attentat de *Jean Chatel.*

Articles ſur l'adminiſtration de la Juſtice.

Il ne reſte plus que ce qui regarde l'adminiſtration de la juſtice & des finances. Le Parlement en parla dans la ſuite de ſes remontrances. On ſe plaignit de ce que certaines gens s'étoient oppoſez à force ouverte dans Paris à l'éxécution des Arrêts du Parlement. Le Roi étoit ſupplié d'empécher qu'on ne commît déſormais de pareilles violences. On lui demandoit auſſi de régler mieux la juriſdiction de ſon Conſeil, qui caſſoit les Arrêts des Cours Souveraines, ou qui en ordonnoit la ſurſéance ſur une ſimple requête, de n'accorder point de lettres d'abolition pour certains crimes atroces, de faire obſerver les Edits, & les Déclarations contre les duels, de ne permettre pas que les Arrêts donnez dans ſon Conſeil fuſſent changez au gré de certaines gens, qui faiſoient perdre les procés à celui qui l'avoit gagné véritablement, d'abolir les nouveaux droits introduits au ſceau ſans aucun Edit vérifié au Parlement, de faire défenſe à tous les Conſeillers d'Etat de recevoir des penſions, ou des préſens de la part des Adjudicataires des fermes, & des Partiſans; enfin,

Digitized by Google

enfin, d'ordonner l'éxécution des loix faites & des Arrêts donnez contre les berlans, & les endroits où la jeuneſſe ſe ruïne au jeu. Le Parlement avoit pris plaiſir à ſe venger du Chancélier de Silleri, en notant ſon avarice & ſes éxactions injuſtes. Il fut outré quand il entendit qu'on demandoit au Roi de faire informer de tout ce qui avoit été éxigé au ſceau ſans raiſon. Silleri craignoit qu'on ne trouvât de quoi lui faire ſon procés, de même qu'au Chancelier Poyet ſous le Régne de François I. Il avoit fort bien ſenti qu'on n'avoit pas allégué ſans deſſein dans un article précédent, l'éxemple d'un de ſes pr. déceſſeurs condamné pour ſes concuſſions & pour ſes malverſations. 1615.

Marie de Médicis ne fut guéres moins picquée de ce que le Parlement remontroit ſur la mauvaiſe adminiſtration des finances. Les articles qui parloient du grand nombre d'Officiers inutiles créez à la charge du public & des finances du Roi, des contraintes faites aux particuliers qu'on avoit forcez d'acheter des Offices nouveaux qui ne ſe débitoient pas aſſez promptement, des deniers provenans de ces créations, convertis au ſeul profit de quelques particuliers, des penſions exceſſives acordées depuis la mort d'Henri IV, du trop grand nombre de gens emploiez au maniement des finances : tous ces articles, dis-je, firent incomparablement moins de peine à la Reine, que ce qu'elle entendit lire enſuite contre ſes profuſions indiſcrétes, & contre la diſſipation de l'argent laiſſé à la Baſtille par le feu Roi. Aprés un long détail Articles ſur l'adminiſtration des finances.

1615. du mauvais état des finances, quoique la Reine pût ménager encore plus que son époux, qui avoit beaucoup dépensé en batimens & en autres choses, on supplioit le Roi d'ordonner la recherche de ceux qui avoient manié les finances, & la repetition des dons immenses faits durant sa minorité, d'arrêter le luxe des meubles & de la vaisselle d'or & d'argent, des pierreries, des dentelles, & des autres choses superfluës; enfin, de faire éxécuter les loix contre ceux qui transportent de l'or ou de l'argent hors de France.

Les Magistrats s'applaudissoient en secret de l'inquiétude & du chagrin qu'ils croioient remarquer sur le visage des Seigneurs & des autres que la Reine avoit comblez de gratifications. Ils écoutoient avec peine qu'on parlât de repéter ce qu'ils avoient extorqué d'une Princesse timide & imprudente. Quoique ces derniers articles lui causassent plus de dépit qu'aux autres, elle se consoloit par cette reflexion, que le Parlement attaquoit un trop grand nombre de personnes hardies & puissantes, que leur propre intérêt engageoit à soutenir tout ce qui s'étoit fait durant sa Régence. Les prémiers Magistrats avoient eux-mêmes trop de lumiére & d'expérience, pour espérer la réformation qu'ils proposoient : Elle n'étoit pas praticable. Trop de gens se trouvoient dans la nécessité de la traverser: il eût falu bouleverser tout. Un Etat corrompu depuis long-temps ne se réforme pas facilement. Ceux qui l'entreprénent, sont en danger d'échouër, à moins qu'ils n'en viennent à des remedes violens, &

& capables, ſi vous n'avez pas extrémement bien concerté toutes choſes, de cauſer de plus grands maux, que ceux que vous prétendez guérir. Diſons la vérité, ceux qui faiſoient ces remontrances ſongeoient plus à chagriner la Reine, ou à perdre quelques-uns de ſes Miniſtres & de ſes Confidens, qu'à obtenir une réformation qu'ils jugeoient eux-mêmes impoſſible. 1615.

Quoi qu'il en ſoit des véritables deſſeins des Magiſtrats qui eurent le plus de part à cette affaire; le Parlement finiſſoit ſes remontrances, en ſuppliant le Roi, que conformement à l'Arrêt donné le 28. Mars, ſa Majeſté lui permît d'inviter les Princes, les Pairs de France, & les Officiers de la Couronne, afin que mieux inſtruite des déſordres du gouvernement, la Compagnie en pût donner une plus ample information au Roi. *Vôtre Majeſté*, concluoit le Parlement, *nous permettra, s'il lui plaît, de faire ici ſous ſon autorité, pour la décharge de nos conſciences envers Dieu, pour le bien de vôtre ſervice, & pour la conſervation de l'Etat, cette proteſtation ſolemnelle, que nous ſerons enfin obligez de nommer en toute liberté les auteurs des déſordres repréſentez à vôtre Majeſté, & de les faire connoître au public, afin que vous y puiſſiez remédier en un temps plus convenable, lors que les affaires ſeront mieux diſpoſées, & qu'il vous plaira d'en prendre plus de connoiſſance. Tous les gens de bien le ſouhaitent, Sire, & particuliérement les Officiers de vôtre Parlement dont la ſeule vûë, c'eſt de ſervir vôtre Majeſté, & de conſerver l'éclat & la grandeur de la Couronne que Dieu lui a donnée.*

Le Parlement perſiſte à demander l'exécution de ſon Arrêt du 28. Mars.

1615. Réponse aux remontrances du Parlement.

La lecture des remontrances finie, les gens du Parlement eurent ordre de se retirer, & d'attendre dans une chambre voisine, jusques à ce que le Roi eût délibéré sur la réponse qu'il leur devoit faire. *J'ai entendu vos remontrances, & je n'en suis point content*, dit Louïs aprés qu'on eût fait rentrer les Magistrats. *La Reine ma mere vous expliquera mes sentimens.* On avoit affecté d'avoir des égards & des ménagemens pour elle: On lui avoit même donné des louanges en certains endroits des remontrances. Mais dans le fonds sa Régence y étoit étrangement noircie. Elle l'avoit fort bien senti, & sa Majesté en étoit si fort irritée, qu'elle ne put dissimuler son dépit & sa colére en répondant aux Magistrats. *Le Roi*, dit Marie de Médicis, *a de justes raisons d'être offensé de l'entrepriſe du Parlement. Vous avez pris connoissance des affaires d'Etat, nonobstant la défense qui vous en a été faite. Prétendez-vous donc réformer le Roiaume? Voulez-vous nous prescrire des loix sur le gouvernement & sur l'administration des finances? Je le vois fort bien. On en veut à ma Régence que tous les Ordres du Roiaume ont approuvée dans l'assemblée des Etats genéraux, & que le Parlement a lui-même loüée. Demander qu'on remédie aux prétendus désordres qui se sont introduits depuis la mort du feu Roi, c'est dire assez clairement que j'ai mal gouverné. Je suis bien informée de la maniére dont tout s'est passé au Parlement. Vos remontrances n'y ont pas été généralement approuvées. Six Présidens s'y sont opposez: mais la faction de six ou sept autres Présidens ou Conseillers l'a emporté. On ne soufrira pas*

Mercure François. 1615.

pas déſormais de pareilles entrepriſes. Je le dis hardiment, & je veux bien que tout le monde le ſache, ajouta la bonne Princeſſe, en franchiſſant un peu les bornes de la modeſtie & de la verité: *la France n'a jamais eu de Régence plus heureuſe que la mienne.* 1615.

Elle étoit ſi fort en colére, que ſa Majeſté fut obligée de s'arréter en cet endroit. Silleri eut ordre de prendre la parole, & de répondre pour le Roi. Mais le Chancelier n'étoit guéres moins ému que la Reine. Il ſe compoſa le mieux qu'il lui fut poſſible: Et prenant un air grave & ſévére, il dit aux gens du Parlement, que la France eſt une Monarchie, où le Roi a lui ſeul droit de commander. *Il eſt vrai*, ajouta Silleri, *que ſa Majeſté doit gouverner ſelon les Loix & les Ordonnances établies; mais elle n'eſt obligée de rendre compte de ſes actions qu'à Dieu ſeul.* Le Chancelier repéta ce qu'il avoit dit peu de temps auparavant, que le Parlement ſe doit contenter de la juriſdiction que les Rois lui ont attribuée, & qu'il ne lui appartient pas de ſe mêler des affaires d'Etat; encore moins *de controller le gouvernement. On demeure d'accord*, continua-t-il, *que les Rois ont coutume de prendre l'avis de leur Parlement en certaines occaſions importantes. Mais rien ne les y oblige. Cela ſe fait quand ils le jugent à propos. Vous n'avez pas droit de donner de vôtre propre mouvement des conſeils au Roi: Il faut attendre que ſa Majeſté vous interroge. Quand on vous enverra les Edits & les Déclarations qu'elle veut donner ſur les Cahiers que les Etats generaux lui ont préſentez, c'eſt alors que vous pourez*

1615. *remontrer au Roi ce que vous jugerez de plus convenable à ſon ſervice & au bien de ſon Etat. Il eſt inouï, & vous ne trouverez aucun exemple, que le Parlement ait jamais convoqué les Princes, les Ducs Pairs, & les Officiers de la Couronne, lors que le Roi eſt à Paris.* Silleri répondit aſſez ſuccinctement à quelques-unes des plaintes que les Magiſtrats avoient faites. Et pour ſe venger de ce qu'on avoit dit contre lui-même, il leur reprocha que le Parlement ne gardoit pas certaines Ordonnances du Roi. *Au reſte,* dit encore le Magiſtrat flateur, *on auroit grand tort de ſe plaindre de l'adminiſtration de la Reine durant la minorité. C'eſt la plus belle Régence qu'on ait encore vuë, & vous n'en trouverez pas une pareille dans l'Hiſtoire. Sous la bonne conduite de ſa Majeſté, les ſujets ont joüi de tous les biens qu'ils pouvoient raiſonnablement ſouhaiter. La Reine n'eſt reſponſable qu'à Dieu de ce qu'elle a fait. Si elle veut bien en rendre compte au Roi, il lui ſaura bon gré de ſon adminiſtration. Il ne nous appartient pas de marquer à ſa Majeſté ceux qu'elle doit appeller à ſon Conſeil. C'eſt au Roi de les choiſir. Il a pris ceux dont le feu Roi s'eſt utilement ſervi, & ſa Majeſté en eſt fort contente. On vous fera ſavoir la réponſe du Roi à vos remontrances, quand elles auront été communiquées à ſon Conſeil.*

Les Magiſtrats faiſoient déja la revérence au Roi dans le deſſein de ſe retirer, lors que le Préſident Jeannin Controlleur genéral des finances prit la parole. *C'eſt à moi,* dit-il, *& non pas à la Reine qu'on en veut. J'ai adminiſtré les finances depuis quelques années,*

Merçure François. 1615.

& je ſuis prêt à répondre devant les Juges les plus rigides. Qu'une populace ignorante & crédule eût crié contre moi ſans ſavoir pourquoi, cela ne m'auroit pas ſurpris. Mais je trouve fort étrange qu'une Compagnie de gens ſages & éclairez, ait voulu me condamner ſans avoir premiérement examiné, ſi les rapports qu'on lui a faits contre moi, ſont faux ou véritables. Jeannin tâcha de refuter quelque choſe de ce que le Parlement avoit remontré du mauvais état & de la diſſipation des finances. Quand il eut ceſſé de parler, les Ducs de Guiſe, de Montmorenci, & de Vendôme offrirent au Roi leurs biens, leur vie, & leur épée contre tous ceux qui refuſeroient de lui obeïr. Ils lui proteſtérent qu'ils n'iroient point au Parlement à moins que ſa Majeſté ne les y envoiât pour ſoutenir l'autorité Roiale. *Les Magiſtrats*, dit alors le Duc d'Epernon avec ſa fierté ordinaire, *n'ont pas le pouvoir d'appeller les Pairs ni de les aſſembler ſans la permiſſion du Roi. J'ai l'honneur d'y avoir ſeance: à Dieu ne plaiſe que je l'informe jamais des affaires d'Etat.* 1615.

Tel eſt depuis long-temps l'aveuglement des Seigneurs & des Gentilshommes François. Eblouïs de la moindre récompenſe que la Cour leur montre, ils travaillent eux-mêmes à l'établiſſement d'un pouvoir arbitraire qui les ruïne & qui les accable. Guiſe, Vendôme, Montmorenci, & Epernon furent bien punis ſous l'impérieux Cardinal de Richelieu, de leur baſſe complaiſance. L'un mourut par la main du boureau, & les autres furent mis en priſon, ou reléguez. C'eſt

1615. donner au Prince des armes contre soi-même & contre sa famille, que de le servir à se rendre le maître absolu de tout. Marie de Médicis se vit elle-même reduite à implorer vainement le secours & l'autorité du Parlement qu'elle avoit opprimé. Elle s'y prenoit trop tard. Le Parlement auroit pû être de quelqu'utilité à cette Reine infortunée, aux Ducs de Guise, de Vendôme, de Montmorenci, & d'Epernon, contre la violence d'un Ministre vindicatif, s'ils avoient eu l'esprit de prévoir qu'ils pouroient se trouver un jour en telle situation, qu'il leur seroit avantageux que le Parlement eût droit d'entrer en quelque connoissance des affaires d'Etat.

Verdun Prémier Président voulut repartir au Duc d'Epernon & aux autres Seigneurs, qui condamnoient lâchement contre leur propre intérêt, & contre leur conscience les démarches du Parlement. On commençoit à se dire des paroles aigres de part & d'autre; mais la Reine interposa son autorité pour empêcher que les choses n'allassent plus loin. Le Maréchal d'Ancre lui mit alors entre les mains un libelle intitulé, *la Cassandre Françoise*, dont Conchini avoit marqué certains endroits. *Tenez*, dit Marie de Médicis; *voila comment on permet le debit des satyres faites contre le Roi & contre moi.* Elle donna le libelle à Puisieux Secretaire d'Etat qui en lut quelques pages. Le Prémier Président répondit qu'aprés une éxacte perquisition de l'Imprimeur, on n'avoit rien pû decouvrir. *Vous devriez rechercher les auteurs*, repartit le

le Duc d'Epernon. *Des Imprimeurs ſont de pauvres gens qui ne penſent qu'à gagner leur vie.* Vouloit-il dire que le Parlement n'ignoroit pas de la façon de qui ces ſatyres étoient ? Quoiqu'il en ſoit, Marie de Médicis eût peut-être mieux fait de ne rien dire de ces libelles. Ils tombent d'eux-mêmes, quand on les mépriſe. S'en facher tout de bon, c'eſt avouër qu'on y trouve des véritez qui font de la peine. Le Duc de Nevers fut plus raiſonnable que les autres Seigneurs du Conſeil. *Je n'ai pas donné commiſſion au Parlement de parler pour moi*, dit-il : *je ſai ce que je dois au Roi. Il y a de bonnes choſes dans les remontrances. S'il s'en trouve qui ſoient mauvaiſes, ſa Majeſté les peut rejetter.* On ne fit pas grande attention à ce que le Duc diſoit : ſes liaiſons avec le Prince de Condé étoient trop connuës. 1615.

Arrêt du Conſeil d'Etat pour caſſer celui du Parlement.

Dez le lendemain 23. jour de Mai le Roi donna dans ſon Conſeil d'Etat un Arrêt pour caſſer celui du Parlement. On y faiſoit dire hautement au jeune Louïs que le Parlement avoit *outrepaſſé le pouvoir qui lui eſt attribué par les loix de ſon inſtitution, & que ce n'étoit qu'un Tribunal établi pour rendre juſtice aux ſujets : que François I. avoit caſſé & fait effacer des Regîtres un Arrêt, où le Parlement vouloit reſtreindre le pouvoir de la Régente mere du Roi ; que le Parlement aiant entrepris quelque choſe de moins conſiderable au commencement de la majorité de Charles IX. ce Roi avoit caſſé l'Arrêt, & ordonné qu'il fût laceré & biffé, afin que la mémoire en fût abolie : que le Parlement avoit reconnu lui-même tout publiquement ſous le Regne* de

Mercure François. 1615.

1615. *de Charles VIII. qu'il n'a pas droit de prendre connoissance des affaires d'Etat. Louïs alors Duc d'Orleans*, disoit l'Arrêt, *& depuis Roi de France, mecontent de l'administration de Madame de Beaujeu sœur de Charles VIII. pressa le Parlement de se joindre aux Princes & aux Seigneurs qui vouloient faire apporter quelque remede aux pretendus desordres du gouvernement. Mais le Premier President de la Vacquerie répondit au Duc d'Orleans que le Parlement est institué pour rendre justice aux sujets du Roi, & qu'il ne lui appartient pas de se méler de ce qui concerne les affaires d'Etat.* Voila comme Silleri abusoit du nom & de l'autorité d'un jeune Roi & d'une Reine hautaine & imprudente, pour leur faire soutenir ce que leur Chancelier avoit avancé fort mal à propos, & que le Parlement avoit clairement refuté.

L'Arrêt portoit encore que les remontrances du Parlement avoient été dressées à l'instigation de quelques gens mal intentionnez, & que les plus sages & les plus judicieux de la Compagnie, en avoient désaprouvé plusieurs articles, quand elles furent luës dans l'assemblée des Chambres. Aprés cette longue préface, le Roi *cassoit l'Arrêt du Parlement donné le 28. Mars*, faisoit défense à cette Compagnie *de s'entremettre à l'avenir des affaires d'Etat, sinon quand elle en recevroit ordre.* Et afin que *la memoire d'une pareille desobeïssance fût du tout éteinte*, sa Majesté ordonnoit que *l'Arrêt & les remontrances seroient biffées & ôtées des Regîtres.* Pour prévenir le mécontentement qu'un refus si haut & si public d'écouter de bonnes remontrances, pouvoit causer

ſer parmi le peuple, on faiſoit promettre à Louïs, qu'il auroit égard aux Cahiers que les trois Ordres du Roiaume, lui avoient preſentez dans l'aſſemblée des Etats genéraux, qu'il enverroit les Edits qu'il ſe préparoit à donner pour être vérifiez au Parlement, & qu'alors ſa Majeſté écouteroit favorablement les remontrances que les Magiſtrats jugeroient en leurs conſciences lui devoir faire. 1615.

Difficultez ſur l'enregîtrement de l'Arrêt du Conſeil d'Etat.

Le Procureur & les Avocats Genéraux ſe trouvoient dans une ſituation fâcheuſe entre le Roi dont ils devoient ſoutenir les intérêts & le Parlement dont ils étoient membres. On leur rend ce témoignage qu'ils ſe conduiſirent avec beaucoup de prudence dans une conjoncture ſi délicate pour eux. Le Roi les manda au Louvre le 27. Mai pour entendre la lecture de l'Arrêt du Conſeil d'Etat qui caſſoit celui du Parlement. Ils reçurent ordre d'y venir encore le lendemain, & on leur enjoignit de préſenter au Parlement & d'y faire lire l'Arrêt du Conſeil d'Etat. Sa Majeſté les envoia querir le 29. pour la troiſiéme fois, & on leur demanda quelle diligence ils avoient faite pour éxécuter les ordres qui leur avoient été donnez. Les gens du Roi priérent trés-humblement leurs Majeſtez de les diſpenſer de porter au Parlement une choſe qu'elles pouvoient lui envoier par toute autre perſonne. Ils repréſentérent qu'il ſembleroit que la Cour auroit cherché à les mettre mal avec leur Compagnie, & que c'étoit leur ôter le moien d'y pouvoir ſervir utilement ſa Majeſté. Servin déploia vainement toute ſon éloquence en cette occa-

Mercure François. 1615.

1615. occaſion. *Le Roi le veut*, répondit fiérement Marie de Medicis. *Il prétend maintenir ſon autorité. Ses commandemens & les miens doivent être éxécutez ſans excuſe & ſans délai.* Molé Procureur Genéral ſe jetta pour lors aux genoux du Roi pour le prier d'avoir égard au rang qu'ils avoient dans le Parlement : mais Louïs demeura toûjours inflexible. *Je le veux & la Reine auſſi*, repartit le jeune Roi toûjours bien inſtruit à parler en Souverain abſolu.

Les gens du Roi allérent le 1. jour de Juin à la grand' Chambre avec une commiſſion adreſſée au Parlement, & l'Arrêt du Conſeil d'Etat fut mis ſur le bureau. Aprés que l'Avocat Genéral Servin eût expoſé tout ce que ſes Collegues & lui avoient fait, pour être diſpenſez d'apporter un ordre ſi déſagreable au Parlement, il dit que les gens du Roi croioient que leurs Majeſtez pouroient s'appaiſer, ſi la Cour députoit quelques uns de ſes membres, pour faire des ſoumiſſions au Roi, & pour lui proteſter & à la Reine ſa mere, que le Parlement n'avoit jamais trouvé rien à redire aux actions du Roi, ni à l'adminiſtration de la Reine durant ſa Régence. Il eſt ſurprenant qu'un Magiſtrat auſſi ſage que Servin, ait propoſé une démarche ſi ridicule. Que le Parlement avoit pris à tache de décrier dans ſes remontrances la maniére dont Marie de Médicis avoit gouverné le Roiaume depuis la mort d'Henri IV. cela ſautoit aux yeux des moins clairvoians. Avec quel front de graves Senateurs pouvoient-ils faire une proteſtation ſi évidemment fauſſe ? Il fut pourtant réſolu.

Digitized by Google

réſolu dans une aſſemblée des Chambres, 1615.
que le Prémier Préſident & les autres accompagnez d'un certain nombre de Conſeillers iroient dire au Roi ce que Servin avoit repréſenté. Suivant cette délibération, les gens du Roi allérent trouver le Chancelier pour demander qu'il plût à ſa Majeſté de donner audience aux Deputez du Parlement.

Marie de Médicis avertie de tout, manda promptement les gens du Roi au Louvre. *Le Roi*, leur dit-elle, *ne veut rien entendre, à moins que ſes ordres ne ſoient préalablement executez, & que l'Arrêt donné en ſon Conſeil, ne ſoit lû & enregîtré.* Servin eut beau repréſenter à Marie de Médicis, que bien loin de blamer ſon adminiſtration durant la minorité, le Parlement louoit extrémement la prudence & la ſageſſe de ſa Majeſté, auſſi bien que les ſoins qu'elle avoit pris pour le bien & pour le repos de l'Etat, la Reine n'en voulut rien croire. Elle avoit trop bien compris le ſens véritable des remontrances. *Le Roi veut & vous commande*, répondit la Reine d'un ton impérieux & ſévére, *que ſes ordres ſoient executez, & que l'Arrêt du Conſeil ſoit lû & enregîtré ſous peine de déſobeïſſance.* Verdun aſſembla donc les Chambres aprés une injonction ſi préciſe, & l'Arrêt du Conſeil fut lû. Quand on vint à délibérer ſur ce qu'il y avoit à faire, les avis ſe trouvérent ſi partagez, on fit tant de propoſitions différentes, qu'on demeura pluſieurs jours ſans prendre aucune réſolution. Ainſi, dit fort bien un grand homme du temps, *les remontrances eurent l'effet qu'on deſiroit*, le Parlement fut *rabroué*: *Mémoires du Duc de Rohan. L. I.*

Et

1615. Et cela *l'attacha d'autant plus au parti de M. le Prince.*

Le Prince de Condé & les Seigneurs de son parti tâchent de retarder le voiage du Roi en Guienne pour son mariage.

Durant cette conteſtation avec les Magiſtrats, on avoit ſouvent parlé dans le Conſeil du Roi du voiage que ſa Majeſté vouloit faire inceſſamment en Guienne, à l'inſtigation de la Reine, pour aller au devant de l'Infante qu'on devoit amener à la frontiere du Roiaume, & pour conduire Madame Eliſabeth de France promiſe au Prince d'Eſpagne. Condé & les Seigneurs de ſon parti faiſoient tous leurs efforts pour retarder ce voiage. Ils alléguoient pluſieurs raiſons contre une ſi grande précipitation de marier un Roi jeune & foible. On inſiſtoit particuliérement ſur l'état des affaires en Italie. *Le Duc de Savoie*, diſoient quelques-uns, *ſe voit à la veille d'être ruïné par le Roi d'Eſpagne. Les négociations du Marquis de Rambouillet ſont inutiles. Tout eſt plus engagé que jamais. Il eſt d'une extréme importance au Roi de ne ſouffrir pas que les Eſpagnols dépouillent un Prince allié de la Couronne, & que ſa Majeſté Catholique s'agrandiſſe encore en prenant le Piémont. Si la Cour de Madrid traitoit de bonne foi l'affaire du double mariage, ne devroit-elle pas du moins donner la paix à l'Italie, en conſidération des inſtances que le Roi fait pour l'obtenir?* Cela ſe diſoit avant que le Chevalier de Silleri fût revenu d'Eſpagne. Quand Marie de Medicis vit qu'il en rapportoit des conditions raiſonnables que le Duc de Savoie ne pouvoit pas refuſer honnétement, elle crut que le Prince de Condé & ceux de ſon parti, n'auroient plus rien à dire contre le voiage du Roi en Guienne, ni contre l'ac-

Mémoires de la Régence de Marie de Médicis.

l'accompliſſement du double mariage. Mais la bonne Reine ſe trompoit. Ils prétendirent toûjours que la paix d'Italie n'étoit pas trop aſſurée, & qu'il y avoit peu d'apparence que les Eſpagnols vouluſſent faire un traité honteux à une Couronne fiére & impérieuſe. *Du moins*, diſoit-on, *la prudence veut qu'on ne précipite rien, juſques à ce qu'on connoiſſe mieux les véritables deſſeins de la Cour de Madrid en Italie.* Charles Emmanuel étoit d'intelligence avec le Prince de Condé. La paſſion démeſurée qu'il avoit de ſe venger de Marie de Médicis, & de lui ſuſciter des affaires, pour la traverſer dans le deſſein qu'elle avoit de marier en Eſpagne ſa fille ainée que le feu Roi avoit promiſe au Prince de Piémont; cela, dis-je, lui fit donner quarante mille écus au Prince de Condé, quoique le Savoiard eût alors un extréme beſoin d'argent, pour ſe défendre contre le Gouverneur de Milan. 1615. *Roncoveri Hiſtoria del Regno di Luigi XIII. L. IV.*

Marie de Médicis n'avoit aucun égard aux remontrances du Prince de Condé & de ſes partiſans. Elle preſſoit plus que jamais le voiage de Guienne, & les préparatifs s'en faiſoient avec toute la diligence poſſible. Condé & les Seigneurs liez avec lui prirent alors la réſolution de ſe retirer de la Cour, aſſez contens d'avoir mis le Parlement de leur côté, ou du moins de l'avoir engagé à faire des remontrances qui leur ſeroient d'un grand ſecours pour appuier leurs plaintes & leur mécontentement. Condé n'alla d'abord qu'à ſa maiſon de S. Maur prés de Paris. Il fit courir le bruit que Bullion & Dolé Conſeillers d'Etat avoient propoſé à leurs Majeſtez d'envoier à la Baſtille *Le Prince de Condé & les Seigneurs de ſon parti ſe retirent de la Cour.* *Mémoires de la Régence de Marie.*

1615. *de Médicis.* Bastille quelques Seigneurs de son parti, & de faire pendre en Gréve ceux qui leur donnoient des conseils contraires aux volontez du Roi. Ces viles créatures du Maréchal d'Ancre, étoient bien capables d'une pareille action. Heureux le peuple, qui peut faire punir ceux qui donnent ces conseils violens au Prince, & qui l'aident à entreprendre sur la liberté de ses sujets ! Je ne suis pas surpris qu'il y ait en France tant de Ministres & de Conseillers d'État qui trahissent les interêts de la patrie. On y peut travailler impunément à la ruïne du bien public : que dis-je ? c'est par là qu'on amasse des richesses immenses, qu'on parvient aux prémiéres dignitez du Roiaume. Condé alla de S. Maur dans son Comté de Clermont en Beauvoisis, ancien patrimoine de la Maison de Bourbon. Certains exercices militaires qu'il fit faire à Creil sur Oyse avec une pompe affectée, par les habitans des villes voisines de sa dépendance, donnérent de l'inquiétude & de la jalousie à la Cour. On n'y doutoit plus que son Altesse ne pensât sérieusement à prendre les armes. Le Maréchal de Bouillon s'en étoit allé dans sa Principauté de Sedan, où il prit les mesures necessaires aux projets du parti. Le Duc de Mayenne se retira seulement à Soissons. Pour ce qui est de Longueville, il étoit parti quelque temps avant eux pour son Gouvernement de Picardie.

Mercure François. 1615.

Mercure François. 1615.

On vit incontinent aprés cette retraite plusieurs écrits de la part des Seigneurs malcontens. Une lettre du Maréchal de Bouillon au Président Jeannin, fut renduë publique.

C'étoit

C'étoit comme le prémier manifeſte contre les déſordres du gouvernement. La piéce ne demeura pas ſans replique. Jeannin ne mit pas ſon nom à la réponſe: Elle portoit ſeulement celui d'un *ancien Conſeiller d'Etat*. On y refutoit avec beaucoup d'eſprit & d'honneteté ce que le Maréchal avoit avancé. *Tous ces mouvemens*, lui diſoit-on pourtant aſſez franchement, *ne viennent que du mécontentement de quelques Seigneurs, qui n'ont pas, à leur gré, obtenu d'aſſez grands bienfaits, & qui voudroient avoir plus de part aux affaires. Les interêts de l'Etat qu'on allégue avec tant de ſoin, ne ſont que des raiſons acceſſoires, & d'honnêtes prétextes pour couvrir ſes véritables motifs.* Silleri fut attaqué perſonnellement dans un écrit intitulé, *la Nobleſſe Françoiſe, au Chancelier*. Le gouvernement y étoit déchiré d'une étrange maniére. Les malcontens proteſtoient hautement *contre tout ce qui s'étoit fait & contre tout ce qui ſe feroit à l'avenir*. La Cour fit publier une réponſe à ce ſecond écrit. On ne parloit plus d'un ton ſi fier: on tâchoit de juſtifier le gouvernement avec aſſez de moderation. 1615.

La Cour s'accommode avec le Parlement.

Marie de Médicis s'apperçut alors qu'en traitant le Parlement avec trop de hauteur, elle avoit donné dans le piége que ſes ennemis lui avoient tendu. Sa Majeſté craignit que le nom & l'autorité d'une Compagnie, que le peuple regardoit comme le plus ferme rempart de ſa liberté, ne l'engageât à ſe déclarer pour le Prince de Condé, s'il paroiſſoit que ſon Alteſſe agiſſoit de concert avec le Parlement. On chercha donc des expédiens pour le contenter & pour ménager en même temps l'autorité

1615. torité du Roi, qu'on avoit trop commiſe dans cette affaire. Avant que d'entreprendre une choſe d'éclat, le Souverain doit penſer plus d'une fois, s'il ſera en état de la ſoutenir comme il faut. Le différend avec le Parlement étoit accommodé, lors qu'on publia la réponſe à la lettre du Maréchal de Bouillon au Préſident Jeannin. *Leurs Majeſtez*, y diſoit-on avec une extréme confiance, *croient que les Magiſtrats du Parlement ſont trop ſages pour différer plus long-temps à ſe reconcilier avec leur Roi, qui deſire de les reconnoitre comme ſes fidéles ſujets & ſes bons ſerviteurs. Se flater qu'on pourа ſe ſervir de leur mécontentement & de leur appui, comme d'un prétexte ſpécieux pour juſtifier les troubles qu'on prétend exciter dans le Roiaume, c'eſt vouloir ſe tromper à plaiſir. Le Roi ſera toûjours également ſoutenu par les Magiſtrats & par ſes Officiers de guerre quand il ſera queſtion de répouſſer les efforts des rebelles, & de conſerver l'autorité que Dieu lui a miſe en main.*

Mercure François. 1615.

Celui qui parloit de la ſorte, étoit bien informé du ſuccés que les intrigues de la Cour avoient eu dans le Parlement. Quand on connoit la maniére dont ce nombreux Sénat eſt compoſé, on juge facilement que la Cour ne doit pas avoir grande peine à le mettre dans ſes intérêts. Cinq ou ſix têtes tout au plus remuënt comme il leur plaît, une multitude d'Officiers, gens la pluſpart d'une naiſſance obſcure, ſans courage & ſans expérience, plus amoureux de leur plaiſir ou de leur fortune, que du bien public. Et ceux qui ont le plus de credit au Parlement, ont auſſi tant d'eſpérances du côté de la Cour, ſoit pour mon-

Digitized by Google

monter encore plus haut, soit pour conser- 1651.
ver dans leur famille des dignitez achetées de tout leur bien, qu'il leur faudroit donner une probité égale à celle des Aristides, des Fabrices, & des Catons, pour les élever au dessus des tentations que la Cour peut leur présenter. Quand tout fut bien concerté entre *Mercure* les Confidens de la Reine & les principaux *François.* Magistrats, Verdun Prémier Président assem- 1615.
bla les Chambres le 22. Juin. Servin leur déclara que le Roi aiant mandé plusieurs fois au Louvre son Procureur & ses Avocats Généraux, depuis que la Compagnie avoit commencé à délibérer sur l'Arrêt du Conseil d'Etat, & sur la commission envoiée au Parlement touchant les remontrances faites à sa Majesté, la Reine leur avoit témoigné qu'on n'attendoit plus que l'éxécution de la résolution prise par la Compagnie, de faire des soumissions au Roi, & de témoigner le respect qu'elle avoit toûjours conservé pour la Reine. *Dez que le Parlement aura fait cette démarche*, ajouta l'Avocat Général, *le Roi répondra d'une maniére dont la Compagnie sera contente.* Servin rendit compte ensuite des protestations que les gens du Roi avoient faites à leurs Majestez de la part du Parlement; & les Chambres se mirent à délibérer sur ce qu'elles devoient faire.

On convint le lendemain que le Prémier Président acompagné des autres, & d'un nombre de Conseillers choisis, iroit au Louvre témoigner à leurs Majestez *le déplaisir que la* *Mercure* *Compagnie avoit de leur mécontentement*, qu'il *François.* leur protesteroit qu'elle n'avoit jamais *pensé à* 1615.

tou-

1615. *toucher à leurs actions, encore moins à leurs perſonnes*; qu'elle louoit *la ſage conduite* de la Reine & ſes ſoins pour le repos de l'Etat, & pour la conſervation de la perſonne du Roi: que le Parlement avoit eu des intentions droites dans ſes remontrances, qu'elles avoient été dreſſées du commun conſentement des Magiſtrats; & qu'ils les avoient tous aprouvées. Je ſai bien qu'il faut ménager les Têtes couronnées, & que le Parlement ne pouvoit ſe diſpenſer de donner quelque ſatisfaction à une Reine irritée. Mais en verité, il faut auſſi que des gens graves pechent moins ouvertement contre la ſincérité qui ſied ſi bien à leur caractére. Marie de Médicis ſe contenta de ces proteſtations, parce qu'elle ne pouvoit faire autrement; & les gens d'honneur en eurent de l'indignation. La fin de l'Arrêt dreſſé en conſéquence de la délibération du Parlement, parut plus convenable à l'autorité & à la diſtinction que le Parlement vouloit ſe conſerver dans l'Etat. On y prioit leurs Majeſtez de ſe ſouvenir que dans la prémiere ſéance du Roi au Parlement, la Reine avoit déclaré tout publiquement, que l'intention du Roi, c'étoit *de ſuivre les bons conſeils de ſon Parlement*, & qu'elle avoit conjuré les Magiſtrats par ce qu'ils devoient à leur Souverain, à la patrie, & à la mémoire du feu Roi, de donner à ſon fils les avis qu'ils croiroient les plus utiles au ſervice du Roi & au bien du Roiaume. On finiſſoit en ſuppliant ſa Majeſté d'avoir égard au préjudice que l'Arrêt donné dans le Conſeil d'Etat pouvoit cauſer à ſon autorité, & de croire que les

les remontrances du Parlement étoient juſtes & veritables. Voici donc à quoi tout ce grand mouvement des Magiſtrats aboutit. Marie de Médicis ne s'embaraſſa pas davantage des remontrances du Parlement, ni de l'Arrêt donné pour la convocation des Princes, des Ducs Pairs, & des Officiers de la Couronne. Le Parlement ſe déſiſta de ſon entrepriſe, & l'Arrêt du Conſeil d'Etat qui caſſoit tout, ne fut pas éxécuté à la rigueur. 1615.

La Cour ne s'appliquoit pas tant à calmer le Parlement, qu'elle ne penſât en même temps à gagner le Prince de Condé. Louïs avoit témoigné pluſieurs fois à l'inſtigation de la Reine ſa mere, qu'il ſouhaitoit que le prémier Prince de ſon ſang aſſiſtât à ſon mariage. *La bienſeance demande*, diſoit-il, *qu'une perſonne de vôtre rang reçoive l'Infante à la frontiére de France, & qu'elle y conduiſe ma ſœur deſtinée au Prince d'Eſpagne.* Mais les réponſes genérales de Condé donnoient aſſez à connoitre que s'il ne pouvoit pas faire différer le double mariage, il n'accompagneroit pas certainement le Roi dans ſon voiage de Guienne. Cela cauſoit une grande inquiétude à Marie de Médicis. Elle jugeoit bien qu'il étoit d'une extréme importance à ſes affaires, que les Provinces en deça de la Loire fuſſent tranquilles durant l'abſence du Roi, & que ſi on y laiſſoit le Prince de Condé & les Seigneurs de ſon parti, ils ſeroient en état d'y exciter du trouble, & qu'ils ſouleveroient peut-être la ville de Paris pleine de mécontens. La Reine ſe donnoit tous les ſoins imaginables pour engager le Prince de Condé à faire

Le Roi tâche d'engager le Prince de Condé à ſuivre ſa Majeſté dans le voiage de Guienne.

Mémoires de la Regence de Marie de Médicis.

Mercure François.

1615.

Digitized by Google

1615. faire le voiage de Guienne, perſuadée qu'elle étoit que les Ducs de Mayenne & de Longueville, dont l'un commandoit dans l'Iſle de France & l'autre en Picardie, ſuivroient le Roi, ſi Condé leur en donnoit l'exemple. Pour le Maréchal de Bouillon, Marie de Médicis paroiſſoit ne s'en mettre pas autrement en peine. Qu'auroit-il pû faire lui ſeul? Déſeſperé de voir tous ſes projets déconcertez, il auroit été dans la néceſſité d'aller paſſer ſon chagrin à Sedan. La Comteſſe de Soiſſons & le Duc de Nevers furent emploiez à gagner le Prince de Condé avant ſon départ de S. Maur. Quoique Gonzague fût dans les intérêts de ſon Alteſſe, il affectoit dans ces nouvelles brouilleries d'être neutre, & il avoit en vuë de ſe faire médiateur entre la Reine & les malcontens. Mais ni la Comteſſe, ni le Duc ne purent tirer aucune parole poſitive du Prince. Le Maréchal de Bouillon avoit trop bien lié la partie. Plus la Reine témoignoit vouloir ſe paſſer de lui; plus il travailloit à ſe rendre néceſſaire en ſe faiſant craindre. Ce politique rafiné s'étoit ſi bien rendu maitre de l'eſprit de Condé & des autres, qu'ils ſuivoient aveuglément ſes amis.

Négociation de Villeroi avec le Prince de Condé. *Mercure François.* 1615.

Villeroi Secretaire d'Etat eut ordre d'aller négocier avec le Prince à Creil ſur Oyſe. Il invita ſon Alteſſe à revenir auprés du Roi, qui lui offroit de régler les affaires de l'Etat, d'une telle maniére que tout le monde ſeroit content. *J'ai demeuré huit mois entiers à Paris*, répondit Condé; *J'y ai vû le commencement, le progrés & la fin des Etats generaux. Croiez-vous, Monſieur, que je n'aie pas bien remar-*

remarqué tout ce qu'on a fait pour empécher qu'une assemblée dont j'avois demandé la convocation, n'ait obtenu la réformation du gouvernement que tous les bons François souhaitent avec tant d'ardeur ? On emploioit tous les artifices imaginables pour corrompre les Deputez, & pour eluder les bonnes resolutions que les trois Ordres du Roiaume vouloient prendre. Aprés la fin malheureuse des Etats, le Parlement a cru devoir faire des remontrances justes & salutaires. Quel egard y a-t-on eu ? Les Magistrats ont été gourmandez ; la Reine les a traitez fort indignement. J'ai dit franchement mon avis dans le Conseil du Roi : quelques Seigneurs ont suivi mon exemple. Nous en a-t-on su bon gré ? Nous nous sommes vûs en danger de perdre la liberté & même la vie. Je vous le declare, Monsieur ; Je ne puis retourner à la Cour, que sa Majesté n'ait pourvû premierement à la reformation de son Conseil, & remedié aux desordres de l'Etat. 1615.

Par la réformation du Conseil, le Prince entendoit l'éloignement du Chancelier de Silleri & des Conseillers d'Etat, Bullion & Dolé. On auroit tort de s'imaginer que son Alteſſe fût uniquemenr occupée du bien public. C'étoit le moindre de ſes embaras. Elle ne manqua pas de faire quelques demandes pour ſes intérêts particuliers, & pour ceux de ſes amis. Le monde comprit fort bien que ſi la Cour donnoit ſatisfaction au Prince ſur cet article, il n'inſiſteroit pas trop ſur celui de la réformation du gouvernement. Cela fit grand grand tort au parti de Condé. Ceux qui avoient plus de lumiére & de droiture, virent bien que le peuple auroit tort de

1615. s'embaraſſer dans une guerre que le Prince & les Seigneurs malcontens vouloient allumer, dans le deſſein d'en tirer ſeulement quelqu'avantage particulier.

Villeroi vint rapporter à la Cour les propoſitions que Condé lui avoit faites. On le renvoia vers ſon Alteſſe qui étoit pour lors à Clermont en Beauvoiſis. Il avoit un pouvoir plus ample de promettre certaines conditions ſur la réformation du Conſeil & ſur les remontrances du Parlement. Bullion & Dolé furent volontiers ſacrifiez au parti malcontent. On offroit de les éloigner en les honorant du caractére d'Ambaſſadeurs dans quelque Cour étrangére. Villeroi ſouhaitoit avec paſſion de conclure l'accommodement, à condition que Silleri ſon ennemi perdît les ſceaux : Et l'avare Chancelier mouroit de peur d'être la victime de la réconciliation de la Reine avec le Prince. Villeroi négocia ſi habilement, que Condé n'eut plus d'autre réponſe à lui faire, ſinon qu'il ne pouvoit rien conclure, ſans conférer auparavant avec les Seigneurs de ſon parti.

Conférence du Prince de Condé & des Seigneurs de ſon parti avec Villeroi & Jeannin à Couci.

Peu de temps aprés que Villeroi fût retourné à Paris pour la ſeconde fois, le Prince ſortit de Clermont. Il en alléguoit deux raiſons, que ſa perſonne étoit trop expoſée dans une petite ville ſans aucunes fortifications, & qu'il vouloit conférer avec ſes amis dans un endroit ſûr & commode. On avoit découvert en effet qu'un aſſez grand nombre de Gendarmes, & de Chevau-légers alloient & venoient autour de Clermont. Et certes

ſi

si la Reine eût pû faire prendre Condé avec un ou deux autres Seigneurs, c'étoit un coup d'une bien plus grande importance que l'enlévement du Président le Jai, dont je parlerai dans la suite. On proposa différens endroits pour la conférence. Couci parut le plus propre. C'est une petite place environnée de plusieurs autres, où les amis du Prince commandoient. Les Ducs de Longueville & de Mayenne, le Maréchal de Bouillon, & le Comte de S. Pol s'y étant rendus auprés de son Alteſſe, vers la fin de Juillet, Villeroi & Jeannin y arrivérent de la part du Roi, afin de négocier un accommodement. Le Maréchal d'Ancre, le Chancelier de Silleri & les gens de la même caballe, qui craignoient que Marie de Médicis ne fût contrainte à les abandonner, pour contenter du moins en partie le Prince de Condé & les Seigneurs liez avec lui, entreprirent de rompre une conférence dont le succés faisoit trembler Conchini & ses créatures. 1615. *Mémoires de la Regence de Marie de Médicis. Mercure François.* 1615.

Les voila donc qui représentent à la Reine que Villeroi & Jeannin n'ont jamais été bien intentionnez pour la conclusion du double mariage, & qu'il est à craindre que ces habiles Ministres n'engagent malicieusement sa Majesté à quelque chose, dont elle auroit peine à se dédire, & qui serviroit de prétexte aux entrepriſes des malcontens. La prudence vouloit que Marie de Médicis attendît du moins que Villeroi & Jeannin lui eussent rendu compte des dispositions, où ils trouvoient le Prince & les Seigneurs de son parti. Etoit-il vraisemblable que les Envoiez Pontchartrain Secretaire d'Etat porte au Prince de Condé une lettre qui fait rompre la conférence.

1615. du Roi vouluſſent s'expoſer à perdre leurs emplois & leur crédit en promettant quelque choſe d'important, ſans en écrire premiérement à la Cour, dont ils pouvoient recevoir la réponſe en un jour? Mais l'imprudente & timide Princeſſe crut aveuglément tout ce que ſa Galigaï & Conchini lui dirent en cette rencontre. Les eſprits paroiſſoient aſſez bien diſpoſez pour un accommodement, lors qu'on vit arriver dez le ſecond jour de la conférence Pontchartrain Secretaire d'Etat qui rend au Prince de Condé une lettre du Roi dattée du 26. Juillet. Sa Majeſté y déclaroit hautement, qu'aiant pris la réſolution de partir pour la Guienne le 1. jour du mois ſuivant, elle envoioit un de ſes Secretaires d'Etat pour ſavoir préciſément, ſi Condé vouloit l'accompagner dans ſon voiage, ou non. Cette nouvelle ne ſurprit guéres moins Villeroi & Jeannin, que le Prince & les Seigneurs aſſemblez à Couci. Le Maréchal de Bouillon profita merveilleuſement du contretemps. Il repréſente à ſon Alteſſe & aux autres, que la Cour ne penſe qu'à les tromper, ou à les déſunir, & que ſans perdre plus de temps, il faut lever des troupes en France & en Allemagne. Tous y conſentent, & ſe donnent le *rendez-vous* à Sedan. Villeroi & Jeannin ſe trouvoient fort offenſez de la défiance que la Reine leur témoignoit ſans raiſon. Celui-ci repaſſant à Noion, les habitans de la ville lui demandérent comment ils devoient en uſer déſormais avec le Duc de Mayenne. *A la maniére acoutumée*, répondit Jeannin ancien ami du pere de Mayenne.

Mémoires du Duc de Rohan. Memoires de la Régence de Marie de Médicis.

M. le

M. le Duc eſt toûjours vôtre Gouverneur & bon ſerviteur du Roi. 1615.

Condé ſe mit incontinent à faire de concert avec les Seigneurs une réponſe à la lettre du Roi. Le Prince s'y plaignoit reſpectueuſement de ce qu'on précipitoit ſi fort le voiage de Guienne, ſans avoir prémiérement réglé les affaires de l'Etat, ni remédié aux déſordres du gouvernement, ſur les remontrances des Etats genéraux & du Parlement. Son Alteſſe diſoit enſuite que cela ne venoit que des mauvais conſeils de quelques gens mal intentionnez; qu'elle avoit trop long-temps différé à s'élever publiquement contr'eux, de peur de chagriner la Reine qui les protége; enfin, que ces perſonnes ne ceſſant point d'abuſer du nom & de l'autorité du Roi, *à la ſubverſion de l'Etat, à l'affoibliſſément de la France* qu'on ſéparoit de ſes meilleur alliez, *à la ruine des Princes du ſang, des Officiers de la Couronne & des principaux Seigneurs du Roiaume*, Elle ſe croioit obligée à déclarer nettement à ſa Majeſté, que les auteurs des déſordres repréſentez par le Parlement, *ſont le Maréchal d'Ancre le Chancelier de Silleri, le Chevalier ſon frere, Bullion & Dolé.* Conſeillers d'Etat. Le Prince prioit le Roi d'ordonner qu'on informât contr'eux, que le Conſeil fût mis ſur un meilleur pied, & qu'on fît examiner ſérieuſement les remontrances du Parlement.

Réponſe du Prince de Condé à la lettre du Roi.

Mercure François. 1615.

Le Maréchal de Bouillon, qui avoit toûjours eu, & qui vouloit avoir encore des ménagemens pour le Maréchal d'Ancre, témoigna quelques jours aprés au Marquis de Cœu-

Mémoires de la Régence de Marie de Médicis.

Digitized by Google

1615. vres, qu'il avoit fait tous ſes efforts, pour empécher que Conchini ne fût nommé dans la lettre du Prince & dans le manifeſte qui ſuivit: mais que le Duc de Longueville n'avoit voulu rien ſigner, à moins qu'on n'abandonnat le Maréchal au reſſentiment que Longueville avoit contre lui. *Je ne prétens pas me faire un mérite auprés de M. d'Ancre*, ajouta le diſſimulé Bouillon; *ce n'eſt que pour vous dire comment les choſes ſe ſont paſſées. Je ſuis fâché de ce qu'il ne connoit ni ſes intérêts, ni ſes véritables amis. M. le Maréchal ſuit trop aveuglément la paſſion de certaines gens qui ne l'aiment point, & qui ne penſent qu'à le perdre & à établir leur fortune ſur la ruïne de la ſienne. Il le reconnoitra dans la ſuite.* Bouillon déſignoit les deux Silleris. Cœuvres connut bien l'adreſſe du vieux Courtiſan. Il ne vouloit pas perdre entiérement l'amitié de Conchini, & il déſiroit de ténir encore à la Cour par quelqu'endroit, perſuadé que de part & d'autre, on en viendroit bien-tôt à un accommodement, où chacun travailleroit pour ſes intérêts particuliers.

Déclaration du Roi contre le Prince de Condé & les Seigneurs de ſon parti.

Réſoluë à finir enfin ſon affaire du double mariage, Marie de Médicis ne penſa plus qu'à ſe mettre en état de renverſer les projets du Prince de Condé & des Seigneurs de ſon parti, & de conduire ſeurement le Roi juſques à Bourdeaux. Le Maréchal d'Ancre & ſes creatures repréſentoient fortement à ſa Majeſté qu'elle diſſiperoit cette nouvelle faction, auſſi facilement qu'on avoit diſſipé celle de l'année précédente, & que le Roi ne manquoit ni de ſoldats ni de bons Officiers

ciers pour faire tête aux troupes que les mal- 1615.
contens pouvoient amaſſer, & pour eſcorter leurs Majeſtez en Guienne. Les Ducs de Guiſe & d'Epernon offroient leurs ſervices à la Reine. Mais elle n'oſoit ſe fier abſolument au prémier. Le Duc de Mayenne ſon proche parent s'étoit lié au Prince de Condé : & Guiſe lui-même ennemi ſecret de Conchini, & mécontent de l'inconſtance de Marie de Médicis, ne ſembloit pas trop éloigné d'aider les malcontens à perdre le Maréchal d'Ancre. On étoit plus aſſuré d'Epernon. Mais comment lui donner le commandement de l'armée du Roi, ſans mécontenter le Duc de Guiſe? Cela paroiſſoit impoſſible. Deux autres choſes donnoient de l'inquiétude à la Reine ; la faction du Prince de Condé dans le Parlement, & l'aſſemblée-générale des Réformez à Grenoble. L'une étoit capable d'exciter du trouble à Paris durant l'abſence du Roi, & Bouillon avoit ſes créatures dans l'autre, qui vouloient lui faire embraſſer le parti du Prince. La Cour s'étoit aſſurée des principaux Magiſtrats du Parlement. Pour ce qui eſt des amis les plus déclarez de Condé, on croioit pouvoir les intimider & les arrêter par un coup d'éclat. En tout cas, on eſpéroit que le peuple bien averti que les malcontens penſoient plus à leurs intérêts particuliers qu'à ſon ſoulagement, ne ſe remueroit pas volontiers en leur faveur. Le Maréchal de Lesdiguiéres avoit promis de veiller ſur les démarches de l'aſſemblée des Réformez qu'il tenoit ſous ſa main à Grenoble, & d'empécher qu'on y prît aucune réſolution contrai-

Vie du Duc d'Epernon. L. VII.

1615. re aux intentions de la Cour. Que ſavoit-on encore, ſi cet homme ambitieux & intéreſſé n'avoit pas ſes vuës; Il entretenoit une étroite correſpondance avec le Duc de Savoie qui ne demandoit pas mieux que de voir une guerre civile en France. Tout cela cauſoit d'extrêmes embaras à Marie de Médicis.

Pour prévenir l'impreſſion que les écrits qui viendroient de la part des malcontens pouvoient faire ſur l'eſprit du peuple, on envoia dans toute la France une déclaration du Roi donnée le 30. Juillet. Aprés un aſſez long récit des avances qu'il avoit faites pour engager le Prince de Condé & les Seigneurs de ſon parti à ſuivre ſa Majeſté dans le voiage de Guienne, & des offres de régler les affaires de l'Etat au contentement de tout le monde, elle inſinuë que Condé & ſes amis n'ont point d'autre raiſon de s'abſenter de la Cour, que le juſte refus que ſa Majeſté a cru devoir faire de leur accorder certaines choſes qu'ils demandoient pour leurs intérêts particuliers. Elle ordonne enſuite aux Gouverneurs, aux Lieutenans Généraux, en un mot, à tous ceux qui ont des charges dans les Provinces, d'empécher qu'on faſſe des levées de gens de guerre, quon entrepréne ſus les villes, qu'on y excite du trouble, & qu'on reçoive dans aucune place le Prince de Condé, & les Seigneurs ou les autres perſonnes de ſon parti. Enfin, le Roi proteſte que ſon intention, c'eſt de maintenir la paix & l'union entre ſes ſujets de l'une & de l'autre Religion, & de faire *obſerver entiérement* les Edits de pacification. Cela étoit mis pour

diſſiper

dissiper les ombrages que le Maréchal de Bouillon vouloit donner aux Eglises Réformées. La précaution ne fut pas tout à fait inutile. On n'eut pas trop de peine à se persuader que le Prince & les Seigneurs liez avec lui, pensoient plus à leurs intérêts, qu'à ceux du peuple. L'équippée de l'année précédente n'avoit pas donné fort bonne opinion de la droiture, ni de la prudence de Condé. Entre ceux qui souffroient impatiemment les désordres du gouvernement, plusieurs étoient bien aises de voir avant que de se déclarer, comment tout ceci tourneroit. La neutralité que le Duc de Nevers affectoit alors, quoi qu'il se fût déclaré si hautement pour le Prince l'année d'auparavant, tenoit encore bien des gens en suspens. On raisonnoit différemment sur sa politique. Les uns disoient qu'il ne vouloit pas s'engager avec trop de précipitation; les autres le soupçonnoient de vouloir se faire acheter chérement par la Cour. Ceux qui se picquoient de pénétration, publioient que dans la situation présente des affaires de la Maison de Gonzague dont il étoit, le Duc croioit ne devoir desobliger ni la Cour de France, ni celle d'Espagne qui protégeoient le Duc de Mantoue contre celui de Savoie. 1615.

La Declaration du Roi eût pû servir encore à traverser les intrigues du Maréchal de Bouillon dans l'assemblée des Réformez à Grenoble, si celle du Clergé qui se tenoit en même temps à Paris, n'eût pas donné trop d'avantage aux Protestans amis du Prince de Condé, & même de justes défiances à ceux

Avis prudens de du Plessis-Mornai aux Eglises.

1615. Réformées de France. ceux qui ne cherchoient qu'à vivre tranquillement dans leur Religion sous la protection des Edits. Le sage du Plessis-Mornai avoit eu grand soin de mettre les esprits en de bonnes dispositions pour la paix. Il représenta dans un mémoire dressé pour les Députez généraux des Eglises Reformées, que l'assemblée devoit plûtôt travailler à rendre leur condition ferme & stable, qu'à en obtenir une meilleure; & qu'il étoit plus à propos d'y établir l'union & la bonne correspondance, que de les tenir dans une agitation continuelle sur l'espérance de quelques avantages incertains & peu considérables. *Outre la reparation des griefs que nous avons, & l'execution de ce qui nous a été promis*, ajoutoit-il, *nous devons proposer tout au plus un petit nombre d'articles justes, nécessaires, fondez sur l'Edit de Nantes, & convenables à la situation présente du Roiaume, de peur qu'on ne nous vienne reprocher que nous cherchons querelle. La Cour appréhende nos assemblées: on ne les permet qu'avec peine. Si nous témoignons de la modération, nous obtiendrons plus facilement le brévet nécessaire pour les tenir. Il est important d'empêcher qu'on ne prévienne un Roi encore jeune. Il ne manquera pas de nous haïr, s'il emploie ses premiéres armes contre nous. Je serois d'avis qu'on lui députât des gens capables d'effacer les mauvaises impressions qu'on a soin de lui donner de nôtre Religion, dont ils lui marqueroient l'origine, le progrés, & l'établissement en France. Nos ennemis montrent sans cesse les cicatrices à sa Majesté, tâchons de lui faire connoitre ceux qui ont causé les blessures guéries par le feu Roi. Qu'on*

Vie de M. du Plessis. L. III. Lettres & Memoires du même 1615.

Qu'on ne ſe flatte point. Tous les Princes de l'Europe & les Proteſtans même ſouhaitent que la France ſoit paiſible & floriſſante. Quel autre contrepoids pouroient-ils oppoſer à la puiſſance de la Maiſon d'Autriche? 1615.

Les refléxions de Mornai ſont fort judicieuſes: il eſt louable d'avoir voulu établir des maximes ſi juſtes dans les Egliſes Réformées de France. Mais de bonne foi, le jeune Roi auroit-il eu de meilleurs ſentimens pour elles, quand on auroit ſuivi le plan de ce religieux & prudent Gentilhomme? Bien loin de prendre les armes contre le Fils de Louïs XIII, les Reformez l'ont utilement ſervi dans les guerres civiles durant ſa minorité: n'eſt-il pas le plus implacable ennemi & le plus cruel perſécuteur de leur Religion? Ils ont tâché de lui juſtifier la juſtice, l'origine, & le progrés de la Réformation en France: Louïs XIV. les a-t-il écoutez? Elevez dans une ignorance groſſiére du véritable Chriſtianiſme par deux meres ſuperſtitieuſes, & par des Gouverneurs ſans lumiére & ſans aucune connoiſſance de l'Evangile, le Pere & le Fils ont cru dez leur prémiére jeuneſſe que le plus grand ſervice qu'ils puſſent rendre à Dieu, c'étoit d'extirper dans leur Roiaume une Religion qu'on prenoit plaiſir à leur peindre des plus noires couleurs. Du Pleſſis ne ſe contenta pas d'envoier les excellentes inſtructions que je viens de raporter. Les mouvemens du Prince de Condé aiant commencé vers le temps de l'ouverture de l'aſſemblée de Grenoble, du Pleſſis inculqua encore aux Députez qui le virent avant leur

1615. départ pour le Dauphiné, que la cauſe de la Religion ne devoit point être mêlée avec aucune autre, quoique juſte & raiſonnable en apparence. *Je ne prétens pas*, diſoit-il encore, *condamner M. le Prince ni les Seigneurs unis avec lui. C'eſt à eux de rendre leurs intentions droites devant celui qui ſonde les cœurs. Mais il n'appartient pas à nos aſſemblées de prendre connoiſſance des affaires d'Etat. Nous devons tout au plus concourir avec ſon Alteſſe pour la réformation de ce qui eſt contraire à nos Edits: tel eſt le ſerment du ſacre: telle eſt la reception du Concile de Trente.*

L'aſſemblée du Clergé fait ſerment de recevoir le Concile de Trente.

Tous ne ſe rendirent pas d'abord aux raiſons que du Pleſſis alléguoit. Les ſermons de quelques Jeſuites avoient allarmé bien des gens. Ces Prédicateurs emportez découvrirent mal à propos les vues de la Cour de Rome & de la caballe des bigots dans l'affaire du double mariage. *Il eſt ſurprenant*, avoient-ils dit en preſence de la Cour, *que des Catholiques condamnent un traité, dont la fin principale, c'eſt l'extirpation de l'Héréſie.* Cependant les conſeils pacifiques de Mornai l'auroient emporté ſur les inſinuations des créatures du Maréchal de Bouillon, ſi le Clergé n'eût pas fait alors, la démarche la plus mal concertée, la plus contraire au repos de l'Etat, qu'on eût vuë depuis pluſieurs années. Uniquement aſſemblez pour le renouvellement de leur contract avec la Maiſon de Ville de Paris, & pour entendre les comptes de leur Receveur général, les Prélats & les Eccleſiaſtiques du ſecond Ordre s'aviſent de jurer qu'ils reçoivent le Concile de Trente.

L'Arche-

L'Archevêque d'Auguſtopolis Coadjuteur de Rouen, eut ordre de le déclarer dans une remontrance qu'il fit à ſa Majeſté au nom du Clergé, & d'y preſſer la convocation des Conciles Provinciaux, afin que les Décrets de Trente fuſſent ſolemnellement reçus. Le contretemps déplut fort à Marie de Médicis, & le Chancelier de Silleri en fut outré au dernier point. Il parla fortement au Cardinal de la Rochefoucault qui avoit beaucoup de part à l'entrepriſe du Clergé, & il y eut des paroles aigres dites de part & d'autre. On ne fut pas plus content à la Cour de la remontrance que l'Evêque de Beauvais avoit faite quelques jours auparavant. Il demandoit le rétabliſſement de la Religion Romaine dans la Principauté de Bearn, & la punition du prétendu ſacrilége commis par les Réformez à Milhaud en Rouergue. *Ces Meſſieurs*, dirent quelques Courtiſans indignez de l'imprudence du Clergé, *ne ſe ſoucieroient pas de voir le feu aux quatre coins du Roiaume, pourvû qu'on les remît en poſſeſſion de quelques revenus. Cela leur tient plus au cœur que la tranquillité de l'Etat, & la propagation de la foi Catholique.* 1615.

Peu de jours aprés la déclaration du Roi, le Prince de Condé dépécha un Gentilhomme de ſa maiſon avec des lettres pour leurs Majeſtez. Son Alteſſe les prioit de trouver bon qu'elle envoiât à tous les Parlemens, à tous les Corps conſidérables du Roiaume, enfin à tous les Princes & Etats alliez de la Couronne, un manifeſte datté de Couci le 9. Août, & adreſſé à tous les Ordres & à toutes Manifeſte du Prince de Condé.

1615. les Compagnies de France. La piéce eſt fort longue. Condé s'y plaint de ce que la Reine trop credule, & prévenuë par de mauvais conſeils, n'a point voulu avoir égard aux remontrances que ſon Alteſſe lui avoit faites pluſieurs fois ſur la mauvaiſe adminiſtration des affaires. Elle fait une étrange peinture de la maniere dont tout s'étoit paſſé dans les États generaux, où *toute ſorte de liberté avoit été opprimée*. L'article du *Tiers Etat* qu'on nomme *la plus ſaine partie de l'aſſemblée* vient enſuite, & le Prince ſe récrie fort ſur ce que le Clergé a voulu rendre l'autorité ſouveraine du Roi dans le temporel une queſtion *problematique & douteuſe*. Le Maréchal d'Ancre eſt maltraité d'une terrible façon. Condé l'accuſe hautement d'avoir fait venir à Paris *des Juifs, des magiciens par le miniſtere deſquels*, il avoit, dit-on, *entrepris ſur la vie de ſon Alteſſe, du Duc de Longueville, & de quelques autres Seigneurs*.

Mercure François. 1615.

De là on paſſoit à l'oppreſſion du peuple, à la diſſipation des finances, à la précipitation du mariage du Roi, au mépris des anciens alliez de la Couronne qu'on avoit laiſſez opprimer par la Maiſon d'Autriche, aux rebuffades faites au Parlement de Paris à l'occaſion de ſes remontrances, enfin aux ſujets de ſoupçon & de défiance donnez aux Réformez. Le ſerment que le Clergé de France avoit fait tout nouvellement de recevoir le Concile de Trente, n'eſt pas oublié. Son Alteſſe parloit d'une maniére fort avantageuſe du Parlement. *Il ne faut pas s'etonner*, diſoit-il, *que ceux qui ont violé toutes les loix, s'efforcent d'abattre*.

battre l'autorité de ce grand Senat. . . . . Si l'âge du Roi ne lui permet pas de connoître les dangers de son Roiaume, & si tout accez est fermé à ceux qui pouroient l'en avertir, peut-on recourir ailleurs qu'au Parlement, où les Princes, les Ducs Pairs, & les Officiers de la Couronne ont seance? En cas que les plaintes faites se trouvent fausses, les accusez ne peuvent pas se justifier devant un plus auguste Tribunal. Et supposé qu'elles soient bien fondées, qui est plus capable que le Parlement de remedier aux desordres de l'Etat? On ne s'élevoit pas moins fortement contre l'entrepriſe du Clergé qui avoit *à la face du Roi & de son Conseil, au grand mepris de l'autorité & de l'honneur de la Couronne de France, juré solemnellement de recevoir & d'observer le Concile de Trente. Chose inouïe*, ajouta le Prince, *& qui n'a jamais été pratiquée en France ni ailleurs.* Il avoit raiſon. L'autorité du Souverain devoit intervenir dans une affaire de cette importance. Les Etats qui ont reçû les Décrets de Trente, en ont uſé de cette maniére. Le Concile n'a été publié nulle part, ſans les modifications que chacun a jugées néceſſaires pour la conſervation de ſes droits & de ſes libertez. 1615.

Pour mettre les Egliſes Réformées de ſon côté, le Prince déclaroit que *les Edits de pacification devoient être obſervez comme des loix fondamentales de l'Etat*; Et ſon Alteſſe repréſentoit vivement les juſtes ſujets de ſoupçon qu'on donnoit aux Réformez. *Ils ſavent*, diſoit-elle, *que la Cour prend ſoin plus que jamais d'entretenir la diviſion parmi eux, & que dans le deſſein de les affoiblir, elle tâche de corrompre quelques*

1615. *ques particuliers de leur Religion par des préſens & par des penſions. L'infraction des Edits en divers endroits du Roiaume eſt manifeſte. Ils s'en plaignent & on refuſe de leur faire juſtice. On leve des troupes ; on fait de grands préparatifs de guerre ſans néceſſité. Tout cela leur donne de juſtes ſujets de craindre que ſous le prétexte du double mariage avec l'Eſpagne, on ne penſe à rompre les Edits & à les perſécuter de nouveau.* Le monde fut ſurpris de voir le Prince de Condé ſi favorable aux Réformez. Il affectoit une bigoterie, dont les gens éclairez de ſa Religion ſe mocquoient. Les Ecrivains de la Cour lui reprocherent que *le Vendredi ſaint, il étoit allé d'Egliſe en Egliſe le chapelet à la main pour gagner les indulgences, & qu'il avoit aſſiſté quelques jours aprés à la proceſſion de la Confrérie de Jéruſalem.* Ces ſuperſtitions étoient indignes d'une perſonne de ſon rang, qui avoit eu ſa premiére éducation parmi les Réformez, & qui ſe picquoit d'avoir plus de lumiére & de diſcernement que les autres. Les clairvoians du parti Réformé jugérent bien, qu'ils ne devoient pas ſe repoſer ſur la protection d'un Prince, ou naturellement ſuperſtitieux, ou ridiculement hypocrite pour tromper la populace de l'Egliſe Romaine.

Les plaintes de ſon Alteſſe parurent aſſez bien fondées. Mais elle témoignoit trop d'aigreur & de venin contre le Maréchal d'Ancre, qui n'étoit pas beaucoup plus méchant que les autres Courtiſans. Bullion & Dolé nommez dans le manifeſte, ne ſembloient pas non plus des gens aſſez conſidérables pour être l'objet particulier de la haine d'un premier

mier Prince du ſang & des plus grands Seigneurs du Roiaume, ni le ſujet de leur mécontentement. C'étoit faire à ces deux perſonnages plus d'honneur qu'ils ne méritoient. Aprés les plaintes que je viens de rapporter & quelques autres encore, Condé proteſtoit *devant Dieu & devant les hommes* en ſon particulier, au nom *de pluſieurs autres Ducs, Pairs, Officiers de la Couronne, Gouverneurs de Provinces, Seigneurs, Chevaliers, Gentilshommes;* enfin de la part de pluſieurs *Provinces, Villes, & Communautez, faiſant*, diſoit-on, *la meilleure & la plus ſaine partie du Roiaume de France & aſſociez enſemble pour ſa conſervation*: le Prince *déclaroit*, dis-je, que ſon Alteſſe & ceux de ſon parti ne *conſentoient point & n'avoient aucune part aux pernicieux conſeils, dont on uſoit pour le gouvernement & pour l'adminiſtration de l'Etat*, & qu'ils ſe croioient tous dans l'obligation *d'expoſer leurs biens & leurs vies* pour *tirer le Roi d'oppreſſion*, pour garantir ſa Majeſté *des dangers* qui la menaçoient, pour *faire entretenir les Edits de pacification, pour procurer le ſoulagement du peuple, & pour faire régner la juſtice*. 1615.

Rien de plus raiſonnable: Et ſi ces proteſtations étoient auſſi ſincéres que ſpécieuſes, tous les bons François doivent loüer le Prince de Condé & les Seigneurs de ſon parti. On promettoit enſuite de poſer les armes qu'on ſe croioit dans la néceſſité de prendre, dez que le Roi *plus libre & mieux conſeillé*, auroit pourvû aux remontrances du Prince, & à celles des Etats genéraux & du Parlement. Sa Majeſté étoit encore ſuppliée de faire garder

les

Digitized by Google

1615. *les formes ordinaires* dans ſon contract de mariage, & de l'envoier au Parlement, ſelon qu'elle y *eſt obligée & qu'il a toûjours été pratiqué*, pour y être *verifié & enregîtré*. Condé requéroit enfin tous les Ordres différens de France de s'unir à lui, & de le ſecourir dans une occaſion ſi juſte, & il demandoit la même choſe à tous les Princes & à tous les Etats étrangers alliez de la Couronne de France.

Le Prince de Condé envoie ſon manifeſte par tout. *Mercure François.* 1615.

Le manifeſte fut envoié à tous les Princes, Ducs, & Officiers de la Couronne, aux Parlemens, aux autres Cours Souveraines, aux Gouverneurs des Provinces & des Villes principales avec des lettres pour chaque perſonne, & pour chaque Compagnie en particulier. Son Alteſſe ne crut pas devoir écrire au Clergé alors aſſemblé à Paris. Elle s'étoit elevée trop fortement contre la fauſſe demarche qu'il venoit de faire. Que fait-on encore ſi Condé ne regardoit point les Eccléſiaſtiques comme indignes d'entrer dans une confédération, qui faiſoit à ſon gré la plus ſaine partie de l'Etat? Ces gens eſclaves de la Cour de Rome & de la faveur par l'eſperance des bénéfices, dont le Maréchal d'Ancre diſpoſoit abſolument, n'étoient pas d'humeur à recevoir un manifeſte qui demandoit l'obſervation des Edits donnez en faveur des Réformez, & l'éloignement de Conchini. On dit que toutes les Cours Souveraines renvoiérent au Roi les pacquets que le Prince leur avoit adreſſez, & qu'elles ne voulurent pas les ouvrir. Si le Parlement de Paris eut cette baſſe complaiſance, on y avoit oublié déja les grandes prétenſions que les

les Magiſtrats avoient voulu ſoutenir, il y a peu de jours, avec tant de vigueur. C'étoit reconnoitre bien mal l'honneur que ſon Alteſſe faiſoit à la Compagnie de la prier inſtamment *de ne point ſouffrir que pendant le bas âge du Roi certains Miniſtres d'Etat abuſaſſent du nom de ſa Majeſté pour renverſer les anciennes maximes & les loix fondamentales du Roiaume pour la conſervation deſquelles les Parlemens étoient établis.* Condé eut beau les inviter à ſe joindre à lui, & leur proteſter que ſes démarches ne *tendoient qu'au bien public ſans aucun interêt particulier*, on ne l'en voulut pas croire ſur ſa parole. 1615.

Comme ſon Alteſſe penſoit principalement à gagner le parti Réformé, elle envoia Courtenai Bléneau à Saumur pour y porter ſon manifeſte & des lettres particuliéres à du Pleſſis-Mornai. Celui-ci loua d'abord le courage & le zéle du Prince, il témoigna ne douter point des bonnes intentions de ſon Alteſſe, & il reconnut franchement qu'il y avoit de grands déſordres à réformer dans l'Etat. Mais aprés avoir lû le manifeſte, il demanda froidement à Courtenai, ſi M. le Prince avoit *une bonne armée pour le faire valoir. Je crains*, ajouta du Pleſſis, *que tous ces grands projets n'avortent comme ceux de l'année derniére. Son Alteſſe*, répondit Courtenai, *eſt aſſurée de quinze mille hommes de guerre: ſa Majeſté Britannique en donne ſix qui ſont embarquez: le Prince Maurice en fournit quatre; & le reſte viendra d'Allemagne. Monſieur*, reprit du Pleſſis en riant, *ce n'eſt pas à moi qu'il faut dire ces choſes. Je connois les maximes*

Sage réponſe de du Pleſſis-Mornai au Gentilhomme que le Prince de Condé lui envoia.

Vie de M. du Pleſſis. L. III. Lettres & Mémoires du même.

1615. *mes & les allures de la Cour d'Angleterre & des Etats Genéraux des Provinces-unies : Il y a plus de quarante ans que j'ai négocié avec ces Puiſſances. Je vous réponds que M. le Prince ne trouvera rien de prêt de ce côté-là.* Du Pleſſis crut que ſon Alteſſe pouvoit être plus aſſurée du Comte Jean de Naſſau, lequel aiant quitté le ſervice du Duc de Savoie, promettoit d'amener quelques troupes d'Allemagne, & de Montigni qui ramaſſoit en Breſſe les ſoldats François que Charles Emmanuël avoit congédiez en conſéquence du traité d'Aſt : mais cette reſſource qui paroiſſoit plus certaine manqua mêmes à Condé. Le Comte de Naſſau ſe mit au ſervice du Roi, & Montigni ſe retira dans Grenoble aprés une fâcheuſe maladie.

L'occaſion parut favorable à du Pleſſis qui n'eût pas été fâché de voir rompre le traité du double mariage, dont tous les Proteſtans s'allarmoient. Il remontra donc humblement au Roi, que le voiage de ſa Majeſté en Guienne pouvoit être ſuivi de fâcheux inconvéniens, Paris étant expoſé à de grands mouvemens, & les malcontens aiant à leur dévotion quelques Provinces en deça de la Loire. *J'ai ſouvent importuné les Miniſtres de vôtre Majeſté*, diſoit ce prudent Gentilhomme, *en les priant d'avoir égard aux plaintes de nos Egliſes. On ne m'a pas écouté juſques à préſent. Il eſt dangereux d'attendre plus long-temps à leur donner quelque ſatisfaction, de peur qu'on ne les contraigne à lier leurs intérêts avec ceux de M. le Prince.* Du Pleſſis écrivit la même choſe à la Reine & à quelques gens du Con-

Conſeil. Mais on ne le crut pas. La Reine ſe défioit de lui ſur l'article du double mariage. Elle n'ignoroit pas que cette affaire ne lui plaiſoit point. Les efforts du Prince de Condé ne paroiſſoient pas devoir aboutir à grand' choſe: & l'aſſemblée des Réformez à Grenoble ne prenoit des meſures ni aſſez promptes, ni aſſez juſtes pour profiter de la conjoncture. Le Roi ne répondit à du Pleſſis qu'aprés être ſorti de Paris. Sa Majeſté lui diſoit qu'elle avoit pris ſes remontrances en bonne part, & que ſes raiſons avoient été peſées au Conſeil. *Mais il s'en eſt trouvé de plus fortes*, diſoit le Roi, *ma parole eſt engagée, & je dois tenir inceſſamment ce que j'ai promis au Roi d'Eſpagne.* 1615.

Le Prince de Condé avoit ſi mal pris ſes meſures, que la Reine eſpéroit d'avoir le temps de conduire ſa fille juſques à Bourdeaux, d'y attendre l'arrivée de l'Infante aprés l'échange des deux Princeſſes, & de revenir à Paris, avant que les malcontens euſſent ramaſſé des troupes aſſez nombreuſes pour faire aucune entrepriſe conſidérable. C'eſt pourquoi Marie de Médicis preſſoit le voiage de Guienne autant qu'elle pouvoit. Mais il faloit donner auparavant à quelque perſonne de confiance le commandement de l'armée qui devoit couvrir Paris, & s'oppoſer au Prince de Condé, en cas qu'il tentât de paſſer la Loire, & de s'avancer vers les Provinces, où le parti Réformé que ſon Alteſſe ſollicitoit vivement à ſe déclarer pour elle, étoit plus puiſſant. Le Duc d'Epernon en qui la Reine ſe confioit beaucoup, le Chancelier & le Chevalier de Silleri propoſérent au Maré-

On offre au Maréchal d'Ancre le commandement de l'armée contre le Prince de Condé.

Mémoires de la Régence de Marie de Medicis. Vie du Duc d'Epernon. L. III.

1615. Maréchal d'Ancre de prendre cét emploi. Ils lui offrirent même d'agir auprés de la Reine pour le lui faire donner. C'étoit un prétexte honnête de l'éloigner de la Cour. On se flatoit que durant son absence, on auroit le temps d'insinuer adroitement à Marie de Médicis qu'elle dissiperoit sans peine toutes les factions en sacrifiant Conchini au ressentiment du Prince de Condé & des Seigneurs malcontens. Epernon souffroit avec impatience tous les favoris, & les deux Silleris espéroient de se conserver à la Cour, & de se racommoder avec le Prince de Condé, si la Reine pouvoit se résoudre à lui abandonner un homme, dont la faveur & le crédit paroissoient être le sujet principal du mécontentement de son Alteſſe, du Duc de Longueville & des autres, excepté le Maréchal de Bouillon. Le Chancelier & son frere prévoioient que quelqu'un seroit la victime de la paix, quand on viendroit à la traiter, & que le sort tomberoit infailliblement sur eux, ou sur Conchini.

Soit qu'il ne s'apperçût pas du piége, soit qu'il crût pouvoir être plus fin que ceux qui le lui tendoient, le Maréchal d'Ancre consentit à prendre le commandement de l'armée, & la Reine donna volontiers son agrément. Conchini n'avoit jamais perdu de vuë le dessein qu'il conçut dez le premier jour de la Régence de Marie de Medicis. C'étoit d'éloigner de la Cour le Duc d'Epernon, les anciens Ministres, & quelques autres personnes, pour être lui seul maitre des affaires. Il ne se mettoit pas trop en peine d'être incessam-

ceſſamment auprés de la Reine. La Galigaï 1615.
ſa femme pouvoit agir en ſon abſence & rompre toutes les meſures de ſes ennemis ſecrets. En demeurant à la tête d'une armée dans le voiſinage du Prince de Condé, il étoit facile à Conchini de ſe racommoder avec ſon Alteſſe par l'entremiſe du Maréchal de Bouillon qui ne cherchoit que d'avoir plus de part au gouvernement. Par une colluſion ſecrete entre lui & les malcontens, l'Italien ne deſeſperoit pas de contraindre la Reine à ſacrifier le Duc d'Epernon, les Silleris, les anciens Miniſtres & pluſieurs autres. Mais les projets qu'il bâtiſſoit ſur le commandement de l'armée qu'on lui offroit dans le deſſein de le perdre, furent bien-tôt renverſez.

Epernon & les Silleris s'apperçurent de la faute qu'ils faiſoient, en mettant le commandement de l'armée entre les mains d'un homme qui étoit entré deux ans auparavant dans la caballe du Prince de Condé pour les perdre. Ils jugérent bien qu'il ne ſeroit pas difficile au Maréchal de Bouillon de renouër une intrigue qu'il avoit déja liée. Les voila donc qui font repréſenter à la Reine par le Chevalier de Silleri, que le peuple de Paris murmure deja de ce qu'on met l'armée entre les mains d'un étranger univerſellement haï de tout le monde. *La prévention des Pariſiens contre M. d'Ancre eſt ſi grande*, dit le diſſimulé Chevalier, *que vôtre Majeſté doit craindre que les Pariſiens n'ouvrent leurs portes à M. le Prince, s'il prend le parti de s'approcher de la ville.* Marie de Médicis connut bien qu'un ſi prompt changement venoit de quel-

Conchini eſt exclus du commandement de l'armée. On le donne au Maréchal de Bois-Dauphin.

1615. quelqu'intrigue ſecrete. Mais elle diſſimula ſa penſée avec beaucoup de moderation & de prudence. Le Duc d'Epernon lui étoit trop néceſſaire dans la conjoncture préſente. *Si j'ai fait une faute*, répondit la Reine; *vous me l'avez conſeillée vous-mêmes. Puis que vous jugez à propos que le commandement de l'armée ſoit donné à un autre; je le veux bien.* Conchini aiant été exclus de la ſorte, on lui ſubſtitua le Maréchal de Bois-Dauphin de l'ancienne & illuſtre Maiſon de Laval.

Artifices du Maréchal d'Ancre pour perdre le Duc d'Epernon & les Silleris.

L'Italien prit alors le parti de s'en aller dans ſon gouvernement d'Amiens réſolu de ſe venger à quelque prix que ce fût, du Duc d'Epernon & des Silleris. Avant que de partir, il fit entendre à la Reine que le Chevalier de Silleri avoit pris des meſures à la Cour d'Eſpagne pour lui faire ôter l'autorité dont le Roi ſon fils l'avoit revétuë depuis ſa majorité, & que le Duc d'Epernon étoit du complot. Marie de Médicis le crut d'autant plus facilement, qu'elle n'ignoroit pas que certaines gens s'étoient intriguez à la Cour de Madrid, qui n'avoit déja que trop d'influence en tout ce qui ſe faiſoit à celle de France, & qui devoit en avoir encore plus déſormais ſelon toutes les apparences, pour s'avancer, ou pour s'établir encore mieux par le moien de la nouvelle Reine. Perſuadée à la fin de tout ce que la Maréchale d'Ancre lui diſoit ſans ceſſe, la ſoupçonneuſe & vindicative Princeſſe prit la réſolution de ſacrifier Epernon & les Silleris aux malcontens, dez que l'état de ſes affaires le lui permettroit. La Galigaï agit avec tant de dextérité durant le voiage

voiage de Guienne, que son mari eut le moien de se rendre plus puissant que jamais, & de profiter d'une guerre civile entreprise pour ruïner sa fortune. Il eut l'avantage & le plaisir d'éloigner de la Cour ceux qui le traversoient, & de faire donner les premiers emplois à ses créatures. Assuré de la continuation de sa faveur malgré tous les efforts d'un si grand nombre d'ennemis secrets, ou déclarez, Conchini fit dire hardiment avant le départ du Roi au Chevalier de Silleri, qu'il ne rentreroit jamais à la Cour, & que la Reine étoit informée de ses négociations à Madrid pour la dépouiller de son autorité, & pour éloigner des affaires les bons serviteurs de sa Majesté. 1615.

Elle fit à peu prés la même faute que l'année precédente. On lui avoit conseillé de différer de quinze jours le voiage de Guienne, & de s'avancer avec le Roi jusques à Laon, ou jusques à S. Quentin, pour s'assurer entiérement de l'Isle de France & de la Picardie, & pour empécher que le Prince de Condé & les Seigneurs de son parti ne pussent se joindre & assembler leurs troupes si prés de Paris. Toûjours empressée pour la conclusion de son affaire du double mariage, Marie de Médicis ne suivit pas un si bon avis. Celui du Duc d'Epernon plut davantage à sa Majesté, parce qu'il s'accommodoit mieux à sa passion. Il avoit fait fixer le voiage au 17. Août, & la Reine tira promptement pour en faire la dépense, huit cens mille écus qui restoient encore de l'argent que son époux avoit laissé à la Bastille. Le Maréchal de Bois-

Départ de leurs Majestez pour la Guienne.

Mémoires de la Régence de Marie de Médicis.

Vie du Duc d'Epernon. Liv. III.

Journal de Bassompierre.

1615. Dauphin eut ordre de couvrir Paris, d'arrêter la marche de l'armée des malcontens, & de ne hazarder point une bataille. Les Ducs de Guiſe & d'Epernon s'étoient chargez de conduire ſeurement leurs Majeſtez à Bourdeaux. Le premier devoit acompagner Madame Elizabeth de France juſques à la frontiére du Roiaume, y recevoir l'Infante, & l'amener dans la capitale de Guienne où leurs Majeſtez l'attendroient. Par une modeſtie, où il entroit peut-être plus d'orgueil & d'amour propre que de ſolide vertu, Epernon avoit refuſé toute ſorte de commandement: *je ne veux pas*, diſoit-il, *donner de la jalouſie aux autres grands Seigneurs attachez à la Reine.* Il ſe contentoit de paroitre dominer dans le Conſeil d'une Princeſſe qui ſe défioit étrangement de lui, & qui commençoit de le regarder comme ſon ennemi, quoi qu'il promît de ſurmonter ſans peine tous les obſtacles que ceux de la Religion Réformée, mécontens du double mariage pouroient apporter au voiage du Roi, dans le Poitou & dans les autres Provinces voiſines de la Guienne.

Le Marquis de Cœuvres avoit donné encore un bon avis à la Reine, C'étoit de choiſir Creſſi *ſur Serre* pour le rendez-vous général de l'armée du Roi. En occupant ce poſte avantageux, on coupoit la communication de la Picardie & de la Normandie avec la Champagne. De maniére que le Prince de Condé ſe feroit vû dans la néceſſité de s'arrêter aux environs de Sedan. Le Duc de Nevers avoit pluſieurs places de ce côté-là; & il

ne

ne s'étoit point encore déclaré pour le parti des malcontens. Il falloit que Condé s'en assurât avant que de s'avancer vers la Picardie: tout cela demandoit beaucoup de temps. Quand son Alteſſe auroit surmonté les difficultez qui se présentoient en Champagne, l'armée du Roi bien postée à Cressi auroit empéché les ennemis d'aller plus loin. Marie de Médicis n'eut pas plus d'égard à ce second avis qu'au premier. Le Marquis de Cœuvres lui étoit devenu suspect, & le Duc d'Epernon qui régloit toutes choses, le haïssoit depuis long-temps. *Lors que les ressentimens particuliers l'emportent sur les intérêts du service du Roi*, dit fort bien Cœuvres à cette occasion, *cela cause toûjours de grands maux à l'Etat*. Condé sût profiter de la négligence du Conseil de la Reine. Il prit Cressi pour le rendez-vous général de ses troupes, la situation de cét endroit étant favorable à ses desseins. Contente d'avoir fait avancer le Maréchal de Bois-Dauphin jusques à Dammartin pour couvrir Paris, Marie de Médicis fit partir de grand matin le jeune Roi au jour nommé. Elle suivit son fils quelques heures aprés. Madame Elizabeth devoit sortir la derniére, afin que le Prévôt des Marchands & les Echevins lui pussent faire les honneurs dûs aux Filles de France en pareilles occasions. 1615.

Mémoires de M. de Sirot. Tom. I. Merçure François. 1615.

Le Jai Président au Mortier étoit un des plus intimes amis du Prince de Condé. Il avoit du crédit au Parlement, & la Cour le régardoit comme celui qui s'étoit le plus intrigué pour faire donner l'Arrêt du 28. Mars, & comme le plus zélé promoteur des remontran-

Enlévement du Président le Jai

1615. ces préſentées au Roi. On ne ſavoit ſi Le Jai
Mercure François. ne prendroit point occaſion de l'abſence du
1615. Roi pour faire remettre ſur le bureau l'Arrêt touchant la convocation des Princes, des Ducs Pairs, & des Officiers de la Couronne. Le prétexte de prévenir les déſordres que la guerre civile devoit cauſer en France, étoit encore plus ſpécieux que celui qu'on avoit pris auparavant. La Cour ne pouvoit plus arrêter le Parlement, en diſant qu'une pareille choſe ne ſe devoit pas faire ſans la permiſſion du Roi, lors qu'il eſt préſent dans la capitale de ſon Etat. Ces défiances porterent la Reine à s'aſſurer de la perſonne du Préſident. On lui fit dire d'abord que ſa Majeſté ſouhaitoit de l'avoir auprés d'elle dans ſon voiage en Guienne, & de ſe ſervir des conſeils d'un Magiſtrat ſi éclairé. Le Jai qui ne croioit pas mériter une ſi grande diſtinction de la part du Roi & de la Reine, jugea bien qu'on penſoit à tout autre choſe qu'à lui faire tant d'honneur. Il pria leurs Majeſtez de le diſpenſer d'un long voiage, dont ſa ſanté beaucoup affoiblie, ne pouroit pas ſupporter la fatigue. Les excuſes du Préſident, qui paroiſſoit ſe porter aſſez bien, confirmérent les ſoupçons de la Cour. On crut qu'il vouloit demeurer à Paris, dans le deſſein d'y brouiller en faveur du Prince de Condé. La Reine réſolut donc de le faire enlever, & de l'enfermer dans le chateau d'Amboiſe, quand la Cour qui devoit paſſer par là, y ſeroit arivée.

Le jour du départ du Roi on vint dire de grand matin au Préſident, que ſa Majeſté vou-

vouloit lui parler; Et quand il se fut habillé, 1615.
deux Exempts des gardes acompagnez de quinze gardes du corps, le font entrer dans un carosse à six chevaux. On abat incontinent les portiéres, & au lieu de conduire Le Jai au Louvre, on le méne à la suite du Roi, qui sortoit de Paris en même temps. Sa femme porte tout aussi-tôt ses plaintes au Parlement; elle expose la maniére dont son mari vient d'être enlevé. La Cour ordonne qu'un certain nombre de Magistrats iront au Louvre, pour demander la liberté du Préſident. Mais il étoit trop tard. Leurs Majestez étoient déja parties. Sur une seconde plainte de Madame Le Jai, le Parlement députa en Cour un Préſident & quelques Conseillers, pour savoir ce que le Roi vouloit faire de M. Le Jai. *Se servir de lui durant son voiage*, leur dit-on froidement. Et voila toute la réponse qu'ils eurent à rapporter à leur Compagnie. N'étoit-ce pas joindre l'insulte à la violence?

Enlever les Princes, les Seigneurs, les Magistrats, & les autres gens bien intentionnez, les enfermer dans une étroite prison, les y faire languir pendant plusieurs années, & quelquefois même durant toute leur vie, tels ont été les grands moiens que Louïs XIII, & son fils encore plus, ont emploiez afin d'établir leur pouvoir arbitraire & absolu. Où trouve-t-on maintenant des gens qui aient assez de courage, & qui aiment assez la patrie, pour s'exposer à perdre leurs biens, leur liberté, leur vie en défendant les droits du peuple? Un Brutus, un Caton, un Guillaume

Digitized by Google

1615. Prince d'Orange ſont des hommes extrémement rares. A Dieu ne plaiſe que j'ôte aux Souverains le droit de s'aſſurer des perſonnes qu'ils ſoupçonnent avec raiſon, d'être mal intentionnées pour l'Etat, & de vouloir y cauſer du trouble. Mais il eſt juſte auſſi qu'aprés un certain temps, les particuliers puiſſent demander qu'on leur rende la liberté, ou bien qu'on les juge ſelon les loix du païs. Autrement, il n'y aura plus de ſeureté dans le monde. Un Miniſtre d'Etat, un favori impérieux, un Prince injuſte perdront ſans reſſource les gens de bien qui voudront s'oppoſer à leurs entrepriſes. Heureux le peuple qui a une ancienne loi qu'on appelle, *habeas corpus!* Que je lui ſai bon gré d'en être extrémement jaloux! C'eſt le plus ferme rampart de ſa liberté.

Aſſemblée générale des Egliſes Réformées de France à Grénoble.

Lorſque que les confidens de Marie de Médicis travailloient dans Paris à déconcerter les projets du Prince de Condé, qui penſoit à faire ſoulever le peuple durant l'abſence du Roi, le Maréchal de Leſdiguiéres ménageoit le plus adroitement qu'il pouvoit les Députez à l'aſſemblée générale des Egliſes Réformées de France qui ſe tenoit alors à Grenoble, pour empêcher qu'on n'y écoutât les propoſitions du Prince & du Maréchal de Bouillon. La Préſidence fut offerte à Leſdiguiéres, quoi qu'il n'eût pas été nommé pour aſſiſter à l'aſſemblée. On crut devoir lui rendre cet honneur dans la capitale d'une Province, où il étoit plus craint & plus reſpecté que le Roi même. L'adroit Maréchal le refuſa avec beaucoup de modeſtie

Mémoires du Duc de Rohan. L. I. Vie de M. du Pleſſis. L. III. Lettres &

en

en apparence. Un pareil emploi ne convenoit pas à ſes deſſeins. La bienſéance l'auroit ſouvent mis dans la néceſſité de ſoutenir les prétenſions de ceux de ſa Religion. En qualité de ſimple particulier, ou tout au plus de Commandant pour le Roi en Dauphiné, il pouvoit ſervir utilement la Cour, & traverſer ſourdement les projets du Prince de Condé & du Maréchal de Bouillon. De Blet Gentilhomme de Berri fut donc élu Préſident de l'aſſemblée. 1615. *Memoires du même.* 1615.

Comme du Pleſſis-Mornai avoit pris ſoin de le préparer auparavant & de l'inſtruire ſur les véritables intérêts des Egliſes Réformées, il concouroit avec Leſdiguiéres pour empêcher que l'aſſemblée ne ſe jettât aveuglément dans le parti du Prince de Condé. Le Duc de Rohan n'avoit pas des vûës auſſi droites & auſſi chrétiennes que le bon du Pleſſis. Les amis & les créatures de Rohan appuiérent d'abord les intentions du Préſident, & de ceux qui déféroient aux ſentimens du Gouverneur de Saumur. Le Duc les faiſoit agir parce qu'il ne vouloit pas ſouffrir que le Maréchal de Bouillon ſon ennemi, fût le maitre du parti Réformé, niqu'il le fît pancher du côté le plus favorable aux vûës politiques du Maréchal. Rohan avoit encore ſes eſpérances à la Cour. Il ſe flatoit qu'en traverſant les intrigues de Bouillon, il obtiendroit la ſurvivance du Gouvernement de Poitou. Le Duc de Sulli ſon beau-pere y conſentoit en faveur d'un gendre qu'il regardoit comme le ſeul & unique appui de ſa Maiſon menacée d'une ruïne

1615. prochaine. Rien n'étoit plus à la bienſéance de Rohan, ni plus favorable à ſon ambition de ſe mettre à la tête des Réformez, & de ſe faire enfin leur Protecteur. Cependant & les ſages conſeils que du Pleſſis-Mornai donnoit inceſſamment aux membres de l'aſſemblée de Grenoble, & le mouvement que le Duc de Rohan & le Maréchal de Leſdiguiéres ſe donnoient chacun de leur côté, pour rompre les meſures que Bouillon avoit priſes; tout cela, dis-je, fut abſolumen inutile. Cet habile politique avoit ſi bien ménagé les choſes, & la conjoncture fut ſi heureuſe à ſes deſſeins par l'imprudence de Marie de Médicis, que le parti Réformé ſe déclara pour le Prince de Condé. Rohan fut obligé de prendre les armes, & d'aider lui-même le Maréchal ſon ennemi à venir à bout de la plus grande partie des deſſeins qu'il avoit conçus.

Lettre du Prince de Condé aux habitans de la Rochelle & à l'aſſemblée de Grenoble. *Mercure François.* 1615.

Bouillon avoit conſeillé au Prince d'écrire aux habitans de la Rochelle, ville capable d'entrainer aprés elle toutes les autres du parti Reformé. Son Alteſſe conjuroit les Rochelois de ſeconder *ſes ſaintes intentions pour le ſalut de l'Etat, & pour la ſeureté de la Religion Réformée.* Condé les faiſoit ſouvenir enſuite des puiſſans ſecours que ſon pere & ſon grand-pere avoient reçus autrefois de la Rochelle. *Puis que je n'ai pas moins d'affection pour vôtre ſervice*, ajoutoit-il, *j'eſpére que vous aurez la même bonne volonté pour moi.* Son Alteſſe croioit-elle que les habitans de la Rochelle ſi fort attachez à la Religion Réformée, duſſent en faire autant pour un bon Catholique Ro-

Digitized by Google

Romain, qui assistoit dévotement aux processions le chappelet à la main, que pour deux Princes qui avoient tant contribué à l'établissement de la Réformation en France? Le Duc de Rohan étoit bien autrement estimé à la Rochelle, que le Maréchal de Bouillon. Il fut donc facile au premier d'empêcher que la lettre du Prince & les sollicitations de l'autre ne fissent autant d'impression sur les esprits qu'on se l'étoit imaginé. Les Rochelois devoient naturellement attendre que l'assemblée de Grenoble eût pris quelque résolution. 1615.

Un Gentilhomme nommé La Haïe y avoit porté le manifeste avec une lettre que son Alteſſe écrivoit aux Députez des Eglises Réformées. La Haïe fit une harangue fort étudiée en leur rendant les pacquets dont le Prince l'avoit chargé. Il assura l'assemblée que son Alteſſe vouloit s'employer pour la conservation des Edits & des priviléges accordez aux Protestans de France. On leur représentoit la nécessité d'apporter des remédes prompts & efficaces aux grands maux de l'Etat. Enfin, on les pressoit de la part du Prince de s'unir à lui, aux Seigneurs, aux Officiers de la Couronne, & aux bons François qui demandoient la réformation du gouvernement. *Cette union, Messieurs*, dit l'Envoié de son Alteſſe, *est capable d'arrêter en fort peu de temps le débordement presque genéral de toutes sortes de maux dont la France est inondée. Une si noble entreprise est digne de vous. Il n'y a pas long-temps que vos peres ont courageusement défendu l'autorité de nos Rois, les droits des Princes du sang, & la liberté de la patrie.* Je n'ignore

Mémoires du Duc de Rohan. L. I. Vie de M. du Plessis. L. III. Mercure François. 1615.

1615. pas que de pareils complimens ne doivent pas être ordinairement pris à la lettre. Mais je rapporte ceci comme une verité que les plus grands ennemis des Réformez n'ont pû se dispenser de reconnoitre. Condé ce Prince si bigot, le fils du Duc de Mayenne ce fameux Lieutenant Genéral de la Ligue, & plusieurs autres Seigneurs Catholiques zélez, avoüent sans façon à la vuë de toute la France, que les premiers Réformez avoient pris les armes sous les Régnes précédens pour la défense du Roi, des Princes du sang, & de la patrie.

L'assemblée de Grenoble députe au Roi.

Frere Conseiller d'Etat & Commissaire du Roi à l'assemblée de Grenoble appuié du Maréchal des Lesdiguiers, eut d'autant moins de peine à traverser les intrigues de la Haïe & des créatures du Maréchal de Bouillon, que les amis du Duc de Rohan & ceux de du Plessis-Mornai empéchoient de toute leur force que les Eglises Réformées ne donnassent aveuglément dans les propositions que M. le Prince faisoit. On résolut seulement de se servir de l'occasion, afin d'obtenir certaines choses que la Cour avoit déja refusées, ou qu'elle n'accorderoit pas volontiers en une autre conjoncture. Les Cahiers furent promptement dressez. On y demandoit plusieurs choses capables de rendre la condition des Réformez un peu meilleure. Ils les auroient apparemment obtenuës, si on eût suivi le conseil de du Plessis-Mornai, qui ne vouloit point que l'assemblée s'ingérât de parler des affaires purement politiques, ni de ce qui concernoit le gouvernement du Roiaume en genéral. Mais, soit que le Duc de Rohan fût bien aise que l'assem-

Mémoires de Rohan. L. I. Vie de M. du Plessis, L. III. Lettres & Mémoires du même.

Digitized by Google

l'assemblée ne se tint pas tout à fait dans les bornes étroites que du Plessis avoit prescrites, soit que les Députez eussent honte de rejetter entiérement ce que le Prince de Condé & le Maréchal de Bouillon faisoient proposer, on mit dans le Cahier certaines choses qui regardoient la réformation de l'Etat, & qui déplurent extrémement à la Cour. 1615.

Telles étoient ces demandes: que le fameux article du Tiers Etat fût reçu comme une loi fondamentale du Roiaume: qu'on recherchât les véritables auteurs de l'assassinat du feu Roi: qu'on réprimât les entrepriſes du Clergé & de la Noblesse qui avoient osé faire des instances dans la derniére assemblée des Etats generaux pour la publication du Concile de Trente, & sur l'observation éxacte & sans aucune restriction, du serment que les Rois de France font à leur sacre, d'extirper les herétiques dans le païs de leur domination: que les Ecclésiastiques & quelques autres gens du Conseil suspects aux Réformez, n'eussent pas droit d'y opiner, lors qu'il seroit question d'examiner ce qui concerne les intérêts du parti Réformé: enfin, qu'il plût à sa Majesté de protéger la ville & la souveraineté de Sedan, en la même maniére que les Rois ses predécesseurs. Ces articles étoient assez raisonnables, & du Plessis avoit conseillé lui-même de les demander. On auroit pû les obtenir presque tous d'assez bonne grace, si la complaisance pour le Prince de Condé & pour le Maréchal de Bouillon n'eût pas été poussée dans le dernier article, jusques à presser fortement le Roi d'avoir égard *Mercure François.* 1615.

1615. aux demandes faites par le Prince & par les Seigneurs du parti, auſſi bien qu'aux remontrances du Parlement de Paris touchant la reformation de l'Etat. Cela parut une menace de ſe joindre à M. le Prince, en cas qu'on lui refuſât la ſatisfaction qu'il demandoit les armes à la main. Il ſemble que la prudence exigeoit que Marie de Medicis & ſes Miniſtres fiſſent attention ſur cette premiere demarche du parti Réformé, & qu'on en prevint les ſuites. Mais la Cour ſe repoſoit tellement ſur la parole que Leſdiguieres avoit donné d'empécher que l'aſſemblée de Grenoble ne ſe declarât pour les malcontens, qu'on crut qu'il étoit tout au plus neceſſaire d'amuſer les Reformez par des paroles generales.

L'aſſemblée nomma Champeaux, Des-Bordes Mercier, & Mallerai pour porter les Cahiers au Roi qu'on croioit encore à Paris. Il furent chargez en même temps d'une lettre écrite à ſa Majeſté. Elle avoit été concertée avec aſſez de ſoin. Le premier & le troiſieme de ces Deputez, étoient ſincerement attachez au Duc de Rohan : mais le Marechal de Bouillon avoit gagné le ſecond. Frere Conſeiller d'Etat & Commiſſaire du Roi à l'aſſemblée de Grenoble partit avec les trois Deputez. *Je veux*, diſoit-il, *appuier les demandes que ces Meſſieurs ont ordre de faire à ſa Majeſté.* Son veritable deſſein, c'étoit de bien inſtruire la Cour des diſpoſitions de l'aſſemblée, & d'aſſurer la Reine que le Maréchal de Leſdiguiéres ſeroit le maitre des réſolutions qui s'y prendroient.

En faiſant au Roi de nouvelles proteſtations de

de fidélité & d'attachement au ſervice de ſa Majeſté, les Réformez ſe plaignoient hautement des mauvaiſes intentions du Clergé de France. On affectoit même d'inſinuer au Roi qu'il ne devoit pas trop compter ſur des gens, que la France avoit ſujet *de deſavoüer pour ſes enfans, & que ſa Majeſté ne devoit nullement mettre au nombre de ſes bons ſujets*, aprés l'oppoſition qu'ils avoient formée avec une ſi grande hauteur contre l'article du Tiers Etat. *Il n'en eſt pas de même des François Réformez*, pourſuivoit l'aſſemblée. *La Religion que nous profeſſons, enſeigne qu'il n'y a pas de puiſſance dans le monde qui ait droit de nous diſpenſer de la fidelité que nous avons jurée à vôtre Majeſté. Les efforts continuels que nos ennemis font pour nous perdre, nous cauſent une extréme douleur. Mais nos Egliſes, Sire, ſont encore plus ſenſibles aux entrepriſes ouvertes qu'on a vuës depuis peu contre vôtre autorité ſouveraine. Nous croions que ſa protection, aprés celle de Dieu, eſt la ſeule choſe capable de nous défendre. Voila ce qui nous inſpire ce zéle ardent pour tout ce qui peut maintenir vôtre autorité. Nos ennemis le voient bien: & c'eſt ce qui les anime d'avantage contre nous. Occupez à ſoumettre tous les Souverains du monde à une puiſſance que Dieu n'a pas établie, ils ne cherchent qu'à ruïner nôtre Réformation, qui ſera toûjours un obſtacle invincible à l'exécution de leurs vaſtes & injuſtes projets.* 1615. *Mercure François.* 1615.

Les Réformez de France ſont louables d'avoir ſi courageuſement défendu l'autorité ſouveraine & indépendante de leur Roi contre les entrepriſes du Pape & du Clergé. Mais les

1615. les bonnes gens ſemblent avoir oublié leurs véritables intérêts & ceux de la patrie, en travaillant eux-mêmes à l'établiſſement de ce pouvoir abſolu & arbitraire, dont ils ont ſenti les terribles effets. Par une trop grande paſſion de ſe diſtinguer des Catholiques Romains, les Miniſtres imprudens ou flateurs préchoient ſans ceſſe la neceſſité d'obeïr aveuglément aux ordres du Souverain, quelqu'injuſtes qu'ils puſſent être, quand il n'exigeoit rien contre la Religion & la conſcience. Cependant la Cour habile à profiter de la diſpoſition favorable des eſprits, travailloit efficacement à l'affoibliſſement du parti Reformé, & à gagner ceux qui pouvoient le ſoutenir. De maniére qu'il n'a pas été fort difficile d'opprimer enfin de pauvres gens incapables de ſe défendre, & imbus de cette maxime tyrannique, dont on leur faiſoit depuis long-temps un principe de Religion, que *le Roi eſt le maitre de la vie & du bien de ſes ſujets.*

Les Députez de l'aſſemblée de Grenoble, & du Pleſſis-Mornai ont audience à Tours.

Les Députez de l'aſſemblée de Grenoble joignirent la Cour à Amboiſe. Elle s'avançoit vers la Guienne avec toute la diligence poſſible. On promit de leur donner audience & de recevoir leurs Cahiers à Tours. Leurs Majeſtez devoient s'y repoſer un jour. Du Pleſſis-Mornai que la Reine avoit mandé, y arriva de Saumur en même temps. Champeaux premier Député porta la parole. On fût plus content de ſon diſcours que de la lettre & des Cahiers de l'aſſemblée. La Cour y lut avec un extreme chagrin, les articles qui concernoient le gouvernement de l'Etat.

Mais

Mais la Reine & ſes Miniſtres crurent qu'il n'étoit pas à propos de faire éclater leur reſſentiment. On promit de répondre à Poitiers. Leurs Majeſtez avoient reſolu d'y ſejourner quelque temps. Le bon du Pleſſis-Mornai voioit avec déplaiſir le mécontentement de Marie de Medicis & des Miniſtres d'Etat. Il leur inſinua que les bruits qui couroient, & les diſcours que certaines gens tenoient en public & en particulier, avoient donné de ſi grands ombrages aux Reformez, que leur aſſemblée avoit cru devoir pour la ſeureté de la Religion qu'ils profeſſent, s'oppoſer à la publication du Concile de Trente, demander l'explication du ſerment que les Rois font à leur ſacre, inſiſter ſur l'article du Tiers Etat, ſur la recherche des auteurs de la mort funeſte du feu Roi, ſur le retardement du double mariage avec l'Eſpagne, & parler de quelques autres choſes qui concernoient plûtôt les intérêts du Roiaume en genéral que les affaires particulieres des Egliſes Réformées. La Reine & les Miniſtres écouterent paiſiblement les remontrances que du Pleſſis faiſoit encore ſur la néceſſité d'expédier bientôt les Députez de l'aſſemblée & de les renvoier avec des réponſes favorables, de peur que les eſprits ne ſe portaſſent à quelqu'extrémité fâcheuſe. Mais on ne lui dit rien de poſitif. Ce ſilence affecté augmenta les ſoupçons d'un homme habile & expérimenté dans les affaires. Il ne douta plus que la Cour ne fût bien aſſurée du Maréchal de Leſdiguiéres, & qu'elle ne ſe repoſât ſur la promeſſe du Duc d'Epernon, de faire achever le voiage de Guien-

1615. *Vie de M. du Pleſſis. L. III. Lettres & Mémoires du même.*

1615.

Digitized by Google

1615. Guienne, ſans que la Reine trouvât aucun obſtacle à ſes deſſeins.

Je ne puis m'empécher de rapporter ici une particularité de l'entretien que du Pleſſis eut avec les Miniſtres. *Si les Jeſuites*, dit-il au Chancelier de Silleri, *préchent ſans façon que le deſſein du double mariage avec l'Eſpagne c'eſt l'extirpation de l'héréſie; doit-on être ſurpris que nos Egliſes en ſoient allarmées, & qu'il en ſoit parlé dans les Cahiers de l'aſſemblée! Bon Dieu!* repartit Silleri, *faut-il compter ſur tout ce que les Jeſuites s'aviſent de dire? Ils ne gouvernent pas l'Etat. Monſieur*, repliqua du Pleſſis, *on ne s'allarme pas de ce que les autres Moines peuvent dire. Mais nos gens croient devoir faire attention ſur les demarches & ſur les diſcours des Jeſuites. Nous les voions ſans ceſſe autour des Princes & des Miniſtres d'Etat. Sous ombre de Religion & de pieté, ils inſpirent leurs deſſeins & leurs vuës politiques. Ne les trouve-t-on pas dans le cabinet des Rois, des Princes, & des Grands? Ne s'intriguent-ils pas dans toutes les affaires? Vous le ſavez mieux que moi, Monſieur*, ajouta du Pleſſis; *la France n'a que trop ſenti les funeſtes effets des conſeils donnez par les Jeſuites.* Je croi bien que les bons Peres n'en font pas tant que le monde ſe l'imagine. Mais aprés tout, ce ſont des gens bien artificieux & bien entreprenans. Ils ſont ſi habiles à venir à leurs fins, que les perſonnes odieuſes ou ſuſpectes à la Societé, ne ſauroient être trop ſur leurs gardes contre des ennemis vindicatifs & malins au dernier point.

La Cour s'arrête. La Cour arriva le 4. Septembre à Poitiers, Elle

Elle y séjourna plus long-temps qu'on ne l'avoit projetté. Madame Elizabeth de France fut surprise de la petite vérole, & il fallut attendre qu'elle en fût bien guérie. Si le Prince de Condé eût bien pris ses mesures, cet accident lui auroit donné le temps de s'avancer & de traverser la conclusion du double mariage. Mais il se trouvoit si peu en état d'agir, qu'il n'eut pas le moien de profiter d'une maladie, qui arrêta la Cour prés de deux mois à Poitiers. Le Comte de S. Pol engagé dans le parti de son Alteſſe, étoit passé en Guienne, où il avoit des alliez, des amis & des places à sa dévotion. Il vouloit exciter quelque mouvement dans la Province. Mais il ne put rien faire jusques à ce que le Duc de Rohan & le parti Reformé se fussent déclarez. Alors il étoit trop tard. S. Pol se trouvoit lui-même si incertain, que la Cour le gagna par le moien de sa femme extrémement dévote, dans le temps même que le Duc de Rohan & les principaux Réformez de Guienne agissoient de concert avec lui.

1615. à Poitiers.

Vie de M. du Plessis. L. III. Lettres & Memoires du même.

1615.

On apprit à Poitiers la mort de François de Joieuse Doien des Cardinaux. Elle étoit arrivée le 27. Août dans la ville d'Avignon. Il demeura le dernier de cinq freres qui s'étoient fort avancez sous le Régne d'Henri III. Anne de Joieuse leur ainé, favori de ce Prince, fut la cause de l'élevation prodigieuse de sa Maison qui finit bien-tôt. Il mourut sans enfans, & son cadet n'eut qu'une fille mariée au Duc de Montpensier, & en secondes noces au Duc de Guise. Le Cardinal étoit un hom-

Mort du Cardinal de Joieuse.

Mercure François. 1615. Gramond. Hist. Gallic. L. II.

1615. homme ſans lettres. Mais il trouva le moien d'avoir quelque part aux affaires ſous les Régnes precédens. La négociation de la paix entre le Pape Paul V. & la République de Veniſe lui fit honneur dans le monde & lui acquit aſſez de réputation. Il ne la ſût pas ſoutenir juſques à la fin de ſa vie. Joieuſe eut le chagrin de ſe voir ſans crédit & mépriſé à la Cour de France durant la minorité de Louïs XIII. Juſte punition d'un Prélat qui avoit plus penſé à devenir bon politique & habile courtiſan, qu'à remplir les devoirs d'un état, qu'il avoit ſeulement embraſſé pour avoir de quoi vivre dans le luxe & dans l'abondance, par le moien des riches bénéfices, dont ſon frere aîné le faiſoit combler.

Mécontentemens entre les Ducs de Guiſe & d'Epernon.

Les Ducs de Guiſe & d'Epernon demandérent chacun la dépouille du Cardinal pour un de leurs enfans. Epernon avoit mis ſon troiſiéme fils dans l'Egliſe, & il poſſédoit déja prés de cinquante mille écus de rente en bénéfices. Guiſe y deſtinoit un de ſes cadets qui étoit encore à la mamelle. Cette concurrence mit de la diviſion entre les deux hommes les plus néceſſaires à Marie de Médicis. Mais elle comptoit plus ſur Guiſe. Il l'emporta ſur Epernon, qui devenoit ſuſpect à la Reine par les artifices de la Maréchale d'Ancre. Le premier obtint l'Archevêché de Narbonne & pluſieurs autres bénéfices: le ſecond fut obligé de ſe contenter de l'Archevêché de Toulouſe. La Reine crut devoir l'ajouter aux autres bénéfices que poſſédoit un homme qui aima toûjours mieux le métier de la guerre, que l'étude de l'Ecriture ſainte & de la Theologie.

Mémoires de la Régence de Marie de Médicis. Vie du Duc d'Epernon. L. VI. & VII.

Digitized by Google

logie. Une autre choſe augmenta la froideur & la jalouſie entre ces deux ſerviteurs de Marie de Médicis. Guiſe mari de la veuve du dernier Prince de la branche de Montpenſier, prétendoit à la tutéle de ſa belle-fille héritiere de cette riche Maiſon, il trouvoit une forte oppoſition de la part d'Epernon grand-oncle de la jeune Princeſſe. Et ce n'étoit pas ſans raiſon. Guiſe ſongeoit plus à profiter des revenus de la Maiſon de Montpenſier, qu'à augmenter le bien de la pupille. Perſuadé que la Reine n'oſoit pas lui refuſer la moindre choſe dans la conjoncture préſente, il demanda la tutéle de la Princeſſe de Montpenſier avec tant d'empreſſement, que ſa Majeſté ſe vit dans la néceſſité d'obtenir le conſentement du Duc d'Epernon. Il le donna malgré lui; de peur que le Duc de Guiſe uni déſormais avec la Maréchale d'Ancre & avec les autres qui haïſſoient Epernon, n'achevât de lui faire perdre entiérement la confiance & la faveur de la Reine, dont il ſentoit déja la diminution. 1615.

Le Comte de Candale fils aîné d'Epernon ſe déclare contre ſon pere pour le parti du Prince de Condé.

Cet homme hautain & impérieux eut un autre chagrin qui lui fut beaucoup plus ſenſible. Le Comte de Candale ſon fils aîné étoit mécontent de lui depuis quelques années. Il ne pouvoit digérer qu'Epernon eût fait donner au Marquis de la Valette ſon cadet la ſurvivance de la charge de Colonel Général de l'Infanterie & du gouvernement de la ville & de la citadelle de Mets. Candale avoit éclaté plus d'une fois contre ſon pere, & les amis de la Maiſon avoient tâché de les récon-cilier. Soit que Candale fût trop jaloux des avan-

Vie du Duc d'E-

1615. avantages faits à ſon frere, ſoit qu'il fût d'une humeur difficile & intraitable, il ne ſe mit pas fort en peine de ménager ſon pere. Les ennemis d'Epernon voulurent profiter de la diſpoſition de ſon fils. Le Prince de Condé le tenta, & Candale prit des engagemens avec ſon Alteſſe. Ils promit de ſoulever les gouvernemens de Saintonge & d'Angoumois, dont il avoit la ſurvivance, & de s'oppoſer au deſſein que ſon pere avoit d'y faire paſſer la Cour, & de conduire ſeurement leurs Majeſtez juſques à Bourdeaux. Candale ne prit pas des meſures aſſez juſtes: Epernon averti de tout déconcerta les projets de ſon fils. La Cour entra dans Angoulême, & Epernon conduiſit leurs Majeſtez en Guienne comme il l'avoit promis. Ce contretemps l'affligea tellement qu'il en penſa mourir. Et Candale plus irrité que jamais contre ſon pere, embraſſa tout publiquement la Religion Réformée qu'Epernon avoit toûjours haïe & perſécutée par caprice, ou par intérêt. Cette pretenduë converſion que le dépit & la politique cauſérent plûtôt que la raiſon & l'amour de la verité, ne fut ni ſincére, ni de longue durée.

pernon. L. VI. & VII.

Vie de M. du Pleſſis. L. III.

Mémoires du Duc de Rohan. L. I.

Nouvelles inſtances de l'aſſemblée de Grenoble en faveur

L'aſſemblée de Grenoble avoit député Venevelle & Cagni enſuite au Prince de Condé. Le premier devoit ſeulement faire des civilitez genérales à ſon Alteſſe, & la remercier de ce que La Haïe avoit dit de ſa part à l'aſſemblée. Le ſecond eut un ordre plus précis de ſonder les véritables intentions de ſon Alteſſe, & d'examiner ſi ſon parti étoit en état de

de faire valoir le manifeſte. L'aſſemblée dépécha preſqu'en même temps d'autres Gentilshommes à tous les Gouverneurs des places de ſeureté & aux principaux d'entre les Réformez dans les Provinces de Guienne, de Saintonge, de Poitou, & d'Anjou pour les avertir de ne s'engager avec perſonne & de ne prendre aucun parti. On leur enjoignoit ſeulement de pourvoir à la ſeureté des places, & d'attendre les reſolutions de l'aſſemblée. Cette demarche fit juger au ſage du Pleſſis-Mornai que les creatures du Marechal de Bouillon commençoient de prevaloir à Grenoble. Il prévit dez lors que les Egliſes Reformées ſe laiſſeroient engager mal à propos dans une guerre civile, dont le Prince de Condé & les Seigneurs Catholiques ſauroient profiter, & dont les ſuites ſeroient deſavantageuſes aux Proteſtans. 1615. du Prince de Condé. *Vie de M. du Pleſſis. L. III. Lettres & Mémoires du même.* 1615.

L'habile vieillard ſe trompoit rarement dans ſes conjectures. Dez qu'on eut appris à Grenoble que leurs Majeſtez étoient parties pour la Guienne avant que les Deputez de l'aſſemblée fuſſent arrivez en Cour, La Haïe Envoié du Prince de Condé & les emiſſaires du Marechal de Bouillon eurent ſi grand ſoin d'augmenter la defiance & les ſoupçons des Reformez ſur la precipitation du double mariage avec l'Eſpagne, que l'aſſemblée reſolut d'envoier promptement Du Buiſſon en Cour avec de nouvelles lettres à leurs Majeſtez pour appuier les demandes du Prince dans ſon manifeſte. On ſe plaignoit au Roi de ce qu'il s'étoit mis en chemin pour l'accompliſſement de ſon mariage contre le ſentiment des Princes du *Mercure François.* 1615.

1615. du ſang, des Officiers de la Couronne, & de la plus grande & plus ſaine partie de ſes bons ſujets. L'aſſemblée demandoit enſuite avec aſſez de hauteur la ſurſéance de cette affaire, auſſi bien qu'une bonne reformation de l'Etat. Du Pleſſis-Mornai avoit raiſon de croire que ce procédé n'étoit ni aſſez prudent, ni aſſez reſpectueux. Il falloit laiſſer au Prince de Condé & aux Officiers de la Couronne le ſoin de ſe plaindre de la mauvaiſe adminiſtration des affaires & de preſſer la réformation du gouvernement. Le véritable intérêt des Proteſtans François, c'étoit de profiter de la conjoncture pour obtenir du moins quelque choſe d'avantageux, d'attendre les démarches du parti malcontent, & de voir s'il deviendroit aſſez fort pour obliger la Reine à ſe déſiſter de ſes prétenſions, à changer ſon Conſeil, & à conſentir à ce que les Etats généraux & le Parlement de Paris avoient demandé, en cas que les Réformez menaçaſſent de ſe joindre au Prince de Condé. Mais ſi l'aſſemblée de Grenoble manqua de prudence en cette rencontre, elle n'étoit pas ſi criminelle que ſes ennemis le publioient. Demandoit-on autre choſe que ce que le premier Prince du ſang, quelques grands Seigneurs, des Officiers de la Couronne, le Parlement de Paris, & tous les gens bien intentionnez pour la patrie avoient déja demandé avec beaucoup plus d'empreſſement & de hauteur?

Le Prince de Condé & ſes adhérens.

Soit que Marie de Médicis comptât trop ſur la foibleſſe du Prince de Condé, & ſur les paroles qu'on avoit données à ſa Majeſté que Leſdiguiéres ſauroit bien empêcher que le parti

parti Reformé ne s'unît avec les malcontens, soit qu'elle crût qu'il étoit à propos de faire enfin un coup d'éclat, & de témoigner qu'elle n'appréhendoit ni les menaces ni les armes de Condé ; bien loin d'avoir égard aux nouvelles instances de l'assemblée de Grenoble, il fut résolu dans le Conseil du Roi que le Prince & ses adhérans seroient incessamment déclarez rebelles & criminels de léze-majesté. L'acte en fut donné à Poitiers le 10. Septembre. On y reprochoit à Condé son affectation de s'absenter souvent de la Cour depuis qu'il étoit revenu en France, ses divers mouvemens, ses intrigues continuelles, son application à former tous les jours de nouveaux partis, ses mécontentemens injustes & capricieux, nonobstant les bienfaits dont la Reine l'avoit comblé. Il faut avouër que ces reproches n'étoient pas mal fondez. Le Prince avoit moins pensé à la bonne administration des affaires durant la Régence de la Reine, qu'à se rendre plus puissant en débusquant ceux qui ne vouloient pas se dévouër à lui, & en mettant ses amis & ses créatures dans les premiéres places. S'il sortoit de la Cour, s'il faisoit le mécontent, c'étoit plûtôt pour obtenir quelque gratification, ou l'éloignement des gens qu'il n'aimoit pas, que pour obliger la Régente à mieux connoître les véritables intérêts de son fils & de l'Etat.

1615. hérans sont déclarez rebelles & criminels de léze-majesté. *Mercure François.* 1615.

La déclaration insistoit particuliérement sur la prise d'armes au commencement de l'année derniere, sur les mouvemens excitez à Poitiers & ailleurs aprés le traité de Sainte-Mene-

1615. Menehoud, ſur la caballe que Condé avoit voulu former dans l'aſſemblée des Etats généraux, afin que les trois Ordres conſpiraſſent à demander certaines choſes préjudiciables à l'autorité de ſa Majeſté & à la tranquillité du Roiaume, enfin ſur les artifices pour mettre de la diviſion entre les Etats & le Parlement de Paris. Ceci mérite quelqu'éclairciſſement: car enfin, il faut rendre juſtice au Prince de Condé. Quoique ſes intentions ne fuſſent pas bien droites, & qu'on ne puiſſe pas approuver certaines entrepriſes aprés le traité de Sainte-Menehoud, il eſt certain que ce qu'il avoit voulu faire demander aux Etats généraux étoit raiſonnable & avantageux à la France. Mais quand il eſt queſtion de procurer le ſoulagement du peuple & la réformation des abus & des déſordres du gouvernement, les Rois, & ſur tout ceux de France, ne manquent jamais de crier qu'on entreprend ſur leur autorité, & qu'on cherche à troubler le repos de leurs ſujets. Etoit-ce mettre la diviſion entre les Etats généraux & le Parlement de Paris, que d'exciter les Magiſtrats à s'oppoſer aux Eccléſiaſtiques & aux Gentilshommes, qui ſéduits par les emiſſaires de la Cour de Rome, vouloient rendre la ſouveraineté & l'indépendance de la Couronne de France une choſe douteuſe & problématique?

J'ai fait aſſez connoitre dans la ſuite de cette Hiſtoire que je ne prétens juſtifier ni les deſſeins ſecrets, ni toutes les démarches du Prince de Condé & des Seigneurs de ſon parti. Mais enfin, le crime que le Roi leur fait de la derniere priſe d'armes, eſt imaginaire. N'avoient-

voient-ils pas raiſon de ſe plaindre de ce qu'on ne vouloit avoir égard, ni aux demandes faites dans les Etats généraux, ni aux remontrances du Parlement? Lever des ſoldats, dit la Déclaration, ſe ſaiſir des places fortes & des deniers Roiaux, c'eſt une rebellion & un crime de léze-majeſté. Qu'on nous montre donc une autre reſſource contre un Roi ou une Régente, quand trompez par des Miniſtres & des Courtiſans flateurs & ambitieux, ils rejettent avec hauteur & avec opiniatreté les demandes les plus raiſonnables & les remontrances les plus juſtes de leurs ſujets accablez. J'avouë que les Princes du ſang, les grands Seigneurs, les Officiers de la Couronne ſe rendent criminels de léze-majeſté, dez qu'ils prénent les armes, qu'ils s'emparent des places, & qu'ils ſe ſaiſiſſent des revenus publics, pour contenter ſeulement leur ambition, leur vengeance, ou quelqu'autre paſſion. Mais s'ils n'ont pas d'autre deſſein que de s'oppoſer à des injuſtices criantes, & à l'établiſſement de la tyrannie, bien loin de les flétrir, de les dégrader, & de les pourſuivre comme des perturbateurs du repos public, on doit les louër, les défendre, & les appuier comme des gens qui font ce que leur naiſſance & leur dignité exigent d'eux indiſpenſablement. 1615.

Le Parlement de Paris ne crut pas devoir ſe donner la peine d'examiner avec ſoin, ſi le Prince de Condé & les Seigneurs de ſon parti étoient dans ce cas, ou non. Il y eut pourtant différens avis, quand on reçut la Déclaration du Roi contre ſon Alteſſe & ſes adhe-

1615. rans. Les plus ſages & les mieux intentionnez pour le bien public, repreſentérent qu'il faloit avoir quelques ménagemens pour le premier Prince du ſang, & qu'on devoit remontrer au Roi les raiſons pourquoi le Parlement ne pouvoit pas vérifier la déclaration de ſa Majeſté. *Il ſuffit*, diſoient-ils, *de faire défence de prendre les armes ſans commiſſion du Roi, & d'enjoindre au Prince & aux Seigneurs de ſe rendre auprés de ſa Majeſté pour la ſervir.* Perſuadez de la juſtice des demandes de ſon Alteſſe, ces Magiſtrats croioient qu'on pouroit obtenir quelque choſe par la voie de la négociation en évitant la guerre civile. Un avis ſi modéré ne fut pas ſuivi. Les eſclaves de la Cour l'emporterent. *La rebellion eſt ouverte*, crioient-ils tumultuairement. *C'eſt vouloir s'en rendre complice que de ne pas obeïr à la volonté du Roi en cette rencontre.* La déclaration de ſa Majeſté fut vérifiée d'une maniére aſſez douteuſe & peu juridique. Cependant l'Arrêt en fut publié & affiché dans tous les carrefours de la ville de Paris. Ces Meſſieurs auroient fait plaiſir au public de lui aprendre en même temps, comment leur Arrêt s'accordoit avec les belles remontrances qu'ils avoient faites au Roi quelques mois auparavant. Car enfin la prétenduë *rebellion* n'étoit *ouverte*, que pour obliger la Reine d'y avoir égard, & de conſentir à la réformation des abus & des déſordres que les Etats genéraux & le Parlement de Paris avoient demandée. Dira-t-on qu'il eſt permis de faire de trés-humbles remontrances au Roi ſur le mauvais état du gouvernement; mais qu'on ne doit jamais prendre

les

les armes pour l'obliger d'y remédier? En ce cas, le plus méchant Prince en ſera quitte pour écouter gravement les harangues & les plaintes de ſes ſujets. Aprés cela, il lui ſera permis de n'y avoir aucun égard, & de faire tout ce qu'il lui plaira. Et s'il arrive que le Roi ne veuille écouter aucune remontrance, comme nous le voions maintenant: quelles meſures faut-il prendre? Il ſeroit à propos que le Parlement de Paris nous donnât quelques éclairciſſemens ſur ces difficultez. Elles méritent qu'une Compagnie ſi éclairée y penſe avec attention. 1615.

Du Pleſſis-Mornai entre de bons avis à l'aſſemblée de Grenoble.

Dez que du Pleſſis-Mornai apprit les nouvelles démarches de l'aſſemblée de Grenoble, il ſe donna tous les ſoins imaginables pour en prévenir les ſuites qu'il craignoit. Ce Gentilhomme dont je ne puis me laſſer de louër la prudence & la religion, écrivit des lettres, envoia des mémoires au Maréchal de Leſdiguiéres, à l'aſſemblée, au Baron de Blet Préſident, & à pluſieurs autres pour leur repréſenter les conſéquences de la guerre civile, où certaines gens vouloient pouſſer les Egliſes Réformées. *Nous parlons bien haut*, diſoit-il, *qui nous répondra que nous n'aurons pas la honte & le chagrin de prendre dans peu de temps un ton plus modeſte & plus ſoumis? Nous cherchons à rendre nôtre condition meilleure & plus aſſurée: mais ne faut-il pas craindre auſſi de s'engager dans une guerre imprévuë qu'on ne pourra ſoutenir avec honneur, & dont les inconvéniens ſont capables d'éffraier des moins timides? M. le Prince eſt à l'autre bout du Roiaume. Il ne fait rien qui puiſſe obliger la Cour à retourner ſur ſes pas.*

Vie de M. du Pleſſis. L. III. Lettres & Mémoires du même. 1615.

1615. *pas. Connoit-on même les desseins secrets de son Alteſſe ? Elle n'attaque rien. Le Maréchal de Bois-Dauphin l'observe seulement, il a des ordres exprès de ne rien hazarder. Tout cela prouve que les uns & les autres pensent plus à s'accommoder qu'à se battre. On parloit à Tours d'envoier faire des propositions à M. de Bouillon ; le Duc de Nevers demeure neutre, & semble se tenir prêt à lier quelque négociation. Tâchons uniquement de profiter de la conjoncture & n'entrons point dans une guerre dont la Cour se vengera sur nous.*

Craignons encore, pourſuivoit du Pleſſis, *que les Princes étrangers ne s'imaginent que nous sommes des esprits remuants qui ne peuvent vivre en repos sous la seureté des Edits, & que par des entrepriſes injuſtes & mal concertées nous affoibliſſons la seule puiſſance capable d'arrêter les vaſtes & ambitieux projets de la Maiſon d'Autriche. Prevenus qu'on a de juſtes raiſons de nous humilier & de nous mettre hors d'etat de donner de l'inquietude au Roi, les Princes Proteſtans ne voudront pas s'intereſſer pour nous, quand nos ennemis penſeront à nous opprimer tout de bon. L'affaire du double mariage eſt deſormais trop avancée. Il ne faut plus penſer à la rompre. Dez que la Reine l'aura finie, elle tâchera de contenter M. le Prince, & les deux partis ſe reüniront peut-être contre nous. Il ſeroit à ſouhaiter qu'on eût empêché cette nouvelle alliance avec l'Eſpagne. Mais enfin tout n'eſt pas perdu pour cela. Quand un Prince épouſe la fille d'un autre, il n'épouſe pas aveuglement tous les interêts de ſon beau-pere. Le Roi n'ira pas mettre le feu dans ſon Roiaume par complaiſance pour la Cour de Madrid. Sa Majeſté prendroit plaiſir à ſe ruïner elle-même, ſi elle*

elle reduiſoit ceux de nôtre Religion au deſeſpoir. 1615.
Que ces refléxions étoient ſages & judicieuſes! La ſuite de cette Hiſtoire fera voir que du Pleſſis ne raiſonnoit que trop juſte.

Il n'agit pas moins vivement à la Cour qu'à Grenoble. Mais au lieu d'avoir égard aux remontrances que du Pleſſis faiſoit ſur la néceſſité de donner quelque ſatisfaction aux Egliſes Réformées, la Reine mal conſeillée différoit de faire répondre leurs Cahiers. On chicanoit preſque ſur tous les articles. Le Duc de Rohan avoit voulu profiter auſſi de l'occaſion pour ſes intérêts particuliers. La bonne politique ſembloit demander qu'on ménageât le parti Reformé, ou du moins qu'on n'irritât pas un Seigneur capable de l'entrainer tout entier, s'il s'uniſſoit d'intérêts avec le Maréchal de Bouillon. Rohan preſſoit l'accompliſſement de la promeſſe que la Reine avoit faite, de lui acorder la ſurvivance du gouvernement de Poitou, dont le Duc de Sulli ſon beau-pere étoit revêtu. Soit qu'on eût repréſenté depuis à ſa Majeſté, qu'il étoit dangereux de confier au Duc de Rohan une Province pleine de Reformez, & voiſine de quelques autres où ils étoient les plus forts; ſoit qu'on s'imaginât que Rohan & Sulli n'embraſſeroient jamais le même parti que le Maréchal de Bouillon leur ennemi juré, & qu'en tout cas il ſeroit facile de les diviſer en faiſant de bonnes conditions à l'un ou aux autres, Marie de Médicis refuſa la ſurvivance promiſe. Picqué de ce manquement de parole, & du peu d'égards qu'on avoit eus aux avis qu'il avoit donnez, Rohan réſolut de faire ſentir une

Le Duc de Rohan prend la réſolution de ſe déclarer pour le Prince de Condé.

Mémoires du Duc de Rohan. L. I. Vie de M. du Pleſſis. L. III.

Digitized by Google

1615. bonne fois à la Reine qu'il étoit un homme à ménager & qu'on ne le mépriſoit pas impunément. L'eſpérance de ſe venger avec éclat d'une Cour ingrate & trop fiére, ſéduit aiſément un cœur noble & ambitieux.

Marie de Médicis avoit apparemment ſouhaité d'avoir par écrit les ſentimens du Duc de Rohan ſur le voiage qu'elle faiſoit entreprendre au Roi pour l'acompliſſement de ſon mariage. Le Duc les donna avec beaucoup de franchiſe & d'égards pour les véritables intérêts de la Reine. Ce petit mémoire eſt une preuve de la ſageſſe, de la droiture, & de la pénétration d'un Seigneur qui doit faire grande figure dans la ſuite de cette Hiſtoire, j'en donne volontiers l'extrait, afin qu'on connoiſſe mieux la ſolidité de l'eſprit & les maniéres libres du Duc de Rohan. Il avouë d'abord que *les actions précédentes du Prince de Condé, faiſoient douter de ſa fermeté & de ſa bonne conduite dans l'affaire qu'il entreprenoit. Mais enfin*, ajoutoit-il, *prenons les choſes au pis, & ſuppoſons que le Prince eſt tout autre qu'il n'eſt en effet. Les fautes dont un homme ſent le dommage, l'obligent ſouvent à ſe corriger.*

Diſcours politique du Duc de Rohan ſur le voiage du Roi en 1615.

Le Duc refléchiſſoit enſuite ſur l'état préſent de la France. Il remarquoit judicieuſement que le différend entre les trois Ordres du Roiaume ſur l'article du Tiers Etat, la demande faite par le Clergé & la Nobleſſe de la publication du Concile de Trente, la mauvaiſe volonté que ces deux Chambres avoient témoignée contre les Réformez, en preſſant l'éxécution du ſerment que les Rois font à leur ſacre, enfin la révocation de *la Paulette*, quoi

Digitized by Google

quoi que ſa Majeſté l'eût rétablie peu de temps aprés, avoient cauſé un mécontentement général dans les Provinces. *Toutes ces choſes*, ajoutoit Rohan, *éxagérées avec beaucoup de ſoin & d'artifice par le Prince de Condé & par ſes partiſans, ont produit un mauvais effet au dedans & au dehors du Roiaume. On inſinuë aux meilleurs alliez de la Couronne que la Reine, le Roi d'Eſpagne, & le Pape ont formé de concert le deſſein de ruïner tous les Proteſtans. Voila l'état de nos affaires*, concluoit le Duc: *& il faut néceſſairement que le Prince ſe relâche, ou que la Reine céde un peu au temps, autrement il y aura une rupture ouverte. Si Condé ſe relâche, il eſt ruïné ſans reſſource: l'autorité de la Reine ſera mieux établie que jamais. Le Prince le voit fort bien. C'eſt-pourquoi il aura plus de fermeté que l'année précédente.* 1615.

Cela ſuppoſé, Rohan examinoit ſi la Reine devoit céder pour un peu de temps, ou bien s'il étoit plus à propos qu'elle tint ferme, dût-on s'expoſer au malheur d'une guerre civile. *Que la Reine différe le double mariage*, diſoit-il, *& qu'elle reforme le gouvernement, le Prince en triomphera, ſon crédit s'augmentera, & l'autorité de ſa Majeſté diminuera. Que ſi vous achevez auſſi le double mariage ſans remédier du moins en partie aux abus & aux déſordres dont le monde ſe plaint, il eſt à craindre que le Prince de Condé & le Parlement n'excitent de concert un ſoulevement général à Paris & dans les Provinces. La defiance des alliez de la Couronne augmentera encore. Ils apprehendent l'union de la France & de l'Eſpagne. On s'imagine que le peu de chaleur que ſa Majeſté temoigne*

1615. *pour défendre le Duc de Savoie, eſt une preuve qu'il y a une liaiſon étroite entre les deux Rois. Les Reformez s'allarment d'une étrange maniere. Ils croient que leur ruine eſt un article ſecret du double mariage.* Ces conſidérations faiſoient conclure au Duc que leurs Majeſtez ne devoient point partir pour la Guienne, ſans prévenir ces inconveniens.

Il propoſoit deux maniéres différentes de le faire. L'une d'établir un ſi bon ordre dans Paris, que dans l'abſence de la Cour il y eût toûjours une intime correſpondance entre la Reine & le Conſeil qui demeureroit dans la capitale, pour empécher les émotions du peuple; de faire la paix de Savoie, ou du moins de témoigner hautement qu'on ne ſouffriroit point que l'Eſpagne opprimât le Duc; de contenter les alliez de la Couronne en mariant la ſeconde fille de France avec le Prince de Galles; enfin de traiter favorablement les Réformez & de les convaincre qu'on vouloit ſincérement les conſerver, & maintenir les Edits. Le Duc donnoit un ſecond avis qui lui paroiſſoit & meilleur & plus ſeur. C'étoit d'écrire au Prince de Condé que le Roi aiant fait éxaminer les remontrances du Parlement, ſa Majeſté y vouloit avoir égard avant ſon depart pour la Guienne, & qu'elle deſiroit que le premier Prince de ſon ſang vint l'aſſiſter de ſes conſeils dans cette affaire importante.

Si Condé ne ſe rend pas à la Cour, diſoit Rohan, *il faudra toûjours agir de concert avec le Parlement. Le Prince n'aura pris aucune part à la reformation, & la Reine en aura l'honneur*

&

Digitized by Google

& le merite dans le monde. Mais il eſt de la der- 1615.
niere conſequence de contenter le Parlement à quel-
que prix que ce ſoit, principalement en ce qui
concerne l'adminiſtration des finances. Cet arti-
cle doit être manié avec une extreme dexterité.
Si vous relâchez quelque choſe malgré vous, n'en
temoignez rien, faites ſemblant d'en être bien-
aiſe. Avec un peu de ſoupleſſe & de diſſimu-
lation la Reine ruïnera le crédit du Prince en
moins de ſix mois, & ſa Majeſté aura plus
d'autorité qu'elle n'en avoit auparavant. Cet-
te nouvelle ligue n'eſt pas à beaucoup prés ſi
puiſſante que celle du bien public ſous Louïs XI.
On la diſſipa en diviſant ceux dont elle étoit
compoſée. La Reine peut faire de même. En
gagnant le Parlement d'une maniére ou d'une au-
tre, ou déconcertera bien-tôt les projets du Prince.
Pour moi, ajoutoit le Duc à la fin de ſon mé-
moire, *je ſerviraï fidélement la Reine contre M.*
le Prince, je procurerai de tout mon pouvoir le bien
de l'Etat, & j'y porterai ceux de ma Religion.
Que ſi les mauvais conſeils de certaines gens, ou
quelques paſſions ſecrétes font traiter les Réformez
de la même maniere que nous fûmes traitez dans
l'aſſemblée de Saumur, je déclare que je ſuivraï
les réſolutions de celle qu'on va tenir à Greno-
ble.

L'imprudente Marie de Medicis prit de ces avis ſi ſages, ſi ſincéres, ceux qui s'accommodoient le mieux à ſon inclination & aux intérêts de ſes confidens. La proteſtation que le Duc de Rohan faiſoit de ſa fidélité, & les paroles que le Maréchal de Leſdiguiéres avoit données à ſa Majeſté, ſembloient l'aſſurer que le parti Reformé ne ſe remuëroit

1615. point en faveur du Prince de Condé. Mais pour bien compter là dessus, ne devoit-on pas acorder quelque chose aux Ducs de Rohan & de Sulli? Ne faloit-il pas donner plûtôt des réponses favorables aux Cahiers de l'assemblée de Grenoble? Le Duc de Soubize frére de Rohan déja lié avec le Prince de Condé, & Des-Bordes Mercier Député de l'assemblée à la Cour, & gagné secrétement par le Maréchal de Bouillon, furent bien profiter du chagrin que le refus de la survivance du gouvernement de Poitou, donnoit au Duc de Rohan. Des-Bordes & les deux autres Députez de l'assemblée exagerérent à ce Seigneur le mépris que la Cour faisoit des justes plaintes des Réformez & de leurs demandes; ils l'exhortérent à s'unir au Prince de Condé; ils lui donnérent des assurances positives que l'assemblée prendroit le même parti. De maniére que déja ébranlé par les sollicitations de son frere, Rohan écouta les propositions que le Comte de S. Pol lui faisoit de s'unir ensemble pour s'opposer à l'acomplissement du double mariage. Les Gouverneurs des places & les principaux de la Noblesse Réformée députérent trois Gentilshommes au Duc, afin de l'assurer qu'il seroit leur Genéral, & que pour seureté de la parole que le Comte de S. Pol leur avoit donnée, il remettroit les places de Caumont & de Fronsac entre les mains du Marquis de la Force. Voila comme Rohan fut poussé dans le parti du Prince de Condé *par le désir*, dit-il lui-même, *de se venger du mépris qu'on venoit de lui temoigner* à la Cour, *par sa complaisance pour son frere & par l'envie de*

Mémoires de Rohan L. I. Vie de M. du Plessis L. III. Lettres & Mémoires du même.

de ſervir ceux de ſa Religion. Que le premier du ces trois motifs ne fût le plus puiſſant, on n'en peut pas raiſonnablement douter. 1615.

La Cour s'apperçût bien-tôt que le Duc de Rohan n'étoit plus dans les mêmes diſpoſitions. Elle jugea dez lors que ce Seigneur malcontent, ſe laiſſeroit enfin perſuader de s'unir aux autres. Pour empêcher que ſes amis d'accord avec ceux du Maréchal de Bouillon, n'achevaſſent d'entrainer tout le parti Reformé, malgré les efforts de Leſdiguiéres, Marie de Médicis, & ſes Miniſtres tâchérent d'amuſer l'aſſemblée par des réponſes genérales & ambiguës aux principaux articles de ſes Cahiers. La Reine feignoit d'avoir égard aux remontrances du bon du Pleſſis-Mornai, & d'accorder certaines choſes à ſa conſidération. Il n'en fut pas la dupe non plus que les Députez de l'aſſemblée à la Cour: l'artifice étoit trop groſſier. Du Pleſſis & les Députez reconnurent que la Cour refuſoit les choſes les plus importantes à la ſeureté des Egliſes Reformées. Si elle paſſoit quelques articles, c'eſt qu'il n'y avoit pas moien de faire autrement. Quelque chagrin que cette conduite donnât à du Pleſſis, il demeuroit ferme dans ſa premiére penſée qu'on devoit éviter de s'engager trop légérement dans le parti des malcontens. Les trois Députez à la Cour étoient moins circonſpects. Ils rendirent compte à l'aſſemblée des réponſes faites aux Cahiers, ils en découvrirent les illuſions; enfin ils augmentérent les ſoupçons, en écrivant que Frere, Commiſſaire du Roi devoit retourner avec eux à Grenoble, & qu'il apporteroit

L'aſſemblée genérale des Réformez ſort de Gréno-ble pour ſe tranſporter à Nimes.

Vie de M. du Pleſſis. L. III. Lettres & Mémoires du même.

1615. teroit vraiſemblablement un ordre ſecret de congédier l'aſſemblée de la même maniére que celle de Saumur avoit été renvoiée cinq ans auparavant.

Hiſtoire du Connétable de Leſdiguiéres L. VIII. Chap. 8. Mercure François. 1615.

Les amis du Duc de Rohan & ceux du Maréchal de Bouillon agirent alors de concert à Grenoble, & Leſdiguiéres s'apperçut que l'aſſemblée mécontente ſe diſpoſoit à ſortir de la ville avant le retour du Commiſſaire du Roi, & à s'en aller à Nimes en Languedoc, ſous prétexte qu'elle y prendroit ſes réſolutions avec plus de liberté. *M. le Maréchal*, diſoit-on hautement à Grenoble, *veut faire ſa cour aux depens de nos Egliſes. Il nous tient ici dans une honnête priſon. Attendra-t-on qu'il nous contraigne à nous ſeparer, avant que nous aions obtenu aucune des choſes les plus importantes que nous avons demandées, & ſans que nous puiſſions prendre une réſolution vigoureuſe qui engage la Cour à nous traiter plus favorablement ? Le Duc de Rohan & le Comte de S. Pol ſont unis enſemble : ils vont agir de concert en Guienne. L'armée de M. le Prince marche & ſe groſſit tous les jours. Sortons d'une ville où nous ne ſommes pas libres. On veut bien nous recevoir à Nimes : allons y promptement. Nous pourrons y traiter à nôtre aiſe avec M. le Prince qui nous fait des propoſitions fort avantageuſes.*

Les eſprits étoient déja ſi fort échauffez, que le Maréchal de Leſdiguiéres craignit tout de bon de ne pouvoir plus les retenir. Il alla le 21. Septembre dans l'aſſemblée pour tenter de les détourner de la réſolution qu'ils prenoient de ſortir de Grenoble. Son diſcours étoit

Digitized by Google

étoit bien préparé. Il feroit honneur au Maréchal s'il l'avoit tiré de son propre fonds. Toutes les raisons capables de faire impression sur l'esprit des auditeurs y sont apportées avec soin. Mais ce n'est qu'une copie de ce que du Plessis-Mornai avoit allégué dans ses lettres & dans ses mémoires. Lesdiguiéres insista fort sur une reflexion importante contre ceux, qui fondez sur certains exemples précédens, soutenoient que l'assemblée pouvoit se retirer d'elle-même, & subsister en corps sans l'agrément du Roi. *Ce qui s'est fait avant la publication de l'Edit de Nantes en un temps de trouble & de confusion*, disoit le Maréchal, *ne doit pas tirer à conséquence pour celui-ci. Nous vivons maintenant sous la protection d'un Edit dressé de nôtre consentement, & à l'observation duquel le Roi & ses sujets se sont réciproquement engagez. Nos affaires étoient alors dans une situation fort différente. La persecution & la guerre ne nous permettoient pas d'agir dépendamment de la Cour qui nous vouloit perdre.* 1615.

Tel fut aussi le sentiment du sage du Plessis-Mornai. L'assemblée ne pouvant pas se tenir sans permission du Roi, elle sembloit rompue à ce Gentilhomme, dez qu'elle se transféroit d'elle-même dans un autre endroit que la ville marquée dans le brévet de sa Majesté. Et certes la résolution de quitter Grenoble étoit de si grande importance, & les suites en étoient si fort à craindre pour toutes les Eglises Réformées de France, que les Députez méritent d'être blâmez de l'avoir prise de leur tête, sans avoir consulté auparavant *Lettres & Mémoires de M. du Plessis.* 1615.

1615. vant ceux dont ils avoient reçu leur commiſſion. La néceſſité du bien commun des Reformez n'étoit point ſi preſſante, que l'aſſemblée pût ſe diſpenſer d'ecrire dans les Provinces & d'en attendre des ordres precis avant que d'en venir à une pareille extremité. Sa demarche fut plûtôt un effet des intrigues du Marechal de Bouillon & du Duc de Rohan, qui embraſſoient le même parti par des vuës aſſez differentes, qu'une entrepriſe faite avec la prudence & la maturité requiſe en pareille conjoncture.

Leſdiguieres étoit au deſeſpoir de voir tous ſes projets renverſez, ſes belles remontrances inutiles, & ſon credit preſqu'entierement perdu dans le parti Reformé. Enragé de ne pouvoir executer ce qu'il avoit ſolemnellement promis à la Reine, il voulut d'abord uſer de violence. Les portes de la ville furent fermées par ſon ordre. Mais reflechiſſant enſuite ſur l'indignation que ſa hauteur cauſeroit à tous les Reformez, le Marechal les fit ouvrir. Content de retenir les Deputez de la Province de Dauphiné, il laiſſa partir les autres qui s'en allerent à Nimes. S. Privas y avoit diſpoſé toutes choſes pour leur reception. Dez que l'aſſemblée y fut arrivée, elle envoia trois Gentilshommes à la Cour qui s'avançoit alors vers Bourdeaux. Ils avoient ordre de ſupplier le Roi d'agréer la retraite de l'aſſemblée à Nimes, ou du moins de lui nommer une autre ville que Grenoble. Ces Deputez ne furent pas trop mal reçus à la Cour. Outre que du Pleſſis-Mornai avoit déja pris ſoin de repreſenter à la Reine & à ſes

Hiſtoire du Connétable de Leſdiguiéres. L. VIII. Chap. 8. & 9.

Vie de M. du Pleſſis. L. III. Lettres & Mémoires du même.

ſes Miniſtres qu'il ſeroit dangereux d'aigrir encore le plus grand nombre des Reformez pour venger les Maréchal de Leſdiguieres de l'affront qu'il ſe plaignoit d'avoir reçu, la Cour engagée dans les Provinces où les Reformez étoient puiſſans & en fort grand nombre, craignoit les ſuites du mouvement des Ducs de Rohan & de Soubize ouvertement declarez pour le Prince de Condé. 1615.

La Reine diſſimula le mieux qu'elle put ſon depit & ſon chagrin contre l'aſſemblée. Sa Majeſté agréa la ſortie de Grenoble, & prenant les Deputez au mot ſur l'offre faite d'aller ailleurs qu'à Nimes, elle leur nomma Montpellier. Chatillon petit-fils du fameux Amiral de Coligni en étoit Gouverneur. Son nom & les ſervices des grands hommes de ſa Maiſon, lui donnoient beaucoup de credit parmi les Reformez, mais on le ſoupçonnoit de n'être pas moins devoué à la Cour que le Maréchal de Leſdiguieres. Les Ducs de Montmorenci & de Ventadour parens de Chatillon, avoient eu ſoin de le mettre dans les intérêts de la Reine: & ſon eſprit naturellement doux & pareſſeux, le rendoit ennemi des brouilleries & des affaires trop difficiles. L'aſſemblée s'excuſa d'aller à Montpellier ſous pretexte qu'elle y trouveroit auſſi bien qu'à Grenoble un Gouverneur trop puiſſant, & une Cour Souveraine qui ne lui permettroient pas de prendre ſes reſolutions avec aſſez de liberté. Elle demeura donc à Nimes: & la Cour qui n'étoit pas fâchée d'avoir une raiſon plauſible de regarder l'aſſemblée comme illegitime & ſeditieuſe, & de rejet-

1615. rejetter tout ce qu'on y feroit, en cas que la ſituation des affaires permît d'agir avec la hauteur acoutumée, la Cour, dis-je, ne s'opiniâtra pas à commander aux Députez de ſe rendre à Montpellier.

Le Prince de Condé paſſe les rivieres de Marne & de Seine.

Elle diſſimuloit de la ſorte avec le parti Reformé, parce que le Prince déja fort au delà des rivieres de Marne & de Seine, ſe preparoit encore à paſſer la Loire & à avancer vers le Poitou & la Guienne, où les Ducs de Rohan & de Soubize prétendoient ſe joindre à lui avec les troupes qu'ils avoient. Condé & les Seigneurs de ſon parti marchérent d'abord vers Paris avec quatre ou cinq mille hommes de pied aſſez mal armez, & environ deux mille cinq cens chevaux. Le rendez-vous genéral étoit à Noïon en Picardie. Il ſemble que le Maréchal de Bois-Dauphin, dont l'armée étoit plus nombreuſe & en bien meilleur état, eût pu défaire, ou diſſiper celle du Prince en allant l'attaquer d'abord. Mais, ſoit qu'il eût ordre de couvrir toûjours Paris, ſoit qu'il craignît que le Maréchal de Bouillon plus habile que lui, & qui commandoit l'armée du Prince ſous ſon Alteſſe, ne s'avançât vers Paris, où les malcontens avoient leurs intelligences & leurs partiſans, dez que l'armée du Roi s'en éloigneroit, Bois-Dauphin demeura toûjours campé à Dammartin.

Mémoires de la Régence de Marie de Medicis. Journal de Baſſompierre. Mercure François.

1615.

Bouillon qui connoiſſoit le genie des Pariſiens ſujets à prendre l'épouvante, faiſoit exprés quelques mouvemens, afin de la jetter parmi le peuple. Dans une ville crédule où chacun court avidement aprés les nouvelles, pour

Digitized by Google

pour discourir dessus selon son humeur; ou pour les ajuster à ses interêts, les mécontens prenoient plaisir à répandre mille bruits capables d'intimider ou de soulever les esprits. Déja les païsans des villages voisins & les habitans des fauxbourgs se retiroient avec empressement dans la ville, & y apportoient leurs meubles. Le sacrement étoit exposé dans les Eglises; on invoquoit tous les Saints du Paradis: car enfin la crainte ne manque jamais de produire ou d'augmenter la superstition. Bois-Dauphin surpris de ces mouvemens & des exhortations pressantes qu'on lui faisoit de sauver la ville que les plus braves d'entre les habitans croioient en danger d'être perduë, se trouvoit extrémement embaraſſé. *Je saurai bien la conserver*, répondit-il avec chagrin, *mais je ne puis pas empêcher les Parisiens d'avoir peur.* 1615.

Ces bonnes gens se donnoient beaucoup de peine inutilement. Condé ne pensoit point à se rendre maître de Paris. Son Alteſſe & les Seigneurs de son parti avoient pris la résolution de marcher incessamment vers la Guienne & de se joindre au Comte de S. Pol & aux autres, dans le dessein d'empêcher l'accompliſſement du double mariage, & de chasser leurs ennemis du Conseil du Roi & de la Cour. Le Maréchal de Bouillon ne cherchoit qu'à cacher ses projets, en occupant les esprits par les bruits différens qu'il faisoit courir. Lors que le monde y pensoit le moins, l'armée des malcontens tourne brusquement vers Château-Thierri. La ville est investie & prise avant que Bois-Dauphin la

puisse

1615. puiſſe ſecourir. Aprés que Bouillon ſe fut aſſuré un paſſage ſur la Marne, il fit mine de vouloir marcher du côté de Rheims: mais ce n'étoit que pour donner encore le change aux ennemis. Le voila donc qui s'avance inopinément vers Meri ſur Seine. On y avoit ſondé le gué par ſon ordre, & il ſavoit bien que l'armée & le canon y paſſeroient fort aiſement. Bois-Dauphin ſuivoit les ennemis, & il n'étoit jamais plus eloigné d'eux que d'une journée. Mais ce Genéral qui leur étoit fort ſupérieur, n'oſa point les attaquer, ſoit que la Cour le lui eût expreſſement défendu; ſoit que Bouillon qui ſoutenoit bien ſa réputation de grand homme de guerre, en paſſant avec beaucoup d'adreſſe & de bonheur pluſieurs riviéres à la vuë d'une armée plus forte que la ſienne, prît des meſures ſi juſtes, que Bois-Dauphin moins habile & moins experimenté, ne pût pas s'oppoſer à ſes entrepriſes.

Déclaration du Prince de Condé contre celle du Roi, & contre l'Arrêt du Parlement de Paris.

Ce fut à Meri ſur Seine qu'enflez de ces heureux commencemens de leur marche, le Prince de Condé & les Seigneurs unis à lui, publierent une déclaration contre celle que le Roi avoit donnée à Poitiers pour les ſoumettre aux peines duës aux criminels de lézemajeſté, & contre l'Arrêt que le Parlement de Paris avoit rendu en conſequence. L'acte fut dreſſé le 14. Octobre au nom de ſon Alteſſe comme aiant auprés d'elle ceux qui compoſoient le ſeul & véritable Conſeil du Roi. Condé y proteſte d'abord que s'il a pris les armes, il y a été contraint par *l'extréme violence des ennemis de ſa Majeſté & de l'Etat, qui abuſant du bas âge du Roi uſurpent l'autorité ſou-*

Mercure François. 1615.

ſouveraine & tâchent d'introduire les étrangers, c'eſt-à-dire les Eſpagnols, *dans le Roiaume, afin d'éviter ou de retarder la juſte punition qu'ils méritent, tant pour le parricide commis dans la perſonne du feu Roi, que pour les autres crimes dont ils ſont coupables.* Cela regardoit principalement le Duc d'Epernon, qui avoit entrepris avec tant de hauteur & de courage de faire exécuter le traité du double mariage, malgré les intrigues & les efforts du Prince de Condé. On tâchoit de rendre Epernon odieux ſous prétexte des dépoſitions de la Deſcouman où il étoit accuſé d'avoir eu part à la mort d'Henri IV. & de quelques autres faits calomnieux & inventez par les ennemis du Duc. 1615.

Condé ſe plaignoit en ſuite de la Declaration que Guiſe, Epernon, & les Miniſtres d'Etat mal intentionnez pour lui, avoient fait publier ſous le nom du Roi contre ſon Alteſſe & contre les Seigneurs unis avec elle. On parloit d'une autre maniére de l'Arrêt du Parlement donné enſuite. Afin de menager une Compagnie, dont le Prince & ſes partiſans auroient peut-être beſoin dans quelque temps, ou bien de donner à penſer au peuple que les Magiſtrats n'avoient pas aprouvé la Déclaration du Roi, ſon Alteſſe ſoutenoit que ſes ennemis avoient *falſifié ou ſuppoſé un Arrêt contraire à la déliberation du Parlement.* En conſéquence de quoi elle déclaroit les auteurs de la Déclaration publiée ſous le nom du Roi, les falſificateurs de l'Arrêt & tous leurs adherants, *ennemis de ſa Majeſté, de la Maiſon de France, & de l'Etat, perturbateurs*

1615. *teurs du repos public*, & gens qui conſpiroient *à faire tomber la Couronne en des mains étrangéres.* L'accuſation étoit outrée. On ne conçoit pas même ce que le Prince vouloit dire. Prétendoit-il que les Ducs de Guiſe & d'Epernon avoient conçu le deſſein chimérique d'aider la Maiſon d'Autriche à s'emparer de la France ? Ils ne furent jamais capables d'une pareille extravagance. Ces ambitieux ſongeoient tout au plus à ſe rendre maîtres des affaires, & à dominer dans le Conſeil du Roi. Quand les Princes font des manifeſtes, ils penſent moins à ménager leur reputation, qu'à ſoulever le monde contre ceux qu'ils attaquent. On diroit que les perſonnes du premier rang s'imaginent que les autres ne font aucun uſage de leur eſprit, & que le peuple croit tout ſur la parole d'un Prince, ou d'un grand Seigneur.

Quoiqu'il en ſoit des intentions de Condé, qui parut en cette occaſion ne ſe mettre pas fort en peine de paſſer pour un calomniateur étrangement malicieux, il ordonnoit à tous ceux qui ſervoient dans les armées du Roi d'en ſortir inceſſamment, & de ſe retirer dans leurs maiſons, s'ils n'aimoient mieux ſe joindre à ſon Alteſſe dans le deſſein d'obeïr à leur Souverain ſous l'autorité du premier Prince de ſon ſang. En cas d'une plus longue réſiſtance, on les declaroit criminels de léze-majeſté, & les Magiſtrats avoient ordre de proceder contr'eux ſelon les formes ordinaires de la juſtice. La maniére abſoluë dont Condé commande, ne donne-t-elle pas à penſer qu'il avoit une armée capable de

Digitized by Google

de ſoumettre tous les grands Seigneurs, toute la Nobleſſe, & toutes les villes de France à ſa volonté ? Cependant ſes forces étoient aſſez médiocres. Le Maréchal de Bois-Dauphin les auroit aiſément diſſipées plus d'une fois, s'il eût eu la liberté, peut-être le courage & l'habileté de fondre à propos ſur elles. 1615.

Le Prince de Condé paſſe la Loire, & s'avance vers le Poitou.

Dez que l'armée des malcontens eût paſſé la Seine, elle s'avança vers la ville de Sens. Condé eſpéroit de la ſurprendre par le moïen des intelligences qu'il y avoit. Mais Bois-Dauphin & le Marquis de Praſlain ſon Maréchal de Camp rompirent ſes meſures, en y arrivant plûtôt que lui. Le Duc de Piney-Luxembourg avoit joint le Prince peu de temps auparavant avec trois cens chevaux. Ce renfort ne fut pas de grand uſage. Par imprudence ou par fierté, Luxembourg n'aiant pas voulu prendre le logement que le Maréchal de Bouillon lui avoit donné, Bois-Dauphin lui enleva ſon quartier. De maniére que le pauvre Duc fut réduit à demander humblement un paſſeport au Général de l'armée du Roi pour s'en retourner en Champagne, aprés avoir perdu ſes cavaliers, ſon argent & ſon équipage que les ennemis prirent & partagérent en plein jour à la vuë de l'armée du Prince de Condé. Quoique cette action fût belle & vigoureuſe, la perte n'étoit pas aſſez conſiderable pour déconcerter le Maréchal de Bouillon. Il fit continuer la marche vers la Loire, réſolu de la paſſer, de traverſer le Berri, & d'entrer en Poitou.

Mercure François. 1615. *Journal de Baſſompierre. Memoires de la Régence de Marie de Médicis.*

Les

1615. Les deux armées ſe trouverent ſi prés l'une de l'autre aux environs de Boni, que tout le monde crut qu'il faudroit néceſſairement en venir à une bataille. Mais le Maréchal de Bois-Dauphin fut ſi timide, ou ſi mal-habile, qu'il perdit la plus belle occaſion qu'il pût avoir de battre M. le Prince. L'armée du Roi étoit compoſée d'environ dix mille hommes de vieilles troupes & de deux mille chevaux. A la verité, le canon des ennemis étoit aſſez bien poſté: mais leur armée étoit ſi foible par l'éloignement de ſa meilleure cavalerie commandée par le Duc de Longueville, & en ſi mauvais ordre dans un fonds, que ſi l'armée du Roi ſe fût ſeulement avancée, les ennemis étoient mis en fuite ſans combat. Pluſieurs Officiers preſſérent Bois-Dauphin de profiter d'un ſi grand avantage. Sourd à tous les bons conſeils qu'on lui donnoit, il ſe retira le premier aprés quelques légéres eſcarmouches. *Je ſai mon métier*, diſoit-il, *& j'ai les ordres du Roi; c'eſt à moi de les exécuter & de lui répondre de ma conduite.* Bouillon délivré d'un ſi grand embaras, paſſa la Loire avec beaucoup de diligence & de bonheur. Il avoit trouvé trois gués une lieuë au deſſus de Boni. L'activité & la prudence de cet excellent Capitaine, furent autant louées, que l'incertitude & la négligence de Bois-Dauphin furent blâmées. Il eut beau dire que les ordres précis du Roi, ne lui permettoient pas de hazarder le combat. Ses excuſes furent mal reçuës à la Cour. Le Maréchal devoit juger que le paſſage du Prince en Berri, étoit trop deſavantageux aux affaires du Roi, & qu'il relevoit extré-

Digitized by Google

extrémement les eſpérances du parti des mal-contens. Six cens Allemans traverſérent encore la Champagne depuis Sedan, paſſérent la Loire, & vinrent joindre l'armée de Condé en Berri. Elle marchoit avec toute la diligence poſſible, juſques à ce qu'elle fut arrivée aux confins de la Touraine & du Poitou. 1615.

Les Officiers ſubalternes de l'armée du Roi crioient hautement contre le Genéral, qui d'ailleurs étoit fort content de lui-même. *Leurs Majeſtez m'ont confié leur armée pour conſerver les Provinces qui ſont en deça de la Loire,* dit gravement Bois-Dauphin dans un conſeil de guerre qu'il tint peu de jours aprés que les troupes du Prince de Condé eurent paſſé la riviére. *Je les ai conſervées, ces Provinces, ſompiergraces à Dieu, avec honneur. Et je puis dire ſans vanité que j'ai acquis de la gloire en chaſſant les rebelles au delà, & en mettant une barriere entr'eux & nous. Il ne reſte plus que d'aller reprendre Chateau-Thierri, Epernai, & Meri ſur Seine. Apres cela, M. le Prince n'aura pas un pouce de terre dans le païs dont la défence m'a été commiſe.* Baſſompierre Colonel Genéral des Suiſſes perdit patience en voiant la ſote vanité & l'aveuglement d'un homme qui venoit de laiſſer échaper l'armée ennemie que le Ciel lui avoit miſe entre les mains. *Eſt-il poſſible, Monſieur,* dit cet Officier avec indignation au Maréchal de Bois-Dauphin, *que vous aiez la penſée d'abandonner le Roi denué de forces, à la diſcretion de M. le Prince, qui s'en va l'attaquer avec des troupes fraiſches & pleines du courage que le bon ſuccez de leur marche leur inſpire ? Sa Majeſté eſperoit que vous empêche-*

Aveuglement du Maréchal de Bois-Dauphin. *Journal de Baſſompierre.*

1615. *pêcheriez les ennemis de la ſuivre, & c'eſt ce que vous n'avez pas fait encore. Il n'eſt point queſtion d'aller reprendre des villes peu importantes aux uns & aux autres. Arrêter M. le Prince, voila vôtre affaire. Marchons aprés lui, au nom de Dieu. Il s'en va droit au Roi. Quelle ſera la ſurpriſe de leurs Majeſtez, quand elles apprendront que l'armée ennemie vous eſt echappée & qu'elle s'avance vers la Guienne.* Les autres Officiers appuiérent ſi fortement l'avis de Baſſompierre, que leur imprudent Genéral revint à lui-même. Il fit marcher l'armée du Roi du côté d'Orleans & de là en Touraine, pour s'oppoſer, s'il étoit poſſible, à l'entrée du Prince de Condé en Poitou.

Le Comte de S. Pol abandonne le Duc de Rohan, & fait ſa paix avec la Cour.

Il s'en falut beaucoup que le Duc de Rohan, ne fût auſſi heureux que le Maréchal de Bouillon. A ſon arrivée en Guienne, Rohan trouva que le Comte de S. Pol & la Nobleſſe Catholique Romaine de ſon parti, avoient fait leur traité avec la Cour. La Comteſſe de S. Pol effraiée par les Directeurs de ſa conſcience, qui la menaçoient ſans ceſſe de l'enfer, ſi elle ne travailloit de toute ſa force à rompre les engagemens que ſon époux avoit pris avec les herétiques contre le ſervice de Dieu & du Roi, cette Dame, dis-je, importuna tellement le Comte, qu'il prit enfin la réſolution d'accepter les avantages que la Reine lui faiſoit propoſer, pourvû qu'en renonçant au parti du Prince de Condé, il retirât la parole qu'il avoit donnée au Duc de Rohan & aux principaux de la Nobleſſe Reformée en Guien-

Mercure François. 1615. *Mémoires de Rohan. L. I.*

Digitized by Google

Guienne. Ce changement imprévû déconcerta Rohan & ſes amis. Cependant ils ne perdirent point courage. On tâcha de faire au Duc un corps d'armée de ſix mille hommes de pied & de cinq cens chevaux. Cela ſuffiſoit pour arrêter le Duc de Guiſe qui prétendoit conduire Madame Elizabeth ſur la frontiére, & amener l'Infante à Bourdeaux. Mais quelque ſoin que le Duc de Rohan, le Marquis de la Force, & pluſieurs autres Proteſtans diſtinguez, ſe donnaſſent, ils ne purent amaſſer plus de deux mille hommes. 1615.

Le Roi & la Reine arivent à Bourdeaux.

Le Duc d'Epernon ne ſeroit jamais venu à bout de conduire leurs Majeſtez en Guienne, & de les faire entrer ſeurement dans Bourdeaux, ſi l'intrigue du Comte de Candale ſon fils n'eût pas été découverte, & ſi le Comte de S. Pol n'eût pas malhonnétement manqué de parole au Duc de Rohan, qu'il avoit ſollicité lui-même de ſe déclarer, & de venir en Guienne. Ces deux contretemps & l'impoſſibilité où ſe trouva le Marechal de Bouillon de faire avancer plûtôt l'armée du Prince de Condé vers le Poitou, donnerent moien au Roi & à la Reine d'arriver heureuſement à Bourdeaux le 7. Octobre, quoique la maladie de Madame Elizabeth de France eût retenu long-temps la Cour à Poitiers. Marie de Médicis ſe ſavoit ſi bon gré d'avoir ſurmonté les grandes difficultez qu'on n'avoit pas prevûes, qu'elle en pleuroit de joie en entrant dans Bourdeaux. Leurs Majeſtez y furent reçues avec la pompe acou-

Mercure François. 1615. *Mémoires de M. de Sirot. Tom. I.*

1615. acoutumée, & au bruit des acclamations du peuple. Roquelaure Maréchal de France, Lieutenant General pour le Roi en Guienne, & Maire de la capitale, avoit disposé les gens du païs naturellement vains & glorieux, à repondre comme il faut à l'honneur prétendu que la Reine leur faisoit de choisir leur ville pour l'acomplissement du mariage du Roi avec l'Infante, & de Madame fille aînée de France avec le Prince d'Espagne.

HIS-

Digitized by Google